

*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de Loir-et-Cher*



*SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES
RISQUES*



Edition 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
PARTIE A – DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.....	7
1 DONNEES ADMINISTRATIVES	8
2 DONNEES GEOGRAPHIQUES	8
2.1 Localisation	8
2.2 Topographie et « Paysages » - Les territoires.....	8
2.3 Relief.....	9
2.4 Réseau hydrographique	9
2.5 Météorologie.....	11
3 DONNEES DEMOGRAPHIQUES DEPARTEMENTALES.....	12
3.1 Population	12
3.2 Variation.....	12
3.3 Structure de la population.....	12
3.4 Pyramide des âges et évolution	12
3.5 Populations urbaines et rurales	13
4 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DE COMMUNICATIONS	16
4.1 Réseau routier.....	16
4.2 Trafic routier.....	16
4.3 Réseau ferroviaire.....	18
4.4 Transport aérien.....	18
4.5 Navigation fluviale.....	18
5 RESEAUX	19
5.1 Gaz.....	19
5.2 Electricité.....	19
5.3 Oléoducs.....	19
5.4 Téléphonie mobile.....	20
6 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	21
6.1 Activités agricoles.....	21
6.2 Activités industrielle, commerciale et de services.....	21
6.3 Tourisme.....	22
PARTIE B : LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER.....	23
1 MISSIONS ET COMPETENCES DU SDIS.....	24
2 ORGANISATION STRUCTURELLE DU SDIS.....	24
2.1 Dispositions réglementaires.....	24
2.2 Le SDIS de Loir-et-Cher	25

2.3 Les ressources humaines	25
2.4 Le Service de Santé et de Secours Médical	28
2.5 Les moyens techniques et matériels	29
2.6 Les infrastructures.....	30
2.7 Les activités de prévention et de prévision.....	31
3 ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS DE LOIR-ET-CHER	32
4 ORGANISATION OPERATIONNELLE.....	35
4.1 La réception et le traitement de l'alerte	35
4.2 Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)	35
4.3 Les Centres d'Incendie et de Secours	36
4.4 La chaîne de commandement	36
4.5 La couverture des communes – plan de déploiement.....	36
PARTIE C : ANALYSE DES RISQUES COURANTS.....	37
1 DEFINITIONS.....	38
2 LES CATEGORIES D'ACTIVITES – PERIMETRE DE L'ANALYSE.....	39
2.1 Secours à personne - SAP	39
2.2 Secours Routier - SR	39
2.3 Lutte contre l'incendie - INC.....	39
2.4 Opérations diverses - DIV.....	39
3 METHODOLOGIE	40
3.1 Objectifs	40
3.2 Les délais de référence.....	41
3.3 Calcul des délais de couverture.....	41
3.4 Perspectives d'optimisation.....	43
4 ACTIVITE OPERATIONNELLE GLOBALE - 2004 A 2014	44
4.1 Evolution de l'activité opérationnelle	44
4.2 Analyse de l'évolution de l'activité en nombre par catégorie d'activité	44
4.3 Analyse de l'évolution de l'activité en part de l'activité globale	45
5 ACTIVITE OPERATIONNELLE GLOBALE - 2013 ET 2014	46
5.1 Répartition temporelle	46
5.2 Répartition géographique.....	47
6 ANALYSE DE L'ACTIVITE « SECOURS A PERSONNE ».....	48
6.1 Analyse des variations 2004 - 2014.....	48
6.2 Analyse de l'activité 2013 - 2014	48
6.3 Spécificité des carences ambulancières	49
6.4 Durées et délais moyens d'intervention SAP 2014	50
6.5 Répartition géographique des interventions SAP en 2014.....	51
6.6 Les moyens d'intervention de secours à personne.....	52
6.7 Implantation des VSAV et UPPS	53
6.8 Couverture actuelle SAP	54

6.9	La fonction « médicalisation »	55	3	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	103
6.10	Implantation des MSP et ISP	56	3.1	Le risque industriel	103
6.11	Implantation et couverture des SMUR et VRM	57	3.2	Le Transport de Matières Dangereuses (TMD).....	109
6.12	Cas particuliers du secours à personne – Emploi de moyens spécialisés	58	3.3	La couverture actuelle des risques technologiques.....	113
7	ANALYSE DE L'ACTIVITE « SECOURS ROUTIER ».....	62	4	LES RISQUES NATURELS	116
7.1	Analyse des variations 2004 - 2014.....	62	4.1	Le risque inondation.....	116
7.2	Analyse de l'activité 2014	62	4.2	Le risque mouvements de terrain	119
7.3	Délais moyens d'intervention 2014	62	4.3	Le risque feux de forêt.....	123
7.4	Répartition géographique des interventions SR en 2014	64	4.4	Le risque évènements climatiques	129
7.5	Engagement et emploi des moyens de secours routier	65	4.5	Le risque sismique.....	131
7.6	Implantation des moyens de secours routier – Couverture du risque	66	5	LES RISQUES SOCIETAUX.....	132
8	ANALYSE DE L'ACTIVITE « INCENDIE »	67	5.1	Transports routiers.....	132
8.1	Analyse des variations 2004 - 2014.....	67	5.2	Transports ferroviaires.....	132
8.2	Analyse de l'activité 2013 - 2014	67	5.3	Les rassemblements de personnes.....	133
8.3	Durées et délais moyens d'intervention INC 2014	68	5.4	Les violences urbaines.....	133
8.4	Répartition géographique des interventions INC en 2014.....	69	5.5	Le risque d'attentat	133
8.5	Moyens de lutte contre l'incendie	70	5.6	Couverture actuelle des risques sociétaux.....	134
8.6	Implantation des moyens de lutte contre l'incendie.....	71	6	LES RISQUES SANITAIRES	136
8.7	L'emploi de moyens aériens.....	73	6.1	Pandémie grippale	136
8.8	La fonction alimentation	75	6.2	Epizootie.....	136
8.9	La fonction logistique	77	6.3	La couverture actuelle des risques sanitaires	136
8.10	Cas particulier des feux d'espaces naturels ou de végétaux.....	78	7	RISQUES BATIMENTAIRES	137
9	ANALYSE DE L'ACTIVITE « OPERATIONS DIVERSES ».....	79	7.1	Tunnels.....	137
9.1	Analyse des variations 2004 - 2014.....	79	7.2	Aérodromes.....	137
9.2	Analyse de l'activité 2013 - 2014	79	7.3	Parcs éoliens.....	137
9.3	Répartition géographique des interventions DIV en 2014	80	7.4	Immeubles de Grande Hauteur (IGH).....	137
9.4	Les moyens	81	7.5	Habitations de la 4 ^{ème} famille et de la 3 ^{ème} famille B.....	137
10	ANALYSE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	82	7.6	Etablissements Recevant du Public (ERP).....	139
11	ACTIVITE VSAV DES CIS - 2014	85	7.7	Les sites à risque.....	139
12	ACTIVITE FPT DES CIS - 2014	86	7.8	La couverture actuelle des risques bâtimentaires.....	140
13	CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU RISQUE COURANT.....	87	8	CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS	141
13.1	Les constats - Analyse du risque courant.....	87	8.1	Les constats – Analyse des risques particuliers	141
13.2	Les propositions d'optimisation et de fiabilisation.....	91	8.2	Les propositions d'optimisation	143
PARTIE D : ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS.....	101	9	GLOSSAIRE	146	
1	PRESENTATION - DEFINITIONS	102			
2	METHODOLOGIE	102			

PREAMBULE

L'article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est élaboré sous l'autorité du Préfet, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Son actualisation répond, de fait, aux mêmes modalités de réalisation et de validation après avis des instances de pilotage et de concertation du SDIS.

L'actualisation du SDACR a été précédée d'une phase de travaux préparatoires qui a permis d'élaborer puis de proposer les grandes orientations de l'organisation territoriale du SDIS et de la réponse opérationnelle, s'appuyant sur des objectifs de couverture cohérents et rationnels.

Les conclusions des travaux d'actualisation du SDACR, à travers les propositions issues d'une véritable analyse de l'adéquation entre les risques et les moyens, constituent le socle de l'élaboration de la politique générale du SDIS. Celles-ci devront permettre d'élaborer des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) dans les domaines des équipements matériels et des constructions immobilières, un plan de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) intégrant l'élaboration d'un plan de formation et la poursuite des actions en faveur du développement du volontariat.

Le SDACR est un document déterminant pour parfaire la préparation et l'organisation des secours avec la préoccupation permanente de l'amélioration de l'efficacité du SDIS.

Les règles de mise en œuvre opérationnelles qui en découlent seront, quant à elles, fixées au sein du règlement opérationnel arrêté par le préfet.

AVERTISSEMENT

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet de « SDACR actualisé » ont été conduits sur près de 18 mois.

Les observations et analyses réalisées dans ce cadre l'ont été sur la base de données statistiques les plus fiables possibles limitées, dans certains cas, à des échantillons représentatifs en fonction des objectifs thématiques.

Les données exploitables et vérifiées disponibles au sein du SDIS de Loir-et-Cher sont celles issues d'une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Il convient cependant de retenir que les modélisations et l'utilisation des lois statistiques connaissent leurs limites et ne permettent d'exprimer que des hypothèses qui restent empiriques. L'exploitation comparative des observations permet cependant de confirmer que ces hypothèses sont cohérentes et généralement plus contraignantes que la réalité.

Impacts juridiques

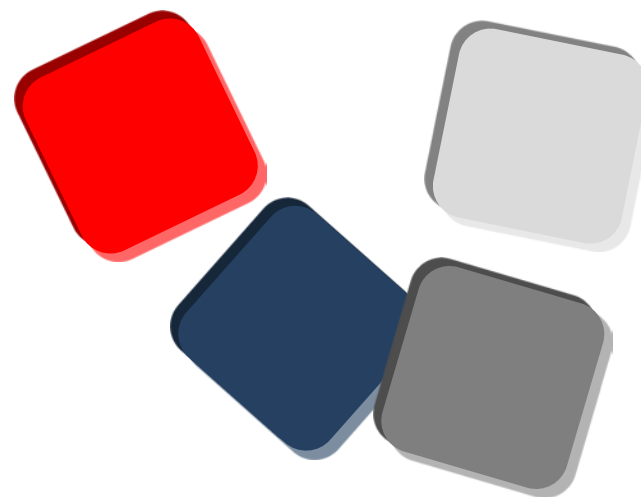
Le SDACR, arrêté par le Préfet, est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

L'approche qui est faite dans la notion de couverture et plus particulièrement au regard des délais d'intervention n'est présentée qu'à titre indicatif et en aucun cas avec un caractère impératif. Cette approche est assortie de toute la circonspection nécessaire face à une éventuelle mise en cause de la responsabilité du SDIS par des tiers dans le cas du non-respect de délais fixés par le SDACR et qui ne pourraient être tenus pour diverses raisons.

En effet, les délais d'intervention qui sont calculés entre la réception de l'alerte et l'arrivée sur les lieux des premiers secours ne peuvent être admis que dans des conditions climatiques et de circulation des engins optimales, et dans des conditions de disponibilité des moyens et des personnels du CIS de premier appel.

Aucun des éléments du SDACR ne lie le SDIS à un impératif de résultats, ni ne crée d'obligation de moyens supplémentaires à celle reconnue dans l'exercice des missions du SDIS, ni même ne fixe des échéances quant à la finalisation des objectifs.

Aussi, le SDACR n'arrête que des orientations fondamentales et est ainsi assimilé à un schéma directeur à caractère prévisionnel, ne revêtant pas de caractère normatif, non opposable et dépourvu d'effets juridiques sur les particuliers.



Cadre législatif et réglementaire

Article L731-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré selon les modalités prévues à l'article L1424-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du conseil d'administration [...] »

Article R1424-38 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours. »

Une actualisation nécessaire

Le premier SDACR du département de Loir-et-Cher a été arrêté en 1997 et n'a encore fait l'objet d'aucune actualisation.

Depuis cette date, même si le SDIS répond quotidiennement aux sollicitations opérationnelles dans des délais raisonnables, l'actualisation de ce document est dictée par la nécessité :

- De réévaluer les risques existants (activité industrielle, activité touristique...);
- D'analyser et prendre en compte de nouveaux risques (Autoroute A85);
- De s'adapter à l'évolution de l'activité opérationnelle « secours à personne » et de prendre en compte la dimension sociale;
- D'améliorer la réponse aux risques « particuliers » : inondations, phénomènes météorologiques...
- D'évoluer vers une distribution des secours s'appuyant sur le principe de « l'engagement du moyen disponible le plus proche, adapté à la mission »;
- D'accéder à une mutualisation des ressources avec les SDIS voisins;
- De poursuivre, le cas échéant, la finalisation des orientations du SDACR de 1997 non abouties;
- De prendre en compte l'évolution sociologique du volontariat, la contrainte de l'exercice de l'activité de sapeur-pompier volontaire et la problématique de la disponibilité des acteurs.

S'appuyant sur les analyses :

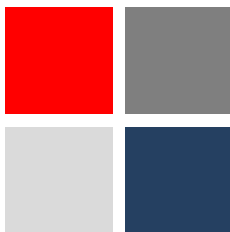
- Des données statistiques de l'activité opérationnelle du SDIS;
- Des données démographiques, socio-économiques et conjoncturelles du département.



L'actualisation du SDACR doit toutefois être conduite avec l'objectif d'optimiser les moyens et les ressources et de s'adapter aux capacités de gestion et ce, par une révision raisonnée et raisonnable, intégrant la définition de nouveaux objectifs de couverture.

Cette nouvelle version du SDACR est articulée comme suit :

- Partie A : Présentation du département de Loir-et-Cher;
- Partie B : Présentation de l'organisation actuelle du SDIS de Loir-et-Cher;
- Partie C : Analyse et couverture du risque courant;
- Partie D : Analyse et couverture du risque particulier.



Convention de présentation

Pour faciliter la lecture du document, les différents points clés sont identifiés, par convention, par des zones de texte encadrées et colorisées selon les principes suivants :



Éléments de contexte



Etat des lieux - Éléments d'analyse des risques et d'objectifs de couverture



Éléments relatifs à la couverture et à la planification opérationnelle



Propositions d'optimisation

SDACR et COTIS

Les grandes orientations fixant la future organisation territoriale, conjuguées aux propositions contenues dans le SDACR visant à atteindre les objectifs de couverture, s'inscriront dans une véritable démarche de mise à niveau rationnelle des équipements et des infrastructures et de consolidation des ressources dans le but essentiel de fiabiliser la réponse opérationnelle.

Cette démarche s'accompagnera, pour sa concrétisation et sa mise en œuvre, d'une réflexion concertée au sein d'espaces géographiques définis : **les COTIS – Contrat d'Organisation Territoriale d'Incendie et de Secours**.

L'objectif principal des COTIS est de décliner au sein de territoires, les orientations et objectifs à travers une contractualisation entre tous les acteurs locaux (Etat, élus et sapeurs-pompiers) visant à mettre en commun et optimiser les ressources sur les plans technique, opérationnel et humain.



PARTIE A – DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Crédit photo : © Conseil Départemental de Loir-et-Cher

1 DONNEES ADMINISTRATIVES

Préfecture : BLOIS

Sous-préfectures : ROMORANTIN-LANTHENAY et VENDOME

Circonscriptions	Nombre
Arrondissements	3
Cantons	15
Communes	291
Communautés de communes	17

2 DONNEES GEOGRAPHIQUES

2.1 Localisation

Créé le 4 mars 1790 à partir d'une partie des anciennes provinces de l'Orléanais et de la Touraine ainsi qu'une parcelle du Berry, le département tire son nom de deux cours d'eau le traversant, le Loir au Nord et le Cher au Sud.

Intégré au sein de la Zone de Défense Ouest en région Centre-Val-de-Loire, le Loir-et-Cher est limitrophe avec les départements :

- d'Eure-et-Loir au nord ;
- du Loiret au nord-est ;
- du Cher au sud-est ;
- de l'Indre au sud ;
- de l'Indre-et-Loire au sud-ouest ;
- de la Sarthe au nord-ouest.

Le département de Loir-et-Cher s'étend sur une superficie de 6 343 km² (31^{ème} rang national) et compte 331 280 habitants (70^{ème} rang national). Sa plus grande longueur du nord-ouest au sud-est est d'environ 130 km avec une largeur dans sa partie centrale d'environ 50 km.

Infographie © Idé



2.2 Topographie et « Paysages » - Les territoires

Situé aux confins des régions naturelles de la Beauce et de la Sologne, des anciennes provinces du Berry, de la Touraine et du Perche, le département de Loir-et-Cher, coupé en son centre par la Loire, présente des aspects variés et très contrastés au sein de « 8 grands ensembles de paysages (1) » correspondant aux différentes régions naturelles :

- le **Perche** (perche Gouët et Perche Vendômois) au nord-ouest : région de prairies, bocages et forêts avec un relief vallonné où sont pratiquées des activités de cultures céréalières et d'élevage bovin ;
- La **Beauce** du nord-est vers le centre : région très fertile avec des activités de culture céréalière ;
- Les **Confins de Touraine** (dont la Gâtine Tourangelle et le plateau de Pontlevoy) à l'ouest : région de forêts et d'espaces ouverts juxtaposés voués aux grandes cultures, à l'élevage et la viticulture ;
- La **Sologne** au sud-est :
 - Grande Sologne : zone de couvert végétal important (forêts, landes...) comportant de nombreux étangs avec des activités de culture et d'élevage limitées. L'activité de chasse occupe une place importante ;
 - Sologne viticole : région de grandes cultures, culture maraîchère, viticulture et d'élevage ;
- Les **Confins du Berry** (Champagne Berrichonne) à l'extrême sud-est : région de très petite superficie où sont pratiquées les activités de grandes cultures et d'élevage ;
- La **Vallée de la Loire** : région de cultures très diversifiées et de vignes comportant un riche patrimoine architectural ;
- La **Vallée du Loir** : région de culture céréalière, d'élevage et de vignoble sur les coteaux qui présentent quelques reliefs ;
- La **Vallée du Cher** : les activités de cette région sont essentiellement la culture de la vigne et l'élevage caprin. Les coteaux du Cher sont constitués de tuffeau.

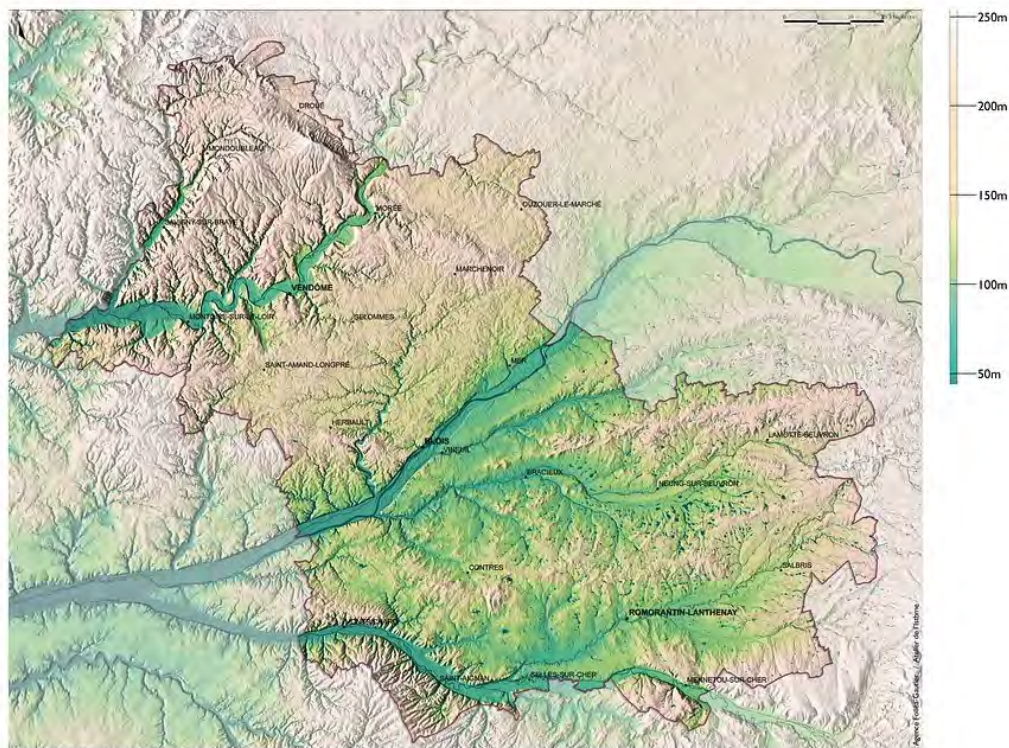
Les 3 vallées constituent les zones principales d'implantation des populations.



Infographie
© Conseil Départemental de Loir-et-Cher

2.3 Relief

Le département de Loir-et-Cher est relativement plat, caractérisé par quelques vallons au Nord du Loir avec un point culminant à 256 m (Fontaine-Raoul – Butte de Cormont), une altitude moyenne de 117 m et une altitude minimale de 30 m au niveau de la Loire.



Sources : CAUE – Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41

2.4 Réseau hydrographique


Le réseau hydrographique du département comporte plus de 4 000 km de rivières et plusieurs milliers d'étangs ou plans d'eau totalisant une superficie de plus de 9 000 hectares. La profondeur maximale relevée est de – 22 mètres.

Répartis au sein de 9 bassins hydrographiques, les principaux cours d'eau et leurs affluents sont :

Bassin	Cours d'eau
Bassin de la Bray	La Bray (affluent du Loir), le Coétron, la Grenne, l'Anille
Bassin du Loir	Le Loir (affluent de la Loire), l'Eggonne, l'Aigre, le Baignon, le Réveillon, l'Houzée, la Cendrine
Bassin de la Brenne	La Brenne (affluent du Loir), le Gault
Bassin de la Cisse	La Cisse (affluent de la Loire), la Sixtre, la Cisse Landaise
Bassin de la Loire	La Loire, l'Ardoux, la Tronne, la Masse
Bassin du Cosson	Le Cosson (affluent du Beuvron)
Bassin du Beuvron	Le Beuvron (affluent de la Loire), la Tharonne, le Néant, la Bonne Heure, le Conon, La Bièvre
Bassin de la Sauldre	La Sauldre (Affluent du Cher), les Petite et Grande Sauldre, le Naon, la Rère, la Nasse, le Rantin, la Croisne
Bassin du Cher	Le Cher (affluent de la Loire), le Fouzon, le Traine-Feuilles, la Rennes, le Bavet

Réseau hydrographique du Loir-et-cher et sous-bassins versants

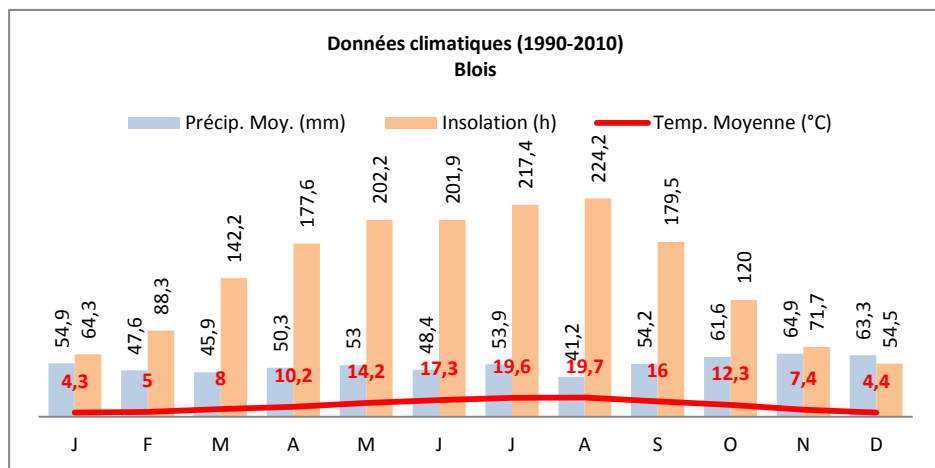



 DDT 41 - SCTP
 ©IGN 2010 BD CARTO®
 ©IGN 2005 BD CARTHAGE®
 Document : Réseau_hydrographique.WOR
PREFET DE LOIR-ET-CHER

2.5 Météorologie

Le Loir-et-Cher bénéficie d'un climat « océanique altéré », modulé par l'éloignement de l'océan et une influence continentale occasionnelle. Le département comporte 2 stations de relevés météorologiques à Blois et Romorantin-Lanthenay.

Station météorologique de Blois	2012	2013	2014	Norm.
Moyenne des températures minimales	6,7	6,8	7,8	6,9
Moyenne des températures maximales	16,2	15,7	17,3	16,3
Moyenne des températures moyennes	11,4	11,2	12,5	11,6
Température minimale la plus basse	- 16,0	- 5,5	- 6,7	
Température maximale la plus haute	38,5	36,8	33,7	
Nombre de jours >= 25 °C	54	57	50	
Nombre de jours >= 30°C	12	3	6	
Nombre de jours de gel	39	57	15	
Cumul de précipitations (mm)	825,7	668,3	755,1	639,2
Hauteur maximale quotidienne (mm)	31,3	20,7	36,1	
Nombre de jours de pluie >= 1 mm	119	112	121	
Cumul d'insolation (h)	1855,6	1718,8	-	1743,6
Vent moyen (km/h)	14,0	13,7	12,2	14,4
Rafales maxi (km/h)	93,2	88,9	87,1	



Les données relevées à Romorantin-Lanthenay mettent en évidence des amplitudes de températures plus importantes avec des températures minimales plus basses, des températures maximales plus élevées et globalement un cumul de précipitation plus important.

3 DONNEES DEMOGRAPHIQUES DEPARTEMENTALES

Sources : INSEE - Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41

Avertissement : les données présentées sont celles arrêtées au 1^{er} janvier 2012 (populations légales publiées le 1^{er} janvier 2015) sauf pour certaines études spécifiques où seules les données consolidées au 1^{er} janvier 2011 (populations légales publiées le 1^{er} janvier 2014) étaient disponibles lors de la rédaction du présent document.

3.1 Population

Avec **331 656** habitants constituant la **population municipale** au 1^{er} janvier 2012, le département se classe au 4^{ème} rang régional.

La **population totale** (population municipale à laquelle viennent s'ajouter les personnes qui ne résident habituellement pas dans les communes mais qui ont gardé un lien avec celles-ci – étudiants, pensionnaires de maisons de retraite, militaires, religieux...) s'élève à **342 224** habitants.

La densité est de 52,3 hab./km².

3.2 Variation

Depuis 2007, le Loir-et-Cher a gagné près de 5 400 habitants, soit une croissance de 0,33 % par an, (0,44 % sur la période 1999-2007). L'apport migratoire est le principal moteur de cette croissance.

Le taux de variation est supérieur à celui du Centre (0,29 %), mais largement inférieur à celui de la France métropolitaine (0,51 %).

La population du département a augmenté de 8,4 % entre 1990 et 2012.

3.3 Structure de la population

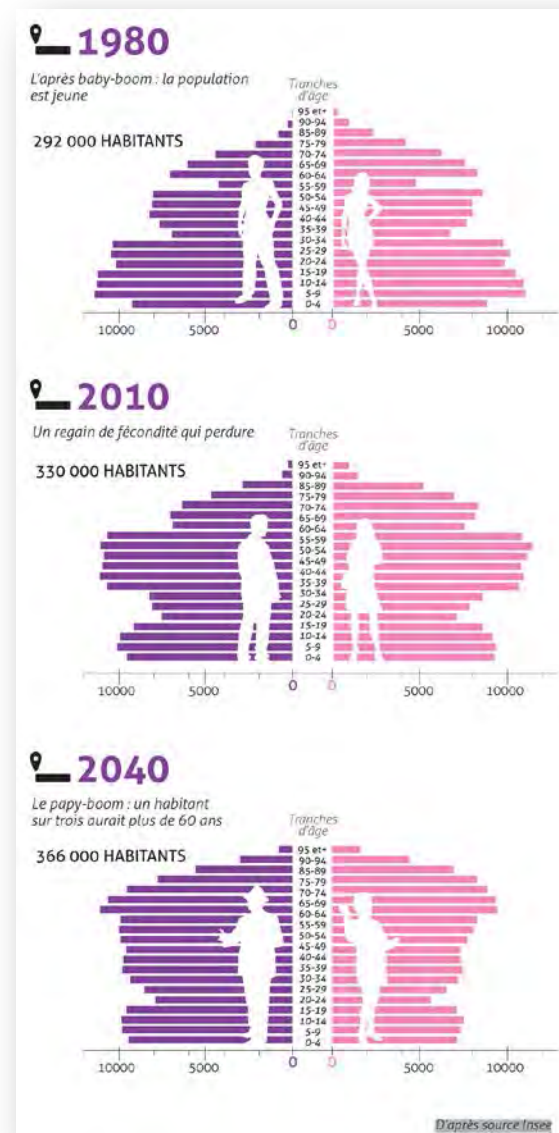
La population du département est caractérisée par un **vieillessement** et un déficit en jeunes adultes.

- Un **âge moyen** de **42,8 ans** en 2011 ;
- Une **population vieillissante** : 28,4 % de 60 ans ou plus en 2011 ;
- Un **indice de vieillesse*** de 127 (nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans) au 01/01/2013 pour un indice de 110 en région Centre et 99 en France métropolitaine.

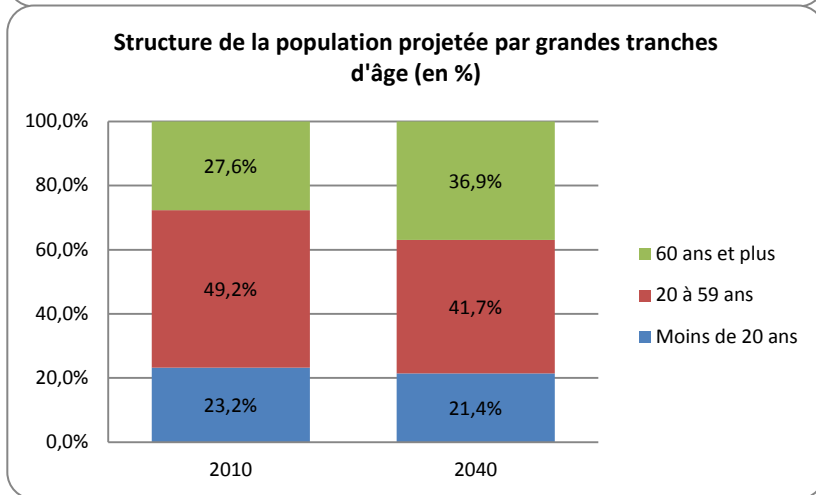
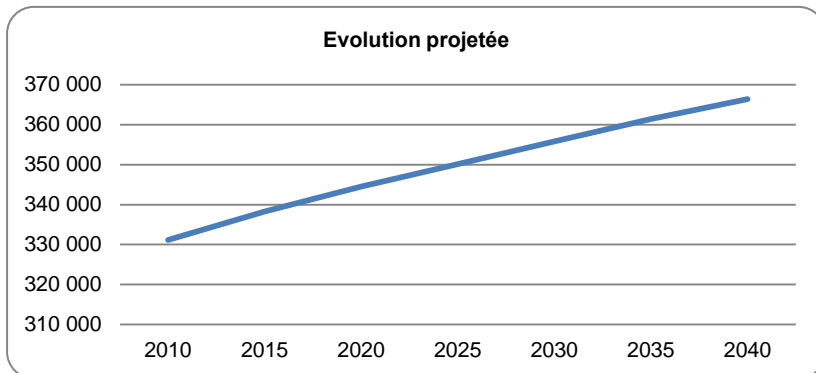
* **Indice de vieillesse** : nombre de personnes de 60 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans



3.4 Pyramide des âges et évolution



Infographie © Conseil Départemental de Loir-et-Cher



Selon les projections de l'INSEE revues en 2010, la population du Loir-et-Cher devrait poursuivre sa croissance mais à un rythme moins soutenu et voir sa structure largement modifiée.

Une accélération du vieillissement de la population :

- La proportion de jeunes devrait se maintenir. Les plus grands changements s'opèreraient pour les deux autres catégories de population jusqu'à atteindre des niveaux proches.
- L'âge moyen passerait de 42,0 ans à 46,6 ans entre 2007 et 2040.
- En 2040, plus d'un tiers de la population devrait être âgé de 60 ans ou plus. Parmi ce groupe d'âge, la proportion de 75 ans et plus ne cesserait d'augmenter.

Il résulterait de ces mutations une pression de plus en plus forte sur les actifs (passant de 124 à 157 inactifs pour 100 actifs en 30 ans).

3.5 Populations urbaines et rurales

Population urbaine

1999 : 38 communes, 172 290 habitants
 2011 : 45 communes, 183 149 habitants (55 %)
 Évolution 1999-2011 : + 6,3 %

Population rurale

1999 : 253 communes, 142 643 habitants
 2011 : 246 communes, 148 131 habitants (45 %)
 Evolution 1999-2011 : + 3,8 %

Cette évolution s'explique essentiellement par l'extension géographique des périmètres urbains qui absorbent de nouvelles communes, auparavant qualifiées de rurales.

La faible progression de la population rurale s'explique uniquement par le retrait des 7 communes désormais qualifiées d'urbaines. **Sans cette modification de périmètre (périmètre de 1999 inchangé) la population rurale aurait progressé de 12 %.**

Les 10 communes les plus peuplées		Les 10 communes les moins peuplées	
Blois	45 903	Saint-Etienne-des-Guérets	91
Vendôme	17 024	Semerville	91
Romorantin-Lanthenay	16 746	Arville	77
Vineuil	7 443	Le Plessis-l'Échelle	75
Mer	6 202	Roches	72
Salbris	5 621	Valaire	72
Lamotte-Beuvron	4 782	Villeneuve-Frouville	65
Selles-sur-Cher	4 616	Beauvilliers	61
La Chaussée-Saint-Victor	4 455	Baigneaux	48
Saint-Laurent-Nouan	4 268	La Madeleine-Villefrouin	30

Sources : INSEE 2015

Répartition des communes par tranches d'habitants	
> 5 000	6
1 000 à 5 000	76
500 à 1 000	73
100 à 500	123
< 100	13

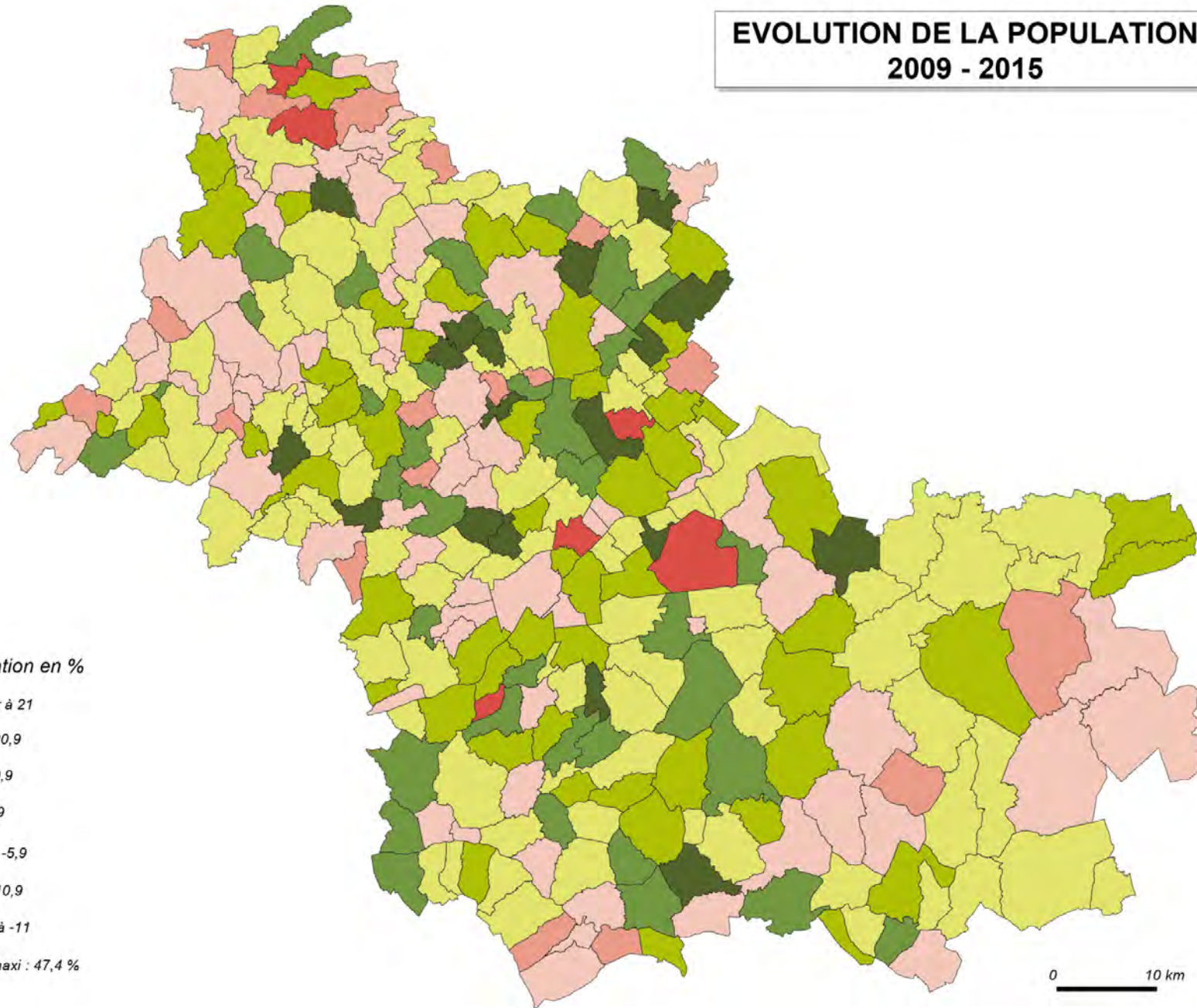
Sources : INSEE 2015

EVOLUTION DE LA POPULATION 2009 - 2015

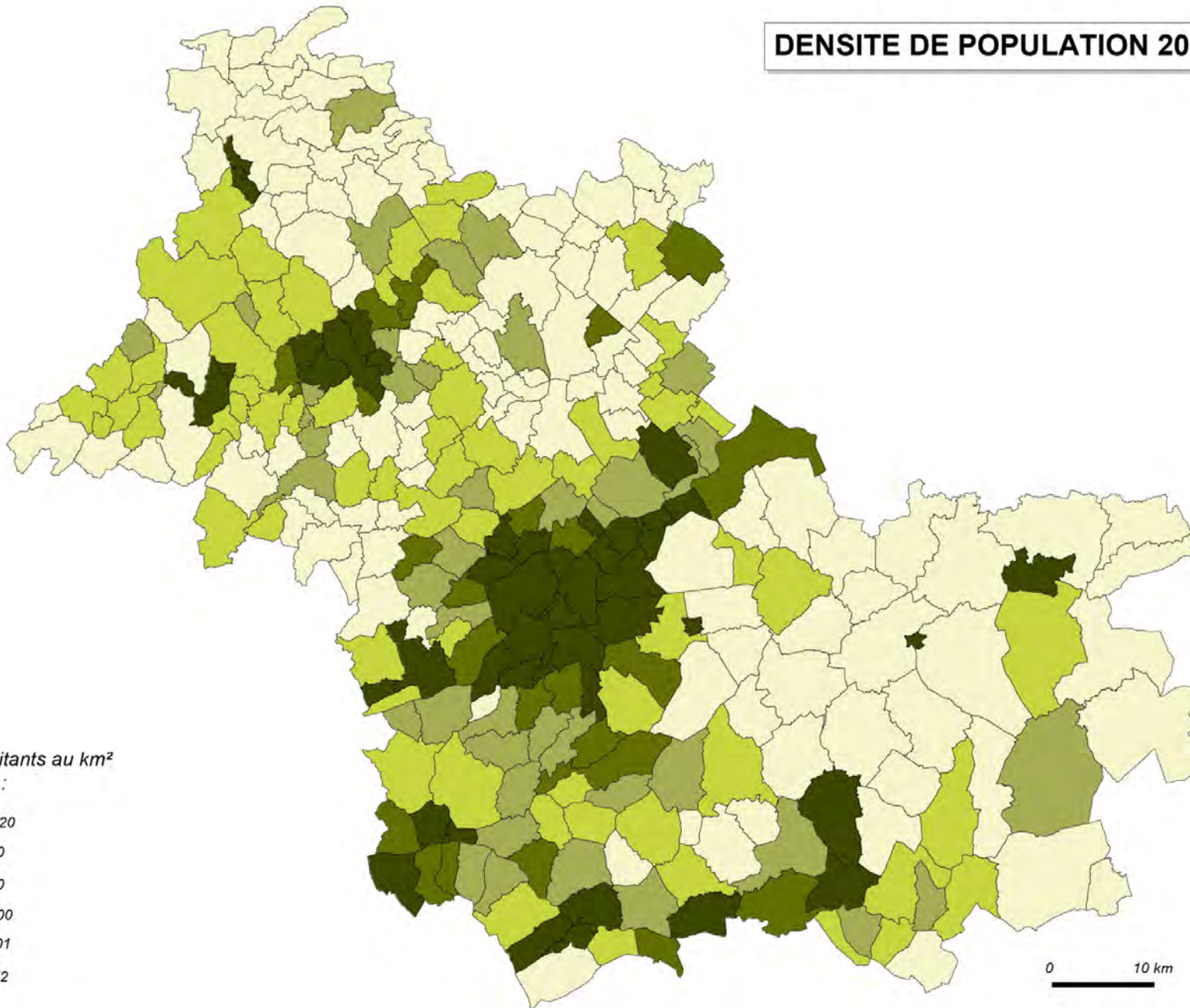
Taux de variation en %



mini : -32,8 % maxi : 47,4 %



DENSITE DE POPULATION 2015



Nombre d'habitants au km²
par commune :

-  moins de 20
-  de 21 à 40
-  de 41 à 60
-  de 61 à 100
-  plus de 101

mini : 2 maxi : 1272

4 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DE COMMUNICATIONS

4.1 Réseau routier

Le Loir-et-Cher est traversé par **3 autoroutes** :

- A 10 (l'Aquitaine) reliant Paris à Bordeaux (axe NE / SO passant par Blois) – 2 x 3 voies ;
- A 71 (l'Arverne) reliant Orléans à Clermont-Ferrand (axe nord / sud) – 2 x 2 voies ;
- A 85 – reliant l'A11 (nord d'Angers) à l'A71 (nord de Vierzon) – 2 x 2 voies.

Le département est également traversé par **une route nationale**, la N 10 reliant Paris à la frontière espagnole en passant par Bordeaux, en partie à 2 x 2 voies, gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO).

Ces grands axes sont complétés par un réseau de routes départementales gérées par le Conseil Départemental.

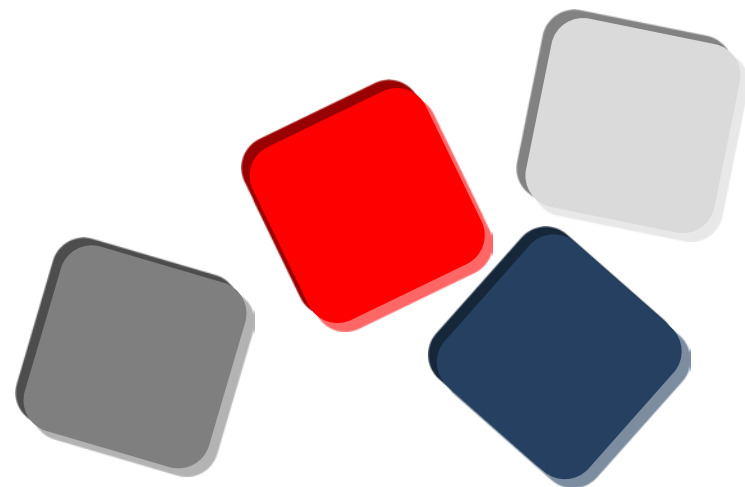
Réseau - gestionnaire	Longueur
Autoroutier – Société concessionnaire	165 km
National (N 10) - DIRNO	48 km
Départemental – Conseil Départemental	3 437 km

22 axes routiers du département sont classés « Routes à Grande Circulation – RGC » représentant 480 km de routes.

4.2 Trafic routier

(Données DREAL Centre, DDT 41 & CD 41 – Autoroutes : 2012 / autres réseaux 2013)

Axe routier	Lieux de comptage	Nombre de véhic./j	Dont PL
A 10	Nord de Blois	35 496	16,0 %
A 71	Nord de Salbris	27 802	13,5 %
A 85	Ouest de Romorantin-Lanthenay	11 385	12,7 %
N 10	Nord de Vendôme	8 500	33,6 %
	Sud de Saint-Amand-Longpré	8 704	28,0 %
RD 2020	Nord de Salbris	4 742	10,0 %
	Sud de Salbris	5 881	20,5 %
RD 2152	Est de Blois	7 864	7,8 %
RD 357	Est de Morée	3 440	20,9 %
	Ouest d'Epuisay	4 916	31,0 %
RD 675	Nord de Contres	7 753	10,1 %
RD 765	Sud Cour-Cheverny	6 483	14,6 %
RD 924	Sud d'Oucques	3 350	10,9 %
RD 951	Saint-Laurent-Nouan	5 720	4,4 %
RD 952	Ouest de Blois	6 768	7,8 %
RD 957	Nord de Vendôme	4 049	18,1 %
	Sud de Vendôme	7 615	11,7 %
RD 976	Ouest de Selles-sur-Cher	4 464	11,2 %
	Montrichard	5 912	11,8 %



4.3 Réseau ferroviaire

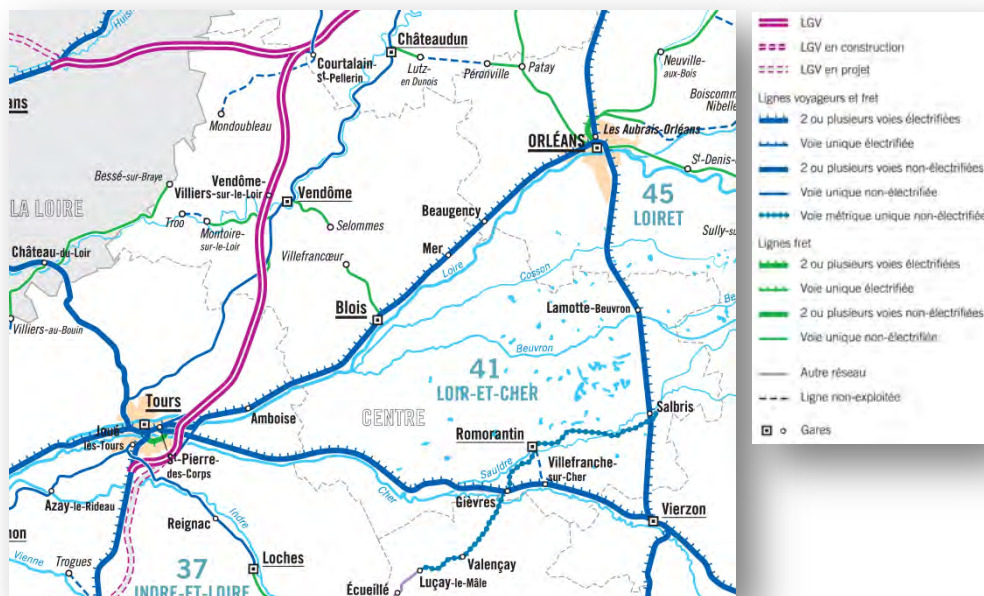
Le département de Loir-et-Cher comporte près de 380 km de voies ferrées circulées.

Lignes	Km	Trafic*	Energie**
LGV Atlantique - Bretagne	18,1	V	E
LGV Atlantique - Aquitaine	56,6	V	E
Paris – Bordeaux	49,6	V-M	E
Orléans – Montauban	44,3	V-M	E
Vierzon – St-Pierre-des-Corps	65,8	V-M	E
Brétigny – La Membrolle-sur-Choisille	54,3	V-M	T
Pont-de-Braye – Blois	Troo - Montoire-sur-le-Loir	6,0	V
	Montoire-sur-le-Loir - Selommes	31,7	M
	Villefrancoeur - Blois	15,2	M
Le Blanc-Argent - section Salbris - Valençay	41,2	V	T

* Voyageurs (V) et/ou marchandises (M) – ** Electrique (E) ou Thermique (T)

La ligne Vierzon – St-Pierre-des-Corps comporte un tunnel bitube composé de 2 parties d'une longueur totale de 1 045 m (395 + 650 m).

La ligne Pont-de-Braye à Blois comporte un tunnel monotube de 509 m.



Sources : SNCF - RFF

4.4 Transport aérien

Le département compte 2 aérodromes :

Aérodrome du Breuil :

Avec 6 pistes, l'aérodrome du Breuil enregistre 19 000 mouvements par an dont la majorité concerne l'aviation de loisirs. Sa piste goudronnée et les services spécifiques adaptés lui permettent de recevoir chaque année 1 000 avions bimoteurs capables de transporter jusqu'à 30 personnes.

Pour l'activité de loisirs l'aérodrome du Breuil compte 400 usagers et 90 aéronefs stationnés. Plusieurs associations permettent la pratique des sports aéronautiques (ULM, planeur, vol à voile...), l'apprentissage du pilotage (avions et hélicoptères), la pratique du modélisme ou la maintenance aéronautique.

Sources : CD 41

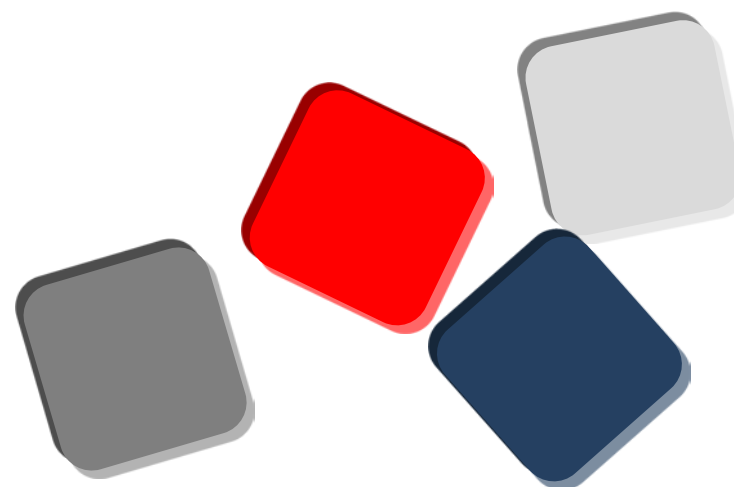
Aérodrome de Romorantin-Lanthenay-Pruniers :

Ouvert à la circulation aérienne publique et militaire, l'aérodrome est essentiellement affecté au vol à voile civil et militaire. Les infrastructures comportent 2 pistes non revêtues et permettent la pratique de l'aviation légère de loisirs (avion, planeur et ULM) et l'accueil d'appareils de transport militaire. L'activité se chiffre à environ 25 000 mouvements par an.

Sources : aéroclub de Sologne – DIRCAM – Disp. ORSEC Acc. Aériens

4.5 Navigation fluviale

Seule une petite section du Cher (secteur de Saint-Aignan-sur-Cher) connaît une activité de transport de passagers en période estivale de mai à septembre (promenades touristiques avec bateaux à passagers de 50 places).



5 RESEAUX

5.1 Gaz

Transport (GRTgaz)

Le département de Loir-et-Cher comporte près de 650 km de canalisations exploitées par GRTgaz, destinées à assurer l'acheminement de gaz vers des postes de livraison (distribution GrDF ou clients industriels).

Les caractéristiques détaillées de ces gazoducs sont présentées dans la partie D – Analyse des Risques Particuliers du présent document.

Distribution (GrDF)

La distribution du gaz depuis les postes de livraison vers les abonnés est assurée par l'opérateur GrDF par des réseaux en moyenne pression (MPB : 3,9 bars - MPC : 25 bars) et basse pression (BP : 21 mbars).

Caractéristiques	Réseau GrDF
Longueur du réseau	1 445 km (dont MPC : 40 km, MPB : 1 360 km et BP : 45 km)
Nombre de communes concernées	82
Nombre de clients	51 700
Diamètre des canalisations	15 à 219 mm
Débit	nc
Pression	0,021 à 25 bars
Profondeur d'enfouissement	0,5 à 1 m
Equipements ou installations spécifiques	69 postes de livraison 87 postes de coupure / sectionnement

5.2 Electricité

L'électricité produite par les centrales est d'abord acheminée sur de longues distances par des lignes à haute tension (HTB) gérées par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Elle est ensuite transformée en électricité à la tension HTA (généralement 20 000 volts) pour pouvoir être acheminée par le réseau de distribution géré par ERDF. Cette transformation intervient dans les postes sources.

Transport (RTE)

Le transport d'électricité HTB géré par RTE s'effectue sous les tensions de 400 kV, 225 kV et 90 kV.

Caractéristiques	Réseau RTE
Longueur du réseau	785 km (dont 400 kV : 200 km, 225 kV : 35 km et 90 kV : 550 km)
Equipements spécifiques	1 poste de transformation 400 kV en sortie du CNPE (Saint-Laurent-Nouan) 1 poste de transformation 400 kV – 90 kV (Villerbon)

Distribution (ERDF)

Une fois sur le réseau de distribution, l'électricité haute tension HTA (20 kV) alimente directement certains clients industriels. Pour les autres clients (particuliers, commerçants, artisans...), elle est convertie en basse tension (BTA 220-380 V) par des postes de transformation avant d'être livrée. Ce réseau est alimenté à partir des postes sources (90 kV – 20 kV) et comporte par ailleurs des postes de distribution publique (transformateurs 20 kV – 220-380 V) répartis sur l'ensemble du département.

Caractéristiques	Réseau ERDF
Longueur du réseau	13 539 km (dont HTA : 7 701 km et BT : 5 839 km)
Nombre de clients	197 380
Equipements spécifiques	18 postes sources (90 kV – 20 kV) 9 192 postes de distribution publique (transformateurs 20 kV – 220-380)

5.3 Oléoducs

Le département de Loir-et-Cher est traversé par deux oléoducs, l'un exploité par la société **TRAPIL** (Société des Transports Pétroliers par Pipelines) au sein de son réseau « Le Havre – Paris (LHP) » et l'autre par la société SFDM (Société Française Donges-Metz) au sein de son réseau « Donges – Melun – Metz (DMM) ».

Les caractéristiques détaillées de ces gazoducs sont présentées dans la partie D – Analyse des Risques Particuliers du présent document.

Ces réseaux sont enterrés sur la totalité de leur parcours dans le département et transportent des produits pétroliers (fuel, gasoil, supercarburants, carburéacteur et naphta dans certains cas) depuis des raffineries et stockages vers des dépôts de distribution. L'ensemble du tracé est matérialisé en surface par des repères (balises, bornes, plaques...) positionnés le long du parcours.

Caractéristiques	TRAPIL réseau LHP	SFDM réseau DMM
Tracé	Axe NE/SO - le long de l'autoroute A 10	Axe NE/SO – extrême nord du département
Longueur du réseau	49,2 km	19 km
Nombre de communes concernées	21	5
Diamètre de canalisation	14 pouces (35,5 cm)	12 pouces (30,5 cm)
Débit	500 m ³ /h	400 à 600 m ³ /h
Pression	env. 70 bars	
Profondeur d'enfouissement	0,80 m	
Equipements ou installations spécifiques	1 chambre à vannes (Suèvres)	/

Sources : TRAPIL et SFDM 2014

5.4 Téléphonie mobile

La couverture en téléphonie mobile du département de Loir-et-Cher est plutôt satisfaisante. Les données communiquées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) permettent d'avoir une évaluation assez précise sur les taux de population et de territoires couverts ou non par l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

Quelques zones non couvertes ou de couverture incertaine (1 seul opérateur présent) sont identifiées essentiellement en zones boisées (nord, centre et sud-est de la Sologne) et de petits reliefs (nord d'Onzain et nord et nord-ouest de Vendôme).

Taux de couverture (%) des réseaux 2G, 3G et 4G

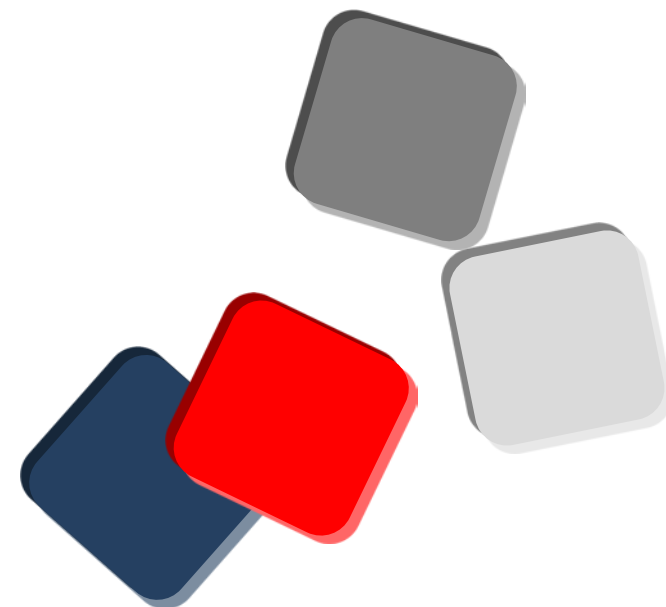
Réseau	Zones noires > 2 opérat.		Zones grises 2 opérat.		Zones grises 1 opérat.		Zones blanches	
	Territ.	Pop.	Territ.	Pop.	Territ.	Pop.	Territ.	Pop.
2G	93,68	98,91	5,75	1,07	0,56	0,03	0,01	0,00

Réseau	Couverture 4 réseaux		Couverture 3 réseaux		Couverture 2 réseaux		Couverture 1 réseau		Aucun réseau	
	Territ.	Pop.	Territ.	Pop.	Territ.	Pop.	Territ.	Pop.		
3G	12,97	40,39	73,75	54,01	10,98	4,83	2,10	0,75	0,20	0,02

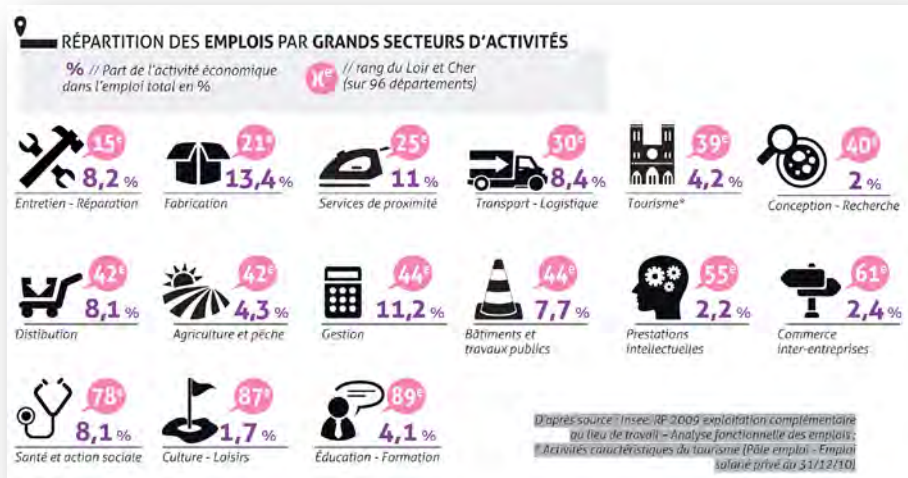
Sources : ARCEP nov. 2012

Réseau	Taux de population couvert	Taux de surface du territoire couvert
4G	0 à 40,4 % selon l'opérateur	0 à 14,2 % selon l'opérateur

Sources : ARCEP 2014



6 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES



Infographie © Conseil Départemental de Loir-et-Cher

6.1 Activités agricoles

Comme tous les départements ligériens, l'agriculture de Loir-et-Cher se caractérise par une très grande diversité de terroirs, qui offrent d'importantes possibilités culturelles, et une moindre présence de l'élevage.

Les activités agricoles se pratiquent essentiellement au nord de la Loire (Perche, Beauce...) et dans une moindre mesure au sud-ouest du département.

Les **céréales** couvrent une bonne moitié du territoire agricole avec principalement du blé tendre complétées par des cultures **d'oléagineux** et de **protéagineux**.

A celles-ci s'ajoutent des productions spécialisées multiples et variées (productions d'asperges, de fraises et de poireaux ainsi que les petits fruits rouges) et la culture de la **vigne**.

Quelques chiffres...

Agriculture (données 2010)		
Surface agricole utilisée	288 333 ha	45 % de la superficie du département
Surface boisée	243 274 ha	38 % de la superficie du département
Nombre d'exploitations	3 434	
Surface moyenne	84 ha	
Viticulture (données 2013)		
Superficie consacrée à la vigne	7 056 ha	
Production de vins	355 000 hl	
Élevage (données 2013)		
Nombre de tête de bovins	51 233	
Nombre de tête de caprins	12 000	

Sources : Agreste Centre – DRAAF – INSEE – Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41

6.2 Activités industrielle, commerciale et de services

Industrie

Le département de Loir-et-Cher comptait, au 31 décembre 2013, près de 2 500 établissements industriels immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Ces établissements employaient près de 32 500 salariés et principalement dans les secteurs d'activité des équipements automobiles et aéronautiques mais aussi des produits cosmétiques, de la menuiserie métallique, de l'agroalimentaire et de l'armement.

Les bassins industriels sont essentiellement localisés dans :

- l'agglomération de Blois ;
- l'agglomération de Vendôme ;
- l'agglomération de Romorantin-Lanthenay ;
- l'ouest de la vallée du Cher et le Controis (Saint-Aignan - Montrichard - Contres) ;
- l'axe Salbris - Lamotte-Beuvron ;
- le secteur de Mer ;
- le secteur de Mondoubleau.

Secteurs du commerce et des services

Les activités de commerces et services concernent environ 7 600 établissements employant près de 90 000 personnes.

Secteurs d'activité	Nombre d'établissements	Emplois
Industrie	1 150	24 800
Construction	1 350	9 500
Commerce	2 950	89 700
Services	4 650	

Sources : CCI (2011 et 2013) – Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41

On dénombre 180 parcs d'activités implantés sur plus de 3 300 hectares, 142 d'entre eux ont une superficie supérieure à 3 hectares.

6.3 Tourisme

L'activité touristique du département de Loir-et-Cher est essentiellement liée à l'existence d'un riche patrimoine historique (châteaux de Blois, Chaumont-sur-Loire, Chambord, Cheverny, ...), à la présence du Zoo Parc de Beauval à Saint-Aignan-sur-Cher mais aussi à la tenue de plusieurs grandes manifestations de portée nationale voire internationale (Generali Open de France à Lamotte-Beuvron, Festival des Jardins à Chaumont-sur-Loire, Game Fair à Chambord...).

Environ 4,4 millions d'entrées ont été enregistrées dans les principaux sites touristiques du Loir-et-Cher en 2013 (monuments, musées et autres sites).

Monuments et sites	Fréquentation
Zoo Parc de Beauval (Saint-Aignan-sur-Cher)	910 000
Domaine national de Chambord	751 640
Château de Cheverny	331 650
Château royal de Blois	270 560
Domaine de Chaumont-sur-Loire	151 076

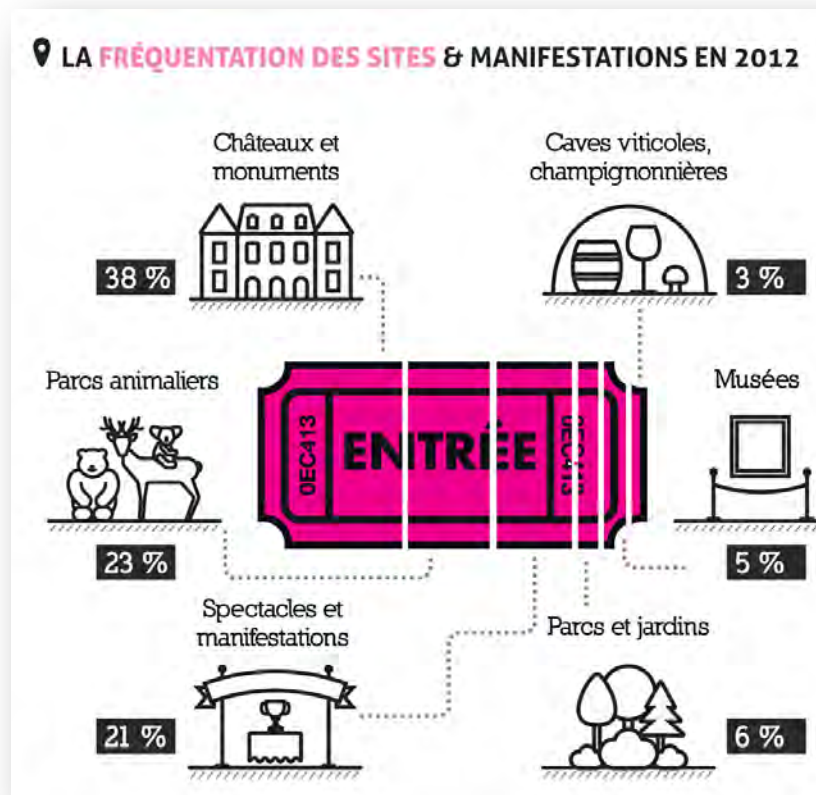
Manifestations et festivals	Fréquentation
Generali Open de France (Lamotte-Beuvron)	580 000
Festival international des Jardins (Chaumont s/L)	232 055
Game Faire (Chambord)	74 000

Sources : ADT 41 - CRT Centre – Observatoire 41 (Données 2013)

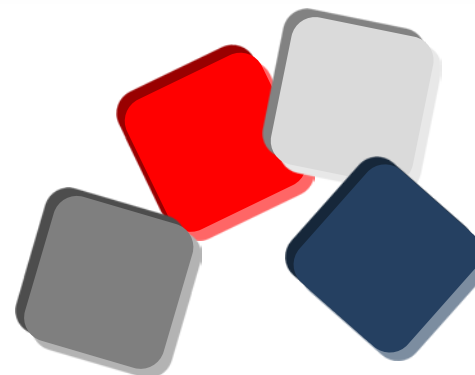
Le département est en mesure de proposer une offre touristique par différents types de structures d'accueil :

Structure d'accueil	Nombre	Capacité d'hébergement
Hôtels classés tourisme NN	106	3 013 ch. (6 293 lits)
Campings	49	5 099 empl. (17 879 lits)
Gîtes agréés	406	2 206 lits
Chambres d'hôtes agréées ou labellisées	539	1 468 lits
Résidences secondaires	13 527	67 635 lits

Sources : ADT 41 - CRT Centre – Gîtes de France (2014) - Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41 et INSEE (2011)



Infographie © Conseil Départemental de Loir-et-Cher





PARTIE B : LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER

Crédit photo © NRCO

Les **SDIS** sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargés de la gestion des moyens des services d'incendie et de secours et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le département.

Cette personne publique dépend d'une autorité **bicéphale** :

- **le président du conseil d'administration** qui est responsable de la gestion administrative et financière du service ;

- **le préfet** qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du département.

Les SDIS sont dirigés par un directeur départemental des services d'incendie et de secours suppléé par un directeur départemental adjoint.

1 MISSIONS ET COMPETENCES DU SDIS

Si pour la grande majorité de nos concitoyens, les sapeurs-pompiers sont les « soldats du feu », le domaine de compétences du SDIS a très largement évolué dans les dernières décennies. On peut désormais classer les missions du SDIS de la manière suivante :

- Les missions **obligatoires** telles que définies par l'article L1424-2 du CGCT
 - relevant de **compétences exclusives** en matière de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie ;
 - relevant de **compétences partagées** avec les autres services et professionnels concernés où le SDIS concourt à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'au secours d'urgence.
- Les missions relevant de **compétences facultatives**, telles qu'évoquées au sein du 2^{ème} alinéa de l'article L1424-42 du CGCT et n'entrant pas dans le champ d'application des missions obligatoires. Ces missions peuvent toutefois occuper une place importante dans l'activité du SDIS.

Pour ce dernier point, l'article L1424-42 du CGCT stipule que « *le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration* ».

L'analyse des données statistiques au plan national met en évidence que les SDIS n'exercent les missions relevant de leur compétence exclusive que dans la limite d'une intervention sur dix et qu'en conséquence ils interviennent neuf fois sur dix, soit dans le cadre d'une compétence partagée, soit au titre d'une compétence facultative. Cette même proportion est relevée pour l'activité opérationnelle du SDIS 41.

2 ORGANISATION STRUCTURELLE DU SDIS

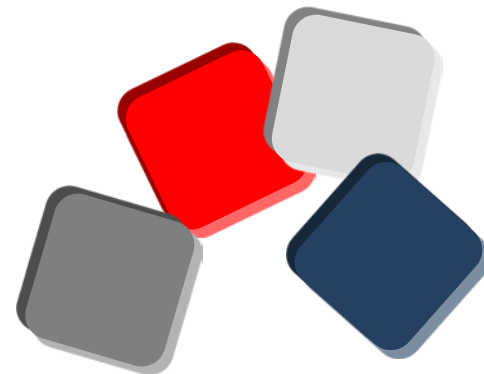
2.1 Dispositions réglementaires

L'organisation des SDIS est définie par l'article L1424-1 du CGCT (complété par l'article R1424-1) qui mentionne que : « *Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical.* [...] »

Ont également la qualité de service d'incendie et de secours les centres d'incendie et de secours qui relèvent des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

Les centres d'incendie et de secours comprennent des centres de secours principaux, des centres de secours et des centres de première intervention. »

Nota : le SDIS de Loir-et-Cher ne dispose à ce jour, dans son organisation, d'aucun centre d'incendie et de secours relevant des dispositions du 2^{ème} alinéa ci-dessus.



2.2 Le SDIS de Loir-et-Cher

Le SDIS de Loir-et-Cher est classé en troisième catégorie.

Il comprend :

- Une direction départementale comprenant l'ensemble des groupements de services répartis en deux pôles ;
- Le **pôle fonctionnel** regroupant :
 - Le Groupement Administration ;
 - Le Groupement des Activités, des Emplois, des Compétences et des Parcours Professionnels ;
 - Le Groupement des Services Techniques.
- Le **pôle opérationnel** regroupant :
 - Le Groupement Opérationnel ;
 - Le Groupement Prévention.
- Un Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) ;
- Un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) et un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), unique pour l'ensemble du département, dédié à la réception des appels 18 et 112 ;
- Deux groupements territoriaux Nord et Sud ;
- 97 Centres d'Incendie et de Secours.

La déclinaison de l'organisation du SDIS repose par ailleurs sur deux documents structurants :

- **le règlement opérationnel** (articles L1424-4 et R1424-42 du CGCT) qui fixe les conditions de mise en œuvre des moyens relevant du SDIS et les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions.
Le règlement opérationnel actuellement en vigueur a été arrêté par le Préfet de Loir-et-Cher le 13 décembre 2007 ;
- **le règlement intérieur** (article R1424-22 du CGCT) qui fixe les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres.
Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été arrêté par le Président du CASDIS de Loir-et-Cher le 14 mars 2011.

2.3 Les ressources humaines

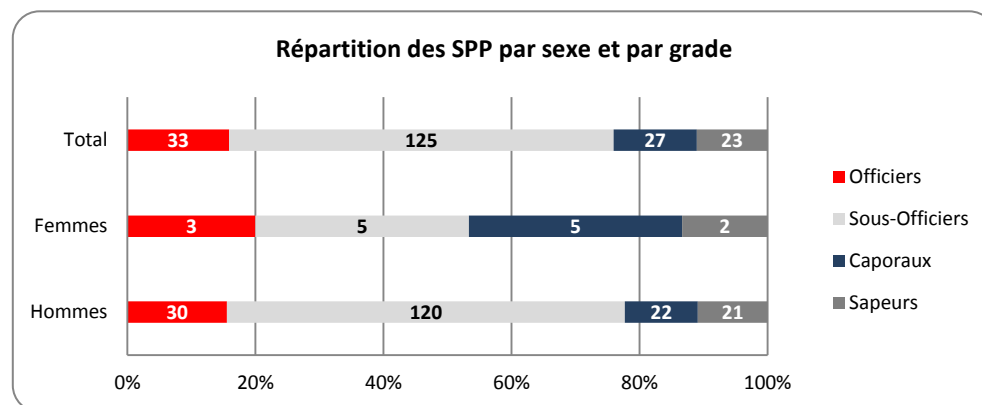
Pour assurer sa gestion et son activité opérationnelle, le SDIS de Loir-et-Cher s'appuie sur 3 catégories de personnels, qui au 31 décembre 2014, se répartissent comme suit :

- Les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) : 205
- Les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) : 1530*
- Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) : 46

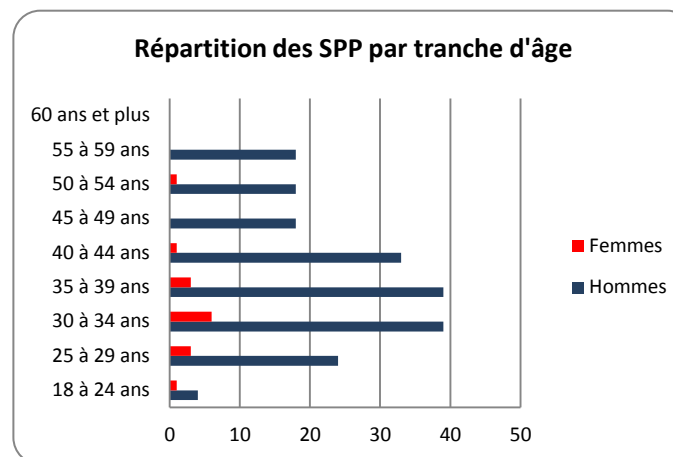
*le nombre de SPV mentionné exclut les personnels du SSSM (présentés au paragraphe suivant) et les sapeurs-pompiers ayant un double statut SPP/SPV.

Sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels sont essentiellement affectés dans les CSP et CS mixtes (150), au CTA (19) et au sein de la Direction (39).



Le taux de féminisation des SPP s'élève à 7,2 %.



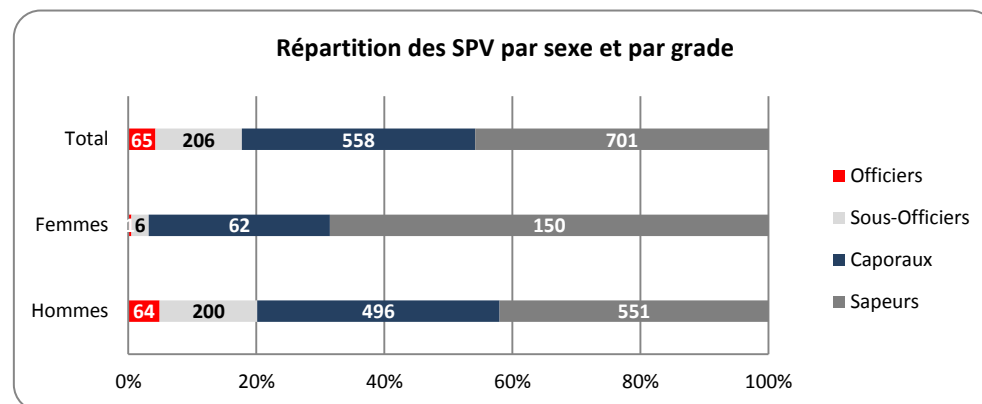
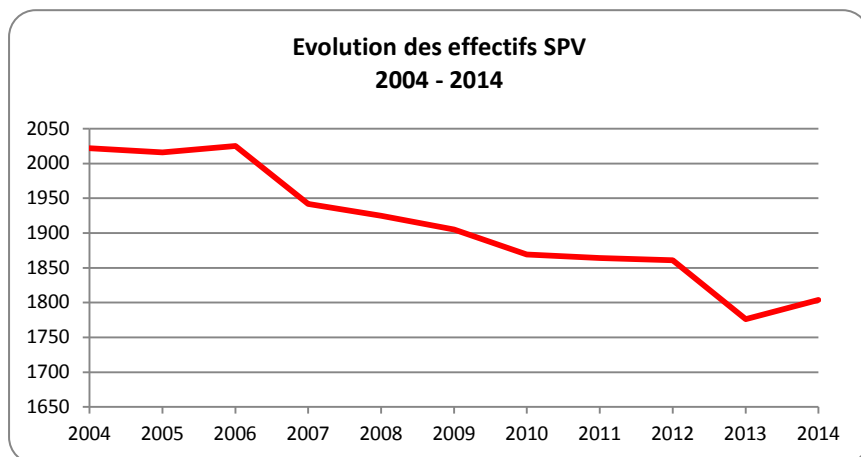
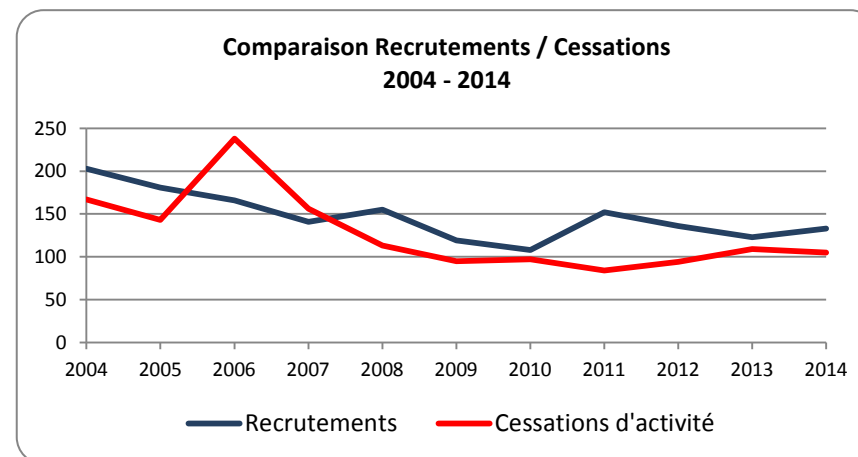
Sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires occupent une place importante dans le dispositif de réponse opérationnelle du SDIS en représentant près de 90 % des effectifs de sapeurs-pompiers.

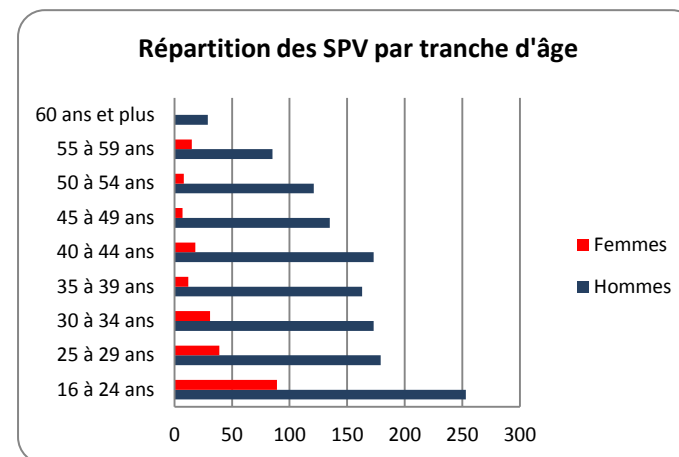
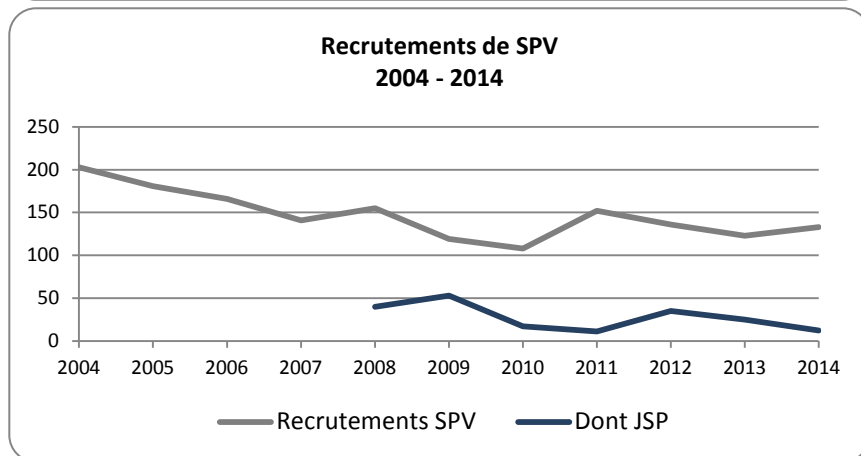
L'évolution de la société n'est pas de nature à favoriser l'engagement citoyen, ce phénomène est amplifié par les difficultés économiques, le marché de l'emploi, les contraintes professionnelles et familiales.

Ce contexte se traduit par une baisse des effectifs au niveau national. Cette tendance n'est cependant pas traduite de la même manière au sein du SDIS de Loir-et-Cher où l'on observe une relative stabilité des recrutements.

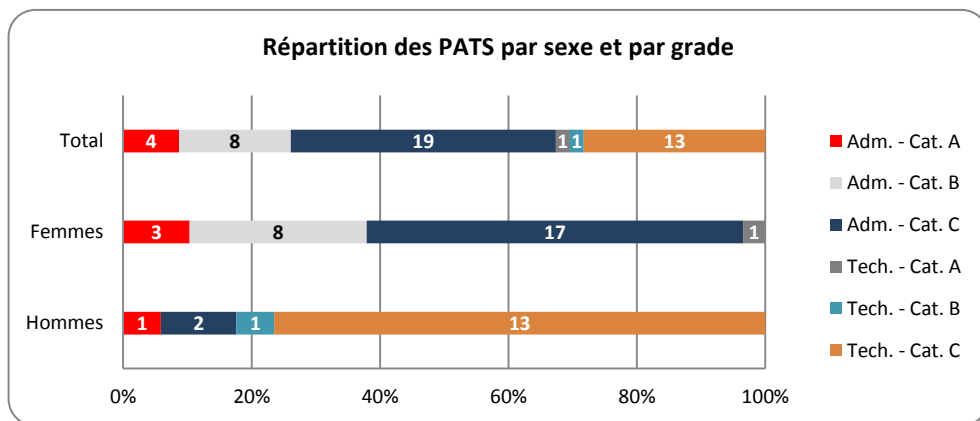
La véritable problématique du « volontariat » s'identifie par une **baisse continue de la disponibilité des ressources en journée**.



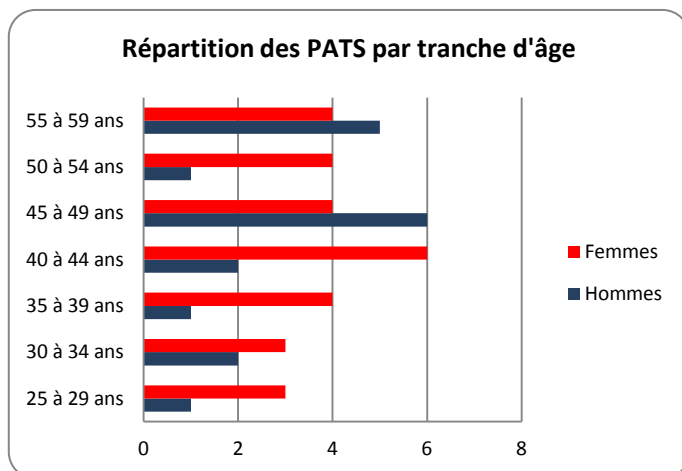
Le taux de féminisation des SPV s'élève à 14,3 %.



Personnels administratifs, techniques et spécialisés



La catégorie C de la filière technique comprend 2 agents contractuels.



2.4 Le Service de Santé et de Secours Médical

Le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS de Loir-et-Cher assure les missions définies à l'article R1424-24 du CGCT.

Dirigé par un médecin-chef, son organisation s'appuie sur des personnels professionnels, volontaires et 1 personnel administratif.

Personnels professionnels permanents :

- 1 médecin-chef : médecin de classe exceptionnelle ;
- 1 pharmacien gérant de la PUI : pharmacien de 1^{ère} classe ;
- 1 cadre de santé : infirmier d'encadrement ;
- 1 infirmière ;
- 1 secrétaire : rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Effectifs sapeurs-pompiers volontaires :

- 47 médecins (dont 1 médecin-chef adjoint et 2 médecins-chefs de groupements) ;
- 51 infirmiers ;
- 3 pharmaciens (dont le pharmacien-chef) ;
- 2 vétérinaires (dont un vétérinaire-chef) ;
- 2 experts-psychologues.

Armement matériels du SSSM

Le SSSM dispose, pour l'exercice de ses missions, de moyens dédiés :

- 3 Véhicules Radio Médicalisés (VRM) ;
- 1 CELLule de Soutien Sanitaire (CESS) à vocation opérationnelle et utilisée également dans le cadre de l'exercice de la médecine d'aptitude des SPV.

Les médecins et infirmiers affectés dans les CIS ne disposant pas de VRM assurent les interventions à partir de VL ou VLU non exclusivement dédiées qui prennent l'appellation de VLI (Véhicule Léger Infirmier) ou VLM (Véhicule Léger Médecin).

Activités du SSSM

Activité opérationnelle : les personnels du SSSM assurent des interventions de médicalisation, de soutien sanitaire (présentation et analyse en 3^{ème} partie).

Médecine d'aptitude : au cours de l'année 2014, plus de 1 700 visites d'aptitude ont été réalisées.

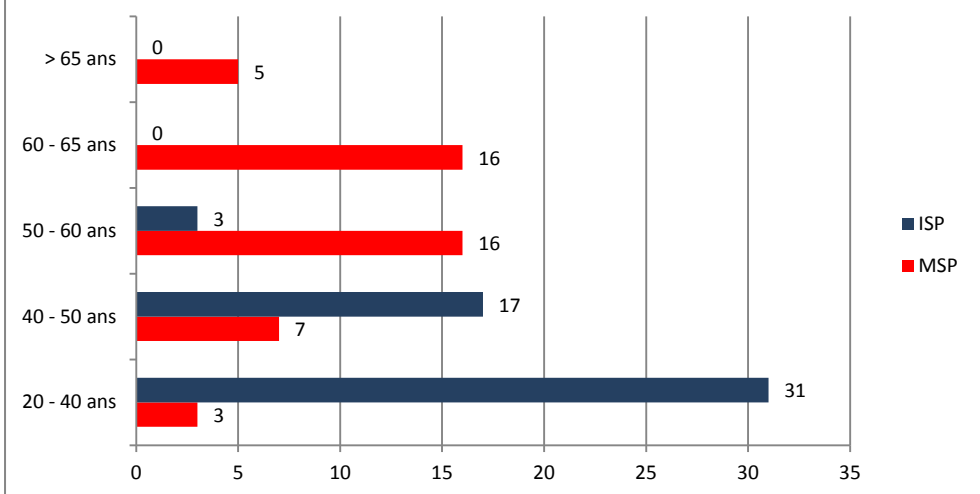
Formations : dans le domaine du secours à personne.

Hygiène et sécurité : actions de conseils sur la santé au travail.



La pyramide des âges des médecins de sapeurs-pompiers volontaires met en évidence que seuls 6% d'entre eux ont moins de 40 ans, 15% ont entre 40 et 50 ans et que 79 % ont plus de 50 ans.

Répartition des médecins et infirmiers SPV par tranches d'âge - 2014

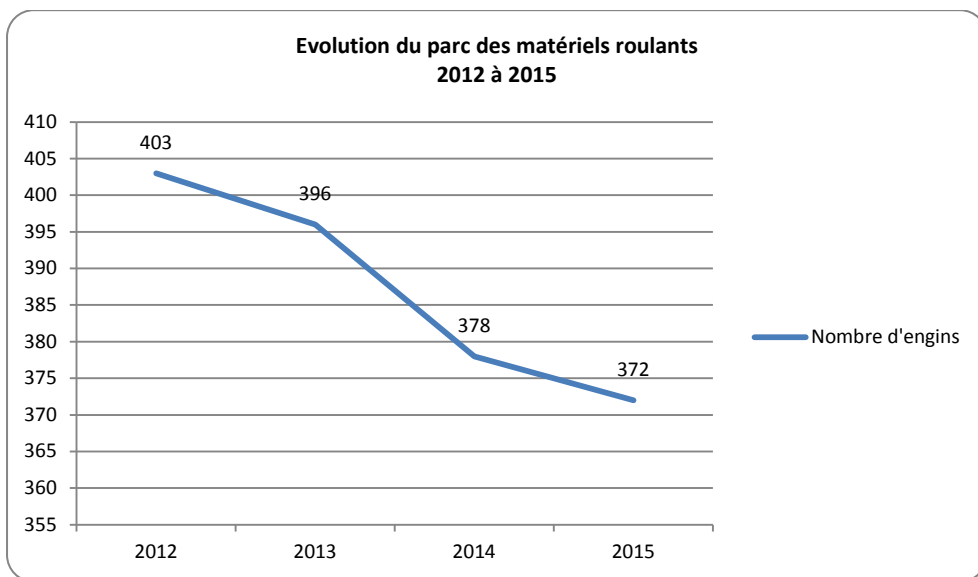


2.5 Les moyens techniques et matériels

Le parc des matériels roulants motorisés du SDIS de Loir-et-Cher est constitué de 372 véhicules répartis en 107 engins poids lourds et 265 engins de type véhicule léger ou utilitaire.

336 engins sont exclusivement affectés au sein des unités opérationnelles, 6 dédiés au SSSM, 9 au Centre de Formation et 36 au sein de l'Etat-Major pour les fonctions de direction et de support logistique.

Evolution du parc

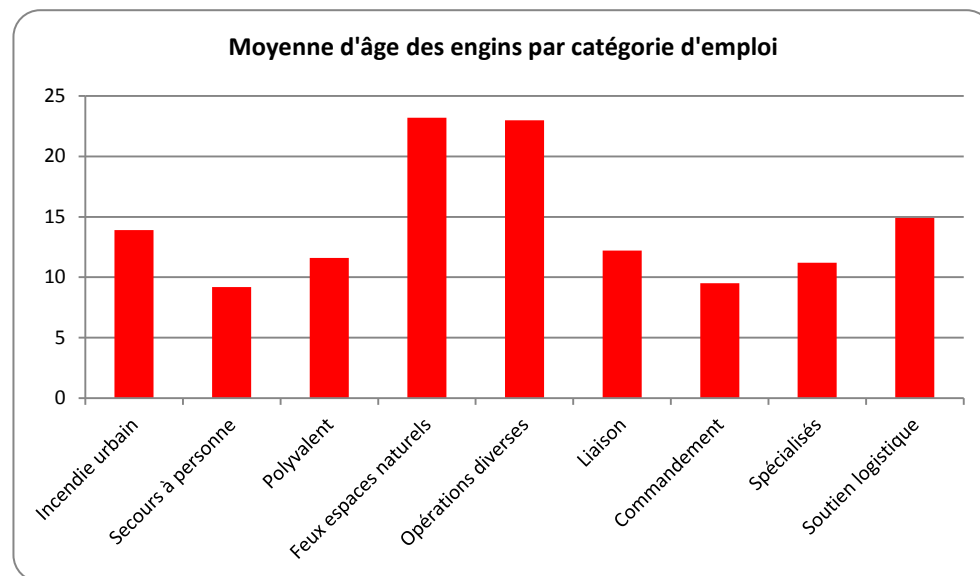


La moyenne d'âge globale du parc matériel roulant est de 15 ans, avec une moyenne d'âge de 23,2 ans pour les engins de lutte contre les feux d'espaces naturels (38,2 ans pour les CCF 2000) et 23 ans pour les engins « opérations diverses ».

Le parc a connu une réduction du nombre d'engins par la conduite d'opérations de remplacements, dans les CPI et certains CS, de 2 engins à vocation spécifique (INC et DIV généralement) par un engin unique polyvalent.

Caractéristiques du parc au 1^{er} mars 2015

Catégorie	Nombre	Moyenne d'âge	Type	Nombre	Moyenne d'âge
Incendie urbain	46	13,9	FPT - FPTI – FPTSR - FPTHC	36	12,4
			EA	10	19,4
Secours à personne	60	9,2	VSAV	49	7,4
			VSR	4	16,7
			VRM	3	7,3
			PMA	4	25,2
Polyvalent	34	11,6	CCF 1000 – VPI	11	27,2
			VPI 4x4	20	3,3
			CCRL – VPIM	3	7,6
Espaces naturels	48	23,2	CCF 2000	10	38,2
			CCF 4000	38	19,2
Opérations diverses	59	23,0	VTU – VTLU	59	23,0
Liaison	101	12,2	VL	28	9,2
			VLU	50	10,6
			VLHR	23	19,2
Commandement	4	9,5	PC – VLCG	4	9,5
Spécialisés	12	11,2	V Spéc. (RCH, CYN, GRIMP, VEM, VPCE...)	12	11,2
Soutien logistique	8	14,9	V Soutien Log (VAL, VAT, ARI, VTP...)	8	14,9
Total	372	15,0	Total	372	15,0



2.6 Les infrastructures

Casernements et bâtiments administratifs

Le SDIS de Loir-et-Cher dispose d'un parc immobilier implanté sur 98 sites :

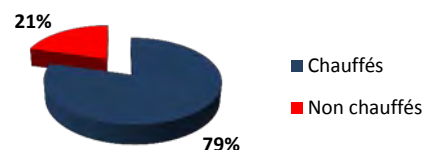
- 1 enceinte commune Direction Départementale - CSP Blois ;
- 96 CIS ;
- 1 centre de formation.

Issus en grande partie de l'organisation communale, bon nombre de bâtiments sont vétustes, peu ou pas isolés, ne disposant pas tous de sanitaires et/ou vestiaires.

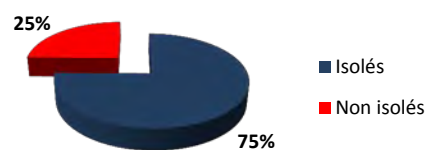
Logements : en complément des casernements et bâtiments administratifs le SDIS dispose d'un parc de 154 logements.

Etat du parc immobilier - indicateurs

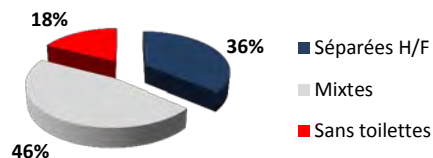
Chauffage des bâtiments



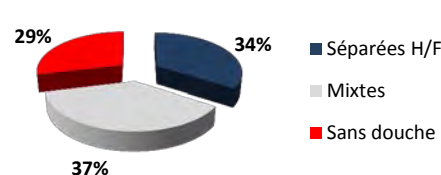
Isolation des bâtiments



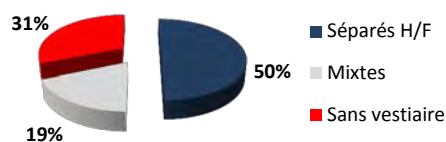
Toilettes



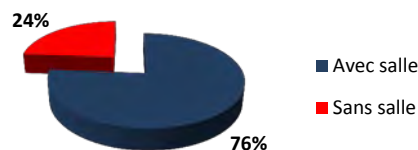
Douches



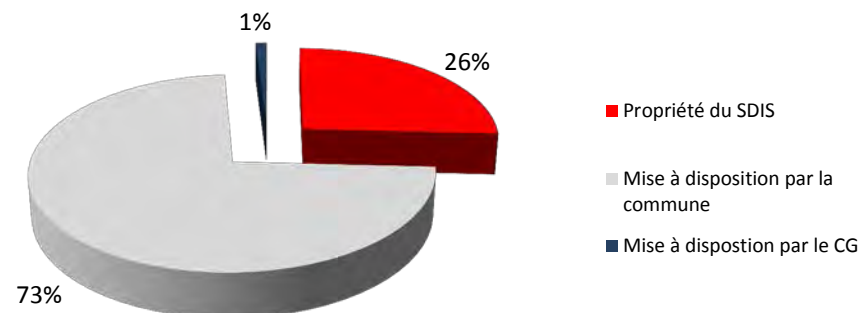
Vestiaires



Salle de cours / réunion



Situation administrative des infrastructures



Depuis la parution du SDACR en 1997, le SDIS a procédé à la construction, l'extension ou la rénovation d'ensemble de 1 CSP, 9 CS et 16 CPI.

L'état du parc immobilier du SDIS, en grande partie constitué de « l'héritage communal », est médiocre sur le plan des équipements sanitaires et sur celui de la performance énergétique.

Au regard des indicateurs d'évaluation de l'état du parc immobilier, 2 CIS répondent par la négative à 6 indicateurs, 6 CIS à 5 indicateurs et 8 CIS à 4 indicateurs.

3 projets de construction ou réhabilitation de CIS sont prévus à moyen terme :

- Réhabilitation du CSP de Romorantin-Lanthenay (2015-2017) ;
- Construction d'un centre à Oucques ;
- Réhabilitation et construction de centres dans le secteur de Saint-Aignan-sur-Cher.

2.7 Les activités de prévention et de prévision

Dans le cadre de ses attributions, le SDIS conduit des missions de prévention, de prévision et de planification opérationnelle dont les objectifs principaux sont :

- De limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie dans les établissements ;
- D'assurer une évacuation des personnes en danger ;
- De faciliter l'intervention des secours.

Pour cela, ces missions sont réparties et exercées au sein des groupements « Prévention » et « Opérationnel ».

Activités de prévention

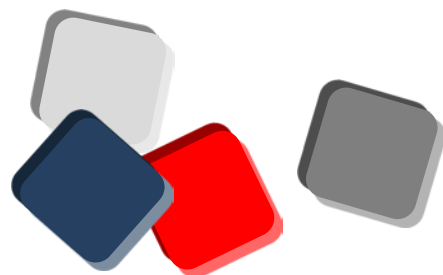
Les activités dites « de prévention » sont exercées par 4 agents, officiers de sapeurs-pompiers professionnels, à temps plein.

Elles consistent principalement, sous l'autorité du Préfet, à :

- Rendre un avis sur des dossiers de construction ou de modification d'Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- Effectuer des visites de sécurité dans les établissements ouverts au public.

Bilan de l'activité 2014 – Etudes de dossiers

Arrondissements	BLOIS	ROMORANTIN-LANTHENAY	VENDOME	Total	%
Nature					
Avis particuliers	34	6	7	47	10%
Avis simples	131	44	27	202	42%
Dérogations	4	2	5	11	2%
Divers	8	8	2	18	4%
Dossiers incomplets	18	8	3	29	6%
Manifestations	7	9	1	17	4%
Rapports sous-commission	74	52	28	154	32%
TOTAL	276	129	73	478	100%



Bilan de l'activité 2014 – Visites

Arrondissements	BLOIS	ROMORANTIN-LANTHENAY	VENDOME	Total	%
Nature					
Sécurité	26	20	10	56	16%
Ouverture	30	30	15	75	21%
Ouverture partielle	5	3	3	11	3%
Inopinée	0	0	0	0	
Périodique	116	58	37	211	58%
Technique	3	1	4	8	2%
TOTAL	180	112	69	361	100 %

Répartition des ERP au 31 décembre 2014

Types	1 ^{er} GROUPE				2 ^{ème} GROUPE		TOTAL
	1° cat	2° cat	3° cat	4° cat	Loc. sommeil	Sans sommeil	
J			2	65	15	2	84
L	4	15	68	232		412	731
M	27	53	90	26		1689	1885
N		3	13	18		740	774
O		1	19	24	145		189
P		1	7	3		7	18
R		15	33	60		578	686
RH		2	6	23	23		54
S			1	4		57	62
T				1		184	185
U	1	2	12	10	2	78	105
V		2	5	3		136	146
W			3	5		1160	1168
X	1	10	39	27		118	195
Y	2		3	1		41	47
CTS				3		1	4
GA			1	1		8	10
PA	31	9	16	1		99	156
SG						1	1
PS	3						3
EP				1			1
TOTAL	69	113	318	508	185	5311	6504

Activités de prévision

Les activités dites « de prévision » sont exercées par 4 agents, officiers et sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, à temps plein.

Elles consistent principalement :

- à rendre un avis sur des dossiers de construction ou de modification d'habitations, d'industries ou de petits établissements industriels et commerciaux (PEIC) ou à vocation agricole ;
- à rendre un avis particulier sur des dossiers de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et assurer le suivi des hydrants et points d'eau naturels ;
- à rendre un avis sur des dossiers de manifestations.

Bilan de l'activité 2014

Avis	Nombre
Avis habitations	107
Avis construction PEIC ou agricole	141
Avis DECI	164
Avis manifestations	277
Visites	36

En complément des activités de prévision, le groupement « Opérationnel » assure également, en relation avec le service SIG-cartographie, des missions de **planification opérationnelle** par la réalisation et mise à jour de plans d'ETablissements REpertoriés (ETARE).

Répartition des plans ETARE

Catégories	Nombre
ERP	196
Etablissements industriels	124
Divers (Ets militaire – Tunnel...)	2
TOTAL	322

3 ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS DE LOIR-ET-CHER

L'ensemble des services administratifs, les fonctions de support logistiques, les services de prévention et de planification, le service de santé, le centre opérationnel et le centre de traitement de l'alerte sont rassemblés sur le site de la Direction à BLOIS.

Le Centre de Formation est implanté à VINEUIL sur un site distant de 10 km de la Direction et comportant un plateau technique départemental.

Les groupements territoriaux

Le SDIS de Loir-et-Cher comporte deux groupements territoriaux Nord et Sud.

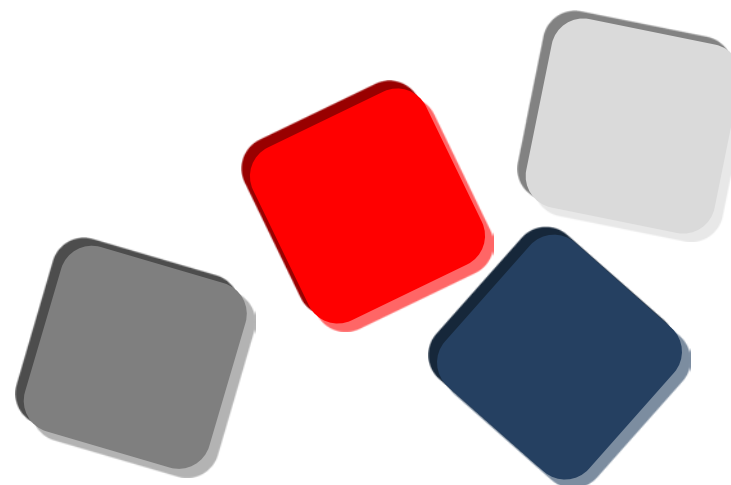
Le groupement territorial est l'échelon de coordination locale de plusieurs CIS.

Le chef de groupement territorial assure sur son secteur de compétence, la mise en œuvre des directives du chef de corps départemental dans les domaines opérationnel, technique et administratif.

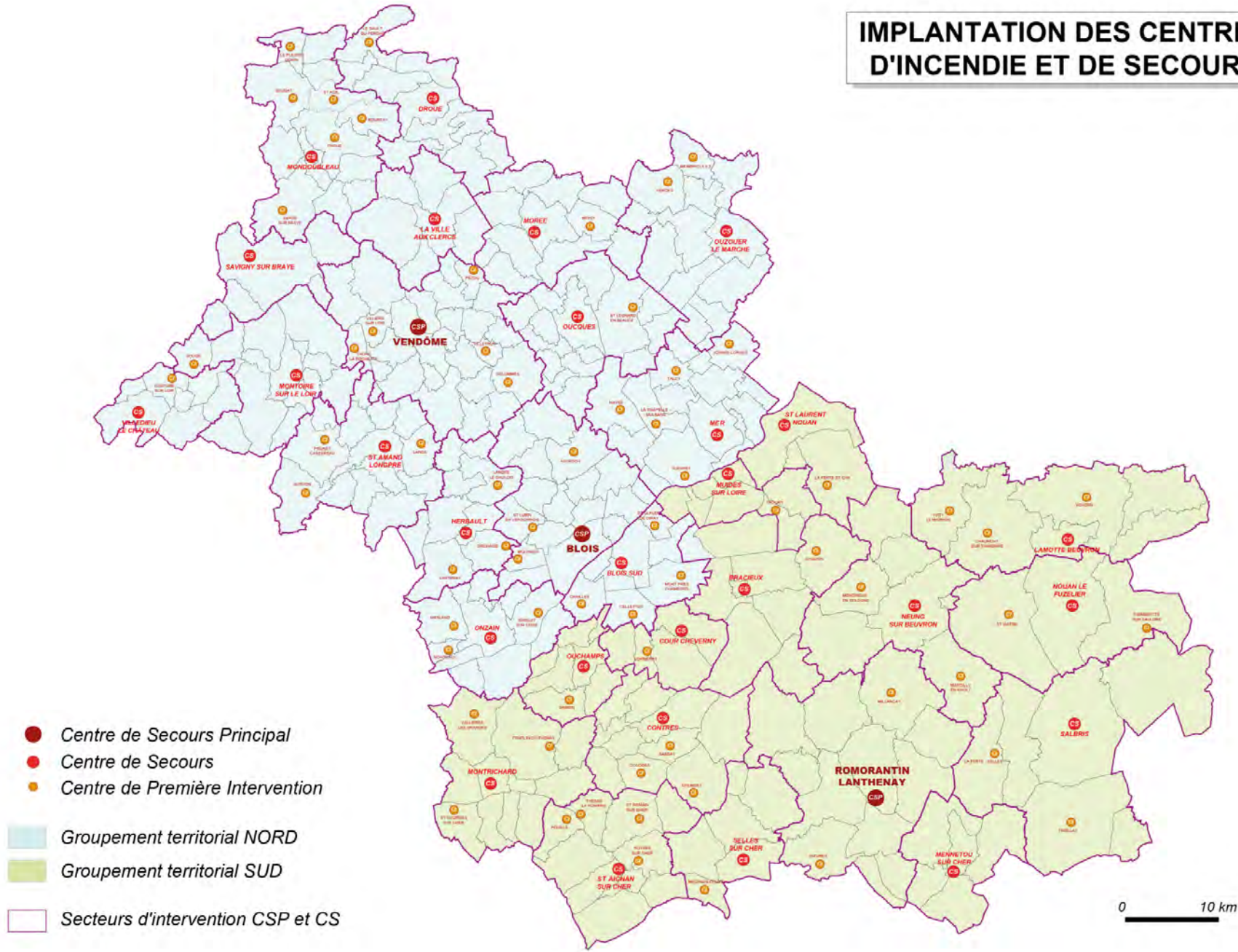
Les Centres d'Incendie et de Secours

Les Centres d'Incendie et de Secours, placés sous l'autorité d'un chef de centre, sont les unités opérationnelles chargées des missions de secours.

Ils sont classés en trois catégories conformément aux dispositions de l'article R1424-39 du CGCT : Centre de Secours Principal (CSP), Centre de Secours (CS) et Centre de Première Intervention (CPI).



IMPLANTATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS



SDS 41 - V 1 - 22/04/2015 - Pôle Opérations

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD

CSP – CS	CPI rattachés
CSP BLOIS	CPI Averdon
	CPI Molineuf
	CPI Saint-Lubin-En-Vergonnois
CSP VENDOME	CPI Pezou
	CPI Selommes
	CPI Thoré-La-Rochette
	CPI Villetrun
	CPI Villiers-Sur-Loir
CS BLOIS SUD	CPI Cellettes
	CPI Chaïlles
	CPI Mont-Près-Chambord
	CPI Saint-Claude-De-Diray
CS DROUE	CPI Gault-Du-Perche (Le)
CS HERBAULT	CPI Landes-Le-Gaulois
	CPI Orchaïse
	CPI Santenay
CS MER	CPI Chapelle-Saint-Martin (La)
	CPI Josnes
	CPI Maves
	CPI Suèvres
	CPI Talcy
CS MONDOUBLEAU	CPI Boursay
	CPI Choue
	CPI Plessis-Dorin (Le)
	CPI Saint-Agil
	CPI Sargé-Sur-Braye
	CPI Souday
CS MOREE	CPI Moisy
CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI Sougé
CS ONZAIN	CPI Chouzy-Sur-Cisse
	CPI Mesland
	CPI Monteaux
CS OUCQUES	CPI Saint-Léonard-En-Beauce
CS OUZOUEUR LE MARCHE	CPI Membrolles
	CPI Verdes
CS SAINT-AMAND LONGPRE	CPI Authon
	CPI Lancé
	CPI Prunay-Cassereau
CS SAVIGNY SUR BRAYE	
CS VILLE AUX CLERCS (LA)	
CS VILLEDIEU LE CHÂTEAU	CPI Couture Sur Loir

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

CSP – CS	CPI rattachés
CSP ROMORANTIN-LANTHENAY	CPI Gièvres
	CPI Millançay
CS BRACIEUX	CPI Dhuizon
CS CONTRES	CPI Chémery
	CPI Couddes
	CPI Sassay
CS COUR-CHEVERNY	CPI Comeray
CS LAMOTTE-BEUVRON	CPI Chaumont-Sur-Tharonne
	CPI Vouzon
	CPI Yvoy-Le-Marron
CS MENNETOU SUR CHER	
CS MONTRICHARD	CPI Pontlevoy-Thenay
	CPI Saint-Georges-Sur-Cher
	CPI Vallières-Les-Grandes
CS MUIDES	CPI Thoury
CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI Marcilly-En-Gault
	CPI Montrieux-En-Sologne
CS NOUAN LE FUZELIER	CPI Pierrefitte-Sur-Sauldre
CS OUCHAMPS	CPI Saint-Viatre
	CPI Sambin
CS SAINT AIGNAN SUR CHER	CPI Noyers-Sur-Cher
	CPI Pouillé
	CPI Saint-Romain-Sur-Cher
	CPI Thésée
CS SAINT LAURENT NOUAN	CPI Ferté-Saint-Cyr (La)
CS SALBRIS	CPI Selles-Saint Denis - La Ferte-Imbault
	CPI Theillay
CS SELLES SUR CHER	CPI Meusnes-Couffy

BILAN ET EVOLUTION 1997-2015

	CSP	CS	CPI	Total
Groupelement territorial Nord	2	14	39	55
Groupelement territorial Sud	1	14	27	42
Total 2015	3	28	66	97
Total 1997	3	27	94	124



Le nombre total de CIS a diminué depuis 1997 passant de 124 à 97. Cette évolution s'est accompagnée de 10 regroupements de CIS impliquant 22 CPI (dont 1 regroupement ayant donné lieu à la création du CS Blois-Sud).

4 ORGANISATION OPERATIONNELLE

4.1 La réception et le traitement de l'alerte

La réception des demandes de secours formulées par le « 18 » ou le « 112 » est effectuée de manière permanente au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).

Le CTA, situé à Blois dans les locaux de la direction, est unique pour le département de Loir-et-Cher depuis 1993.

Outre la réception des appels, le CTA est chargé :

- De traiter les demandes de secours par :
 - L'envoi de moyens de secours du SDIS ;
 - La réorientation vers le service compétent le cas échéant (SAMU, gendarmerie, police nationale...);
- Du transfert des requérants, vers le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRRA 15) du SAMU, pour toute opération de secours à personne en vue d'une régulation médicale.

Si le CODIS n'est pas activé, le CTA est chargé :

- D'assurer le suivi et la coordination des interventions ;
- De répondre aux demandes de moyens en renfort ;
- D'informer la chaîne de commandement, les autorités et les services partenaires.

En 2014, ce sont plus de **180 000 appels** qui ont été reçus au CTA ayant générés **20 680 opérations de secours**.

Le CTA est interconnecté avec le CRRRA 15, le CORG et la police nationale.

Pour assurer son fonctionnement, le CTA est armé, en permanence, par 2 opérateurs et 1 chef de salle sapeurs-pompiers professionnels, en cycle de garde de 12 heures pour les opérateurs et de 24 heures pour les chefs de salle.

Sur le plan technique et informatique, le CTA est doté :

- D'équipements radiophoniques analogiques en évolution vers un réseau numérique (ANTARES) ;
- D'un enregistreur de communications (18 et 112) et de voies radiophoniques ;
- D'un outil d'aide à la décision (START v.4) ;
- D'une application permettant la gestion individuelle et la visibilité, en temps réel, de la disponibilité des sapeurs-pompiers (3 CSP, 28 CS et 6 CPI au 1^{er} février 2015) ;
- D'une interface entre l'outil START et le logiciel de gestion des appels au CRRRA (Appli-SAMU - Appligos) facilitant l'échange d'informations et de données ;
- D'un système d'information géographique (Géoconcept).

Le CTA dispose en outre d'un local de « débordement » comportant 4 postes supplémentaires de réception des appels et d'un serveur vocal, activés lors d'un événement générant de nombreux appels (phénomène météorologique, événement d'ampleur...).



L'évolution du temps de travail des chefs de salle du CTA vers des cycles de gardes de 12 heures est prévue à l'horizon 2016.

Le déploiement de la gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers dans 40 CPI au total est prévu pour la fin de l'année 2016.

La finalisation et le déploiement complet du réseau numérique ANTARES intégrant les « status » (informations d'états des engins) et la géolocalisation des moyens est prévue pour la fin de l'année 2016.

Cas particulier du secours à personne

Au sein du département de Loir-et-Cher, la réception des demandes de secours d'urgence peut être réalisée au CTA du SDIS par le 18 (ou le 112) ou au CRRRA du SAMU par le 15.

Les rôles et missions des services et professionnels concourant aux secours d'urgence sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces dispositions sont complétées par une convention bipartite SAMU-SDIS portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente (convention établie en 2011) en application du référentiel national élaboré en 2008.

4.2 Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

Attendant au CTA, le CODIS n'est activé qu'en fonction des besoins, tenant compte des caractéristiques du ou des événements en cours (importance en termes de moyens matériels et de ressources humaines, sensibilité de l'évènement, évolutivité et/ou durabilité...).

Son armement et sa montée en puissance sont assurés par un opérateur, un chef de groupe et un chef de colonne d'astreinte.

Le CODIS est chargé d'assurer :

- Le suivi des événements en cours ;
- La coordination départementale des moyens de secours du SDIS ;
- Le traitement des demandes de renforts ;
- L'anticipation du déroulement et de l'évolution (renforts, moyens spéciaux, relèves, logistiques, ...);
- L'information de la chaîne de commandement, des autorités et des services partenaires.

Les équipements techniques et informatiques sont identiques à ceux du CTA.

4.3 Les Centres d'Incendie et de Secours

Partie intégrante de l'organisation opérationnelle, les CIS assurent la réalisation des missions de secours à la demande du CTA.

A ce titre, chaque CIS doit s'assurer :

- du maintien du potentiel opérationnel en personnels ;
- de la disponibilité des moyens matériels.

Chaque CSP, CS et CPI raccordé à l'outil de « gestion individuelle », dispose des équipements et outils nécessaires (portail Web, télé disponibilité par serveur vocal...) à la gestion de plannings de la disponibilité des sapeurs-pompiers (gardes, astreintes, renforts...).

L'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est doté de récepteurs d'appel sélectif permettant d'être sollicité pour assurer des missions de secours.

4.4 La chaîne de commandement

La **chaîne de commandement** est constituée de l'ensemble des personnels de garde ou d'astreinte, professionnels et volontaires, permettant d'assurer :

- le commandement des opérations de secours (COS) ;
- la montée en puissance du dispositif de commandement y compris au CODIS et au sein du Véhicule Poste de Commandement (VPC).

La fonction de COS relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou, en son absence, d'un officier sapeur-pompier professionnel ou volontaire d'astreinte ou encore d'un sous-officier ou gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé sur l'intervention.

Cette fonction est évolutive et peut être tenue successivement par un chef d'agrès, de groupe, de colonne ou de site en fonction des caractéristiques de l'opération de secours et notamment du dimensionnement du dispositif de secours.



L'astreinte de la chaîne de commandement est organisée quotidiennement à raison de :

- **COS** :
 - 1 chef de site (du grade de commandant ou lieutenant-colonel) qui a vocation à intervenir sur l'ensemble du département ;
 - 1 chef de colonne* (du grade de capitaine ou commandant) qui a vocation à intervenir sur 1 groupement territorial ;
 - 3 chefs de groupe (du grade de lieutenant ou capitaine) à minima au sein des secteurs des 3 CSP qui interviennent selon le plan de déploiement, complétés le cas échéant par des chefs de groupes issus des autres CIS.
- **CODIS** :
 - 1 chef de colonne* (du grade de capitaine ou commandant) ;
 - 1 chef de groupe (du grade de lieutenant ou capitaine) ;
 - 1 opérateur.
- **VPC** :
 - 1 chef de groupe (du grade de lieutenant ou capitaine) ;
 - 1 opérateur.

* Chaque groupement territorial dispose d'un chef de colonne d'astreinte. Le chef de colonne COS est engagé en fonction de sa compétence territoriale, la fonction de chef de colonne CODIS est assurée par le chef de colonne du groupement voisin.

Il n'existe pas, à ce jour, d'astreinte « Directeur des Secours Médicaux » - DSM.

4.5 La couverture des communes – plan de déploiement

La couverture des communes du département répond aux dispositions fixées par le règlement opérationnel du SDIS arrêté en 2007 :

- **Un plan de déploiement** par commune comportant des CIS de premier, deuxième et troisième appel avec intégration de la possibilité de solliciter les CPI (UPPS) au-delà de leurs limites communales en prompt-secours ;
- Des secteurs d'intervention s'appuyant sur les **limites administratives de communes** hormis quelques exceptions de communes partagées ;
- L'intégration dans le plan de déploiement des moyens des départements limitrophes dans le cadre de conventions d'assistance mutuelle.

Seules 2 conventions sont actuellement en vigueur avec les SDIS du Cher et du Loiret.

A photograph of an emergency scene on a road. Several fire trucks and emergency vehicles are present. A red van with license plate AC-700 FP is in the foreground. A fire truck with license plate AD-465 KX is on the right. A white car is in the middle ground. Firefighters in orange gear are gathered around the white car. A blue car is also visible. The scene is set on a paved road with a grassy field and buildings in the background.

PARTIE C : ANALYSE DES RISQUES COURANTS

Crédit photo © SDIS 41

1 DEFINITIONS

Risque courant

Un risque est dit « courant » lorsqu'il présente :

- Une **probabilité d'occurrence importante** donc une fréquence élevée ;
- Une **gravité faible** ou limitée pour la société.

Le risque courant concerne quatre grandes catégories d'activité que sont :

- Le **secours à personne** (SAP) ;
- Le **secours routier** (SR) ;
- La **lutte contre l'incendie** (INC) ;
- Les **opérations diverses** (DIV).

Ces catégories constituent les risques de la vie courante et représentent la majorité des interventions du SDIS.

La réponse opérationnelle apportée s'inscrit dans le fonctionnement habituel et normal des SDIS.

Intervention

L'intervention constitue la réponse opérationnelle du SDIS à une demande de secours.

Une intervention peut impliquer un ou plusieurs CIS et induire une ou plusieurs sorties de secours.

Sortie de secours

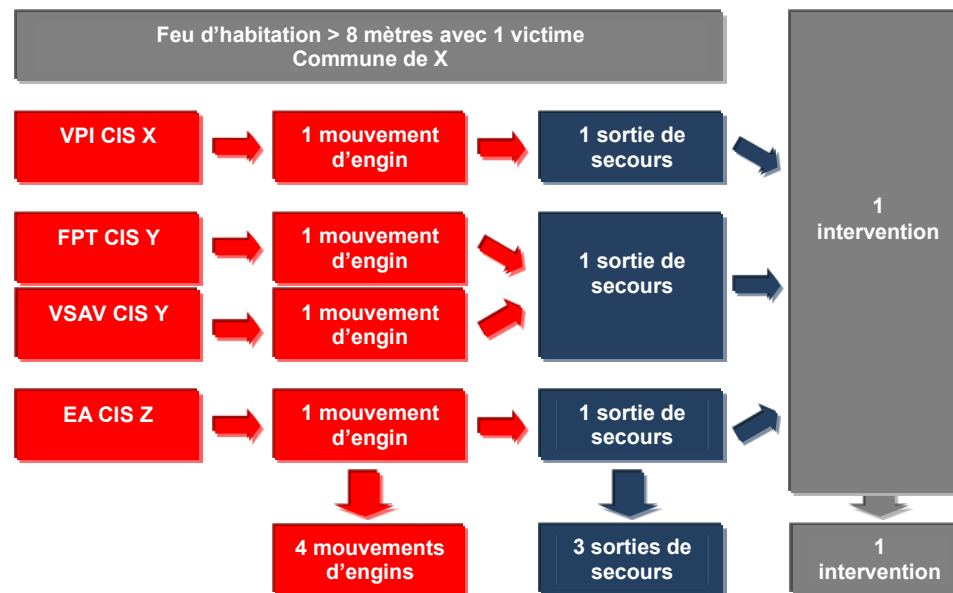
Une sortie de secours représente l'engagement d'un ou plusieurs engins d'un même CIS pour assurer ou prendre part à une intervention.

Mouvement d'engin

Le mouvement d'engin représente l'engagement d'un moyen d'un CIS pour prendre part à une intervention lors d'une sortie de secours.

Sollicitation

Il s'agit de l'action de déclencher un CIS pour assurer une opération de secours même si cette dernière n'est pas réalisée (intervention non assurée en raison d'effectif insuffisant, de compétence non adaptée, d'indisponibilité de moyens au moment du départ...).



2 LES CATEGORIES D'ACTIVITES – PERIMETRE DE L'ANALYSE

2.1 Secours à personne - SAP

Le domaine d'activité du secours à personne se traduit par la réalisation des actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes victimes d'un accident, d'un malaise ou d'un sinistre hors secours routier.

Ces actions de secours sont destinées à :

- Protéger et soustraire, le cas échéant, les victimes à la cause de leur détresse ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels et les techniques secouristes visant à stabiliser et éviter l'aggravation de l'état des victimes ;
- Assurer, si besoin est, leur transport vers une structure d'accueil hospitalière.

Elles sont réalisées par l'envoi systématique d'un VSAV armé par 3 sapeurs-pompiers, précédé dans certains cas par l'envoi d'une réponse de prompt-secours (UPPS) avec un moyen d'un CPI armé par 2 à 3 sapeurs-pompiers formés et équipés d'un « sac de premier secours », éventuellement complété par l'acheminement d'un moyen médical ou paramédical (SSSM ou SMUR).

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations de secours à personne hors secours routier.

Toutefois, pour l'analyse de la couverture des risques, seront exclues les opérations de transports réalisées à la demande du CRRR 15 par carence du secteur privé.

2.2 Secours Routier - SR

La catégorie « secours routier » concerne les actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes victimes d'un accident impliquant un ou plusieurs véhicules de transport.

Outre les objectifs de réponse au secours à personne, les actions de secours routier sont destinées à procéder :

- systématiquement à la protection des lieux (balisage, éclairage...);
- éventuellement à la désincarcération des victimes.

En complément des moyens engagés dans le cadre des actions de secours à personne, un moyen de secours routier (VSR ou FPTSR) armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers peut être engagé.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations de secours routier.

Toutefois, pour l'analyse de la couverture des risques, seule la couverture des voies routières sera prise en compte.

2.3 Lutte contre l'incendie - INC

Ce domaine d'activité concerne l'ensemble des actions de lutte contre l'incendie, de prévention à l'éclosion d'un incendie ou de levée de doute (alarme incendie, fumée ou odeur suspecte...), de faits dus à l'électricité, de lutte contre les fuites de gaz inflammables...

Nota : Hormis les actions de lutte contre l'incendie, les autres interventions précitées sont classées dans la catégorie « opérations diverses » par la DGSCGC pour l'établissement des statistiques nationales annuelles. Il est néanmoins proposé, compte tenu de la typologie de la réponse opérationnelle, que ces interventions soient incluses dans le domaine d'activité « incendie ».

La réponse à cette typologie de sinistres se traduit par l'envoi soit d'un FPT (ou FPTSR ou FPTHC) armé par 4 à 6 sapeurs-pompiers pour les feux urbains, soit d'un moyen de type CCF pour certains sinistres spécifiques (feux d'espaces naturels, feux de cheminée...) armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers.

L'envoi de ces moyens peut être précédé dans certains cas par l'envoi d'une réponse de prompt-secours avec un moyen d'un CPI « porteur d'eau », armé par 3 sapeurs-pompiers formés, éventuellement complété par des moyens aériens de sauvetage (EA).

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations telles que définies au 1^{er} alinéa de ce paragraphe.

Toutefois, pour l'analyse de la couverture des risques, seront exclues :

- Les opérations de lutte contre l'incendie ayant nécessité l'engagement de plus de 2 FPT ou équivalent ;
- Les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels ayant nécessité l'engagement de plus de 1 Groupe d'intervention Feux de Forêts (GIF).

2.4 Opérations diverses - DIV

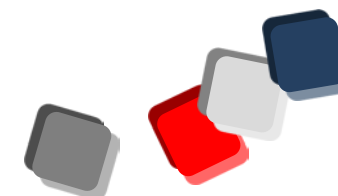
Les « opérations diverses » représentent l'ensemble des actions de secours n'entrant pas dans les catégories précédentes et ne revêtant généralement aucun degré d'urgence ou très limité (protection des biens, inondations, pollutions, destructions de diptères, sauvetage d'animaux...).

La réponse est généralement assurée par un moyen léger de type VTU ou VLTU, VPI armé par 2 à 3 sapeurs-pompiers.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations telles que définies au 1^{er} alinéa de ce paragraphe.

Toutefois, aucune analyse de la couverture des risques en termes de délais ne sera conduite pour cette catégorie d'interventions, ne revêtant pas de caractère d'urgence.

De plus, chaque CSP et CS est doté d'un VTU ou VLTU et les CPI sont dotés soit d'un VTU ou VLTU soit d'un engin polyvalent de type VPI ou CCRL, soit encore d'un autre engin permettant en tout état de cause d'assurer les missions entrant dans ce domaine d'activité.



3 METHODOLOGIE

3.1 Objectifs

L'analyse des risques courants est conduite en deux temps :

- **réalisation d'un « état des lieux » à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle et de la couverture actuelle ;**
- **proposition de mesures d'optimisation de la couverture.**

Etat des lieux

Cet état est réalisé à partir des données statistiques des années 2013 et 2014 (et 2012 pour partie) issues du logiciel de gestion de l'alerte en service au CTA.

L'analyse de ces données tient compte du maillage territorial existant jusqu'alors ainsi que des modalités de couverture par un plan de déploiement par commune (règlement opérationnel de 2007).

Perspectives d'optimisation

Cette étude vise avant tout à définir, par catégorie d'activité (cf. partie C - § 2), les modalités d'organisation et de distribution des secours permettant d'optimiser la réponse opérationnelle et la couverture des risques en termes de délais.

Les perspectives d'optimisation découleront de la définition du maillage territorial associée à la fiabilisation de la réponse opérationnelle.

Les étapes de « l'état des lieux »

Les études portant sur les domaines d'activités « secours à personne » et « incendie » tels qu'évoqués dans la partie C - § 2 seront articulées de manière identique par les analyses :

- de l'évolution de l'activité 2004-2014 ;
- de l'activité 2013 et 2014 ;
- des délais moyens d'intervention et durées en 2014 ;
- de la répartition géographique de l'activité ;
- de l'implantation des moyens de secours ;
- de la couverture à partir des moyens actuels ;
- de l'identification des secteurs non couverts au regard des objectifs de couverture.

Compte tenu de l'emploi nécessaire de matériels spécifiques pour assurer la couverture des risques du domaine d'activité « secours routier » ainsi que la couverture en moyens aériens complétant le risque incendie, les analyses intégreront l'appui des départements limitrophes dès la phase d'état des lieux.

Les analyses dans le domaine des opérations diverses (DIV) se limiteront à un état des lieux et à l'identification des secteurs nécessitant une optimisation de la réponse opérationnelle aux interventions à caractère non urgent.

Analyse et exploitation des données

Le SDIS de Loir-et-Cher assure chaque année la réalisation du bilan de l'activité opérationnelle de l'année précédente ainsi que le renseignement de la base de données nationale INFOSDIS de la DGSCGC.

C'est à partir de ces éléments que l'analyse de **l'activité opérationnelle globale** a pu être réalisée, notamment pour l'évolution sur 10 ans et pour les grandes catégories d'activité.

Une évolution de la **catégorisation** de certains types d'intervention depuis 2013 ne permet plus d'établir de comparaison objective avec les années précédentes.

Aussi, les analyses détaillées conduites s'appuient sur les données des années 2013 et 2014 ou 2014 uniquement dans certains cas, issues du logiciel de traitement de l'alerte START.

Seules les données « fiables » ont été prises en compte représentant près de 85 % de l'activité totale après éviction des données « incohérentes ».

Indices de sollicitation DGSCGC - Simultanéité des interventions

Dans le cadre de l'analyse du risque courant, la charge opérationnelle théorique par type d'engin ou encore le risque de voir se présenter simultanément ou quasi-simultanément deux ou plusieurs opérations de secours, dans un même centre, doivent pouvoir être évalués et pris en compte.

Cette évaluation permet d'apprécier au mieux le nombre de véhicules nécessaires dans un centre ou un secteur donné.

Pour le premier point, la DGSCGC (DSC auparavant) avait défini, **au sein du fascicule n°3 d'aide à la mise en place des SDACR élaboré en mars 1993**, des paramètres d'évaluation de la charge opérationnelle.

Ce paramètre permet d'évaluer la fréquence d'utilisation des engins et de détecter des possibles déséquilibres d'activités entre CIS. Un indice de sollicitation est défini selon la formule :

$$IS = [(\text{Fréquence} / \text{an}) \times \text{temps moyen d'utilisation}] / 365$$

Il convient cependant de définir pour chaque type d'engin, l'indice de sollicitation « acceptable » prenant en compte l'implantation du même type d'engin dans un secteur opérationnel défini.

Simultanéité des interventions

Pour ce dernier point, la réponse à cette problématique nécessiterait le recours à des méthodes de calculs probabilistes et/ou statistiques.

Les deux types de méthodes ont été mis en œuvre sur un échantillon de l'activité opérationnelle d'un centre « test ».

Après comparaison des résultats obtenus, il s'avère que l'application d'une méthode d'évaluation probabiliste, de type Loi de Poisson, se révèle inadaptée. La probabilité calculée de simultanéité d'interventions présente une différence importante avec le relevé statistique de cette simultanéité révélant la réalité.

Les relevés statistiques de simultanéité ne peuvent être établis que dans les conditions suivantes :

- le CIS étudié dispose au moins de 2 engins identiques pour un même type d'intervention (VSAV par exemple) ;
- l'extraction et l'identification possibles des interventions du même type, effectuées simultanément avec des engins de types différents dont l'un par substitution (VSAV pour l'une et VLU pour l'autre) ;
- la prise en compte de la quasi-totalité de l'activité opérationnelle par type d'interventions des CIS de moyenne importance permettant d'évaluer la réelle simultanéité. Cette condition n'est pas réalisable si seule une partie des données est fiable et exploitable.

Une véritable analyse de simultanéité ne peut raisonnablement et objectivement être conduite compte tenu de l'absence :

- de véritables outils de pilotage et de gestion ;
- de données totalement qualifiées.

3.2 Les délais de référence

Les objectifs de couverture, en termes de délais, très généralement retenus jusqu'à la réalisation des premiers SDACR, étaient d'acheminer les premiers secours dans un délai de 20 minutes après l'alerte. Ces objectifs ont été retenus par la suite par bon nombre de SDIS, sans fondement réglementaire particulier.

A l'occasion des travaux d'actualisation du SDACR, **deux délais de référence** ont été utilisés pour l'analyse de la couverture du risque courant :

- Un délai de **20 minutes** qui est celui « historiquement » retenu et notamment dans le SDACR du département de Loir-et-Cher en vigueur jusqu'alors. Il représente un délai reconnu comme étant « acceptable » pour l'arrivée des premiers secours ;
- Un délai de **30 minutes** retenu pour l'évaluation d'une couverture de l'ensemble de la surface du territoire départemental et de fait 100 % de la population.

La seule notion de délai de référence ne peut être retenue. Celle-ci sera liée à la **proportion de population couverte** et à la **proportion de surface de territoire couvert** au regard des délais de référence. Cette différenciation est nécessaire pour tenir compte de la répartition et de l'implantation de la population sur le plan géographique.

Les valeurs de référence retenues pour les analyses de couverture sont de :

- 95 % de la population* de la commune et du département en 20 minutes ;
- 100 % du territoire en 30 minutes, soit 100 % de la population.

* Il est admis que les 5 % de population non couverts représentent soit une population non sédentaire ou sédentaire avec une présence non permanente ou exerçant une activité ponctuelle.

3.3 Calcul des délais de couverture

La couverture opérationnelle s'entend comme étant le **délai qui s'écoule entre la fin de la prise d'appel au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), qui correspond au déclenchement du CIS, et l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier engin de secours** tel que défini ci-après :

- **SAP : 1 VSAV** ou 1 engin armé d'un équipage de prompt-secours issu d'un CPI dans l'attente de l'arrivée d'un VSAV ;
- **SR : 1 VSAV et 1 moyen de secours routier** ou 1 engin armé d'un équipage de prompt-secours issu d'un CPI dans l'attente de l'arrivée d'un VSAV et/ou d'un moyen de secours routier ;
- **INC : 1 FPT** (ou FPTSR ou FPTHG) ou 1 engin porteur d'eau (CCF ou VPI) armé d'un équipage de prompt-secours issu d'un CPI dans l'attente de l'arrivée d'un FPT.

Nota : dans certains cas très limités et identifiés, la réponse opérationnelle pourra être apportée par un engin d'un CPI seul, sous réserve de la visibilité de la disponibilité en temps des ressources.

Au-delà du **décal de traitement de l'alerte et de transmission*** vers le CIS, évalué à environ 2 minutes, le **décal de couverture** est décomposé de la manière suivante :

- Un **décal d'engagement** : mobilisation des personnels et armement du premier engin de secours (au maximum 5 minutes pour les CSP, le CS Blois-sud et les CIS avec garde postée 24 h/24 – 8 minutes pour les autres CS et CPI) ;
- Un **décal de déplacement** entre le CIS et le lieu de l'intervention : le calcul de la distance susceptible d'être couverte dans un décal donné prend en compte la nature de l'engin (véhicule léger ou poids lourd) et la nature des voiries de l'itinéraire emprunté.

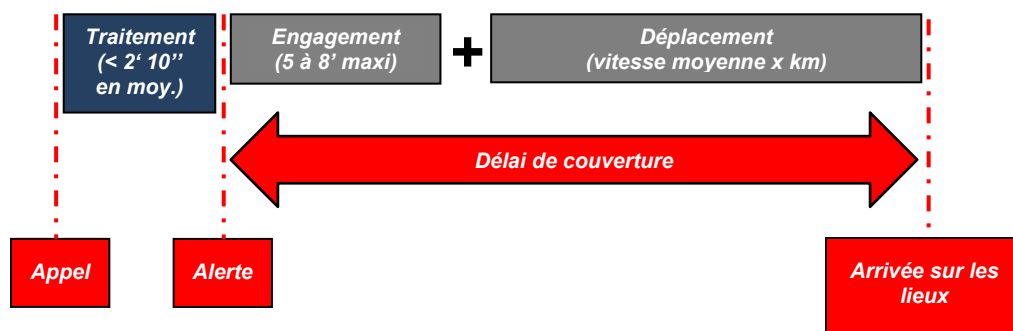
* Il est convenu que le temps de prise d'appel et de traitement de l'alerte au CTA n'entre pas dans le décal dit « de couverture ».

En effet, lors de la réception et le traitement des demandes de secours à personne, la régulation médicale par le CRRA 15 avant engagement des moyens du SDIS contribue à l'allongement des délais par comparaison aux autres demandes de secours. Ces différences, qui peuvent être significatives dans certains cas, si elles sont intégrées dans le concept de modélisation, ne permettront pas d'avoir une réelle représentativité de la capacité opérationnelle de couverture d'un CIS.



Considérant cependant que pour les demandes de secours à caractère urgent, SAP et INC, le décal de prise d'appel ne peut raisonnablement excéder 5 minutes avant l'envoi de moyens de secours, la durée moyenne de traitement pour l'échantillon retenu et analysé pour 2014 est inférieure à 2 minutes et 10 secondes.

Le décal de transmission de l'alerte varie de quelques secondes pour les CIS disposant d'un lien VPN à 1 minute en moyenne pour un mode de transmission hertzien ou téléphonique RTC. A terme, ce deuxième mode de transmission aura disparu pour les CIS faisant partie intégrante du maillage territorial.



Vitesses de déplacement des engins

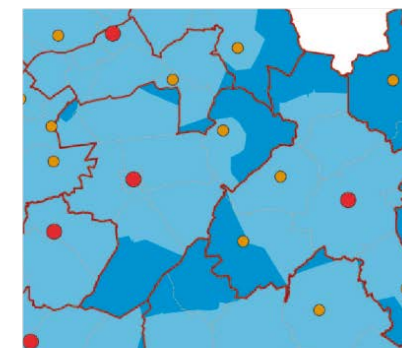
Les vitesses moyennes de déplacement, prises en compte pour l'établissement des cartes de couverture, ont été fixées en fonction de la nature des engins et du type de voies empruntées.

Engin	Autoroute	2 x 2 voies	Voie principale	Voie secondaire	Voie de desserte
Type VL	130 km/h	120 km/h	80 km/h	60 km/h	60 km/h
Type utilitaire	110 km/h	110 km/h	80 km/h	60 km/h	60 km/h
Type PL	90 km/h	90 km/h	60 km/h	50 km/h	50 km/h
Type PL hors chemin	80 km/h	80 km/h	60 km/h	50 km/h	50 km/h

Représentation

S'appuyant sur l'ensemble de ces paramètres et en prenant en compte les délais de référence, des zones de couverture délimitées par des courbes dites « isochrones » peuvent alors être reportées sur une carte pour chacun des CIS.

- Zone de couverture dans un décal inférieur à X minutes
- Zone de couverture dans un décal de X à Y minutes
- Zone de couverture dans un décal supérieur à Y minutes



3.4 Perspectives d'optimisation

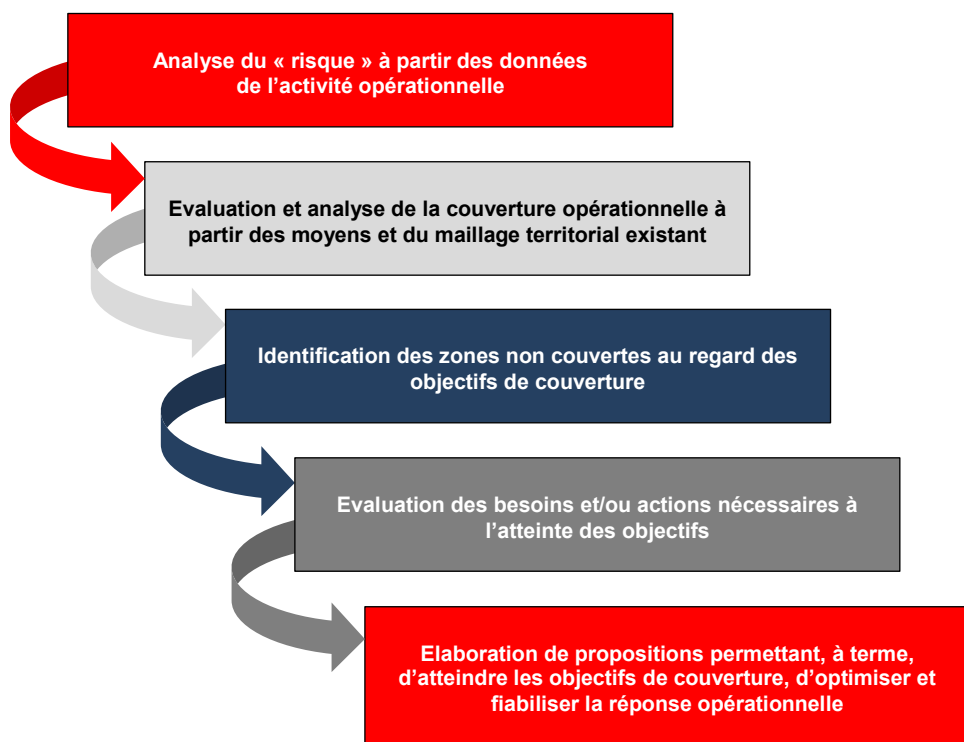
S'appuyant,

- d'une part, sur l'analyse des données relatives à l'activité opérationnelle par catégorie d'activité et par localisation ;
- d'autre part, sur la réponse et la couverture opérationnelle à partir des moyens, des ressources et du maillage territorial en vigueur ;

des propositions visant à :

- ce que les délais de couverture soient conformes aux objectifs de couverture admis à partir des délais de référence ;
- ce que la réponse opérationnelle soit optimisée mais également fiabilisée.

Pour cela, pour chaque type de risque courant, le processus suivant sera conduit :



4 ACTIVITE OPERATIONNELLE GLOBALE - 2004 A 2014

4.1 Evolution de l'activité opérationnelle

Année	SAP		SR		INC		DIV		Autres		Total
	Interv.	Part	Interv.	Part	Interv.	Part	Interv.	Part	Interv.	Part	
2004	9947	59,7%	2104	12,6%	1951	11,7%	2651	15,9%		0,0%	16653
2005	11729	66,8%	1949	11,1%	2036	11,6%	1840	10,5%		0,0%	17554
2006	13790	69,5%	1922	9,7%	1985	10,0%	2137	10,8%		0,0%	19834
2007	13829	69,5%	2062	10,4%	1604	8,1%	2397	12,1%		0,0%	19892
2008	14054	69,6%	1988	9,8%	1761	8,7%	2404	11,9%		0,0%	20207
2009	14733	69,7%	1970	9,3%	1943	9,2%	2486	11,8%		0,0%	21132
2010	14265	63,7%	1896	8,5%	1905	8,5%	4340	19,4%		0,0%	22406
2011	13036	67,2%	1926	9,9%	1786	9,2%	2645	13,6%		0,0%	19393
2012	12981	69,4%	1790	9,6%	1463	7,8%	2472	13,2%		0,0%	18706
2013	13855	69,3%	1773	8,9%	1506	7,5%	2643	13,2%	219	1,1%	19996
2014	14676	71,0%	1680	8,1%	1337	6,5%	2764	13,4%	225	1,1%	20682

Nota :

L'exploitation des données statistiques au sein du SDIS 41 a évolué depuis 2013 par un traitement plus fin des natures d'intervention. Il est désormais opéré une différenciation entre la **nature « initiale »** de l'intervention qualifiée à priori par le CTA et la **nature « réelle »** de l'intervention qualifiée à postériori d'après les renseignements du chef d'agrès.

Cette distinction a notamment généré une augmentation conséquente des motifs de « **fausse alerte** » au sens d'une alerte des secours **non motivée** (malveillance ou non) par opposition à une alerte **motivée** mais ne nécessitant qu'une action de reconnaissance sans mise en œuvre de moyens. Cette activité est reportée dans la catégorie « **Autres** ».

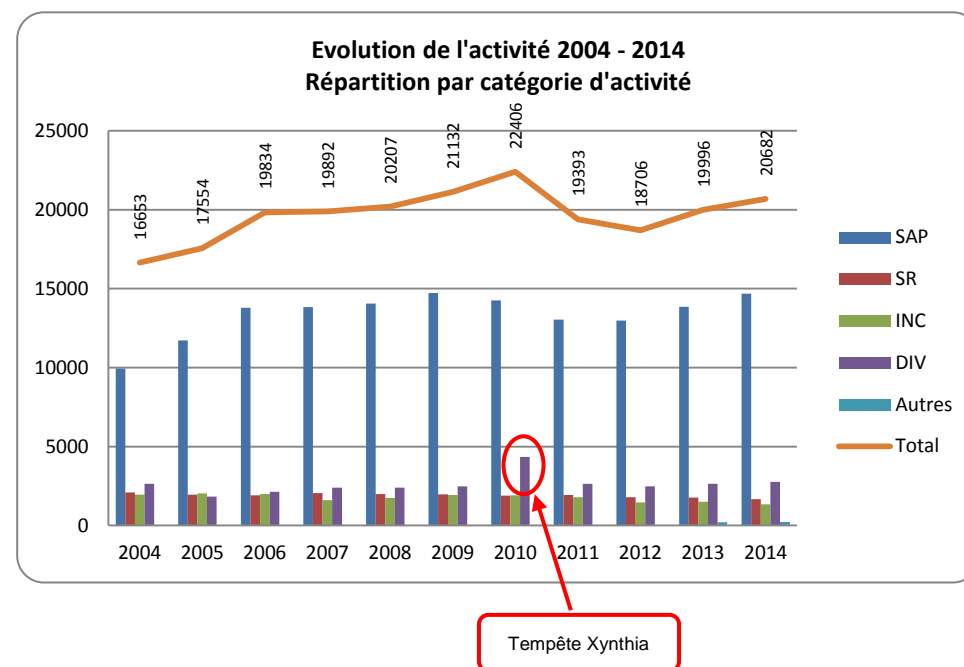
Par ailleurs, certaines activités non qualifiées en « opérations de secours » auparavant, le sont désormais, notamment les services dits « de sécurité » intégrés dans la catégorie « Opérations diverses ».

Sorties de secours et interventions

En termes de sorties de secours, l'activité opérationnelle s'est traduite par la réalisation de :

27 213 sorties de secours générées par 19 996 interventions en 2013 ;
28 214 sorties de secours générées par 20 682 interventions en 2014.

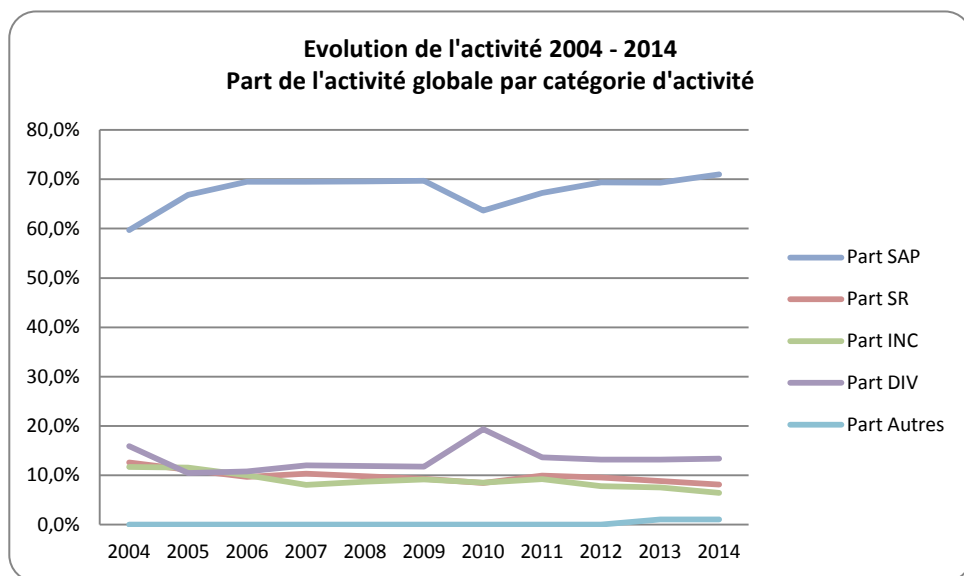
4.2 Analyse de l'évolution de l'activité en nombre par catégorie d'activité



En 10 ans, sur la période des années 2004 à 2014, les progressions suivantes, en nombre d'interventions par catégorie d'activité, sont relevées :

activité opérationnelle totale	+ 24,2 %
activité globale secours à personne (avec secours routier)	+ 35,7 %
activité SAP seule (hors secours routier)	+ 47,5 %
activité de lutte contre l'incendie	- 31,5 %
activité « opérations diverses »	+ 4,3 %

4.3 Analyse de l'évolution de l'activité en part de l'activité globale



Sur cette même période, la **part respective de chaque domaine d'activité** a progressé de la manière suivante :

activité globale secours à personne (avec secours routier) :	72,4 à 79,1 %
activité SAP seule (hors secours routier) :	59,7 à 71,0 %
activité de lutte contre l'incendie :	11,7 à 6,5 %
activité « opérations diverses » :	15,9 à 13,4 %

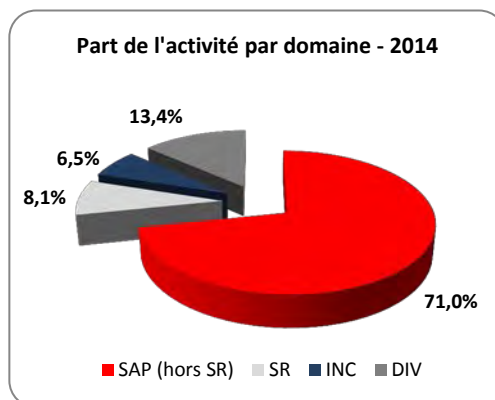
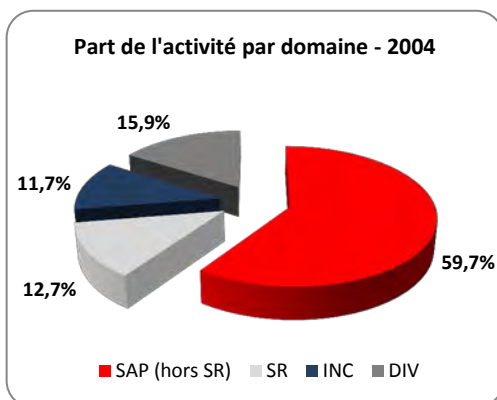


Tableau comparatif de l'activité opérationnelle avec les départements de référence retenus par la DGSCGC dans le cadre de l'évaluation périodique du SDIS réalisée en septembre 2012

	Activité opérationnelle globale 2013*	Population	Nombre de SPP	Nombre de SPV
Allier	23 795	353 124	224	1 454
Ardèche	23 404	324 885	146	2 386
Charente	13 770	364 429	235	973
Cher	21 091	319 600	211	1 409
Deux-Sèvres	16 885	380 569	224	1 164
Loir-et-Cher	19 720	340 729	204	1 700
Yonne	24 440	353 366	241	1 796

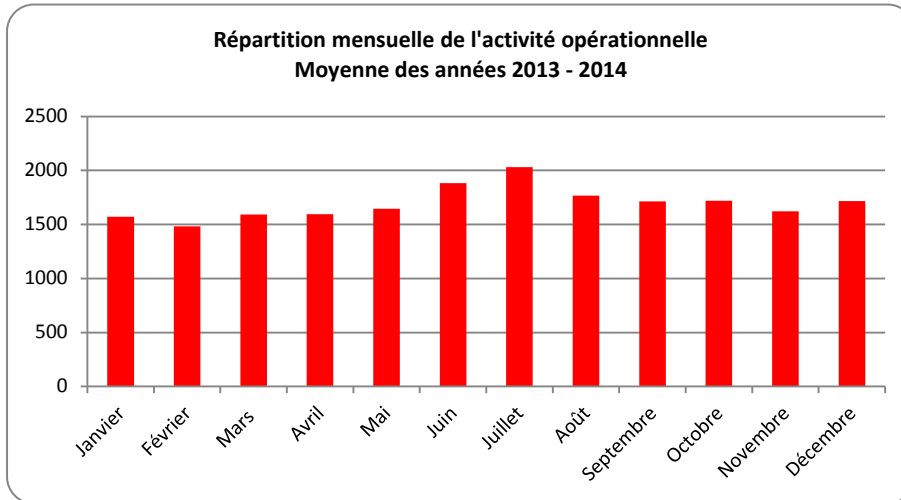
Sources : Les statistiques des SIS – Ministère de l'Intérieur – DGSCGC – Edition 2014

* L'activité opérationnelle retenue par la DGSCGC s'appuie sur des indicateurs qui ne prennent en compte que l'activité effective et excluent certaines sollicitations (interventions annulées notamment) qui sont toutes prises en compte dans les analyses du SDACR.

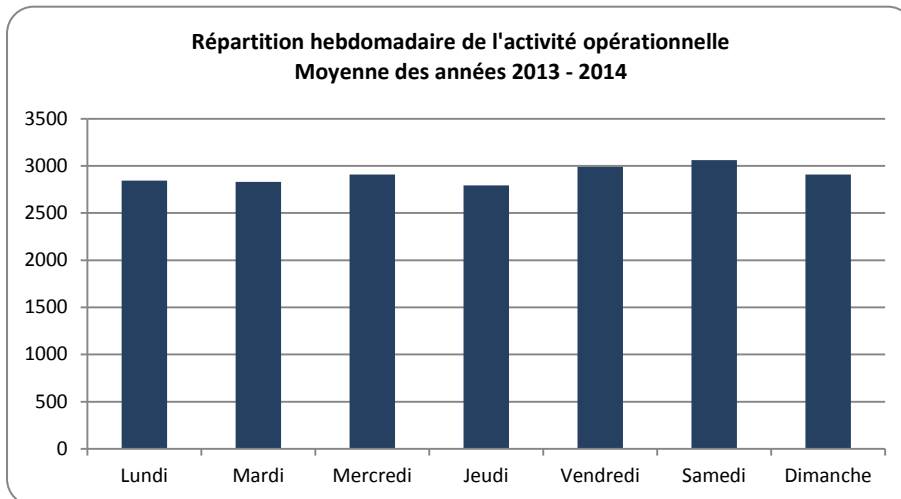
5 ACTIVITE OPERATIONNELLE GLOBALE - 2013 ET 2014

5.1 Répartition temporelle

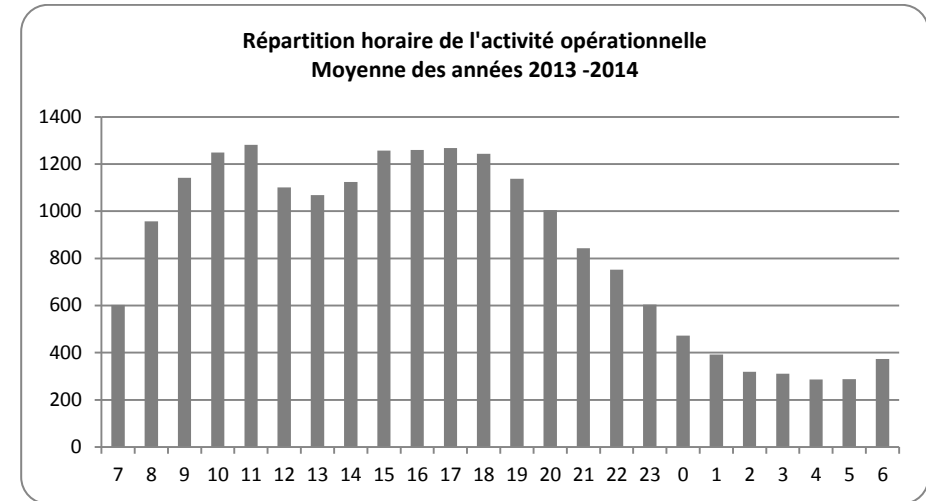
Répartition mensuelle



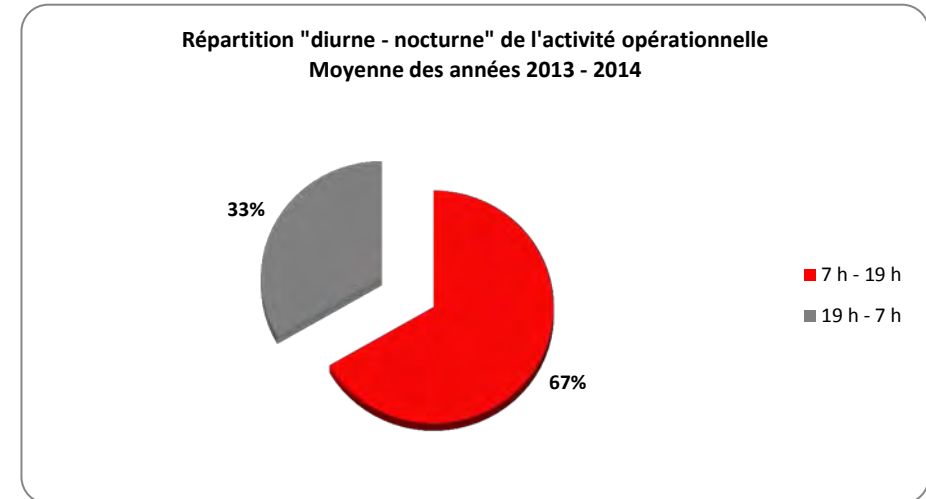
Répartition hebdomadaire



Répartition horaire



Répartition « diurne - nocturne » sur les tranches horaires 7h00-19h00 et 19h00-7h00



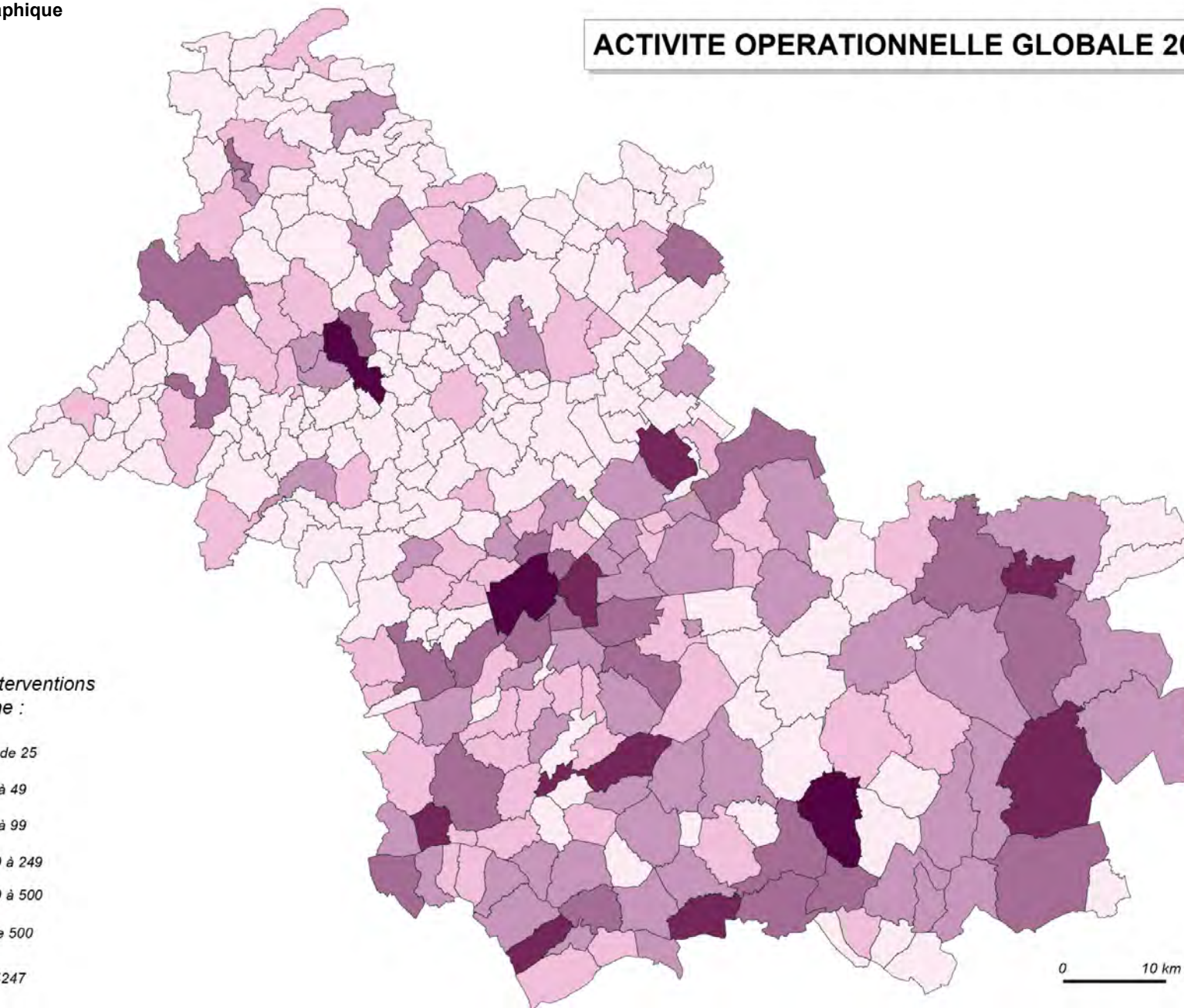
5.2 Répartition géographique

ACTIVITE OPERATIONNELLE GLOBALE 2014

Nombre d'interventions
par commune :



mini : 0 maxi : 4247

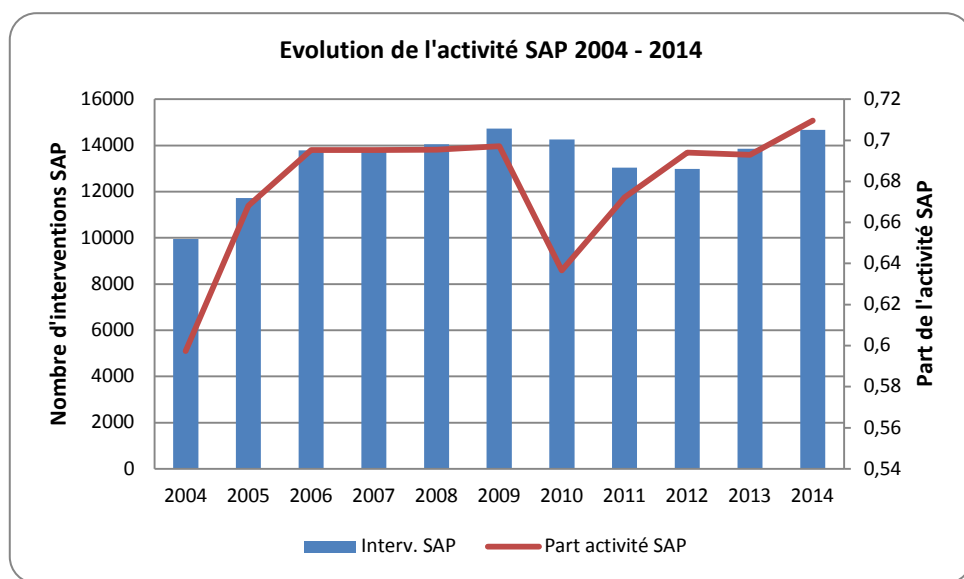


6 ANALYSE DE L'ACTIVITE « SECOURS A PERSONNE »

Le secours à personne hors secours routier représente 71 % de l'activité du SDIS.
 Cette part d'activité a progressé de 11,3 % entre 2004 et 2014.

En application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, une convention bipartite SAMU – SDIS a été signée le 25 août 2011.

Cette convention fixe notamment les rôles, missions et domaines de compétences de chacun des acteurs du secours à personne, mais définit également les motifs de « départs réflexes » permettant l'engagement des moyens du SDIS sans régulation médicale préalable pour des situations d'urgence ou des circonstances particulières.



6.1 Analyse des variations 2004 - 2014

Une diminution globale de l'activité SAP est relevée entre 2009 et 2012, due en partie :

- A la poursuite de la diminution du nombre d'interventions à la demande du SAMU par carence du secteur privé (1 697 en 1997 – 1 095 en 2009 et 409 en 2012) ;
- A la diminution du nombre d'accidents de circulation (1 970 en 2009 – 1 790 en 2012).

Une augmentation est constatée à partir de 2012 jusqu'en 2014 (+ 10,7 %) avec une tendance à la hausse qui semble se confirmer en 2015. Cette augmentation peut être expliquée par une tendance à la hausse dans la quasi-totalité des natures d'interventions mais plus marquée pour :

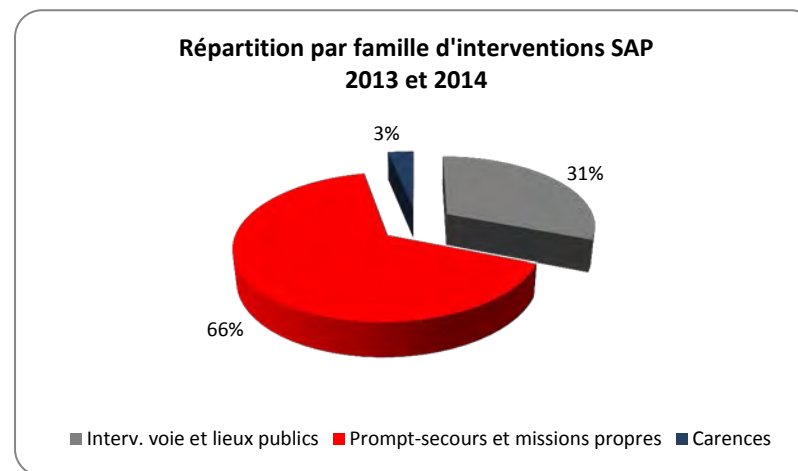
les malaises à domicile avec urgences vitales :	+ 26,5 %
les accidents à domicile :	+ 10,2 %
les relevages de personnes :	+ 13,9 %
les accidents dus à une activité sportive :	+ 13,1 %
les interventions par carences :	+ 18,1 %

6.2 Analyse de l'activité 2013 - 2014

Pour l'analyse de cette activité, les opérations de secours ont été regroupées au sein de familles correspondant :

- aux interventions effectuées sur la voie publique et au sein de lieux publics ;
- aux interventions relevant du prompt secours effectuées au domicile des victimes et sur des lieux de travail ;
- aux interventions effectuées à la demande du CRRR 15 par carence du secteur privé.

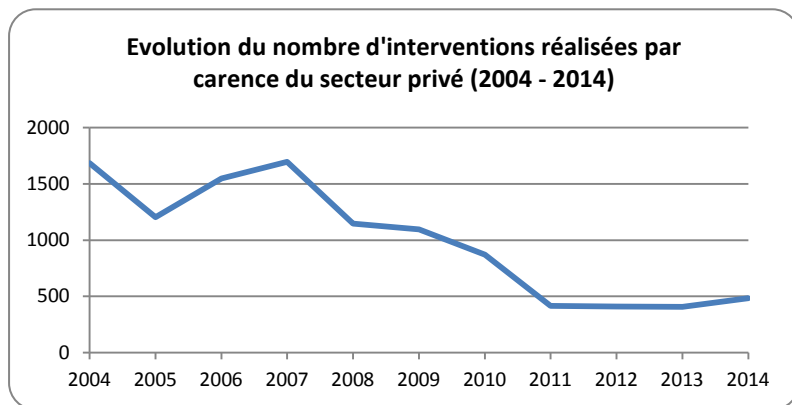
Répartition par famille d'interventions 2013 - 2014



La répartition, en proportion, par famille d'interventions SAP est rigoureusement identique pour les années 2013 et 2014.

6.3 Spécificité des carences ambulancières

Les interventions demandées par le CRRA 15 par défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés sont prévues par les dispositions réglementaires en vigueur (art. L1424-42 du CGCT) et font l'objet d'une prise en charge par le centre hospitalier de Blois, établissement de santé siège du SAMU, selon les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié, fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

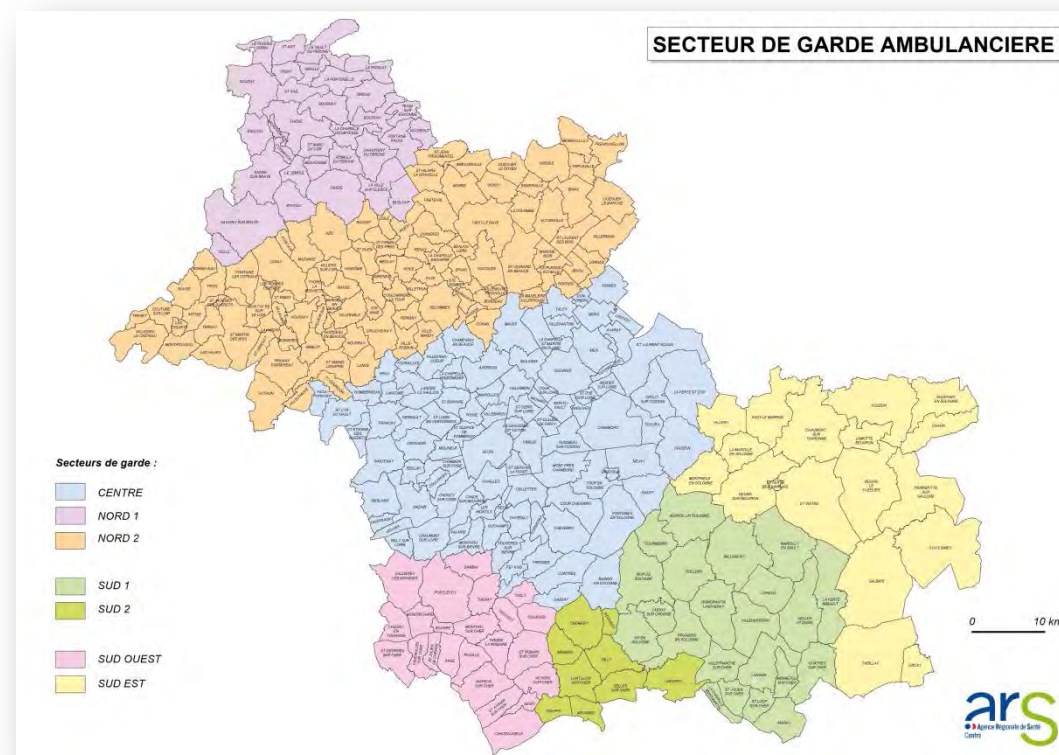
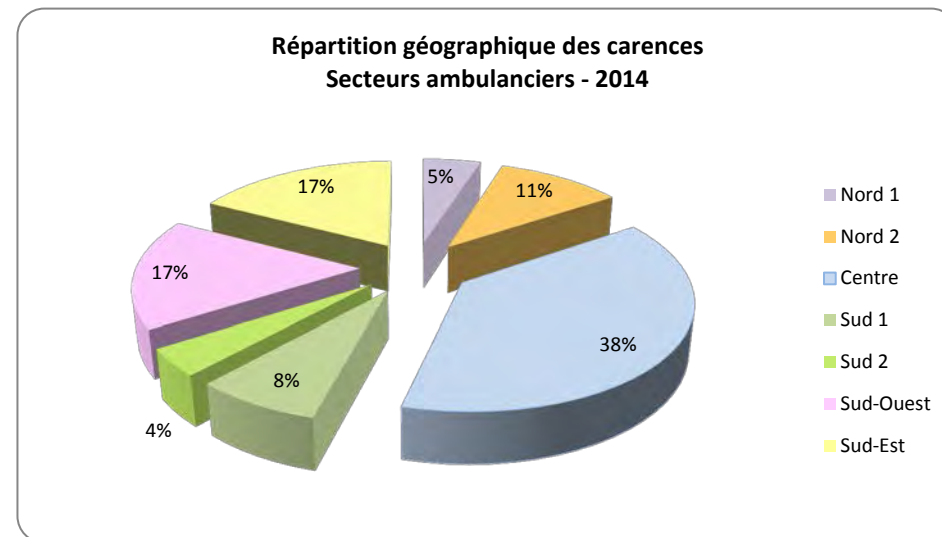


Le nombre d'interventions par carence du secteur privé a considérablement diminué au cours des 10 dernières années passant de près de 4 000 en 2003 à 483 aujourd'hui.

Cette diminution est en grande partie liée à la mise en place de l'organisation de la réponse ambulancière et aux travaux de concertation avec le SAMU relatifs à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Une nouvelle augmentation est cependant constatée depuis 2012.

Une analyse est conduite sur la répartition géographique des interventions réalisées en 2014 par carence du secteur privé, à la demande du SAMU s'appuyant sur les secteurs de garde des entreprises de transports sanitaires.



Carte ARS Centre

6.4 Durées et délais moyens d'intervention SAP 2014

L'analyse des délais d'intervention a porté sur **12 050 interventions représentatives** de la réponse du SDIS de Loir-et-Cher aux missions de secours à personne hors secours routier, soit un échantillon représentant 80,7 % de l'activité de ce domaine.

Ce chiffre exclut du nombre total des interventions SAP celles :

- dites « retour SAMU » et « différées » : appel reçu au CTA, transféré au CRRA 15 sans engagement de moyens du SDIS avec demande de concours différée du SAMU ;
- effectuées par carences du secteur privé qui ne présentent pas de caractère d'urgence ;
- transférées aux départements limitrophes dont le suivi n'est pas assuré en temps réel par le CTA 41 ;
- présentant des données horaires erronées.

Délais* / CIS	Appel - Départ	Appel - Sur les lieux	Appel - Fin d'interv.	Alerte - Départ	Alerte - Sur les lieux	Alerte - Fin d'interv.	Départ - Sur les lieux
Tous CIS	0:07:25	0:12:03	1:17:40	0:05:24	0:10:02	1:15:39	0:04:38
CIS - garde postée**				0:03:24	0:08:16	0:55:15	0:04:52
Autres CIS				0:07:09	0:11:36	1:33:38	0:04:27

* Les délais mentionnés dans le tableau concernent le départ et l'arrivée du premier moyen de secours indépendamment de sa nature (engin de prompt-secours ou VSAV).

** CIS disposant de personnels en garde postée 24h/24 (CSP Blois-Nord, Romorantin-Lanthenay, Vendôme et CS Blois-Sud). L'activité cumulée de ces 4 CIS représente 43,91 % de l'activité totale de secours à personne hors SR.

La durée moyenne d'engagement d'un VSAV engagé sur une opération de secours à personne est de : 1 h 20 minutes.

L'activité SAP hors secours routier est directement induite, de manière cumulative ou non, par :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune ;
- l'existence d'une activité touristique ou d'un site particulier (Chambord, Center Parcs...);
- l'existence d'une activité industrielle ou artisanale.

6.5 Répartition géographique des interventions SAP en 2014

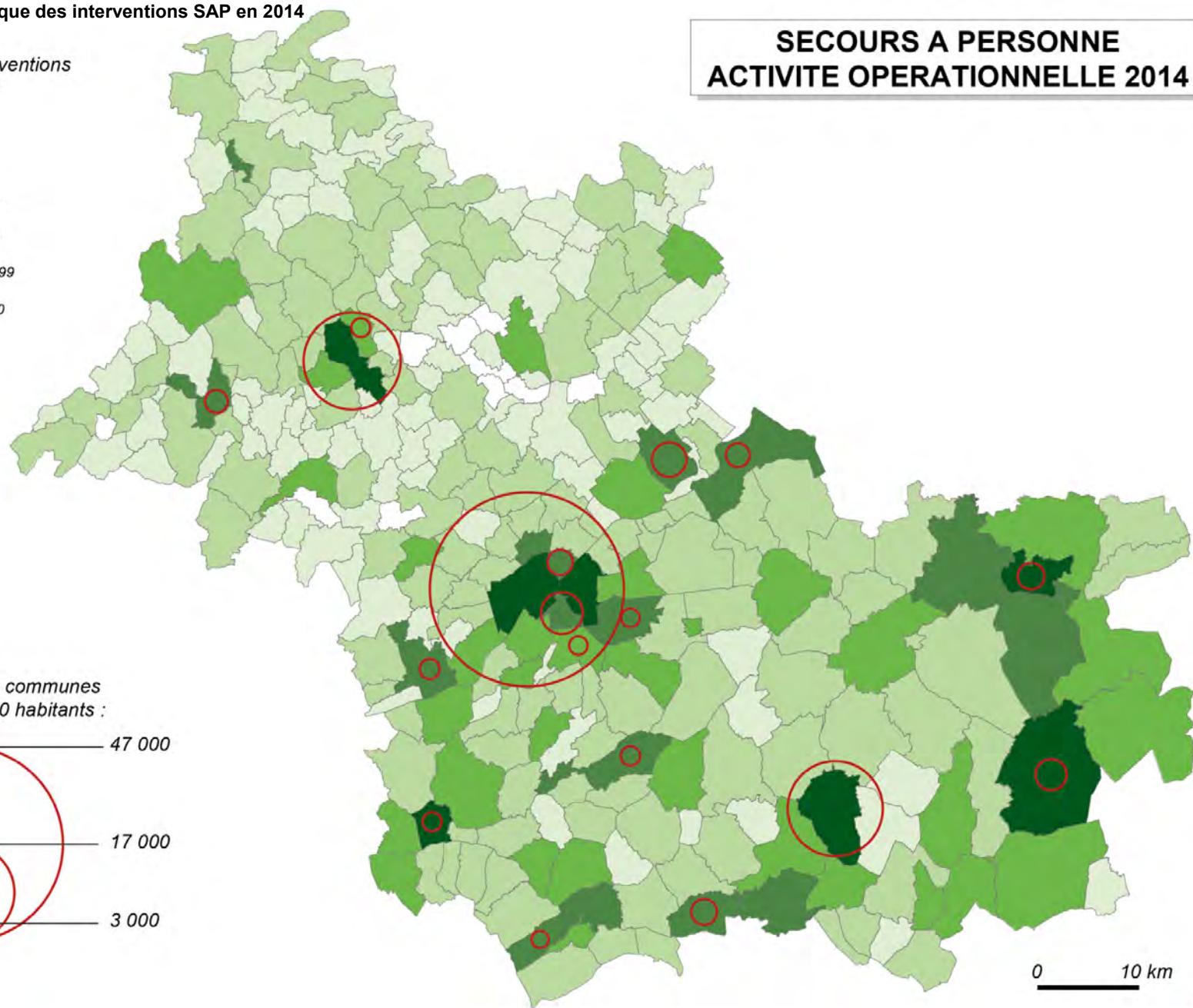
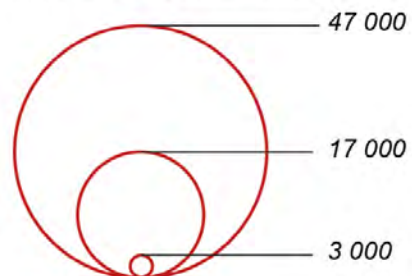
**SECOURS A PERSONNE
ACTIVITE OPERATIONNELLE 2014**

Nombre d'interventions
par commune :



maxi : 3238

Population des communes
de plus de 3000 habitants :



SDIS 41 - V1 - 22/04/2015 - Rôle OPERATIONS - statistiques 2014 - INSEE - Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2015 (ref. sbt 1er janvier 2012)

6.6 Les moyens d'intervention de secours à personne

Le Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)

Ce véhicule, armé par 3 secouristes, est doté de l'ensemble des matériels permettant de prodiguer les gestes de premiers secours et d'assurer la prise en charge et le transport des victimes en milieu hospitalier.

Il s'agit de l'engin de base dédié au secours à personne, avec ou sans médicalisation.



Le sac de premiers secours - UPPS

Tous les CIS du corps départemental sont dotés d'un sac de premiers secours. Sa composition (défibrillateur, matériels de ventilation...) permet aux secouristes de prodiguer les gestes de premiers secours par une UPPS dans l'attente d'un VSAV.



Le Véhicule Radio Médicalisé (VRM)

Ce véhicule armé par un conducteur, un médecin et ou un infirmier est doté de l'ensemble des matériels permettant de prodiguer des soins médicaux d'urgence, d'assurer la prise en charge et la surveillance pendant le transport des victimes en milieu hospitalier.










Crédit photos © SDIS 41

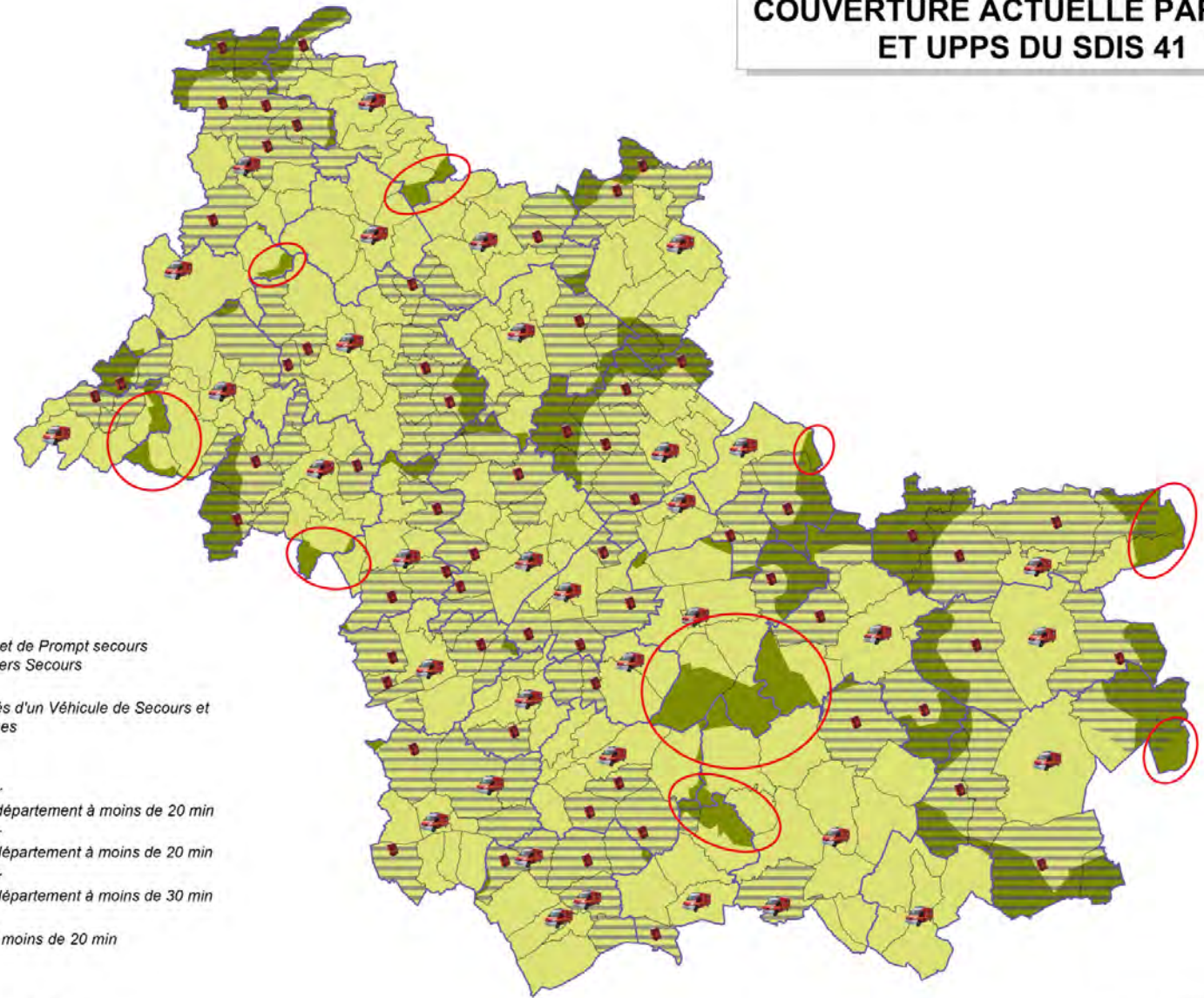
6.8 Couverture actuelle SAP

SECOURS A PERSONNE COUVERTURE ACTUELLE PAR VSAV ET UPPS DU SDIS 41

% de population
couverte à
moins de 20 min
99,2 %

% de territoire
couvert à
moins de 30 min
100 %

-  CPI Unité de Proximité et de Prompt secours équipés d'un sac Premiers Secours
-  CSP, CS ou CPI équipés d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
-  Couverture assurée par des moyens UPPS du département à moins de 20 min
-  Couverture assurée par des moyens VSAV du département à moins de 20 min
-  Couverture assurée par des moyens VSAV du département à moins de 30 min
-  Zones non couvertes à moins de 20 min
-  Secteurs d'intervention CSP et CS



SDIS 41 - Y1 - 23/04/2015 - Plan OPERATIONS - mai/juin 2014

La couverture actuelle des opérations de secours à personne est organisée selon les principes fixés par le règlement opérationnel (cf. partie B - § 4.5).

La couverture opérationnelle dans ces conditions au regard des objectifs s'établit comme suit :

99,2 % de la population couverte en moins de 20 minutes

100 % du territoire couvert en moins de 30 minutes

Destinations des victimes

Les victimes prises en charge par les VSAV sont principalement évacuées, après régulation médicale, vers les centres hospitaliers du département : Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et dans une moindre mesure vers la polyclinique de Blois.

Dans certains secteurs éloignés de ces structures d'accueil, les victimes peuvent être évacuées vers les centres hospitaliers des départements limitrophes :

- Amboise (37) : secteur Montrichard ;
- Saint-Calais (72) : secteur Savigny-sur-Braye ;
- Châteaudun (28) : secteurs Morée et Oucques ;
- Orléans (45) : secteurs Ouzouer-le-Marché, Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier ;
- Vierzon (18) : secteurs Salbris et Mennetou-sur-Cher.

Enfin, pour certaines pathologies particulières nécessitant une prise en charge dans une unité spécialisée, le transport peut s'effectuer vers les centres hospitaliers ou cliniques de Tours (37), Le Mans (72) ou Orléans (45).

6.9 La fonction « médicalisation »

La fonction « médicalisation » est une compétence partagée entre le SAMU et le SDIS.

Elle consiste à dispenser des actes par un médecin ou un infirmier dans le cas d'une situation d'urgence médicale.

Elle est assurée par les moyens :

- du **Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)** à partir des véhicules implantés à Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme complété par un moyen hélicoptère basé à Blois. Les moyens extra-départementaux des SAMU voisins peuvent également être sollicités ;
- du **Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)** du SDIS par :
 - les VRM – au nombre de 3 implantées à Blois, Saint-Aignan-sur-Cher et Lamotte-Beuvron - armées par un médecin et/ou un infirmier ;
 - des véhicules légers d'un CSP ou CS non spécifiquement dédiés à cette fonction prenant l'appellation de Véhicule Léger Infirmier (VLI) ou Véhicule Léger Médecin (VLM) et armés respectivement par un infirmier ou un médecin.

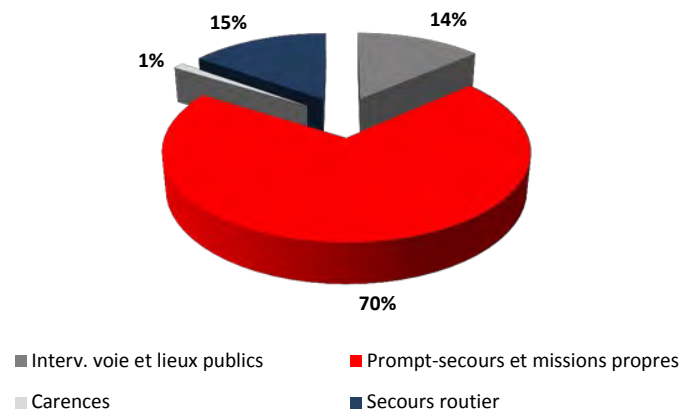
Le principe d'engagement des moyens médicaux répond aux dispositions de la convention bipartite SAMU-SDIS en vigueur, portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, selon les besoins et la disponibilité effective des ressources.

Cette réponse peut également être graduée le cas échéant.

Activité opérationnelle SAP du SSSM

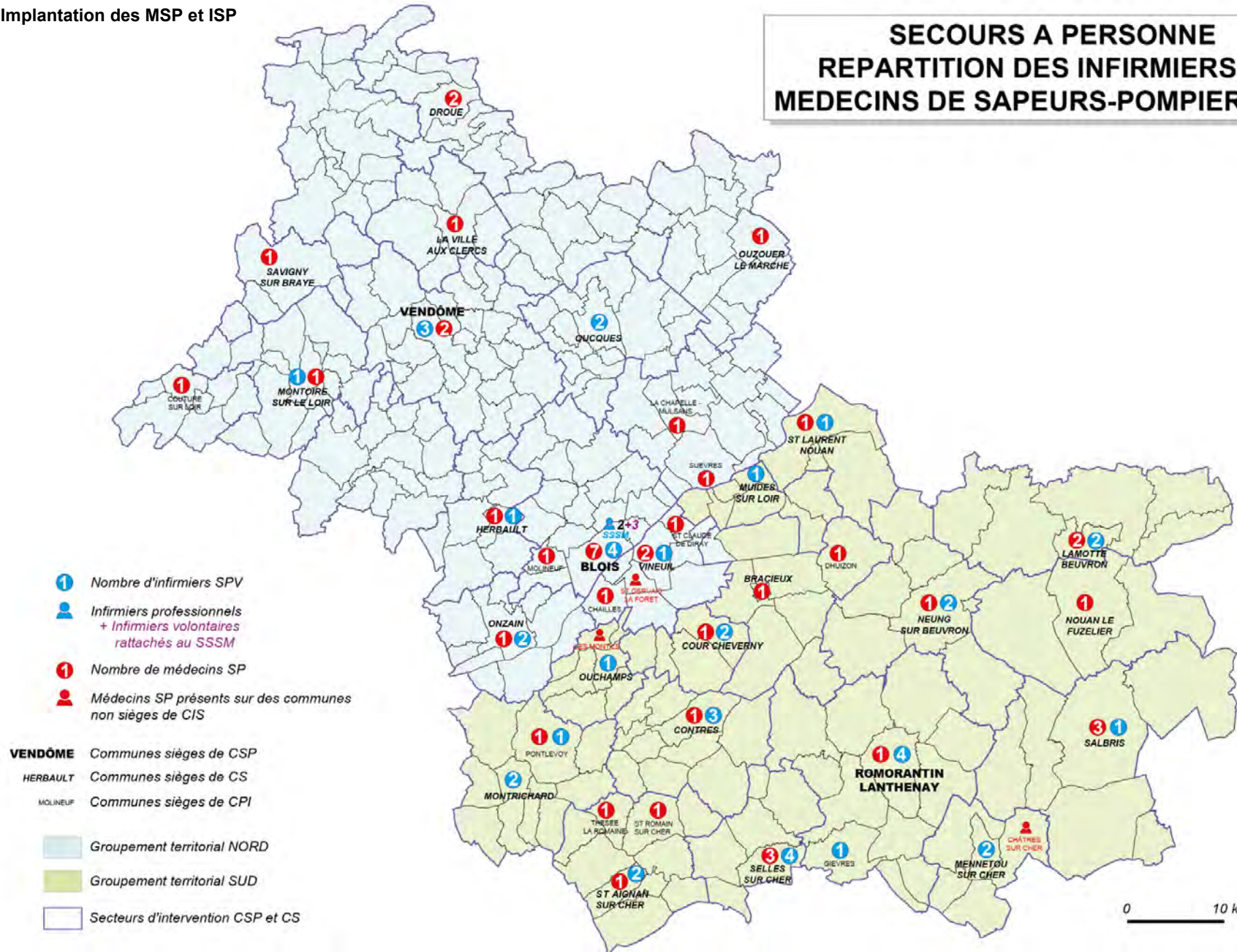
Les médecins et infirmiers du SSSM ont assuré 1 072 interventions en 2014.

Activité SSSM 2014
Répartition par famille d'interventions SAP



6.10 Implantation des MSP et ISP

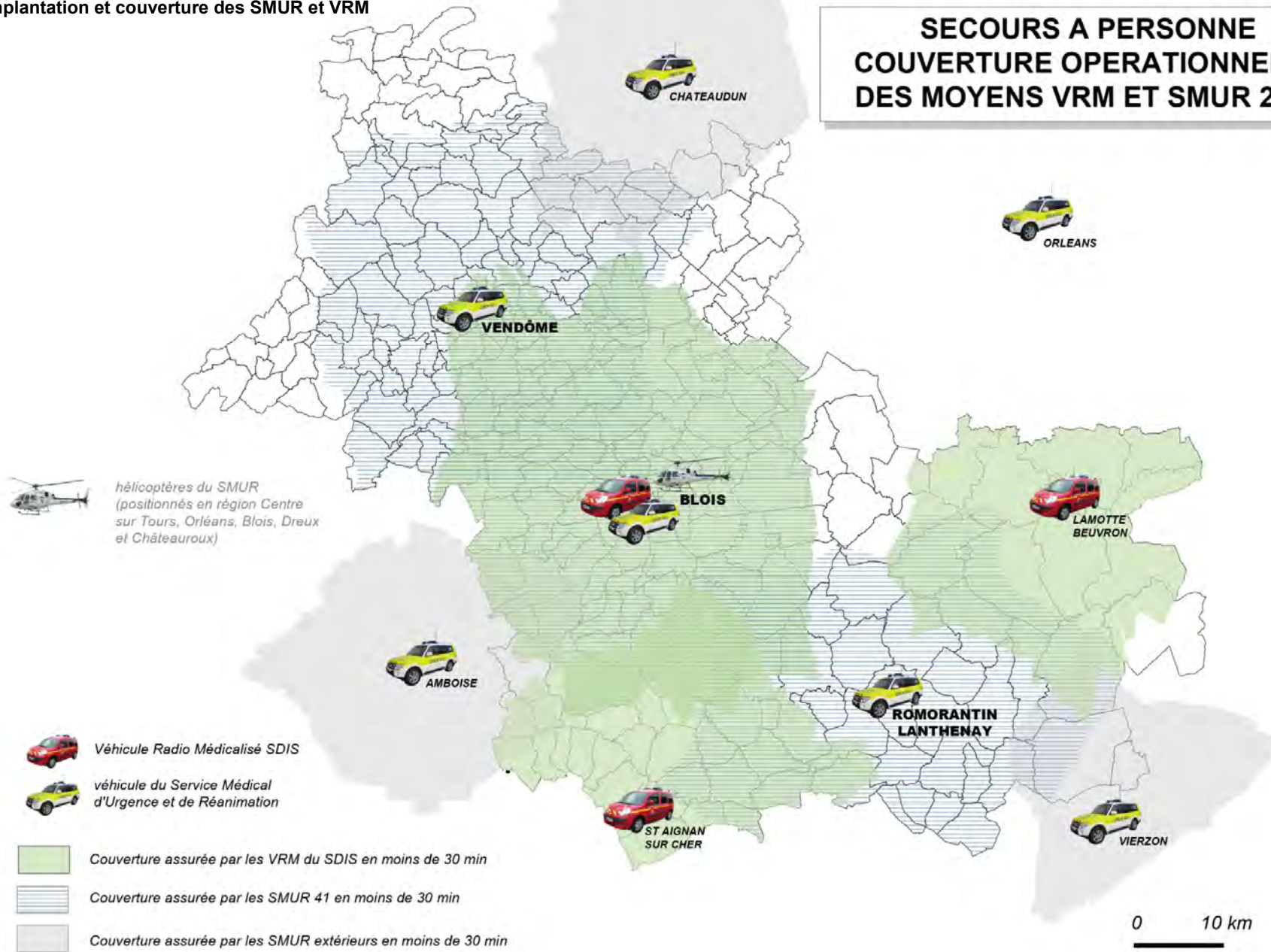
SECOURS A PERSONNE REPARTITION DES INFIRMIERS ET MEDECINS DE SAPEURS-POMPIERS 2015



SDIS 41 - V1 - 22/04/2015 - Groupement SSSM

6.11 Implantation et couverture des SMUR et VRM

**SECOURS A PERSONNE
COUVERTURE OPERATIONNELLE
DES MOYENS VRM ET SMUR 2015**



SDIS 41 - V1 - 13/04/2015 - Pôle OPERATIONS - Cartographie

6.12 Cas particuliers du secours à personne – Emploi de moyens spécialisés

Secours en milieux périlleux (GNR - arrêté du 18 août 1999)

A l'occasion de certaines missions de secours à personne, l'emploi des moyens traditionnels peut se révéler insuffisant ou inadapté. Il s'agit notamment des situations opérationnelles où l'abordage, la prise en charge et le sauvetage des victimes présentent un danger en raison de la hauteur, de la profondeur ou d'un cheminement difficile. Ces situations vont nécessiter des moyens de reconnaissance et de sauvetage spécifiques et la mise en œuvre de techniques particulières.

Sont cependant exclues du champ de compétences du **Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP)** les opérations relevant du spéléo-secours.

Le GRIMP dispose de ces matériels et les personnels le constituant maîtrisent les techniques spécifiques de mise en œuvre.

Mise en œuvre

Les interventions du GRIMP doivent être réalisées par une équipe constituée de 5 spécialistes (1 conseiller technique ou un chef d'unité qualifié IMP 3 et 2 binômes de 2 sauveteurs qualifiés IMP 2).

Dans le cas de sauvetage de vie humaine, la réponse opérationnelle du GRIMP peut réglementairement se faire de manière graduée.

L'opération peut commencer avec 2 sauveteurs chargés de sécuriser le site et d'apporter les premiers secours, le conseiller technique ou le chef d'unité et les 2 autres sauveteurs rejoignent les lieux dans les meilleurs délais.

Moyens

Le GRIMP dispose d'un véhicule dédié basé au CSP Blois-Nord et comportant l'ensemble des matériels de l'unité.

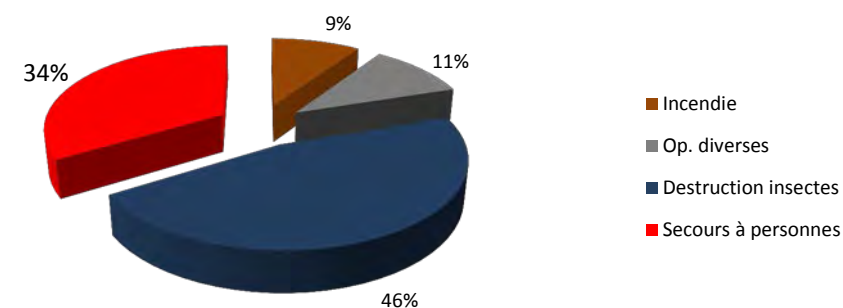
Les personnels du GRIMP sont essentiellement affectés aux CIS de Blois-Nord, Blois-Sud et Vendôme.



Crédit photo © SDIS 41

Activité

Répartition par nature d'interventions - Moyenne 2012 à 2014



Seul un tiers de l'activité de l'unité GRIMP l'est au profit du secours à personne.

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) moyen relevé en 2014 est de 3,4 spécialistes IMP 2 ou 3 en garde postée. Compte tenu de l'évolution du temps de travail des SPP, ce chiffre est à la baisse : 3,2 pour le premier trimestre 2015.

Il n'existe aucune astreinte spécifique permettant d'assurer un engagement d'une équipe GRIMP complète réglementairement dimensionnée de manière permanente et immédiate.

Secours en milieu aquatique

Les différents cours d'eau et étangs répartis sur le département sont susceptibles de présenter des risques de noyades. Ces risques sont liés :

- à des activités nautiques (baignades, activités sportives ou tourisme fluvial) ;
- à des immersions accidentelles de véhicules lors d'accidents de la circulation ;
- à des tentatives volontaires d'autolyse par noyade.

Les activités nautiques, peu répandues, sont essentiellement localisées sur la Loire en amont de Chaumont-sur-Loire, sur le Cher dans le secteur de Saint-Aignan-sur-Cher et Montrichard / Faverolles-sur-Cher, sur les plans d'eau de Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte s/Sauldre, Morée, Villiers-sur-Loir et Tréhet.

L'équipe départementale de secours nautique dispose des matériels nécessaires au sauvetage et à la recherche des victimes en milieu aquatique et les personnels la constituant maîtrisent les techniques spécifiques de mise en œuvre.

On distingue cependant les notions de « secours subaquatique et hyperbare » et de « sauvetage aquatique ».

Mise en œuvre

► Secours subaquatique et hyperbare (arrêté du 31 juillet 2014)

Les plongées, dans le cadre des opérations doivent être exécutées par une équipe de 3 plongeurs minimum dont au moins un Chef d'Unité SAL 2 ou Conseiller Technique SAL 3.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, les opérations de plongée peuvent commencer avec un seul plongeur relié à la surface dans le cadre de réactions immédiates de prompt-secours.

► Sauvetage aquatique (arrêté du 7 novembre 2002)

Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures, l'équipe est constituée de 2 nageurs sauveteurs aquatiques SAV 1. Cette équipe intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès. Elle est intégrée dans l'effectif de l'agrès qui peut être un VSAV, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

En cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer avec un sauveteur.

Moyens

L'équipe départementale de secours nautique dispose de 2 véhicules (Véhicules de Plongée – VPL) basés au CSP Blois-Nord et au CSP Vendôme comportant les matériels nécessaires aux activités de l'équipe.

Les personnels de l'équipe départementale sont essentiellement affectés aux CIS de Blois-Nord, Blois-Sud, Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

Crédit photo © SDIS 41

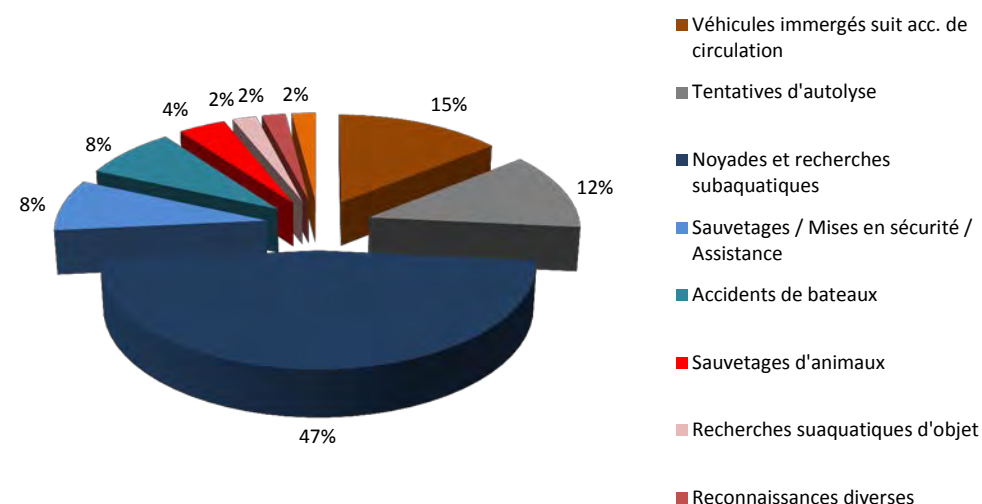


L'ensemble des personnels de l'unité est qualifié à la fois Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) et nageurs Sauveteurs aquatique (SAV), ce qui offre la possibilité d'accomplir, selon les circonstances, les missions de secours subaquatique et hyperbare ou de sauvetage aquatique.

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) moyen relevé en 2014 est de 3,75 spécialistes SAL 2 ou 3 en garde postée. Compte tenu de l'évolution du temps de travail des SPP, ce chiffre est à la baisse : 2,72 pour le premier trimestre 2015.

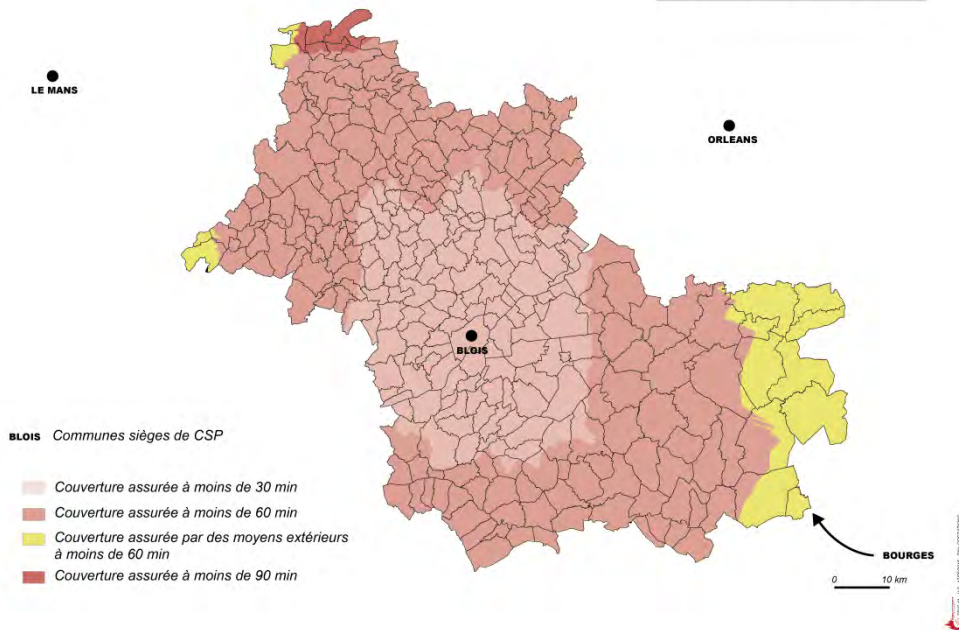
Activité

Répartition par nature d'interventions - Moyenne 2012 - 2014



L'activité opérationnelle de l'équipe de secours nautique au profit du secours à personne représente 90 % de l'activité globale.

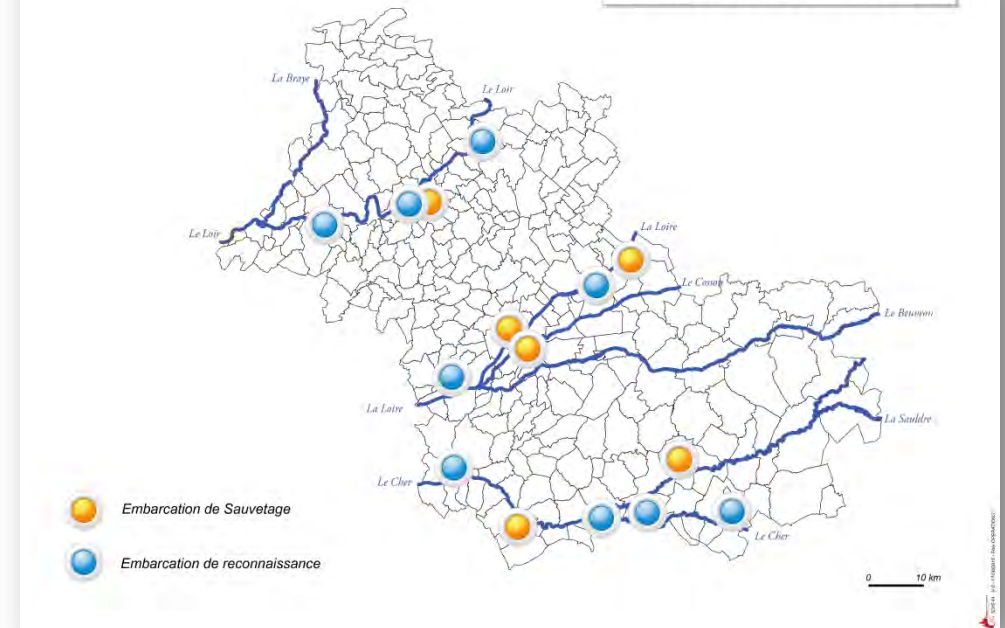
COUVERTURE UNITE GRIMP



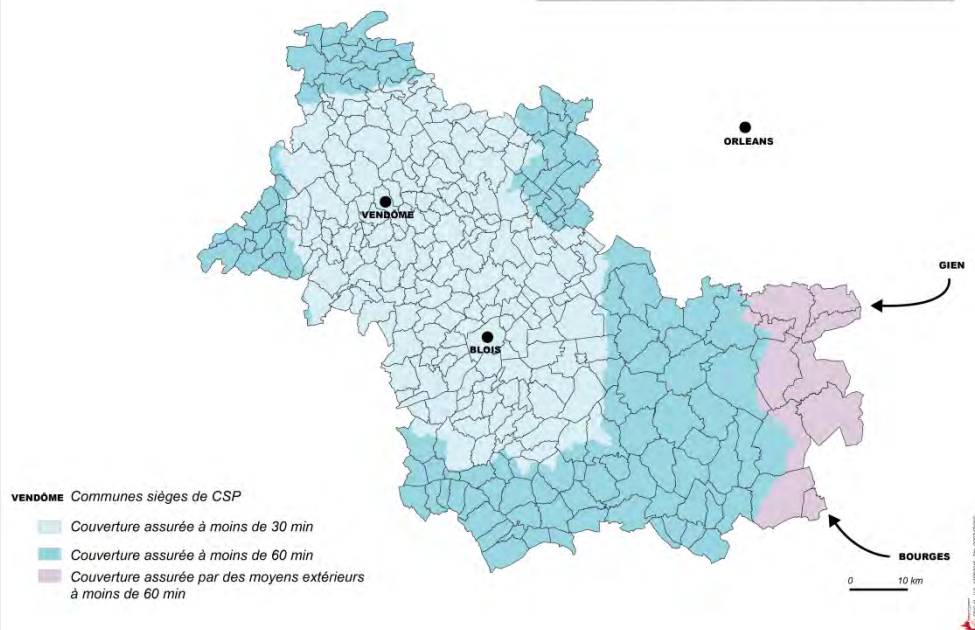
Cas particulier des embarcations

Dans le cadre du secours en milieu aquatique, l'emploi des embarcations est indispensable pour mener à bien les missions de sauvetage. Ces embarcations au nombre de 15 sont actuellement affectées dans les CIS situés le long des principaux cours d'eau. Ces embarcations, pour une grande partie, sont anciennes et ne sont plus adaptées aux missions de secours.

IMPLANTATION DES EMBARICATIONS



COUVERTURE UNITE SECOURS AQUATIQUE



Cynotechnie

Une unité cynotechnique constituée de 5 équipages répartis sur le département et appuyés par un véhicule dédié (VCYN) implanté au CSP Blois-Nord peut participer aux missions de recherches de personnes ensevelies principalement, disparues ou égarées **dès lors que le pronostic vital de la victime peut être engagé.**

L'unité est intervenue à 5 reprises en 2012, 5 en 2013 et 3 en 2014.

Sur les 13 opérations, 10 l'ont été pour des recherches de personnes dont 1 seule ensevelie.

Unité de Sauvetage-Déblaiement

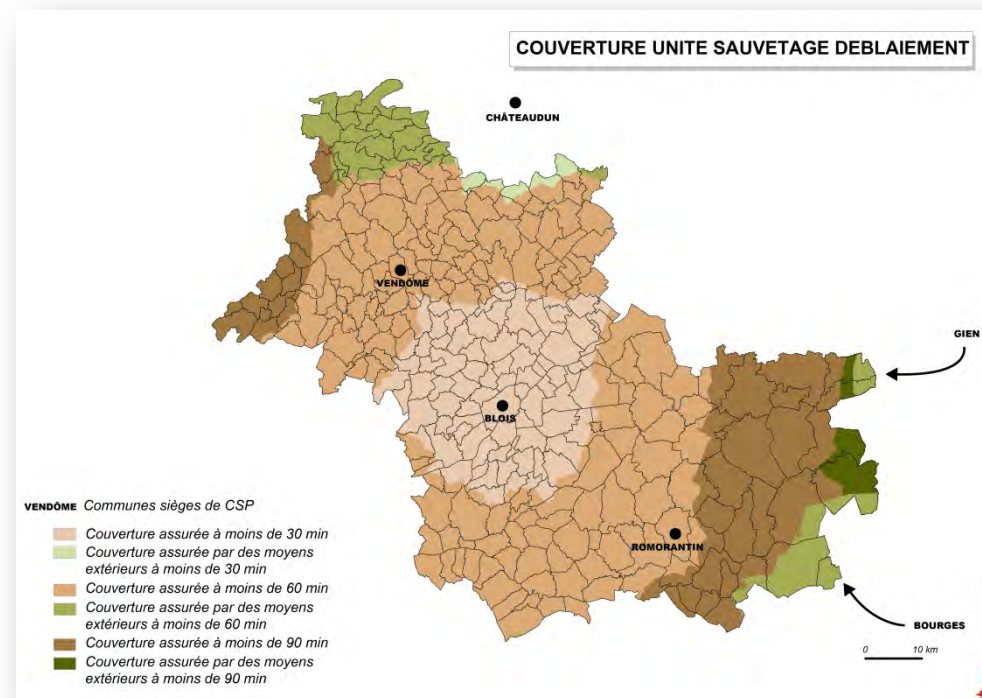
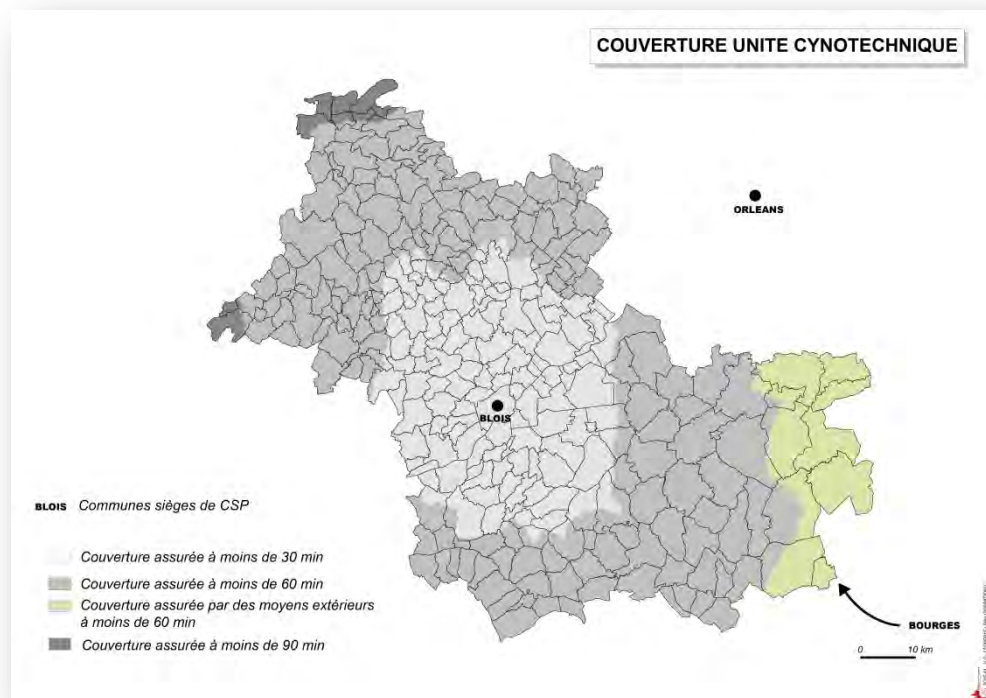
Dans le cadre du risque courant, l'appui de l'unité de Sauvetage-Déblaiement (SDE), peut être requis dans le cas d'immeubles effondrés ou menaçant ruine pour des actions de sauvetage ou de sécurisation nécessitant des techniques particulières.

L'unité est constituée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires appuyés par une cellule (CESD) implantée au CSP Blois-Nord.

L'unité est intervenue à 6 reprises en 2012, 12 en 2013 et 6 en 2014.

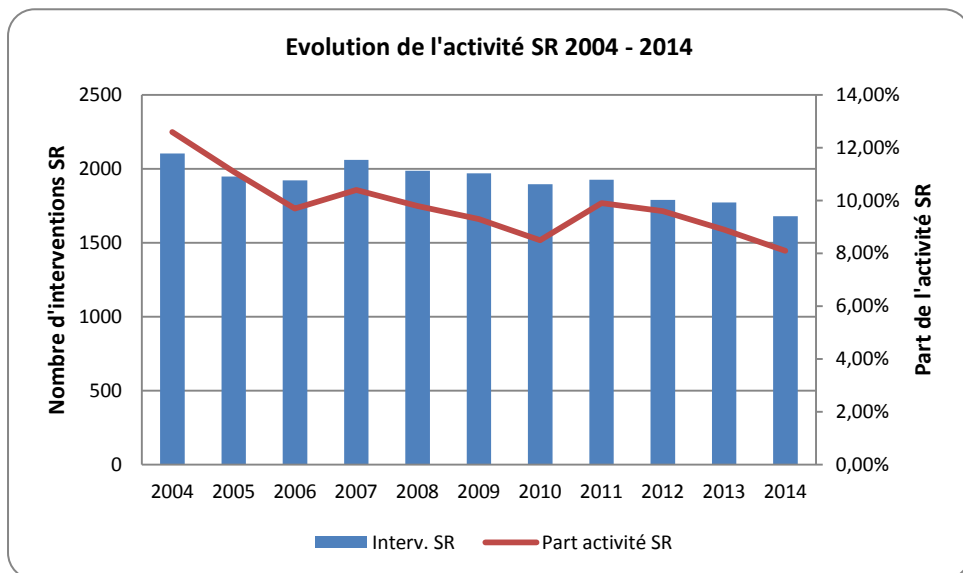
Sur les 24 opérations, 3 l'ont été pour des personnes blessées, 5 sur des accidents de circulation, 2 pour des chutes de matériaux, 10 sur des incendies et 4 pour des glissements de terrain ou effondrements.

La mise en œuvre de matériels et de techniques spécifiques n'a été réalisée que dans 50 % des opérations.



7 ANALYSE DE L'ACTIVITE « SECOURS ROUTIER »

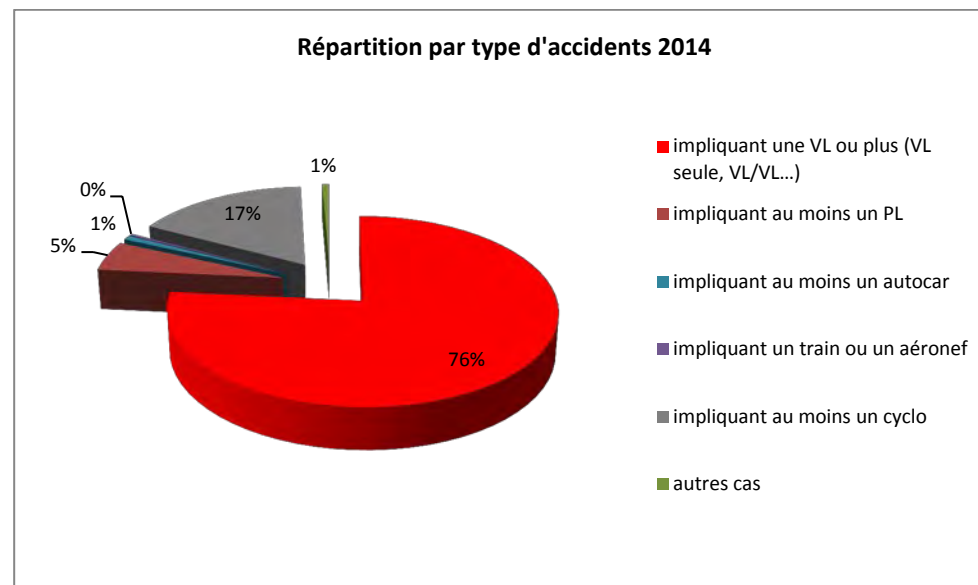
Les opérations de secours routier représentent 8,1 % de l'activité du SDIS. Cette part d'activité a diminué de 4,6 % entre 2004 et 2014.



7.1 Analyse des variations 2004 - 2014

Une diminution globale du nombre d'accidents de circulation est relevée, passant de 2 104 en 2004 à 1 680 en 2014, même si certaines années ont connu des augmentations par rapport à l'année précédente (2007 notamment qui a également connu une augmentation au plan national).

7.2 Analyse de l'activité 2014



7.3 Délais moyens d'intervention 2014

L'analyse des délais d'intervention a porté sur **1 467 interventions représentatives** de la réponse du SDIS de Loir-et-Cher aux missions de secours routier, soit un échantillon représentant 88,3 % de l'activité de ce domaine, intégrant toutes les interventions pour :

- Accident de la circulation routière ;
- Accident ferroviaire ;
- Accident d'aéronefs.

Ce chiffre exclut du nombre total des interventions secours routier celles :

- transférées aux départements limitrophes dont le suivi n'est pas effectué en temps réel par le CTA ;
- présentant des données horaires erronées.

Délais*	Appel - Départ	Appel - Sur les lieux	Appel - Fin d'interv.	Alerte - Départ	Alerte - Sur les lieux	Alerte - Fin d'interv.	Départ - Sur les lieux
Tous CIS	0:08:13	0:13:55	1:34:41	0:05:48	0:11:30	1:32:16	0:05:42
CIS - garde postée*				0:03:30	0:09:02	1:05:32	0:05:32
Autres CIS				0:07:13	0:13:02	1:48:56	0:05:49

* Les délais mentionnés dans le tableau concernent le départ et l'arrivée du premier moyen de secours indépendamment de sa nature (engin de prompt-secours ou VSAV ou moyen de désincarcération)

La durée moyenne d'indisponibilité d'un FPTSR ou d'un VSR engagé sur une opération de secours routier est de : 1 h 33 minutes.

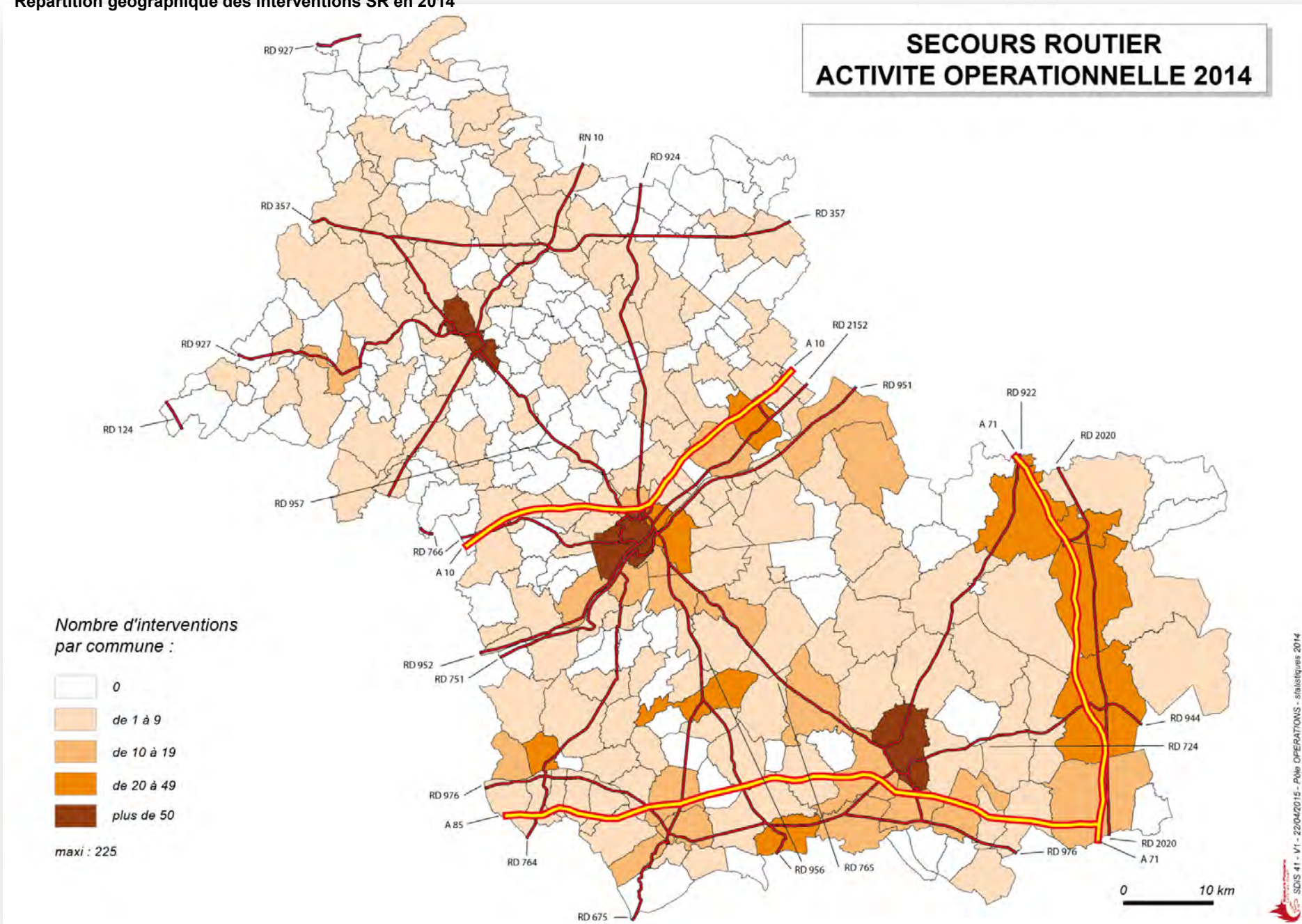
L'activité secours routier est directement induite, de manière cumulative ou non, par :

- Les flux de circulation au sein des zones urbanisées liés à la fois à l'activité professionnelle et la population ;
- Les flux de circulation hors agglomération en fonction de l'importance de l'axe routier en termes de trafic.



Crédit photo © SDIS 41

7.4 Répartition géographique des interventions SR en 2014



7.5 Engagement et emploi des moyens de secours routier

Ces moyens de type Fourgon Pompe Tonne Secours-Routier (FPTSR) ou Véhicule de Secours Routier (VSR) viennent compléter l'engagement systématique d'un VSAV pour certains types de sinistres caractérisés par :

- l'existence potentielle de **victimes incarcérées** ;
- l'implication d'un véhicule de type **poinds lourds** ou de transport en commun ;
- l'implication d'un aéronef, d'un train ou d'un bateau.

Le nombre d'interventions avec une mise en œuvre réelle d'actions et techniques de désincarcération est estimé à moins de 150, représentant une occurrence faible.

L'évolution et la multiplication des organes de sécurité (prétentionneurs de ceintures de sécurité, airbags...) et l'apparition de nouvelles technologies de propulsion (véhicules électriques, hybrides...) rendent les opérations de désincarcération plus complexes et nécessitent une technicité renforcée.

Les moyens de secours routier sont également engagés hors des types de sinistres précités, pour assurer les fonctions de balisage et de protection pour tout accident de circulation hors zone urbaine sauf sur voie à chaussées séparées et ce, si aucun autre engin d'un CIS n'est à même de remplir cette fonction.

Au cours de l'année 2014, sur les 1 680 sollicitations pour accidents de circulation, les moyens de secours routiers ont été engagés à 780 reprises dont pour les moyens du SDIS 41 :

- **410 reprises par un FPTSR ;**
- **303 reprises par un VSR.**

Le Véhicule de Secours Routier (VSR)

Engin, armé par 3 sapeurs-pompiers, dédié à la fonction secours routier disposant des matériels nécessaires à la mise en œuvre des techniques de désincarcération et à la fonction de protection.



Crédit photo © SDIS 41

Le Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)

Engin polyvalent, armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers, qui outre sa fonction principale de lutte contre l'incendie dispose également des matériels nécessaires à la mise en œuvre des techniques de désincarcération et à la fonction de protection.

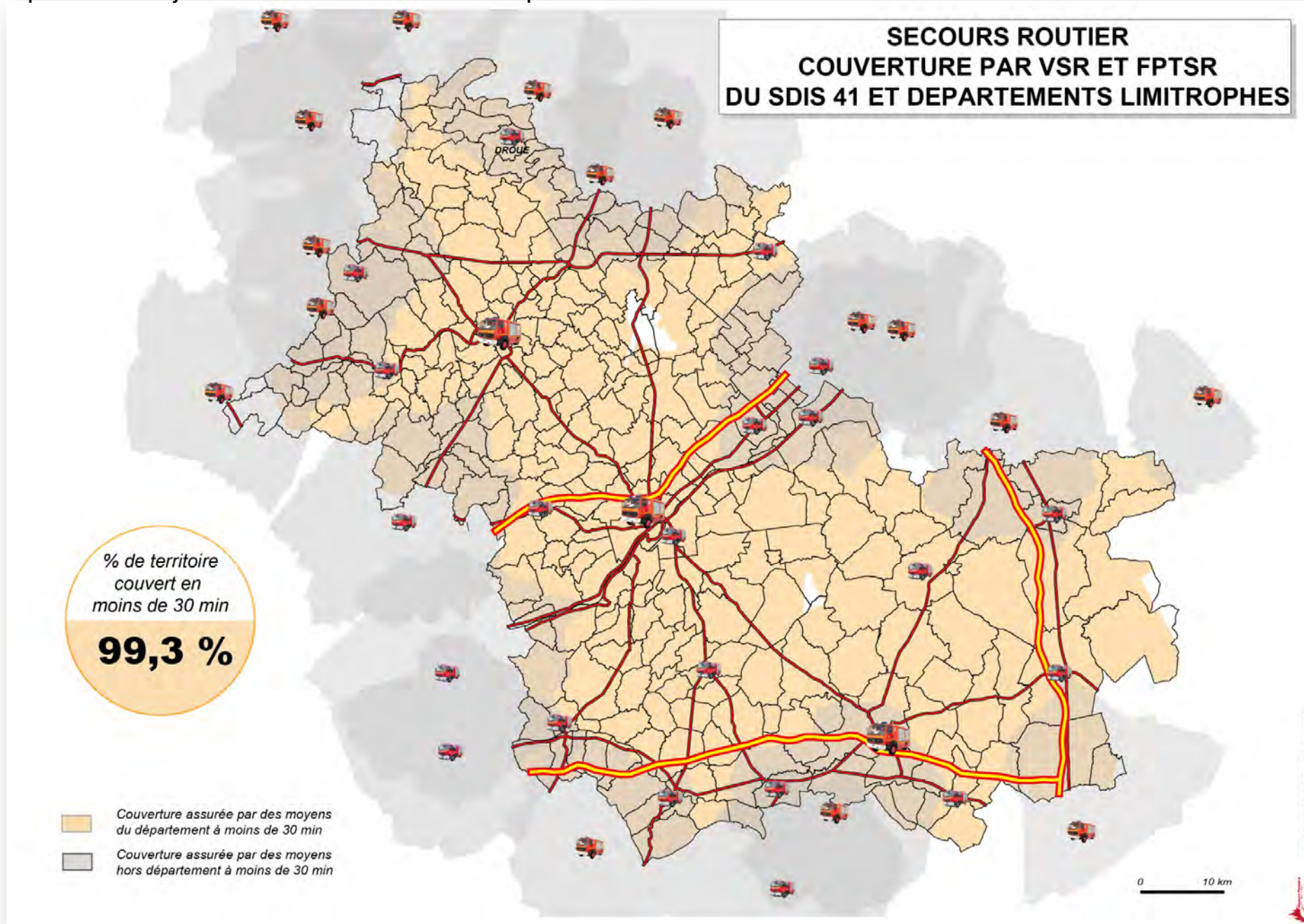


Crédit photo © SDIS 41



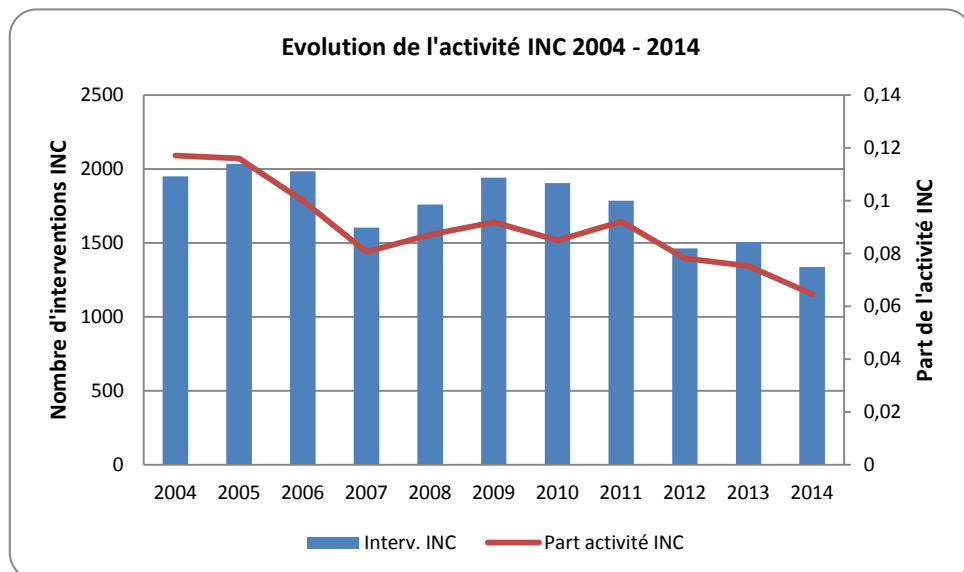
99,3 % du territoire couvert en moins de 30 minutes avec l'appui des moyens des SDIS limitrophes

7.6 Implantation des moyens de secours routier – Couverture du risque



8 ANALYSE DE L'ACTIVITE « INCENDIE »

La lutte contre l'incendie représente 6,5% de l'activité du SDIS.
Cette part d'activité a diminué de 31,5 % entre 2004 et 2014.



8.1 Analyse des variations 2004 - 2014

Une diminution globale de l'activité INC est relevée depuis 2004, due en partie à une tendance confirmée à la baisse du nombre de feux d'espaces naturels et du nombre de feux de cheminées. La diminution de ce type d'interventions très « saisonnières » n'est cependant pas linéaire compte tenu de l'influence des conditions météorologiques.

Aucune analyse pertinente ne peut être présentée pour les autres catégories d'interventions de lutte contre l'incendie, y compris celle des feux d'habitations, qui connaissent souvent une tendance à la baisse mais ponctuée par des variations successives importantes, à la baisse ou à la hausse sans raison particulière entre 2004 et 2014.

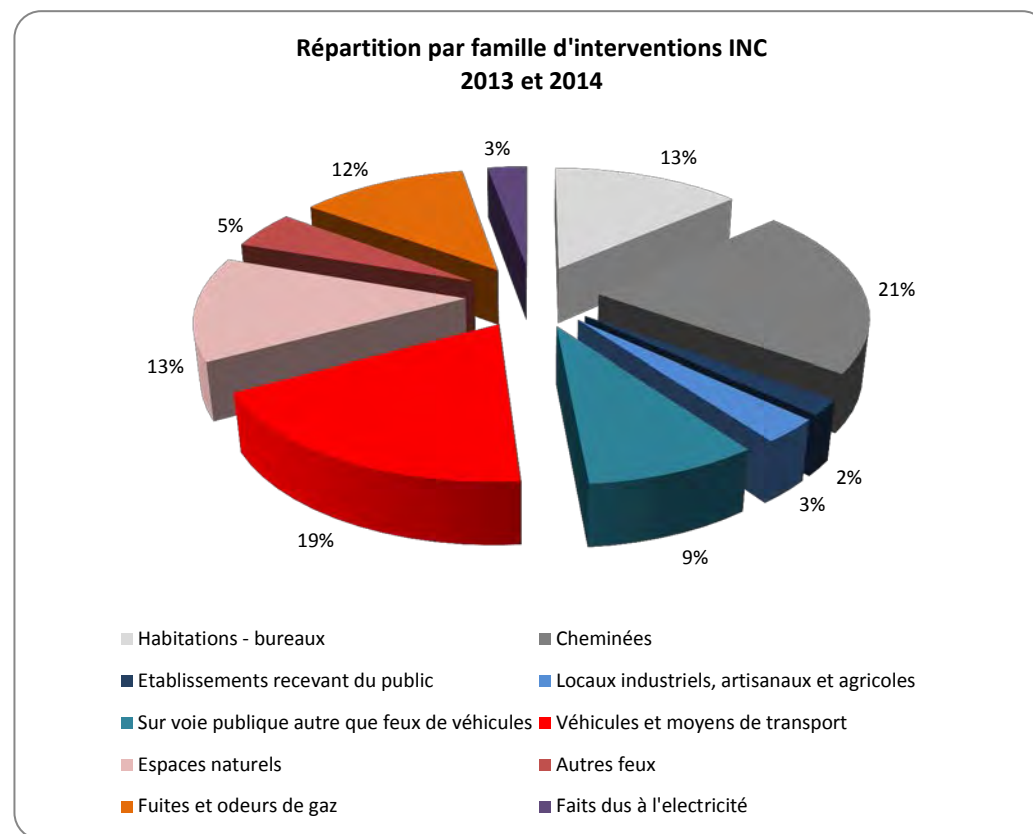
8.2 Analyse de l'activité 2013 - 2014

Pour l'analyse de cette activité, les opérations de secours ont été regroupées au sein de familles d'incendies concernant les :

- Habitations – bureaux ;
- Feux de cheminées ;
- Etablissements Recevant du Public ;
- Locaux industriels, artisanaux et agricoles ;
- Sur voie publique autre que feux de véhicules ;
- Véhicules et moyens de transports ;
- Espaces naturels.

Conformément à la présentation des catégories d'activités et à la définition du périmètre de l'analyse énoncées à la partie C - § 2, les familles suivantes ont également été prises en compte pour les différentes études :

- Fuites et odeurs de gaz ;
- Autres odeurs de gaz ;
- Faits dus à l'électricité.



8.3 Durées et délais moyens d'intervention INC 2014

L'analyse des délais d'intervention a porté sur **1 488 interventions représentatives** de la réponse du SDIS de Loir-et-Cher aux missions de lutte contre l'incendie, soit un échantillon représentant 85,5 % de l'activité de ce domaine.

Ce chiffre exclut du nombre total des interventions SAP celles :

- transférées aux départements limitrophes dont le suivi n'est pas assuré en temps réel par le CTA 41 ;
- présentant des données horaires erronées.

Délais*	Appel - Départ	Appel - Sur les lieux	Appel - Fin d'interv.	Alerte - Départ	Alerte - Sur les lieux	Alerte - Fin d'interv.	Départ - Sur les lieux
Tous CIS	0:09:06	0:15:46	1:35:28	0:07:01	0:13:41	1:33:23	0:06:40
CIS - garde postée**				0:05:12	0:11:48	1:07:00	0:06:36
Autres CIS				0:08:24	0:15:08	1:53:30	0:06:43

* Les délais mentionnés dans le tableau concernent le départ et l'arrivée du premier moyen de secours indépendamment de sa nature (engin de prompt-secours ou FPT ou engin équivalent).

** CIS disposant de personnels en garde postée 24h/24 (CSP Blois-Nord, Romorantin-Lanthenay, Vendôme et CS Blois-Sud). L'activité cumulée de ces 4 CIS représente 36,32 % de l'activité totale de lutte contre l'incendie.



L'activité de lutte contre l'incendie est directement induite par la présence de population résidentielle. Elle est essentiellement localisée dans les zones urbanisées, notamment dans les communes à moyenne et forte densité de population et plus particulièrement celles situées sur :

- l'axe ligérien ;
- la vallée du Cher ;
- l'axe suivant l'A71 / RD 2020 (Lamotte / Salbris).

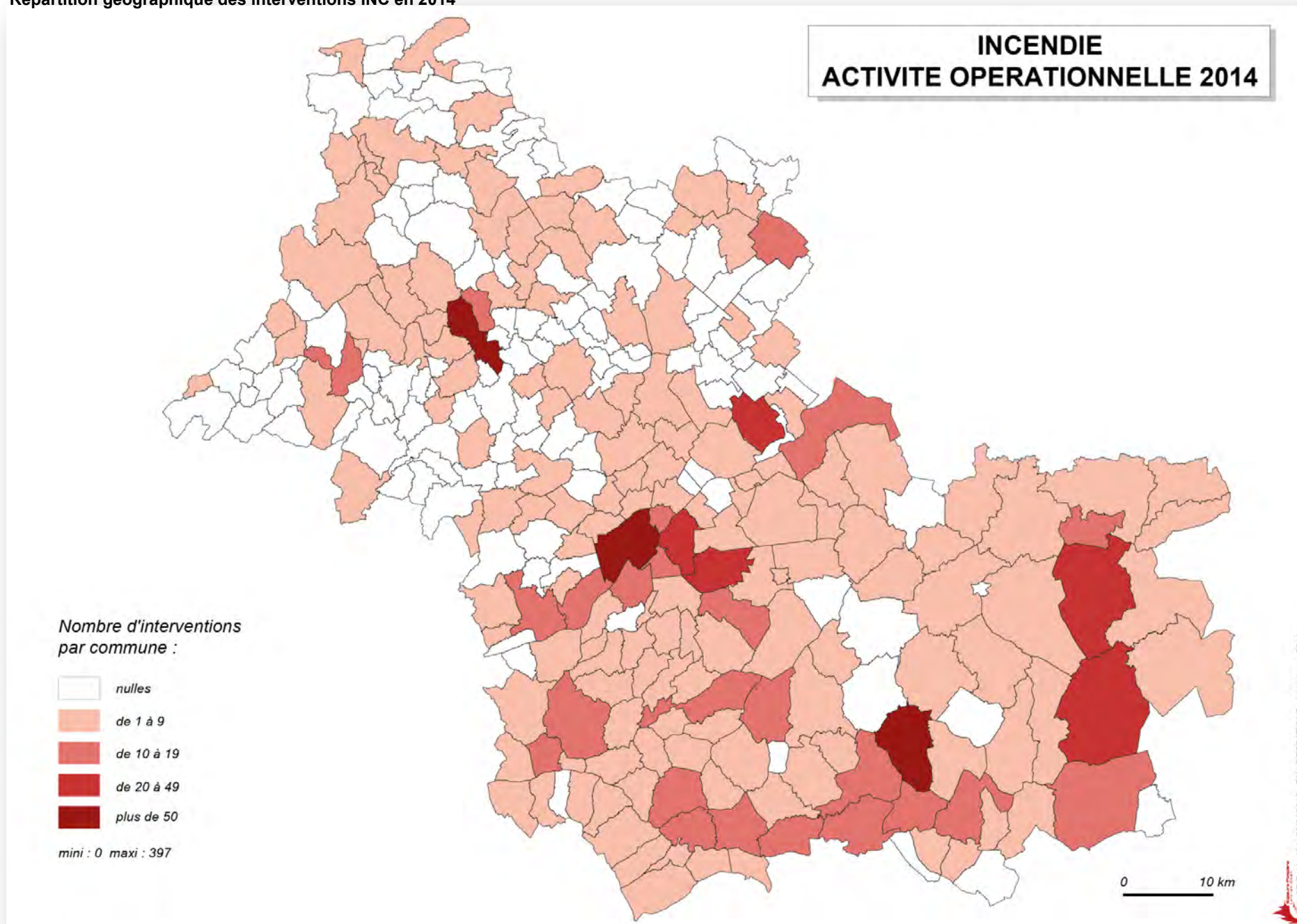


Crédit photo © SDIS 41



La durée moyenne d'indisponibilité d'un FPT engagé sur une opération de lutte contre l'incendie est de : 1 h 37 minutes.

8.4 Répartition géographique des interventions INC en 2014



8.5 Moyens de lutte contre l'incendie

Le Fourgon Pompe Tonne (FPT)

Engin de base de lutte contre l'incendie en milieu urbain ou semi-rural, armé par 4 à 6 sapeurs-pompiers. Il est généralement affecté dans les CSP et CS.

Le FPT existe également en version :

- « hors chemin » - FPTH, aménagé sur châssis 4x4, lui permettant d'intervenir plus aisément en milieu rural ;
- en version mixte « secours routier » - FPTSR (cf. partie C) ;
- « léger » - FPTI, d'un encombrement et de capacités plus réduits, il est adapté à l'évolution dans des zones de circulation étroites.



FPT



FPTH

Le Camion-citerne de lutte contre les feux de Forêts (CCF) – 2 000 ou 4 000*

Engin, aménagé sur châssis 4x4, armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers, initialement dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels ou de végétaux, employé dans certains cas pour apporter une réponse de « prompt-secours incendie » lorsqu'il est en dotation unique dans un CIS dans l'attente de l'arrivée d'un FPT.

* Les dénominations 2 000 ou 4 000 indiquent selon l'ancienne normalisation la capacité en eau de l'engin. Ces dénominations seront progressivement remplacées par les lettres L (Léger), M (Moyen) ou S (Super) correspondant à la masse totale en charge et de fait à la capacité d'emport en eau.



Camion-Citerne Rural Léger (CCRL)

Engin polyvalent, aménagé sur châssis 4x4, affecté dans les CPI, armé par 3 sapeurs-pompiers, permettant de conduire l'ensemble des activités de prompt secours dans les domaines du secours à personne ou de l'incendie ainsi que les opérations diverses.



Véhicule de Première Intervention (VPI)

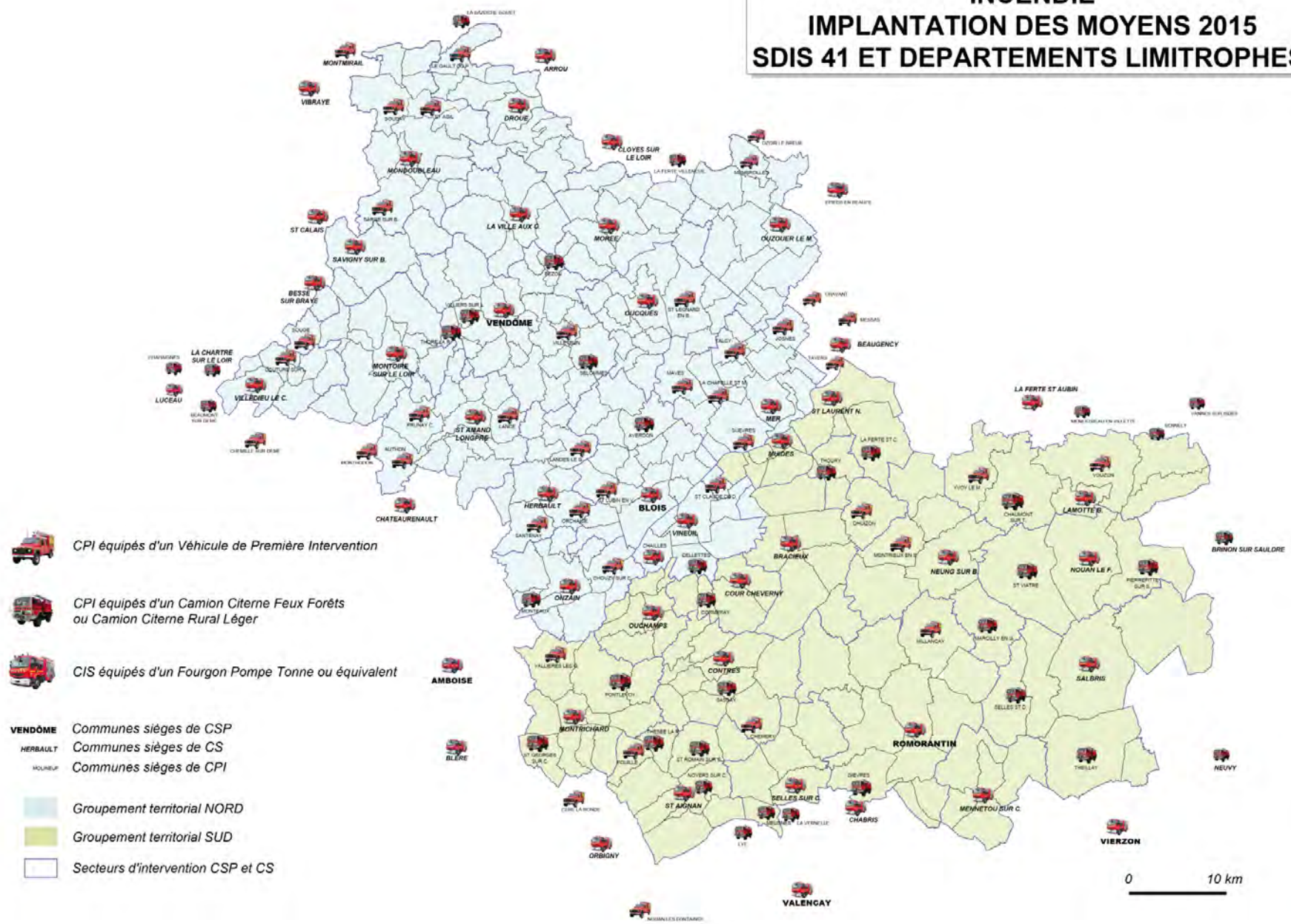
Engin polyvalent ayant la même vocation que le CCRL, d'un encombrement et d'une capacité en eau plus réduits (400 litres).







Crédit photos © SDIS 41

8.6 Implantation des moyens de lutte contre l'incendie.

**INCENDIE
IMPLANTATION DES MOYENS 2015
SDIS 41 ET DEPARTEMENTS LIMITOPHES**



-  CPI équipés d'un Véhicule de Première Intervention
-  CPI équipés d'un Camion Citerne Feux Forêts ou Camion Citerne Rural Léger
-  CIS équipés d'un Fourgon Pompe Tonne ou équivalent

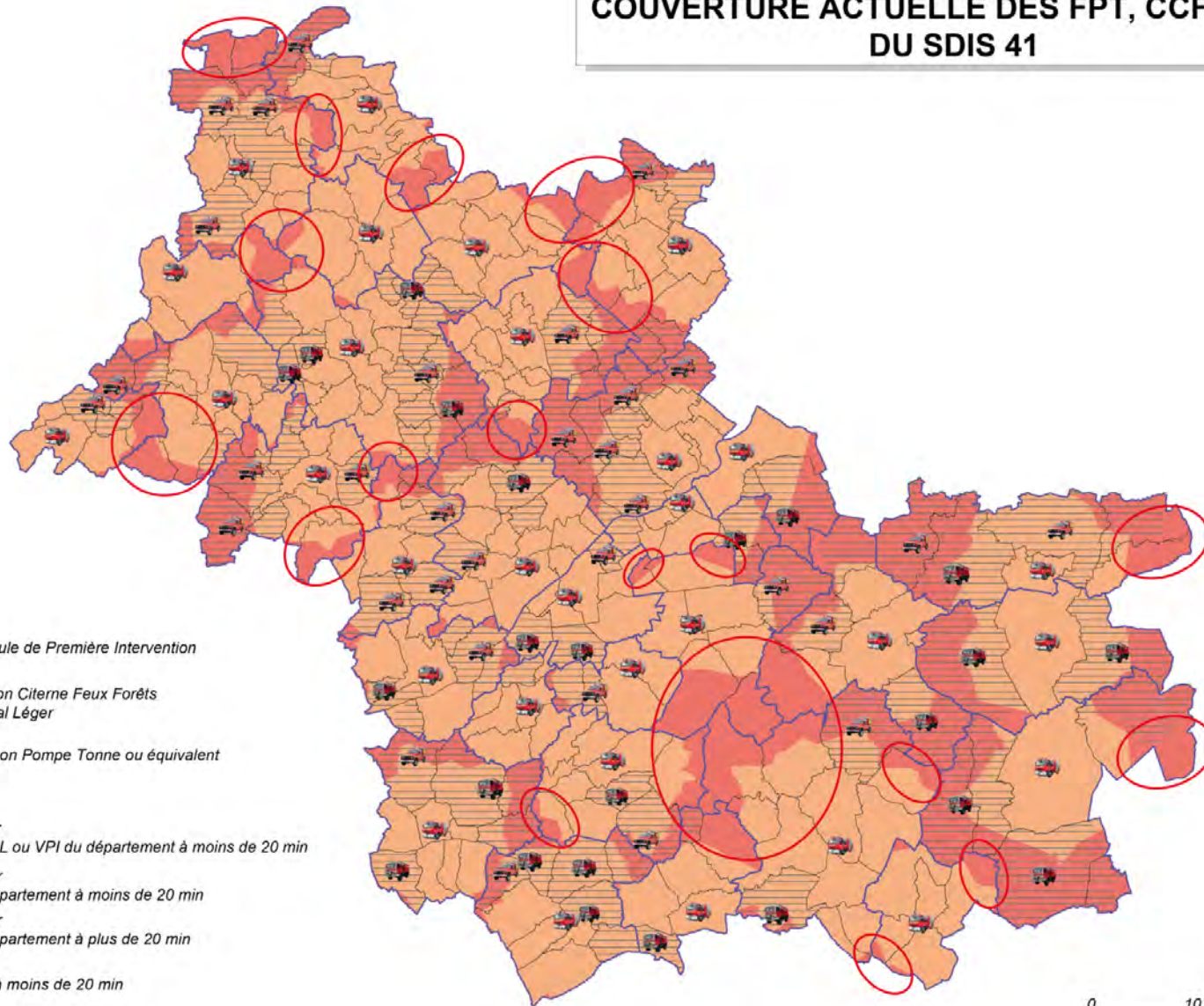
- VENDÔME** Communes sièges de CSP
- HERBAULT** Communes sièges de CS
- MOULIEUX** Communes sièges de CPI
-  Groupement territorial NORD
-  Groupement territorial SUD
-  Secteurs d'intervention CSP et CS








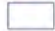
SDIS 41 - 2015 - Plan Départemental

INCENDIE COUVERTURE ACTUELLE DES FPT, CCF ET VPI DU SDIS 41

% de population
couverte à
moins de 20 min
97,6 %

% de territoire
couvert à
plus de 20 min
100 %



-  CPI équipés d'un Véhicule de Première Intervention
-  CPI équipés d'un Camion Citerne Feux Forêts ou Camion Citerne Rural Léger
-  CIS équipés d'un Fourgon Pompe Tonne ou équivalent
-  Couverture assurée par des moyens CCF, CCRL ou VPI du département à moins de 20 min
-  Couverture assurée par des moyens FPT du département à moins de 20 min
-  Couverture assurée par des moyens FPT du département à plus de 20 min
-  Zones non couvertes à moins de 20 min
-  Secteurs d'interventions CSP et CS

0 10 km

SDIS 41 - V2 - 08/05/2015 - Plan OPERATIONS - actualisés 2014

8.7 L'emploi de moyens aériens

Les opérations de lutte contre l'incendie peuvent nécessiter l'emploi d'échelles aériennes pour assurer des missions de sauvetages et de mises en sécurité des occupants, lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible de l'établissement est supérieur à 8 mètres.

L'emploi de moyens aériens peut également être requis lors des opérations de lutte contre l'incendie de bâtiments industriels et commerciaux pour assurer des missions d'extinction.

L'analyse de la couverture par les échelles aériennes porte sur l'évaluation du risque présenté par l'implantation et la densité d'immeubles d'habitation et d'ERP comportant 3 niveaux et plus.

Cette analyse est complétée par l'évaluation des difficultés susceptibles d'être rencontrées pour l'emploi des échelles aériennes dans certains secteurs ou établissements où la mise en station ne peut être réalisée en raison de difficultés d'accessibilité.



Crédit photos © SDIS 41

Le parc des échelles aériennes est constitué d'engins aux caractéristiques différentes et réparti comme suit :

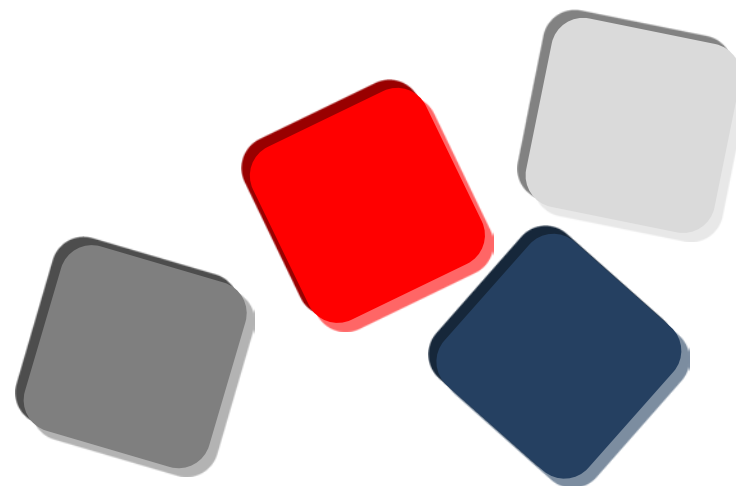
CIS	Catégorie et portée (longueur du parc)
CSP Blois-Nord	EPC 37 m
CSP Romorantin-Lanthenay	EPC 30 m
CSP Vendôme	EPC 30 m
CS Blois-Sud	EPC 30 m
CS Bracieux	EPS 30 m
CS Montoire	EPS 24 m
CS Montrichard	EPS 30 m
CS Saint-Aignan-sur-Cher	EPS 24 m
CS Saint-Laurent-Nouan	EPC 37 m
CS Salbris	EPA 30 m

EPC : Echelle Pivotante à mouvements Combinés

EPS : Echelle Pivotante à mouvements Séquentiels



97,9 % du territoire couvert en moins de 30 minutes avec l'appui des moyens des SDIS limitrophes



COUVERTURE ECHELLES AERIENNES



Echelles Aériennes



Localisation des bâtiments de plus de 4 niveaux



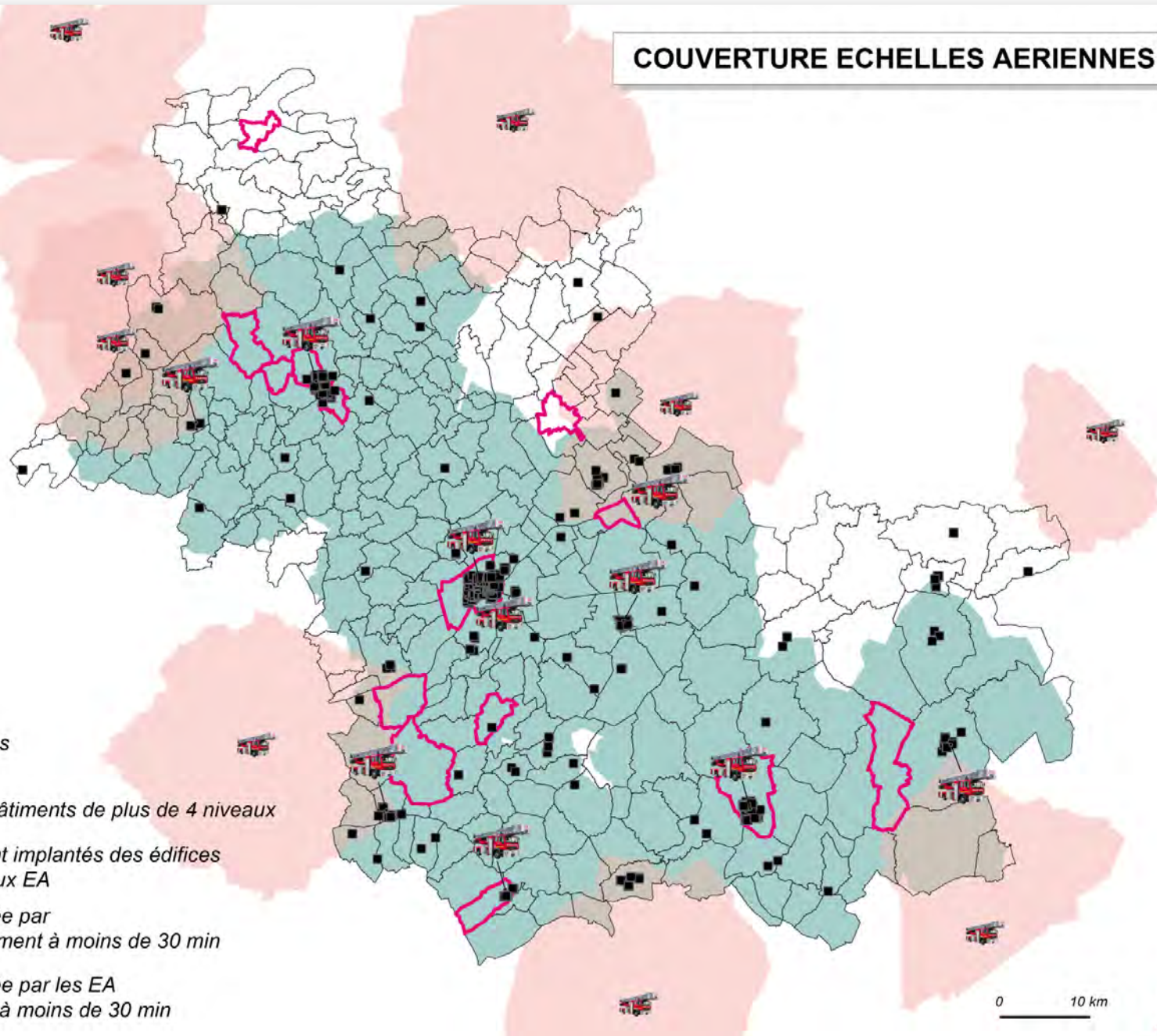
Communes où sont implantés des édifices difficiles d'accès aux EA



Couverture assurée par les EA du département à moins de 30 min



Couverture assurée par les EA hors département à moins de 30 min



8.8 La fonction alimentation

Dans le cadre de certaines opérations de lutte contre l'incendie s'inscrivant dans le risque courant, les ressources en eau peuvent s'avérer insuffisantes ou inexistantes.

Dans ces cas, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des moyens permettant de pallier à l'absence de ressources ou d'en renforcer la capacité disponible, à partir de :

- moyens de transport d'eau ;
- cellules dévidoirs ;
- motopompes remorquables.

Moyens de transport d'eau

Outre la possibilité d'opérer des rotations entre les points d'eau distants du sinistre avec des engins de capacité limitée (< 4 000 litres), l'emploi de moyens de moyenne ou grande capacité peut s'avérer plus efficace.

Le SDIS de Loir-et-Cher dispose de :

- 1 cellule de transport d'eau avec additif (CEAD) d'une capacité de 7 000 litres, complétée par une bâche tampon de 7 000 litres, affectée au CSP Romorantin-Lanthenay ;
- 1 cellule de transport d'eau (CEE 7000) d'une capacité de 7 000 litres affectée au CSP Blois-Nord.



Cellule Eau – Additif (CEAD)

Motopompes Remorquables (MPR)

L'absence de ressources en eau dans certains secteurs ou la déficience de la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans certaines communes, peuvent nécessiter l'emploi de points d'eau naturels. Dans ces cas, l'emploi de MPR est requis pour l'alimentation des engins pompes depuis les points d'aspiration.

7 MPR (60 à 120 m³/h) sont affectées dans certains CIS.

CIS	Puissance
CSP Blois-Nord	120 m ³ /h
CSP Romorantin-Lanthenay	120 m ³ /h
CSP Vendôme	120 m ³ /h
CS Bracieux	120 m ³ /h
CS Mondoubleau	120 m ³ /h
CS Montrichard	120 m ³ /h
CS Nouan-le-Fuzelier	60 m ³ /h



MPR : Moto-Pompe Remorquable

Cellules dévidoirs (CED)

L'éloignement des points d'eau (hydrants ou points d'eau naturels) peut nécessiter des établissements en tuyaux dépassant les capacités des engins d'incendie de base. Pour cela, des moyens spécifiques transportant des tuyaux peuvent être requis.

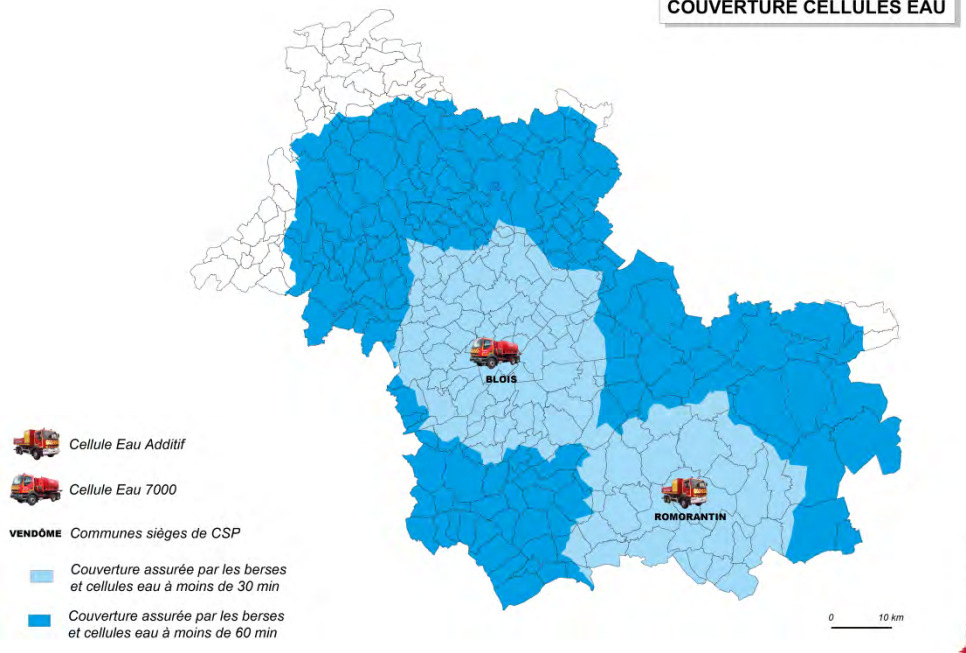
Le SDIS de Loir-et-Cher dispose de 3 cellules dévidoirs, comportant 2 000 mètres de tuyaux, affectées aux CIS de Romorantin-Lanthenay, Vendôme et Blois-Sud.



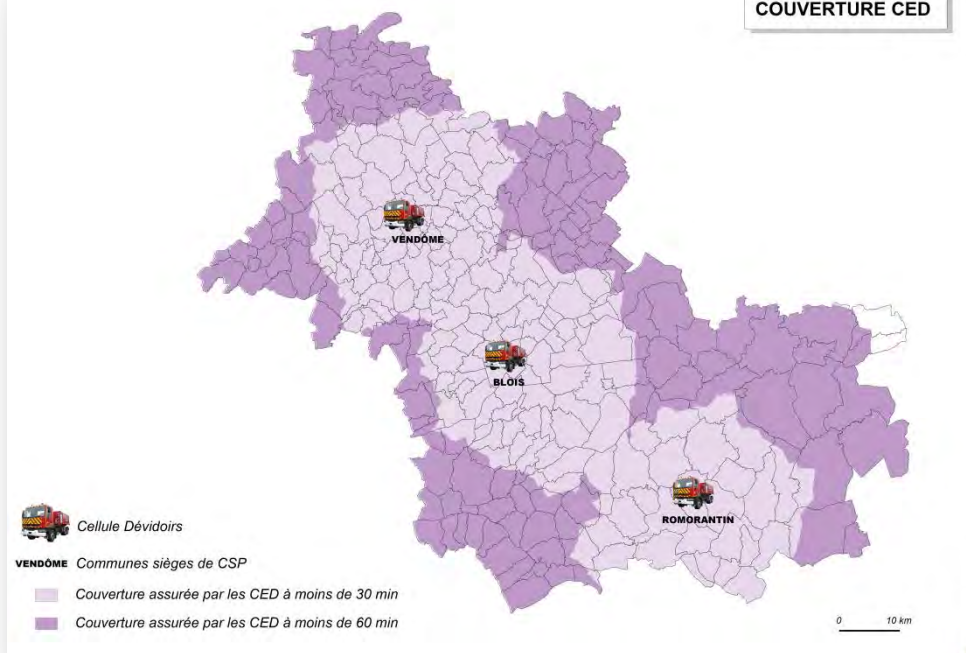
CDEA : Cellule DEvidoir Automobile

Crédit photos © SDIS 41

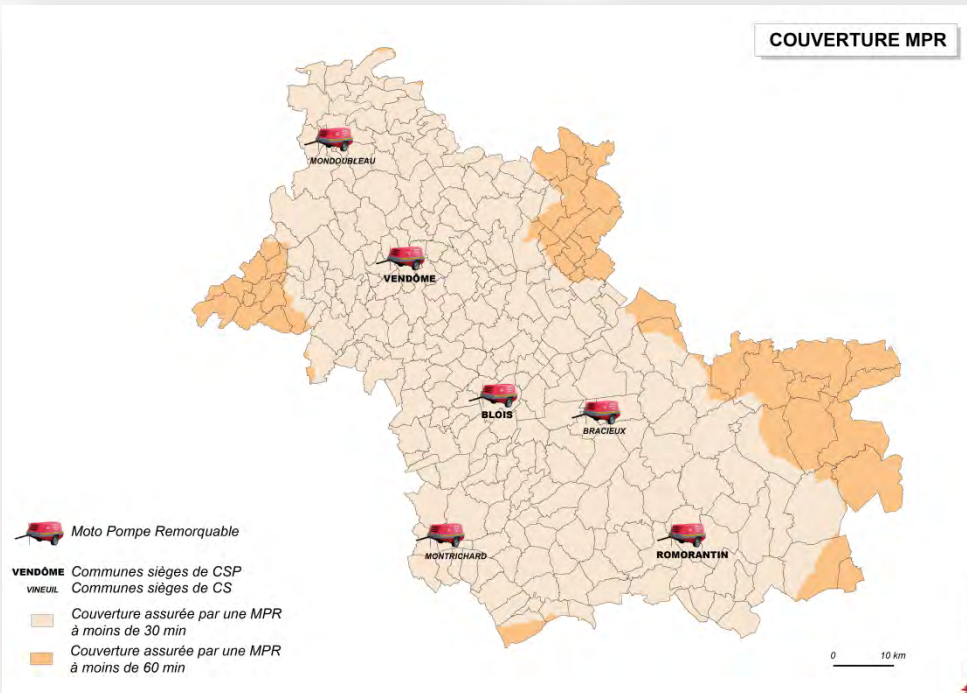
COUVERTURE CELLULES EAU



COUVERTURE CED



COUVERTURE MPR



8.9 La fonction logistique

Cette fonction permet d'assurer un soutien logistique opérationnel aux actions de lutte contre l'incendie.

Air respirable

Lors des opérations de lutte contre l'incendie, la protection individuelle des sapeurs-pompiers est en partie assurée par l'emploi d'Appareils Respiratoires Isolants (ARI). Les bouteilles d'air respirable de ces appareils, d'une autonomie limitée, doivent pouvoir être rechargées ou remplacées.

Le SDIS de Loir-et-Cher dispose à cet effet :

- D'une Cellule d'Assistance Respiratoire et d'Eclairage (CEARE) comportant un compresseur d'air mobile implanté au CSP Blois-Nord ;
- D'une réserve mobile de 20 bouteilles dans un Véhicule d'Appui Logistique (VAL) implanté au CPI d'Averdon ;
- De réserves tampons situées dans les CSP de Romorantin-Lanthenay et Vendôme, susceptibles d'être acheminées vers les lieux d'intervention ou de permettre le reconditionnement des engins post-intervention ;
- D'un compresseur fixe situé au Centre de Formation.



CEARE : Cellule d'Assistance Respiratoire et d'Eclairage

Eclairage

La fonction éclairage visant à faciliter l'action des secours et à améliorer les conditions de sécurité des personnels est assurée à partir de moyens en dotation dans les CIS (groupes électrogènes et projecteurs, mobiles ou à demeure dans les engins).

Ces équipements, de types et puissances très variables, sont complétés par des matériels d'appui en dotation dans le VAL ou la CEARE.

Ventilation et désenfumage

On distingue les fonctions :

- De **ventilation opérationnelle**, intégrée dans le dispositif de lutte contre l'incendie, ayant pour but de faciliter l'évacuation et le sauvetage des personnes, d'améliorer la sécurité des intervenants, de faciliter les actions d'attaque et d'extinction. Cette fonction peut être mise en œuvre de manière naturelle ou forcée par des moyens de ventilation ;
- De **désenfumage**, essentiellement mise en œuvre pendant les phases de déblais, de manière naturelle ou avec des moyens de ventilation.

Au sein du SDIS de Loir-et-Cher, les techniques de ventilation opérationnelle ne sont mises en œuvre que de manière naturelle (ouvrants). Elles nécessiteraient, pour une plus grande efficacité, l'emploi de ventilateurs spécifiques et une formation adaptée des personnels. Ce dernier point n'a pas cours à ce jour.

Le désenfumage, quant à lui, est régulièrement mis en œuvre, essentiellement de manière naturelle ou par l'emploi de ventilateurs en nombre limité implantés dans les CSP, au CS Saint-Laurent-Nouan et au sein du VAL.



VAL : Véhicule d'Appui Logistique

Crédit photos © SDIS 41

8.10 Cas particulier des feux d'espaces naturels ou de végétaux

La typologie de ce risque est variée et dépend de la nature même du couvert végétal (forêt, broussailles, récoltes sur pied...).

Le département de Loir-et-Cher est concerné par l'ensemble des types de végétaux avec cependant une dominante de récoltes sur pied au nord de la Loire et de forêts au sud de la Loire.

Les moyens utilisés pour la lutte contre les feux de végétaux sont : le CCF (4 000 ou 2 000), le FPTHC et le CCRL (tels que présentés au § 8.5 de la partie C).

L'organisation de la réponse opérationnelle pour la lutte contre les feux de végétaux s'appuie sur l'engagement de « modules » constitués en fonction de la nature et des caractéristiques du sinistre :

- Unité Feux de Forêt (UFF) : 2 engins ;
- Groupe d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) : 1 véhicule chef de groupe et 4 engins.

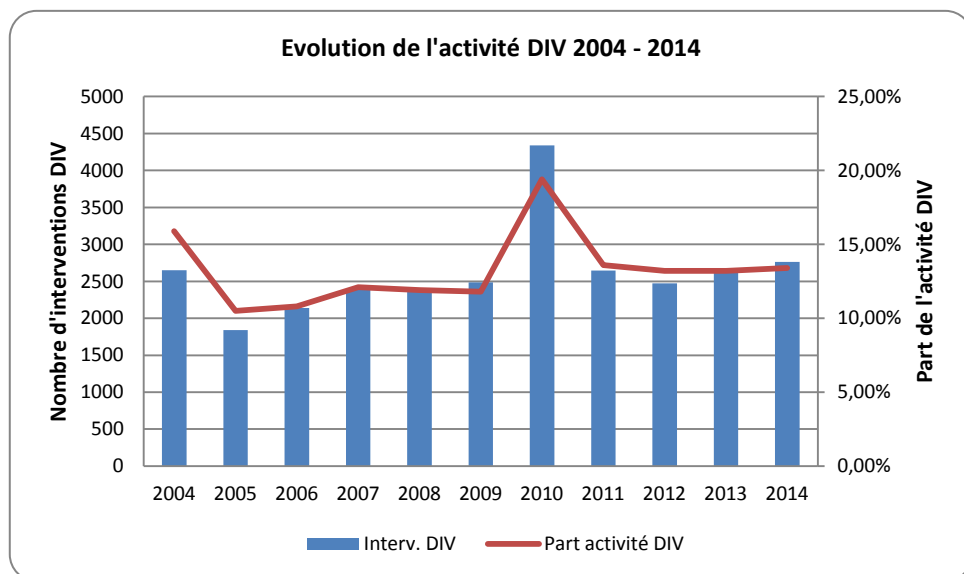
Les engins de lutte contre l'incendie qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus (VPI notamment) sont toutefois engagés si le sinistre survient sur une commune siège d'un CPI ou défendue par un CPI détenteur d'un tel moyen. Ce dernier intègre le dispositif de lutte en complément des UFF ou GIFF.

L'implantation des moyens utilisés pour la lutte contre les feux de végétaux est précisée sur la carte d'implantation des moyens « incendie ».

L'analyse du risque feux de végétaux est développée dans l'analyse du risque particulier pour les feux de végétaux nécessitant l'engagement de 2 GIFF.

9 ANALYSE DE L'ACTIVITE « OPERATIONS DIVERSES »

L'activité des opérations diverses représente 13,4 % de l'activité du SDIS.



9.1 Analyse des variations 2004 - 2014

On constate, depuis 2005, que le nombre d'opérations diverses et la part d'activité de ce domaine sont numériquement constants (2 500 interventions pour une part d'activité de 12 à 13 %). L'activité réelle de cette catégorie est cependant en baisse mais a connu la qualification et l'adjonction de nouvelles interventions (fausses alertes et services sécurité).

On observe :

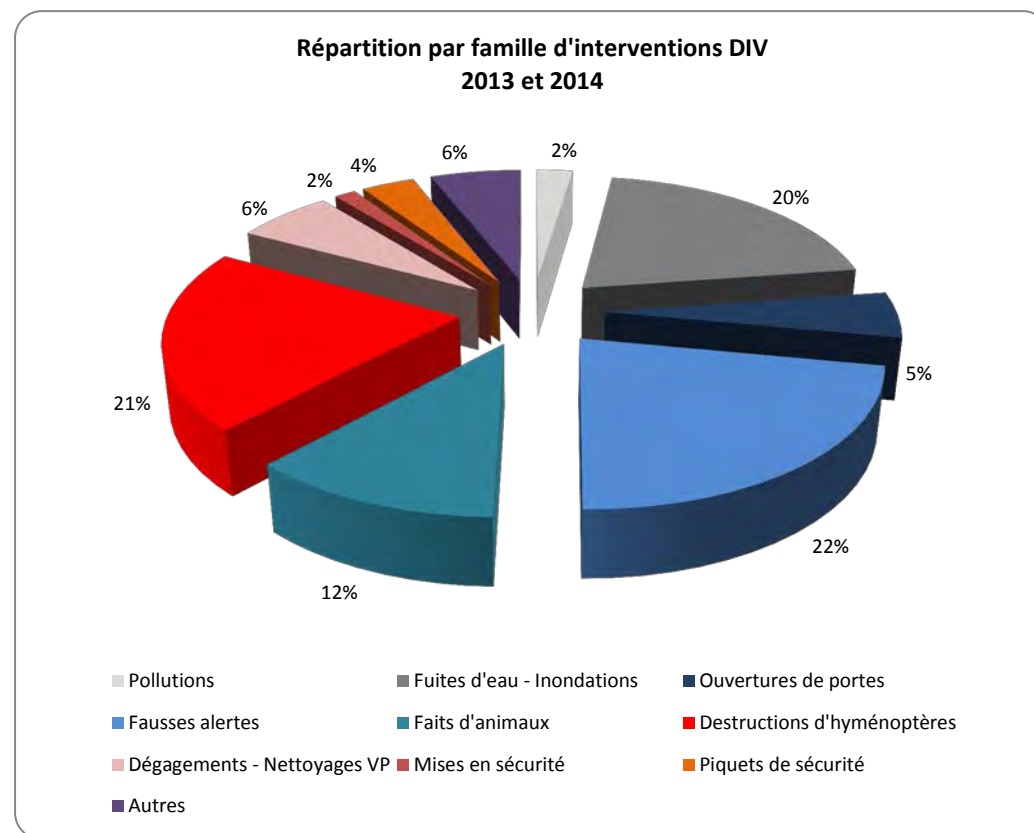
- Une diminution du nombre de **destructions d'hyménoptères** passant de 1 124 en 2004 à 557 en 2014 ;
- Une augmentation du nombre de **fausses alertes** (telle que définies à la partie C) en raison de la requalification de certaines interventions incluant notamment les sollicitations pour déclenchement de **téléalarme** (58 en 2013 et 105 en 2014) ;
- L'apparition depuis 2012 des piquets ou services dits de sécurité qui n'étaient pas considérés comme une activité opérationnelle (100 en 2013 et 74 en 2014).

Les chiffres de l'activité globale sont cependant susceptibles de connaître des pics de sollicitations directement liés à la survenance de phénomènes météorologiques (2010 : Tempête Xynthia).

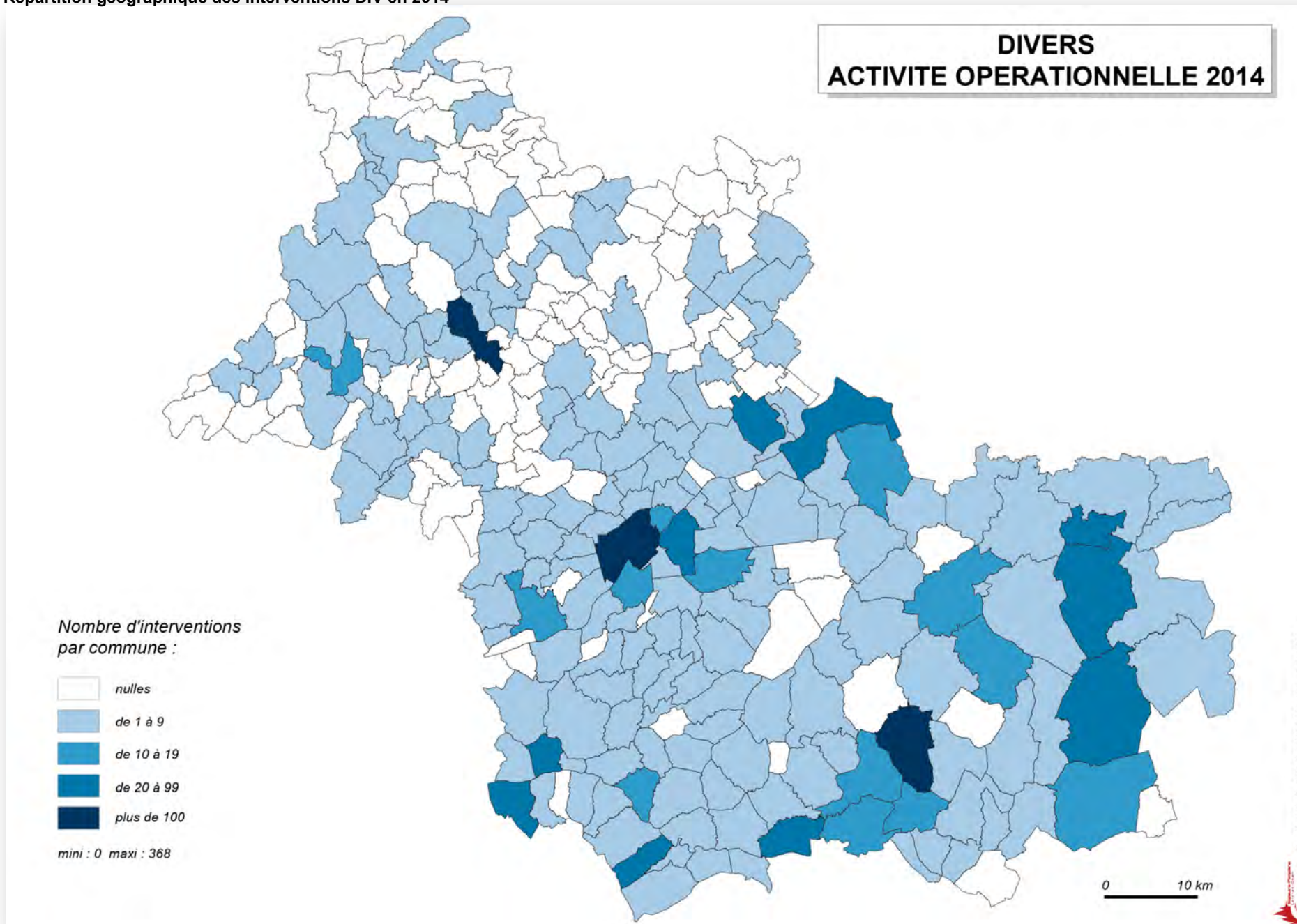
9.2 Analyse de l'activité 2013 - 2014

Pour l'analyse de cette activité, les opérations de secours ont été regroupées au sein de familles :

- Pollutions ;
- Fuites d'eau et inondations ;
- Ouvertures de portes ;
- Récupérations d'objets ;
- Fausses alertes ;
- Faits d'animaux ;
- Destructions d'hyménoptères ;
- Dégagement et nettoyage de la voie publique (VP) ;
- Mises en sécurité (Dépotes d'objets, effondrements, éboulements) ;
- Piquets de sécurité.



9.3 Répartition géographique des interventions DIV en 2014



9.4 Les moyens

Certains véhicules sont spécifiquement dédiés à la réalisation des opérations diverses : le VTU (Véhicule Tout Usage) ou VLTU (Véhicule Léger Tout Usage).



VTU : Véhicule Tout Usage

En l'absence de véhicule dédié, les opérations sont conduites avec un engin polyvalent de type VPI ou CCRL (ou tout autre engin adapté en fonction de la nature de l'opération).

Chaque CIS dispose d'un véhicule dédié ou non à la réalisation des opérations diverses.

Le concept des lots a cependant été développé et uniformisé pour permettre aux engins polyvalents de n'emporter que les matériels nécessaires adaptés à la nature de la mission en complément de ceux restant à demeure dans le véhicule (sac premier secours et lot de balisage notamment) :

- Lot feux de cheminée ;
- Lot épuisement ;
- Lot bâchage ;
- Lot tronçonnage ;
- Lot éclairage ;
- Lot destruction hyménoptères.



Exemple de lot « tronçonnage »

Crédit photos : © SDIS 41

10 ANALYSE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

En complément de l'analyse des risques et de la présentation de la couverture opérationnelle selon l'application des dispositions en vigueur à partir du maillage territorial existant, il convient désormais d'analyser l'activité et la capacité opérationnelle des CIS.

Cette analyse porte sur les sollicitations, l'activité réelle et les carences de dépôts, les effectifs, le raccordement à la GI et l'organisation en astreintes. Elle devra en outre être complétée par l'analyse de l'encadrement du CIS (grade du chef de CIS et de l'adjoint, proportion de sous-officiers) et de la détention des compétences nécessaires au regard de l'armement du CIS.

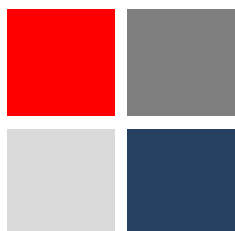
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
	Catégorie	Activité 2013	Activité 2014	SAP	AVP	INC	DIV	Autres	Soutien au profit d'un CIS	Carences de dépôts	Effectifs réels 2015	Raccord. à la GI 2015	Organis. en astreintes
Blois-Nord	CSP	4802	5127	3790	410	498	421	8			92	X	X
Romorantin-Lanthenay	CSP	1893	1972	1426	205	166	172	3			62	X	X
Vendôme	CSP	2046	2015	1502	174	176	159	4			52	X	X
Blois-Sud	CS	1638	1735	1214	195	215	105	6			53	X	X
Bracieux	CS	321	328	224	50	32	19	3			26	X	X
Contres	CS	607	697	501	93	69	33	1			40	X	X
Cour-Cheverny	CS	365	319	223	54	31	9	2			32	X	X
Droué	CS	172	143	106	14	17	6				17	X	X
Herbault	CS	208	212	143	33	20	9	7			23	X	X
Lamotte-Beuvron	CS	757	820	670	78	41	30	1			34	X	X
Mennetou-sur-Cher	CS	275	317	175	57	49	33	3			20	X	X
Mer	CS	641	674	494	84	58	37	1			34	X	X
Mondoubleau	CS	285	316	247	24	30	12	3			20	X	X
Montoire-sur-Loir	CS	479	499	360	51	53	35				18	X	X
Montrichard	CS	820	873	654	92	64	61	2			32	X	X
Morée	CS	319	252	182	28	30	11	1			24	X	X
Muides	CS	391	389	280	44	38	25	2			20	X	X
Neung-sur-Beuvron	CS	279	232	162	21	29	20				21	X	X
Nouan-le-Fuzelier	CS	419	423	289	61	50	21	2			30	X	X
Onzain	CS	385	426	334	33	34	21	4			31	X	X
Ouchamps	CS	252	254	178	33	26	16	1			22	X	X
Oucques	CS	281	236	172	28	23	12	1			24	X	X
Ouzouer-le-Marché	CS	219	279	209	24	26	18	2			22	X	X
Saint-Aignan-sur-Cher	CS	783	750	573	73	55	48	1			19	X	X
Saint-Amand-Longpré	CS	242	232	152	32	23	19	6			24	X	X
Saint-Laurent-Nouan	CS	371	342	238	32	33	35	4			36	X	X
Salbris	CS	833	801	598	94	76	31	2			46	X	X
Savigny-sur-Braye	CS	193	182	132	28	11	10	1			14	X	X
Selles-sur-Cher	CS	537	543	398	60	51	34				22	X	X
Ville-aux-Clercs (La)	CS	191	170	113	22	23	11	1			21	X	X
Villedieu-le-Château	CS	98	87	73	6	5	1	2			13	X	X
Authon	CPI	43	45	28	11	3	3		0	21	6		
Averdon	CPI	77	87	54	4	11	12	6	0	1	20	X	
Boursay	CPI	19	23	15	4	3	1		2	11	7		
Cellettes	CPI	83	89	62	11	8	7	1	3	24	9		X
Chailles	CPI	232	197	117	33	17	6		3		26	X	X
Chapelle-Saint-Martin (La)	CPI	53	44	23	7	6	7	1	3	2	17		

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
	Catégorie	Activité 2013	Activité 2014	SAP	AVP	INC	DIV	Autres	Soutien au profit d'un CIS	Carences de départs	Effectifs réels 2015	Raccord. à la GI 2015	Organis. en astreintes
Chaumont s/Tharonne	CPI	173	207	180	12	9	5	1	6	43	9		X
Chémery	CPI	80	81	52	11	10	8		9	2	14		
Choue	CPI	24	27	18	2	3	4		0	2	7		
Chouzy s/Cisse	CPI	126	194	137	21	23	13		71	16	11	X	X
Cormeray	CPI	108	131	95	14	16	6		34	6	18		X
Coudes	CPI	25	51	30	5	7	9		1	5	10		
Couture s/Loir	CPI	56	54	39	4	3	8		8	1	13		X
Dhuizon	CPI	96	84	59	7	9	8	1	8	3	13		X
Ferté-Saint-Cyr (La)	CPI	78	91	55	14	10	12		15	0	14		X
Ferté-Imbault – Selles-St-Denis (La)	CPI	134	151	110	18	13	5	5	14	9	12		X
Gault-du-Perche (Le)	CPI	23	32	24	2	4	2		2	7	5		
Gièvres	CPI VSAV	192	246	143	50	35	16	2			18	X	X
Josnes	CPI	55	66	49	5	5	5	2	0	4	9		
Lancé	CPI	11	31	23	3	2	3		4	8	6		
Landes-le-Gaulois	CPI	58	67	48	6	7	5	1	12	4	13		X
Marcilly-en-Gault	CPI	50	52	26	8	8	10		4	7	8		X
Maves	CPI	32	23	8	6	5	4		0	3	8		
Membrolles	CPI	17	31	26	2	3			6	3	5		
Mesland	CPI	24	27	15	2	4	6		1	4	8		
Meusnes-Couffy	CPI	115	145	97	16	17	14	1	38	2	15		X
Millançay	CPI	32	46	33	4	4	3	2	2	11	6		X
Moisy	CPI	44	30	23	2	3	2		10	8	9		
Molineuf	CPI	51	52	27	10	4	9	2	0	5	13		
Monteaux	CPI	62	68	48	8	6	6		1	8	9		X
Mont-Près-Chambord	CPI	126	181	124	18	27	12		29	24	12		X
Montrieux-en-Sologne	CPI	58	49	32	9	3	5		26	1	10		X
Noyers-sur-Cher	CPI VSAV	309	368	277	38	34	18	1			22	X	X
Orchaise	CPI	39	26	22	1	1	2		0	5	10		X
Pezou	CPI	99	102	57	19	16	9	1	10	0	18		X
Pierrefitte-sur-Sauldre	CPI	141	155	130	7	8	9	1	12	2	11		X
Plessis-Dorin (Le)	CPI	21	20	13	2	3	1	1	0	1	9		
Pontlevoy-Thenay	CPI VSAV	204	284	172	32	31	48	1			18	X	X
Pouillé	CPI	60	95	71	7	6	11		24	34	12		X
Prunay-Cassereau	CPI	33	40	27	9	2	2		10	1	9		
Saint-Agil	CPI	11	20	17		2	1		0	3	7		
Saint-Claude-de-Diray	CPI	104	131	96	11	11	12	1	12	1	10		X
Saint-Georges-sur-Cher	CPI	169	138	91	10	9	28		0	5	18	X	X
Saint-Léonard-en-Beauce	CPI	91	77	60	8	6	3		6	8	11		
Saint-Lubin-en-Vergonnois	CPI	20	31	18	2	5	3	3	0	8	9		X
Saint-Romain-sur-Cher	CPI	79	89	56	13	13	7		5	3	12		
Saint-Viâtre	CPI	73	78	57	5	7	7	2	17	7	12		X
Sambin	CPI	61	56	44	5	5	2		14	10	6		
Santenay	CPI	28	20	10	4	2	4		7	1	7		
Sargé-sur-Braye	CPI	79	76	42	17	10	6	1	30	2	7		

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
	Catégorie	Activité 2013	Activité 2014	SAP	AVP	INC	DIV	Autres	Soutien au profit d'un CIS	Carences de départs	Effectifs réels 2015	Raccord. à la GI 2015	Organis. en astreintes
Sassay	CPI	42	106	68	22	9	7		47	7	9		
Selommes	CPI	75	75	47	6	12	9	1	0	0	16		
Souday	CPI	21	19	17	1		1		3	0	10		
Sougé	CPI	37	33	19	8	3	3		0	14	9		X
Suèvres	CPI	104	102	74	7	8	11	2	25	1	13	X	X
Talcy	CPI	43	39	27	6	2	4		2	2	7		
Theillay	CPI	162	92	65	3	7	16	1	1	6	14		X
Thésée-la-Romaine	CPI VSAV	272	172	131	21	9	11				13	X	X
Thoré-la-Rochette	CPI	114	98	69	10	9	9	1	4	0	15		X
Thoury	CPI	46	78	55	5	11	6	1	10	21	9		
Vallières-le-Grandes	CPI	42	69	55	5	3	6		3	1	13		X
Verdes	CPI	46	36	25	5	4	2		7	5	7		
Villetrun	CPI	44	30	24		4	1	1	0	8	9		
Villiers-sur-Loir	CPI	77	94	59	8	13	7	7	0	0	11		X
Vouzon	CPI	100	97	76	5	8	8		9	2	9		
Yvoy-le-Marron	CPI	56	62	46	1	6	8	1	0	4	12		

Indicateurs

- **Activité opérationnelle (col. B et C)** : activité opérationnelle globale moyenne inférieure à 30 interventions sur 2 années ;
- **Soutien au profit d'un CIS (col. I)** : activité de soutien supérieure à 20 % de l'activité globale (soutien au profit d'un autre CIS pour compléter un départ) ;
- **Carences de départs (col J.)** : nombre de départs non assurés supérieur à 20 % du nombre global de sollicitations ;
- **Effectifs réels (col. K)** : effectifs inférieurs à 12 pour les CPI et inférieurs à 24 pour les CS ;
- **Organisation en astreintes (col. M)** : CIS bénéficiant d'une indemnisation des astreintes SPV (dispositions de 2000)



11 ACTIVITE VSAV DES CIS - 2014

Cette analyse prend en compte la sollicitation cumulée des VSAV toutes catégories d'interventions confondues.

CIS	Nombre de sorties VSAV par an	Durée moyenne d'intervention	Nb de VSAV affectés	Indice sollicitation DSC 1993	Observations
CSP Blois-Nord	3976	0,93	5*	2,53	
CSP Vendôme	1558	1,12	3	1,59	
CSP Romorantin-Lanthenay	1518	0,96	3	1,33	
CS Blois-Sud	1336	1,02	3*	1,87	
CS Lamotte-Beuvron	693	1,98	2	1,88	
CS Salbris	673	1,66	2	1,53	
CS Montrichard	648	1,67	1	2,96	
CS Mer	519	1,56	1	2,22	
CS Contres	505	1,79	1	2,48	
CS Saint-Aignan-sur-Cher	481	1,92	1	2,53	
CS Selles-sur-Cher	439	1,55	1	1,86	
CS Montoire-sur-le-Loir	365	1,67	1	1,67	
CS Onzain	360	1,59	1	1,57	
CS Nouan-le-Fuzelier	306	1,76	1	1,48	
CS Muides-sur-Loire	279	1,46	1	1,12	
CPI Noyers-sur-Cher	271	1,99	1	1,48	Disponibilité non permanente sur la totalité du secteur
CS Mondoubleau	257	1,99	1	1,40	
CS Bracieux	248	1,60	1	1,09	
CS Cour-Cheverny	247	1,51	1	1,02	
CS Saint-Laurent-Nouan	247	1,87	1	1,27	
CS Ouzouer-le-Marché	230	2,20	1	1,39	
CPI Pontlevoy-Thenay	201	2,07	1	1,14	
CS Mennetou-sur-Cher	200	1,53	1	0,84	
CS Ouchamps	199	1,66	1	0,90	
CS Morée	196	1,83	1	0,98	
CS Oucques	178	1,87	1	0,91	
CS Saint-Amand-Longpré	178	1,63	1	0,79	
CS Neung-sur-Beuvron	167	1,81	1	0,83	
CS Herbault	163	1,56	1	0,70	
CS Savigny-sur-Braye	156	1,81	1	0,77	
CPI Gièvres	151	1,42	1	0,59	
CPI Thésée	147	1,99	1	0,80	
CS Ville-aux-Clercs (La)	121	1,61	1	0,53	
CS Droué	111	2,02	1	0,61	
CS Villedieu-le-Château	77	2,46	1	0,52	

* dont 1 VSAV de réserve départementale

12 ACTIVITE FPT DES CIS - 2014

Cette analyse prend en compte la sollicitation cumulée des FPT toutes catégories d'interventions confondues.

CIS	Nombre de sorties FPT par an	Durée moyenne d'intervention	Nb de FPT affectés	Indice sollicitation DSC 1993	Armement en engins de lutte contre l'incendie	Observations
CSP Blois-Nord	446	0,93	2	0,57	1 FPT – 1 FPTL – 1 CCF	
CS Blois-Sud	227	1,24	1	0,78	1 FPTSR – 1 CCF	
CSP Vendôme	136	1,46	1	0,54	1 FPT – 1 CCF	
CSP Romorantin-Lanthenay	120	1,19	1	0,39	1 FPT – 1 CCF	
CS Montrichard	113	1,60	1	0,49	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Salbris	99	1,79	1	0,49	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Contres	92	1,83	1	0,46	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Mer	83	1,54	1	0,35	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Mennetou-sur-Cher	82	1,44	1	0,32	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Lamotte-Beuvron	71	1,49	1	0,29	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Selles-sur-Cher	71	1,80	1	0,35	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Saint-Aignan-sur-Cher	66	1,93	1	0,35	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Muides-sur-Loire	40	1,26	1	0,14	1 FPTH	
CS Onzain	31	1,42	1	0,12	1 FPT – 1 CCF	
CS Herbault	31	2,19	1	0,19	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Nouan-le-Fuzelier	29	2,10	1	0,17	1 FPT – 1 CCF	
CS Morée	29	2,03	1	0,16	1 FPT – 1 CCF	
CS Montoire-sur-le-Loir	27	1,77	1	0,13	1 FPT – 1 CCF	
CS Saint-Laurent-Nouan	25	1,84	1	0,13	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Oucques	25	1,76	1	0,12	1 FPTH	
CS Mondoubleau	23	2,15	1	0,14	1 FPT – 1 CCF	
CS Ouchamps	23	1,79	1	0,11	1 FPTH	
CS Cour-Cheverny	21	1,68	1	0,10	1 FPT - 1 CCF	
CS Ouzouer-le-Marché	21	1,73	1	0,10	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Saint-Amand-Longpré	21	1,43	1	0,08	1 FPTH	
CS Neung-sur-Beuvron	20	1,43	1	0,08	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Ville-aux-Clercs (La)	19	1,68	1	0,09	1 FPT - 1 CCF	
CS Bracieux	16	1,38	1	0,06	1 FPT - 1 CCF	
CS Droué	13	1,58	1	0,06	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Savigny-sur-Braye	10	6,50	1	0,17	1 FPTSR – 1 CCF	
CS Villedieu-le-Château	7	3,15	1	0,06	1 FPTH	
CPI Chailles	6	1,33	1	-	1 FPT	Affectation en cours d'année 2014

La sollicitation des FPT est variable selon qu'il s'agisse d'un engin polyvalent de type FPTSR (vocation INC et SR), d'un engin unique de type FPTH (vocation à être engagé sur les feux d'espaces naturels) ou que le CIS dispose d'un 2^{ème} engin de type CCF.

13 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

13.1 Les constats - Analyse du risque courant

13.1.1 Une évolution de la démographie

La population du département a évolué de 8,4 % entre 1990 et 2012. Selon les projections de l'INSEE, la population du Loir-et-Cher devrait **poursuivre sa croissance** mais à un rythme moins soutenu et voir sa **structure largement modifiée** par une **accélération du vieillissement** de la population.

13.1.2 Une mutation de l'activité opérationnelle

Activité globale

L'activité opérationnelle est à nouveau en hausse depuis 2012 après une tendance à la baisse amorcée après 2010.

La part d'activité du secours à personne représente désormais 71 % alors qu'elle n'était que de 60 % il y a 10 ans. Dans ce même temps, la part d'activité des accidents de circulation poursuit sa diminution pour atteindre 8 %, de même que celle de la lutte contre l'incendie qui atteint désormais 6,5 %.

Le nombre et la part d'activité des opérations diverses restent globalement stables.

L'activité opérationnelle diurne (7 h 00 – 19 h 00) représente près de 70 % de l'activité totale, période durant laquelle les sapeurs-pompiers volontaires sont le moins disponibles.

Secours à personne

Dans le domaine du secours à personne, mission partagée avec les autres acteurs du secours, les interventions par carences du secteur privé à la demande du SAMU connaissent une nouvelle augmentation depuis 2012 (+ 18 %) alors qu'elles avaient connu une baisse conséquente depuis 2007.

Les relevages de personne ont connu une très forte augmentation depuis 2009 avec une tendance à la stabilité entre 2013 et 2014. Les sollicitations suite à des déclenchements de téléalarmes sont en nette augmentation depuis 2013. Ces types d'interventions sont vraisemblablement liés à la fois au vieillissement de la population mais également au maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes.

Lutte contre l'incendie

Une diminution globale de l'activité INC est relevée depuis 2004, due en partie à une tendance confirmée à la baisse du nombre de feux d'espaces naturels et du nombre de feux de cheminées.

La diminution de ce type d'interventions très « saisonnières » n'est cependant pas linéaire compte tenu de l'influence des conditions météorologiques.

Opérations diverses

L'ensemble des CIS dispose d'un véhicule dédié ou non à l'exécution des « opérations diverses ». Ces centres ne disposent cependant pas tous de l'ensemble des lots permettant de répondre aux diverses typologies de ce domaine d'activité.

Dans le domaine des interventions dites facultatives, l'exécution des missions de destruction de nids d'hyménoptères représente 21 % de l'activité « opérations diverses ».

Les recherches subaquatiques d'objets par l'unité de secours nautique par voie de réquisition tendent à se multiplier.

Les sollicitations pour l'exécution de services dits « de sécurité incendie » (feux d'artifice, feux de Saint-Jean...) le sont souvent pour servir des intérêts particuliers et non publics et ne revêtent pas de caractère réglementairement obligatoire sauf prescription de l'autorité de police.

Les Dispositifs Prévisionnels de Sécurité (DPS) étant exclusivement du domaine de compétence des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC), tendent à ne plus être réalisés.

13.1.3 Un recours aux équipes spécialisées

Dans le cadre de la couverture du risque courant, l'activité opérationnelle des équipes spécialisées est marquée :

- Pour le secours subaquatique, par une large proportion d'interventions réalisées en Loire (près de 50 %) qui représente un risque fort. Ce risque est accentué par des conditions d'interventions particulières et difficiles. Les autres principaux cours d'eau (Cher et Loir) présentent un risque moindre et les eaux fermées un risque très modéré. Près de 90 % de l'activité de secours subaquatique et de sauvetage aquatique entrent dans le cadre du secours à personnes ;
- Pour le GRIMP, par une proportion d'un tiers seulement au profit du secours à personne et de la moitié pour des destructions d'hyménoptères (frelon asiatique).


13.1.4 Un maillage territorial dense mais nécessitant une optimisation et une fiabilisation de la réponse opérationnelle

Le maillage territorial actuel s'appuie sur 97 unités territoriales dont 66 CPI issus de l'organisation communale.

La couverture opérationnelle actuelle repose sur les modalités définies par le règlement opérationnel du SDIS arrêté en 2007.

Chaque CSP ou CS dispose à minima d'un VSAV et d'un FPT ou engin équivalent (certains CPI disposent également d'un VSAV).

Cette dotation de base permet d'assurer une couverture théorique inférieure à 20 minutes, selon les modalités de déploiement en vigueur, qui s'établit comme suit :



SECOURS A PERSONNE

97,1 % de la population en moins de 20 minutes
100 % du territoire en moins de 30 minutes



LUTTE CONTRE L'INCENDIE

91,9 % de la population en moins de 20 minutes
100 % du territoire en moins de 30 minutes


Les CPI pourraient, pour certains d'entre eux, apporter un **complément de couverture** qui permettrait d'atteindre un taux de couverture plus important sur certaines communes par une action de prompt-secours.

Ce possible complément de couverture, parfois aléatoire pour certains CPI, **ne présente cependant pas un degré de fiabilité suffisant dans la réponse opérationnelle.**


Une démarche d'assistance mutuelle interdépartementale dans le cadre des opérations de secours à caractère urgent (INC et SAP) a été initiée avec les SDIS du Cher et du Loiret.

La fonction médicalisation est assurée de manière partagée par les moyens SMUR et SSSM. Compte tenu de l'implantation actuelle des moyens, les secteurs de Mondoubleau, Droué, Villedieu-le-Château, Ouzouer-le-Marché et Saint-Laurent-Nouan ne sont pas couverts en moins de 30 minutes. La réponse opérationnelle par les moyens du SDIS (VRM) est assurée de manière permanente à partir des moyens du secteur de Blois. La disponibilité des MSP et ISP dans les autres CIS est aléatoire et ne permet pas une réponse constante.

Le vecteur hélicoptère peut-être le moyen permettant d'assurer une couverture dans des délais moindres et de couvrir l'ensemble du département en moins de 30 minutes. Son emploi est cependant conditionné aux conditions météorologiques et aux possibilités ou non de vol en période nocturne.



La couverture du risque routier par des moyens de désincarcération est assurée en moins de 30 minutes sur 97,8 % du territoire.



La couverture du territoire par les échelles aériennes est assurée en moins de 30 minutes sur 97,9 % du territoire incluant les zones d'implantation des immeubles d'habitation et ERP comportant 4 niveaux et plus.

13.1.5 Un parc matériel nécessitant des évolutions et ajustements

Une moyenne d'âge élevée

Constitué de 372 véhicules dont 336 engins exclusivement affectés au sein des unités opérationnelles, le parc matériel roulant du SDIS affiche une moyenne d'âge globale de 15 ans. Pour certaines catégories d'engins cette moyenne est très élevée : 23,2 ans pour les engins de lutte contre les feux d'espaces naturels (38,2 ans pour les CCF 2000) et 23 ans pour les engins « opérations diverses ».

Ce constat met en évidence une vétusté de certains engins laissant présager une fiabilité très relative et même un niveau de sécurité peu satisfaisant pour les intervenants.

Une dotation en moyens de secours routiers incomplète pour les désincarcérations « lourdes »

Les matériels de secours routier en dotation sont suffisamment dimensionnés pour faire face aux accidents de circulation impliquant des véhicules légers. Le SDIS de Loir-et-Cher ne dispose cependant pas d'outils dédiés et de matériels lourds de désincarcération susceptibles de renforcer l'action des moyens en dotation dans les VSR et FPTSR, notamment lors d'accidents impliquant des véhicules poids lourds.

Il n'existe aucun moyen spécifique destiné à intervenir sur le réseau ferroviaire.

La composante « manœuvre de force » (traction, levage...) est aujourd'hui répartie entre l'emploi des moyens de secours routier et ceux de l'unité sauvetage-déblaiement.

Un parc d'échelles aériennes dimensionné mais insuffisamment adapté

La dotation en échelles aériennes permet de répondre en grande partie aux besoins identifiés dans l'analyse du risque courant en termes d'actions de sauvetage. Certains secteurs ou établissements particuliers ne peuvent cependant être desservis en raison de leur configuration ou de leur accessibilité difficiles en termes d'encombrement ou de poids des engins (vieux quartiers historiques de Blois, château de Chaumont s/Loire...).

Une fonction « alimentation » en cours d'évolution

La nécessité de renforcer les ressources en eau peut répondre à une typologie particulière d'interventions courantes (hors risques particuliers) géographiquement identifiables a priori :

- secteurs autoroutiers ;
- communes ou secteurs où la DECI est insuffisante ou inexistante ;

mais également ponctuellement sur l'ensemble du département.

Une cellule de transport d'eau a été affectée au CSP Romorantin-Lanthenay et un redéploiement des MPR a été opéré au cours de l'année 2014 pour ne conserver que celles présentant des caractéristiques hydrauliques adaptées mais présentant une fiabilité relative pour certaines.

La répartition des moyens n'est cependant pas homogène sur le plan départemental notamment pour les engins permettant le transport de moyenne capacité et les motopompes remorquables.

Une fonction logistique nécessaire à la sécurité des personnels

Outres les équipements de protection respiratoire des personnels en dotation dans les engins, l'appui s'effectue par des réserves de proximité complétées par un compresseur mobile. Ce dispositif permet de répondre aux besoins courants.

La fonction éclairage est assurée à partir des moyens portatifs affectés dans les CIS complétés en capacité limitée par certains équipements en dotation dans le VAL et la CEARE.

L'éclairage d'une zone d'intervention ou d'un chantier étendu, permettant aux intervenants d'évoluer en toute sécurité, ne peut être réalisé de manière optimale à partir des moyens existants.

Seule la fonction « désenfumage » est aujourd'hui mise en œuvre à partir de moyens très limités en nombre et en capacité.

La « ventilation opérationnelle » ne peut être mise en œuvre en l'absence de moyens dédiés et de formation adaptée.

13.1.6 Des effectifs mixtes complémentaires, un équilibre difficile

Une composante « volontaire » fragile, un enjeu majeur

Près de 90 % des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires. Si les effectifs sont globalement stables avec des recrutements qui permettent de compenser les cessations d'activité, l'absence de disponibilité est un véritable frein à l'exercice de l'activité et à une réponse opérationnelle optimale.

La problématique de la disponibilité est directement liée à des facteurs humains, démographiques et socio-économiques. L'absence d'activité industrielle ou artisanale, une démographie réduite, une population âgée dans certains secteurs sont autant de facteurs défavorables à la disponibilité.

Moins de 20 % des sapeurs-pompiers volontaires ont un grade d'officier ou de sous-officier ce qui peut, en termes d'encadrement, être préjudiciable à la bonne marche des opérations de secours et à la pérennité du CIS.

Près de 30 % des nouvelles recrues sont issues des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Une composante « professionnelle » répartie

Les 150 sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les unités opérationnelles le sont essentiellement dans les CSP de Blois-Nord, Romorantin-Lanthenay et Vendôme, le CS de Blois-Sud ainsi que dans les centres mixtes.

Pour les CSP et le CS de Blois-Sud, la présence permanente de sapeurs-pompiers professionnels est directement liée à une activité opérationnelle soutenue.

Les autres centres mixtes - CS de Lamotte-Beuvron, Montrichard, Saint-Aignan et Salbris - comptent dans leurs effectifs des sapeurs-pompiers professionnels qui assurent une garde en journée de semaine en raison d'une activité opérationnelle importante qui ne peut être absorbée totalement par les sapeurs-pompiers volontaires (déficience de disponibilité en journée).

Enfin, la présence de sapeurs-pompiers professionnels dans les effectifs du CS de Saint-Laurent-Nouan est liée à l'existence d'une convention entre le SDIS et le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Saint-Laurent-des-Eaux.

Par ailleurs, 19 sapeurs-pompiers professionnels sont affectés au Centre de Traitement de l'Alerte.

13.1.7 Une réponse des équipes spécialisées

Dans le cadre des risques courants, certaines équipes spécialisées peuvent être sollicitées plus particulièrement pour la couverture du secours à personne.

Secours subaquatique et sauvetage aquatique

La réponse actuelle est assurée par les ressources disponibles issues de l'unité départementale de secours nautique affectées de manière non uniforme dans les CSP (majoritairement au CSP Blois-Nord) et au CS Saint-Laurent-Nouan, appuyées par 2 VPL situés aux CSP Blois-Nord et Vendôme.

Cette répartition permet d'assurer raisonnablement une couverture de la Loire, représentant un risque fort et connaissant la majorité des interventions. Les autres secteurs peuvent connaître des délais parfois plus importants.

L'ensemble des personnels de l'unité est qualifié à la fois Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) et nageurs Sauveteurs aquatique (SAV), ce qui offre la possibilité d'accomplir, selon les circonstances, les missions de secours subaquatique et hyperbare ou de sauvetage aquatique.

Il n'existe aucune astreinte spécifique permettant d'assurer un engagement d'une équipe PLG (ou SAV) complète réglementairement dimensionnée de manière permanente et immédiate.

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) moyen relevé en 2014 est de 3,75 spécialistes SAL 2 ou 3 en garde postée. Compte tenu de l'évolution du temps de travail des SPP, ce chiffre est à la baisse : 2,72 pour le premier trimestre 2015.

Une répartition des embarcations affectées dans les CIS permet cependant d'apporter une première réponse de proximité dans les secteurs des autres principaux cours d'eau.

GRIMP

La réponse actuelle est assurée par les ressources disponibles issues de l'équipe départementale affectées de manière non uniforme dans les CIS (majoritairement au sein des CIS de Blois-Nord, Blois-Sud et Vendôme), appuyées par le véhicule GRIMP situé au CSP Blois-Nord.

Il n'existe aucune astreinte spécifique permettant d'assurer un engagement d'une équipe GRIMP complète réglementairement dimensionnée de manière permanente et immédiate.

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) moyen relevé en 2014 est de 3,4 spécialistes IMP 2 ou 3 en garde postée. Compte tenu de l'évolution du temps de travail des SPP, ce chiffre est à la baisse : 3,2 pour le premier trimestre 2015.

Cynotechnie

L'unité cynotechnique constituée de 5 équipages répartis sur le département participe aux missions de recherches de personnes ensevelies principalement, disparues ou égarées.

L'activité opérationnelle est au plus de 5 sollicitations par an avec une proportion de 75 % de recherches de personnes et moins de 10 % de recherche de personnes ensevelies.

Unité de Sauvetage-Déblaiement

L'unité est intervenue à 6 reprises en 2012, 12 en 2013 et 6 en 2014.

Sur les 24 opérations, 3 l'ont été pour des personnes blessées, 5 sur des accidents de circulation, 2 pour des chutes de matériaux, 10 sur des incendies et 4 pour des glissements de terrain ou effondrements.

Certaines missions réalisées par l'unité SDE ne relèvent pas de sa compétence exclusive notamment pour des opérations d'étalement léger qui auraient pu être réalisées par des moyens traditionnels ou sortant du cadre des missions du SDIS.

La mise en œuvre de matériels et de techniques spécifiques n'a été réalisée que dans 50 % des opérations.

La majorité des engins dédiés aux unités et équipes spécialisées (VPL, VGRIMP, VCYN, CESD, cellule Risques Technologiques – CERT...) mais également certains moyens spéciaux (CEARE, cellule émulseur et eau...), est implantée au CSP Blois-Nord, ce qui présente une occurrence de sollicitation supplémentaire pour les personnels de ce centre avec un risque de simultanéité d'engagement.



13.2 Les propositions d'optimisation et de fiabilisation

13.2.1 Une amélioration de la coordination CTA 18 / CRRA 15

Les demandes de secours d'urgence peuvent indifféremment être réceptionnées au CTA du SDIS par le 18 (ou le 112) ou au CRRA du SAMU par le 15.

La réponse opérationnelle apportée dans ce domaine d'activité s'appuie sur les dispositions relatives au secours à personne et à l'aide médicale urgente énoncées au sein de la convention bipartite SAMU-SDIS.

Selon l'entité qui reçoit l'appel, une variabilité dans les conditions d'engagement des moyens peut cependant être constatée. Cette variabilité repose sur l'application des « départs-réflexes », l'emploi des moyens du SSSM, la sollicitation des moyens des UPPS, l'information réciproque sur l'engagement de moyens.

Favoriser le rapprochement des entités CTA et CRRA au sein d'une plateforme de réception unique des demandes de secours d'urgence afin :

- **D'améliorer l'efficacité de l'organisation (choix plus rapide et concerté de la réponse, sollicitation de l'engin adapté disponible le plus proche,...) ;**
- **De mutualiser les moyens et les matériels (utilisation d'un même système d'information et d'aide à la décision, connaissance de la disponibilité en temps réel des moyens et des ressources).**

13.2.2 Une amélioration des délais de couverture

Le principe de couverture actuel prévoit un déploiement des moyens par commune dans le périmètre des limites administratives.

Une évolution vers le principe de l'engagement du « **moyen disponible le plus proche et adapté à la mission** », s'affranchissant de fait des limites administratives de communes, permettrait une réelle optimisation de la réponse en termes de délais, notamment dans les communes étendues.

Le plan de déploiement serait établi non plus par commune mais par un découpage en secteurs.

Chaque commune reste cependant rattachée administrativement à un CIS référent.

La couverture opérationnelle s'appuie principalement sur les CSP, CS et CPI dotés de VSAV.

Certains autres CPI sont susceptibles d'apporter un véritable complément de couverture par une réponse de **prompt-secours** qui s'entend comme étant « *la capacité de l'unité territoriale à couvrir toute ou partie d'une ou plusieurs communes ou portion significative de territoire par l'envoi d'un engin apte à assurer une mission de prompt-secours - secours à personne et/ou incendie - dans un délai inférieur à la couverture par un moyen d'un centre de secours dans la limite des objectifs de couverture proposés* ».

Identifier les CPI susceptibles d'apporter un complément de couverture dans le cadre du « Prompt-secours »

Faire évoluer le plan de déploiement pour une sollicitation du « MOYEN DISPONIBLE LE PLUS PROCHE ADAPTE A LA MISSION » avec l'intégration des CPI identifiés.

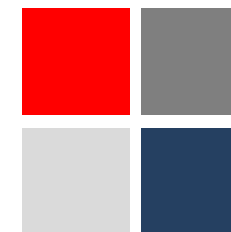
13.2.3 Une assistance mutuelle interdépartementale étendue

En complément du principe précédent, l'assistance mutuelle interdépartementale dans le cadre des opérations de secours à caractère urgent, s'affranchissant là aussi des limites administratives des départements, permettrait d'engager les moyens indépendamment de leur appartenance territoriale.

L'intégration dans le plan de déploiement de l'appui des départements limitrophes est conditionnée à un conventionnement visant à définir les modalités de concours des SDIS au profit de leurs voisins.

Cette disposition est déjà en vigueur avec le département du Loiret depuis 2005, du Cher depuis l'année 2013 et en cours de finalisation avec le département de la Sarthe.

Etendre les conventions d'assistance mutuelle à tous les départements limitrophes.



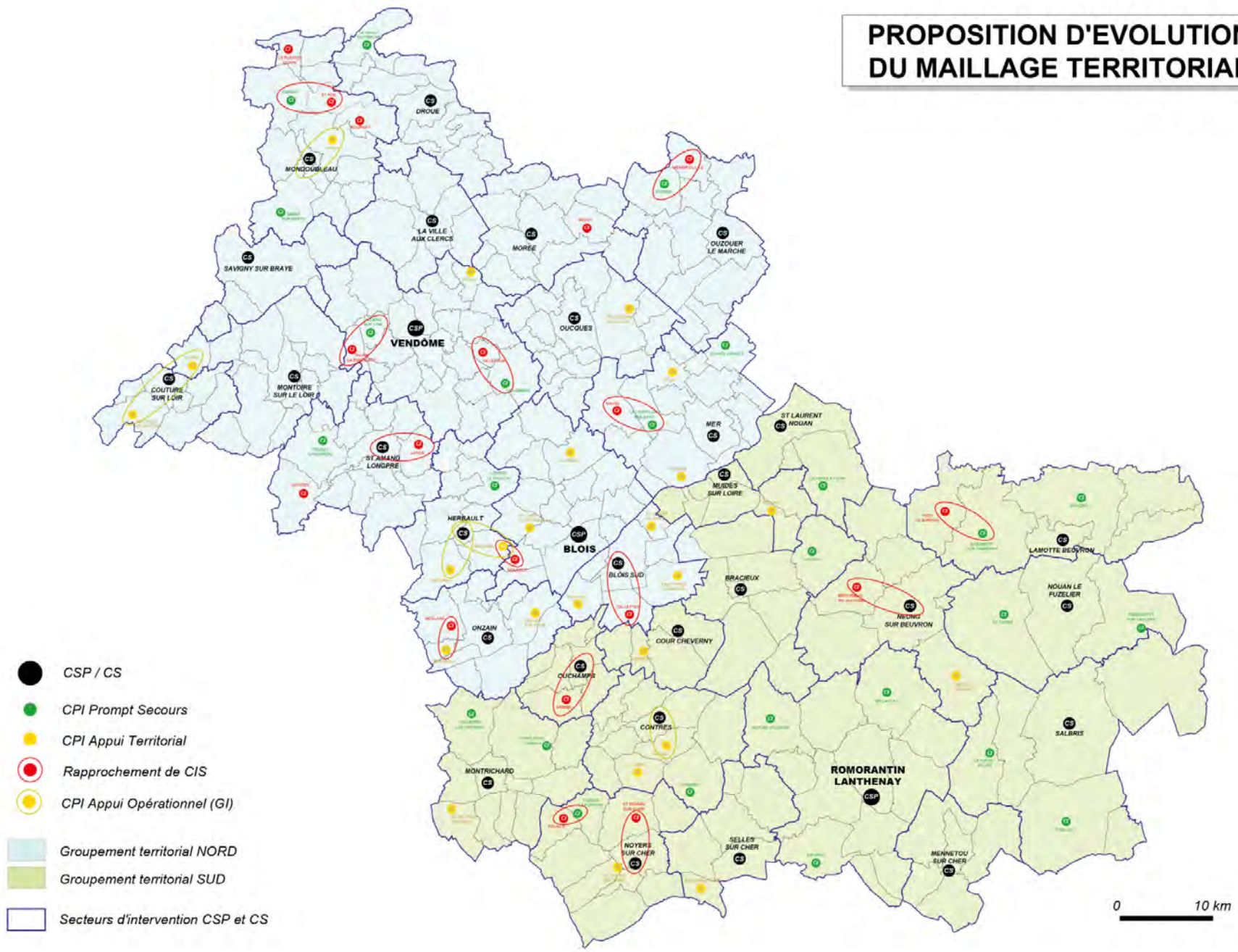
13.2.4 Un maillage territorial répondant aux objectifs de couverture

Tenant compte de l'évolution possible du principe de déploiement des moyens des CIS et de l'intégration des moyens des départements limitrophes, l'atteinte des objectifs de couverture peut s'appuyer sur 80 unités territoriales réparties en 4 catégories :

- Catégorie 1 : 3 Centre de Secours Principaux (CSP) ;
- Catégorie 2 : 28 Centres de Secours (CS) ;
- Catégorie 3A : 25 Centres de Première Intervention de « Prompt-Secours » ;
- Catégorie 3B : 24 Centres de Première Intervention d'« Appui Territorial » (couverture d'un risque particulier, localisation géographique, appui d'un autre CIS, dotation spécifique...).

Catégorie 1	CSP	3	Blois-Nord Romorantin-Lanthenay Vendôme		
Catégorie 2	CS	28	Blois-Sud (Vineuil) Bracieux Contres Cour-Cheverny Couture-sur-Loir Droué Herbault Lamotte-Beuvron Mennetou-sur-Cher Mer	Mondoubleau Montrichard Morée Montoire-sur-le-Loir Muides Neung-sur-Beuvron Nouan-le-Fuzelier Noyers-sur-Cher Onzain	Ouchamps Oucques Ouzouer-le-Marché Saint-Amand-Longpré Saint-Laurent-Nouan Salbris Savigny-sur-Braye Selles-sur-Cher Ville-aux-Clercs (la)
Catégorie 3A	CPI « Prompt- Secours »	25	Chapelle-Saint-Martin (la) Chaumont-sur-Tharonne Chémery Dhuizon Ferté-Saint-Cyr (la) Gault-du-Perche (le) Gièvres Josnes Landes-le-Gaulois	Millançay Mur-de-Sologne Pierrefitte-sur-Sauldre Pontlevoy Prunay-Cassereau Saint-Viâtre Sargé-sur-Braye Selommes	Selles-Saint-Denis Souday Theillay Thésée-la-Romaine Vallières-les-Grandes Verdes Villiers-sur-Loir Vouzon
Catégorie 3B	CPI « Appui territorial »	24	Averdon Chailles Choue Chouzy-sur-Cisse Corméray Coudes Marcilly-en-Gault Meusnes	Monteaux Mont-près-Chambord Orchaise Pezou Saint-Aignan-sur-Cher Saint-Claude-de-Diray Saint-Georges-sur-Cher Saint-Léonard-en-Beauce	Saint-Lubin-en-Vergonnois Santenay Sassay Sougé Suèvres Talcy Thoury Villedieu-le-Château
		80			

PROPOSITION D'EVOLUTION DU MAILLAGE TERRITORIAL



SDSIS 41 - V1 - 09/06/2015 - Pôle Opérations

SECOURS A PERSONNE EVOLUTION PROPOSEE DE LA COUVERTURE PAR VSAV ET UPPS DU SDIS 41 ET DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

% de population
couverte à
moins de 20 min
99,9 %

% de territoire
couvert à
moins de 30 min
100 %



CPI Prompt Secours



CSP, CS ou CPI équipés d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes



Couverture assurée par des moyens UPPS PS du département à moins de 20 min



Couverture assurée par des moyens VSAV du département à moins de 20 min



Couverture assurée par des moyens VSAV du département à moins de 30 min



Couverture assurée par des moyens VSAV ou UPPS hors département à moins de 20 min






Zones non couvertes à moins de 20 min






0 10 km

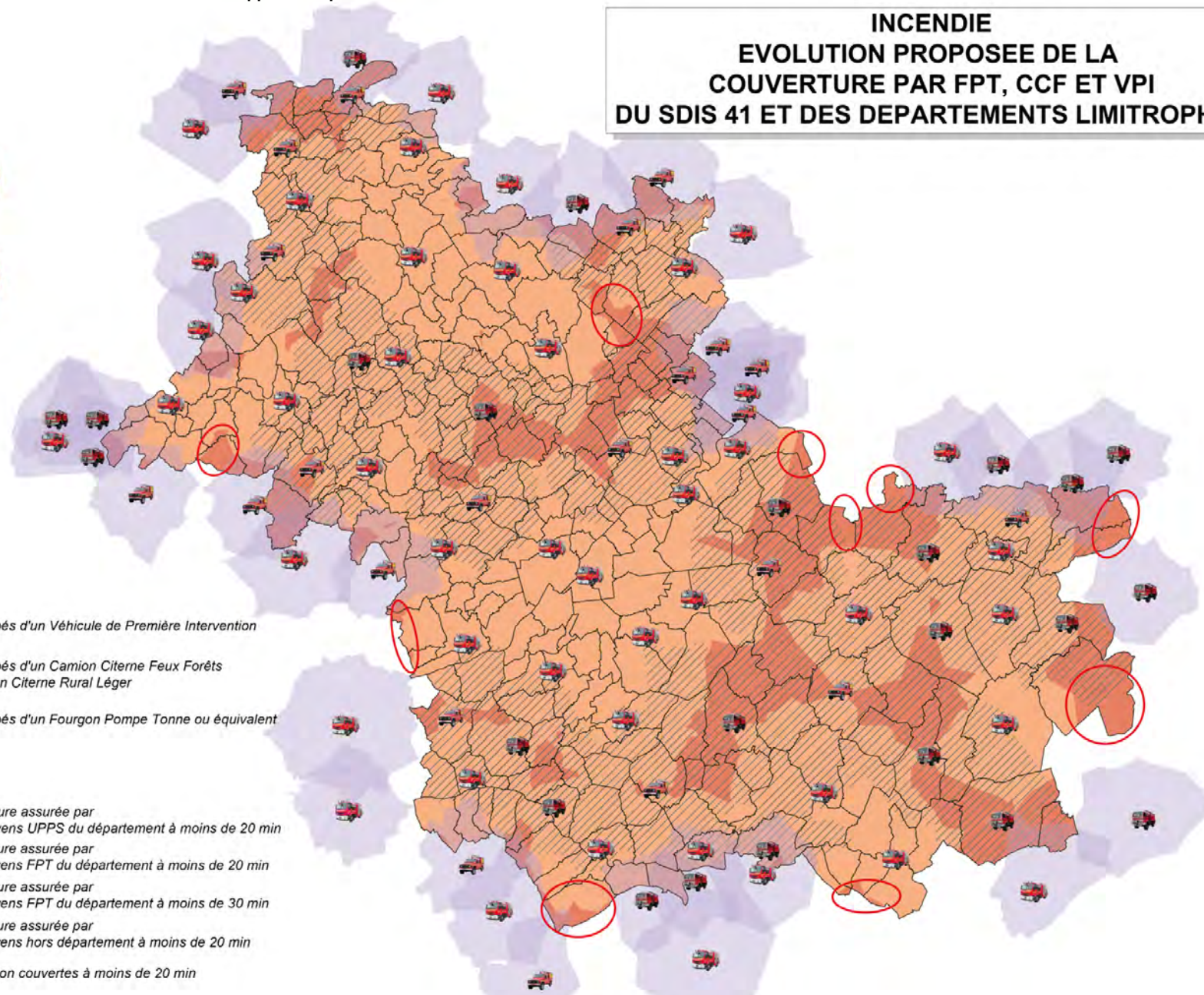
INCENDIE EVOLUTION PROPOSEE DE LA COUVERTURE PAR FPT, CCF ET VPI DU SDIS 41 ET DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES

% de population
couverte à
moins de 20 min
99,8 %

% de territoire
couvert à
moins de 30 min
100 %

-  CPI équipés d'un Véhicule de Première Intervention
-  CPI équipés d'un Camion Citerne Feux Forêts ou Camion Citerne Rural Léger
-  CIS équipés d'un Fourgon Pompe Tonne ou équivalent

-  Couverture assurée par des moyens UPPS du département à moins de 20 min
-  Couverture assurée par des moyens FPT du département à moins de 20 min
-  Couverture assurée par des moyens FPT du département à moins de 30 min
-  Couverture assurée par des moyens hors département à moins de 20 min
-  Zones non couvertes à moins de 20 min



Le dimensionnement de la proposition de maillage territorial prend en compte les besoins en termes d'atteinte des objectifs de couverture et la nécessité de conserver des ressources complémentaires identifiées.

La structuration est élaborée à partir de rapprochements d'unités territoriales – intégration ou appui – favorisés par la « gestion individuelle », lorsque cela est possible, pour une réelle optimisation des ressources humaines et matérielles.

Rapprochements possibles des CIS

CIS siège du rapprochement	CIS intégré(s) au rapprochement
Blois-Sud	Cellettes
Chapelle-Saint-Martin (La)	Maves
Chaumont-sur-Tharonne	Yvoy-le-Marron
Contres	Sassay
Mondoubleau	Choue
Monteaux	Mesland
Neung-sur-Beuvron	Montrieux-en-Sologne
Noyers-sur-Cher	Saint-Romain-sur-Cher
Orchaise	Molineuf
Ouchamps	Sambin
Saint-Amand-Longpré	Lancé
Selommes	Villetrun
Souday	Saint-Agil
Thésée-la-Romaine	Pouillé
Verdes	Membrolles
Couture-sur-Loir	Villedieu-le-Château - Sougé
Villiers-sur-Loir	Thoré-la-Rochette

L'analyse de la couverture à partir des unités existantes, compte tenu de leur implantation et de l'évolution du plan de déploiement (suppression des limites communales), met cependant en évidence que le secteur de Mur-de-Sologne ne peut être couvert dans un délai inférieur à 20 minutes.

Planter un CPI sur la commune de Mur-de-Sologne afin d'atteindre les objectifs de couverture

Au-delà des orientations relatives aux rapprochements possibles de certains CIS telles que présentées, il convient de s'interroger avant toutes démarches de finalisation sur les possibilités de réorganisation à une échelle de territoire plus large et notamment dans les bassins suivants :

CIS siège du rapprochement	CIS intégrés au rapprochement
Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier
Noyers-sur-Cher	Saint-Aignan – Saint-Romain-sur-Cher
Saint-Laurent-Nouan	Muides

Toutefois, la proposition de maillage territorial et de couverture théorique associée doit être complétée par des dispositifs augmentant la fiabilisation de la réponse opérationnelle.

13.2.5 Une visibilité de la disponibilité en temps réel

La visibilité et la prise en compte, en temps réel, des ressources matérielles et humaines disponibles dans les CIS est un véritable gage de fiabilité de la réponse opérationnelle.

Ce principe est possible grâce à un outil de « gestion individuelle » permettant aux sapeurs-pompiers de déclarer leur disponibilité et de la prendre en compte pour la constitution en nombre et en compétences de l'équipage nécessaire à la conduite de la mission de secours.

Toute insuffisance de disponibilité quantitative ou qualitative peut être précocement détectée et faire l'objet d'un complément de couverture.

Déjà déployée, au 1^{er} avril 2015, dans les CSP, les CS, les CPI dotés de VSAV et 5 autres CPI, la gestion individuelle étendue aux autres CPI éligibles permettrait d'assurer une plus grande fiabilité de la réponse opérationnelle au plan départemental.

Etendre la « gestion individuelle » à tous les CPI éligibles à l'intégration au maillage territorial.

13.2.6 Une complémentarité indispensable entre CIS

Les difficultés rencontrées en termes de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires peut avoir des conséquences sur l'engagement opérationnel des moyens de secours soit par manque d'effectif, soit par carence d'une compétence (Chef d'agrès, conducteur PL...)

La complémentarité entre CIS peut permettre de pallier à ces carences par l'intermédiaire d'un dispositif intégré au logiciel d'alerte en assurant la constitution d'un équipage complet à partir des ressources disponibles dans plusieurs CIS.

Déployer l'option de « gestion de complément d'effectif » du logiciel d'alerte afin de pallier aux carences ponctuelles en nombre ou compétences lors de la constitution des équipages par une véritable complémentarité entre CIS.

13.2.7 Une capacité opérationnelle renforcée et adaptée

Sur le plan matériel

La réponse opérationnelle optimale des unités territoriales est directement liée à la capacité de réaliser les missions de secours avec un équipement adapté, fonctionnel et fiable.

Une disparité des moyens en dotation dans les CPI affichant souvent une certaine obsolescence ne permet pas de répondre pleinement aux objectifs.

La poursuite de la rationalisation du parc avec le remplacement progressif de 2 engins au sein de certains CIS ou secteurs par un engin polyvalent contribuerait à l'adaptation de la capacité opérationnelle et renforcerait le niveau de sécurité des personnels.

L'absence de disponibilité des effectifs dans les CIS conforte par ailleurs le choix d'un engin unique polyvalent.

Chaque CPI intégré au maillage territorial, devra disposer des équipements matériels lui permettant d'assurer les missions correspondant aux besoins identifiés de couverture. Ces missions peuvent concerner un ou plusieurs domaines d'activité pour lesquels l'armement peut raisonnablement se traduire par :

- Un véhicule polyvalent pour les missions SAP, INC et DIV ;
- Un véhicule de type VLU ou VLTU pour les missions SAP et DIV.

Adapter les équipements matériels des CPI éligibles à l'intégration au maillage territorial, aux réels besoins de couverture s'inscrivant dans une démarche de rationalisation et de modernisation.

Sur le plan des ressources humaines

La capacité opérationnelle d'un CIS est directement liée à la disponibilité de ses ressources humaines. Celle-ci ne peut être mise en œuvre qu'à partir d'un effectif suffisamment dimensionné et disposant des compétences requises.

Il apparaît nécessaire de définir des seuils minimum qualifiés de « standards » en deçà desquels la fiabilité de la réponse peut être incertaine :

- Effectif minimum de sapeurs-pompier volontaires dans les CSP, CS et CPI aptes à participer à l'activité opérationnelle ;
- Nombre minimum de sapeurs-pompier volontaires formés dans les différents domaines d'activité et aptes à tenir les emplois opérationnels de chefs d'agrès ;
- Nombre minimum de sapeurs-pompier volontaires disposant de compétences spécifiques au regard de l'armement du centre ;
- Grades minimum du chef de CIS et de l'adjoint.

Définir des seuils minimum « standards » à atteindre ou à consolider pour assurer un engagement opérationnel efficace des ressources humaines des CPI éligibles à l'intégration au maillage territorial.

Enfin, en complément de la gestion de la disponibilité et de la définition des seuils minimum requis en termes d'effectifs et de qualifications, il convient d'organiser la réponse à partir d'un régime d'astreintes planifiées par des équipes dimensionnées.

Mettre en place une organisation de la réponse par un régime d'astreintes planifiées au sein des CPI éligibles à l'intégration au maillage territorial.

13.2.8 Une amélioration du maillage des équipements matériels principaux

VSAV et FPT

Une analyse statistique de la sollicitation des VSAV et FPT, engins de base du secours à personnes et de la lutte contre l'incendie a été réalisée.

Celle-ci ne permet pas aujourd'hui de déterminer avec précision les occurrences de simultanéité de sollicitations au sein d'un CIS, soit pour un même type d'activité soit pour un même type d'engin.

Par ailleurs, les indices de sollicitations établis par la DGSCGC (DSC) en 1993 pour les VSAV et FPT ont été évalués. L'absence d'autres informations relatives à l'activité réellement effectuée et celle qui l'a été par un engin de substitution (VLU pour VSAV dans le cadre du prompt-secours par exemple) ne permet pas de réaliser une analyse objective.

Conduire une analyse précise permettant de déterminer les réels indices de sollicitation et d'évaluer l'activité non réalisée par un CIS en raison d'une sollicitation préalable dans le même domaine d'activité, afin de mesurer le risque de simultanéité.

Matériels de désincarcération lourds et « manœuvre de force »

Compléter les équipements de désincarcération par des matériels lourds susceptibles de renforcer l'action des moyens en dotation dans les VSR et FPTSR pour les accidents impliquant des véhicules poids lourds et ceux survenant sur le réseau ferroviaire.

Favoriser une complémentarité des composantes « désincarcérations lourdes » et « manœuvres de force » permettant par ailleurs de répondre à des besoins spécifiques de l'unité SDE.

Echelles aériennes

Compléter le parc des échelles aériennes par un moyen permettant la couverture des établissements ne pouvant être desservis en raison de leur configuration ou de leur accessibilité difficiles en termes d'encombrement ou de poids des engins (vieux quartiers historiques de Blois, château de Chaumont s/Loire...).

13.2.9 Une amélioration du maillage des fonctions secondaires

Fonction « alimentation »

Compléter les équipements de transport d'eau par l'implantation d'engins de moyenne ou grande capacité de type CCF S dans les zones dépourvues (nord du département) ou nécessitant un complément de couverture au regard d'une DECI déficiente ou insuffisante (sud du département – secteurs autoroutiers et forestiers).
Ces engins peuvent par ailleurs remplacer, dans ces secteurs, des engins de type CCF M et offrant la possibilité de les intégrer au sein de GIFF.

Compléter et rationaliser le parc de MPR dans les secteurs nécessitant un complément de couverture.

Fonction « logistique »

Développer la fonction de « ventilation opérationnelle » afin d'améliorer le dispositif de lutte contre l'incendie et la sécurité des personnels, par l'acquisition de matériels spécifiques et la formation adaptée des personnels.
Ces matériels pourront, pendant une « phase transitoire », venir compléter ceux destinés à assurer la fonction désenfumage.

13.2.10 Une réponse ciblée et adaptée des unités spécialisées pour le risque courant

La réponse opérationnelle des unités spécialisées dans le cadre du risque courant doit prioritairement être dédiée au **secours à personne** et être fiabilisée plus particulièrement pour le secours subaquatique, le sauvetage aquatique, le GRIMP et la cynotechnie.

Compte tenu de l'insuffisance des ressources quotidiennes disponibles et en l'absence de planification d'astreintes, **une réponse de « prompt-secours »** doit cependant pouvoir être apportée.

La constitution des équipes complètes, si nécessaire, s'opère dans les meilleurs délais à partir des personnels disponibles **y compris par sollicitation de renforts extra-départementaux**. Ce dimensionnement doit tenir compte de l'évolution du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

GRIMP

« Prompt-secours GRIMP »

Evaluer le dimensionnement nécessaire des ressources permettant d'assurer une réponse de première intention conforme aux dispositions réglementaires en vigueur
Cette réponse devra être déclinée dans le règlement opérationnel du SDIS.

Secours subaquatique et sauvetage aquatique

« Prompt-secours SAL – SAV »


Evaluer le dimensionnement nécessaire des ressources permettant d'assurer une réponse de première intention conforme aux dispositions réglementaires en vigueur
Cette réponse devra être déclinée dans le règlement opérationnel du SDIS.



« Prompt-secours aquatique VSAV »


Doter l'ensemble des VSAV de lot de sauvetage « prompt-secours aquatique » au profit des personnels non qualifiés SAL ou SAV permettant de conduire un sauvetage aquatique d'urgence en toute sécurité.

Embarcations



Planter des embarcations dans les CIS de Savigny-sur-Braye (Braye), Mer (Loire rive droite), Lamotte-Beuvron et Bracieux (Beuvron) afin de compléter la couverture des cours d'eau.

Cynotechnie




Adapter la réponse opérationnelle pour les missions de recherches de personnes :

- ensevelies principalement ;
- disparues ou égarées dès lors que le pronostic vital de la victime peut être engagé,

en s'appuyant sur les ressources localement disponibles le cas échéant, complétées par le renfort des moyens extra-départementaux.

Sauvetage-déblaiement



Evaluer le dimensionnement nécessaire des ressources permettant d'assurer une réponse de première intention conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Cette réponse devra être déclinée dans le règlement opérationnel du SDIS.

Evaluer les missions de l'unité SDE relevant de son domaine de compétences propres.

13.2.11 Une solution décisionnelle

L'ensemble des actions visant à optimiser et à fiabiliser la réponse opérationnelle doit pouvoir être évalué à partir d'indicateurs objectifs et mesurables.

Le SDIS doit disposer à cet effet d'une véritable solution décisionnelle dédiée au pilotage de l'activité.



Mettre en place une solution décisionnelle dédiée au pilotage de l'activité du SDIS.

13.2.12 Un recentrage des activités sur « l'urgence » et les missions obligatoires


Parmi les missions du SDIS définies par le CGCT (art. L 1424-2 et 42) on distingue :

- Les missions **obligatoires** :
 - relevant de **compétences exclusives** ;
 - relevant de **compétences partagées** ;
- Les missions relevant de compétences **facultatives**.

Une attention particulière doit être observée pour l'exécution :

- Des interventions par carence du secteur privé à la demande du SAMU (en augmentation depuis 2012) – On constate par ailleurs une inégalité du nombre de carences effectuées dans les différents secteurs de garde, liée aux ressources et au mode d'organisation
- Des destructions de nids d'hyménoptères représentant encore plus de 20 % du domaine des « opérations diverses » ;
- Des sollicitations n'entrant pas dans le champ de compétence du SDIS ou ne revêtant pas de caractère obligatoire (services de sécurité...).

L'ensemble de ces prestations mobilise des ressources humaines et matérielles susceptibles de ne pas être disponibles pour effectuer les missions à caractère urgent détournant le SDIS des activités de son domaine de compétence. Ces activités s'opposent aux contraintes que connaît le SDIS tant sur le plan de l'utilisation de ses ressources que sur le plan financier.



Recentrer les activités du SDIS sur « L'URGENCE » et les missions obligatoires.

Le vieillissement de la population conjugué au maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes engendre une augmentation des opérations de relevages de personnes et les sollicitations aux déclenchements de « téléalarmes ». Moins de 20 % de ces interventions sont suivies d'une prise en charge et d'un transport en milieu hospitalier. Tout en privilégiant les circonstances de l'urgence le cas échéant, la réponse opérationnelle peut cependant être adaptée et dimensionnée en fonction du contexte.



Adapter la réponse opérationnelle à l'évolution des sollicitations pour relevages de personnes lorsqu'elles ne présentent pas de caractère d'urgence avéré.

13.2.13 Une évolution de la fonction médicalisation

L'implantation et la répartition des moyens SMUR et SSSM ne permet pas d'assurer la couverture de la totalité de la population ou du territoire dans un délai inférieur à 30 minutes, hors réponse par vecteur aérien.

La réponse opérationnelle par les moyens du SDIS n'est assurée de manière permanente sous forme d'astreintes qu'à partir des ressources situées à Blois.

La disponibilité des MSP et ISP dans les autres secteurs (y compris ceux de Saint-Aignan-sur-Cher et Lamotte-Beuvron) est aléatoire et ne permet pas une réponse constante.



Organiser la réponse opérationnelle des MSP et ISP dans les secteurs actuellement non couverts par des moyens SMUR et SSSM et consolider cette réponse dans les secteurs de Saint-Aignan-sur-Cher et Lamotte-Beuvron.

13.2.14 Une consolidation de la ressource « volontaire »



Poursuivre les actions en faveur du développement du volontariat par :

- Une information du grand public sur l'organisation du SDIS et la place des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Des campagnes de recrutements ciblées auprès des entreprises, des collectivités et des établissements scolaires ;
- Le développement et l'accompagnement des sections de JSP.



Compléter le temps de formation réglementaire par une adaptation aux risques locaux.



Valoriser, développer et accompagner l'encadrement des CIS sur le plan opérationnel et du management.





PARTIE D : ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

Crédit photo © Conseil Départemental de Loir-et-Cher

1 PRESENTATION - DEFINITIONS

Risque particulier

Un risque est dit « particulier » lorsqu'il présente :

- Une **probabilité d'occurrence faible** donc une fréquence peu élevée ;
- Une **gravité importante** pour la société.

Ces critères sont difficiles à évaluer, mais la survenue du risque ne peut être écartée.

La réponse à ces risques dépasse l'organisation quotidienne et habituelle des secours. Elle nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

L'analyse de ces risques ne peut s'appuyer sur des méthodes statistiques mais doit prendre en compte le retour d'expérience et la nécessité d'une organisation adaptée en évaluant les aléas et les enjeux.



Il convient cependant de distinguer les risques particuliers au regard de leur ampleur :

- **Le risque particulier « important »** qui peut être traité dans le cadre de l'organisation départementale même s'il peut être fait appel aux départements limitrophes pour assurer une réponse opérationnelle adaptée ;
- **Le risque dit « majeur »** qui présente des conséquences très importantes pour les personnes, l'environnement et qui peut avoir un impact sur l'activité économique. Le risque majeur ne pourra être traité qu'avec l'appui des moyens zonaux.

Pour le département de Loir-et-Cher, le SDACR retient six principales catégories de risques :

- **Les risques technologiques :**
 - Risque industriel ;
 - Risque « Transport de Matières Dangereuses ».
- **Les risques naturels :**
 - Risque inondations ;
 - Risque mouvements de terrain et cavités ;
 - Risque feux de forêt ;
 - Risque événements climatiques ;
 - Risque sismique.



Crédit photo © SDIS 41

- **Les risques sociétaux :**
 - Risques routiers ;
 - Risques ferroviaires ;
 - Rassemblements de personnes ;
 - Les violences urbaines ;
 - Risques d'attentats.
- **Les risques sanitaires :**
 - Pandémie grippale ;
 - Epizooties.
- **Les risques bâtimentaires :**
 - Les tunnels ;
 - Les aérodromes ;
 - Les parcs éoliens ;
 - Les IGH ;
 - Les habitations de 4^{ème} et 3^{ème} famille B ;
 - Les ERP.
- **Sites à risques :**
 - Les quartiers historiques du vieux Blois ;
 - Les sites comportant un patrimoine mobilier ou immobilier.

2 METHODOLOGIE

La méthode est conduite en deux temps :

- **Analyse du risque et de la couverture actuelle**

Contrairement à l'analyse du risque courant qui s'appuie sur des éléments statistiques, celle des événements particuliers est bâtie à partir de l'étude des risques, des scénarii majorants ou dimensionnants, lorsqu'ils existent, leurs impacts et leurs conséquences sur les enjeux.

Cette analyse prend en compte les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré en 2012.

La couverture actuelle par les moyens du SDIS ou la sollicitation nécessaire de renforts extra-départementaux est présentée.

- **Proposition de mesures d'optimisation de la réponse opérationnelle**

Pour chaque risque identifié, des propositions d'optimisation de la réponse opérationnelle sont définies en termes de moyens mobilisables et de délais de couverture.

3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.1 Le risque industriel



Le risque industriel se traduit par la survenance possible d'un évènement accidentel sur un site occasionnant des effets immédiats et graves pour les populations et l'environnement. Outre les enjeux humains et environnementaux, un évènement peut avoir des conséquences économiques très importantes.

Typologies d'effets

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies :

- **Les effets thermiques** (incendie – explosion) ;
- **Les effets mécaniques** (effets de surpression) ;
- **Les effets toxiques** (fuite de substance chimique).



La réglementation ICPE - SEVESO

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définit quatre régimes de classement :

- Déclaration ;
- Enregistrement ;
- Autorisation ;
- Autorisation avec servitude d'utilité publique ;

complétés par la transposition en droit français de la directive européenne dite « SEVESO 2 ».

3.1.1 L'industrie en Loir-et-Cher

Relativement diversifiée, l'industrie du Loir-et-Cher s'appuie cependant sur quelques points forts, dont certains se sont d'ailleurs organisés autour de pôle d'excellence. C'est notamment le cas pour l'aménagement de magasin et la cosmétique.

Le travail des métaux constitue en 2012 la 1^{ère} branche industrielle, devant les industries alimentaires. Longtemps en tête du palmarès, l'industrie automobile se situe désormais au 3^{ème} rang, précédant l'industrie des plastiques.

Sources : Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41 d'après sources URSSAF- ACOSS 2012

L'activité industrielle du département génère un large éventail de risques. Pour l'analyse du risque industriel, sont retenus les établissements entrant dans les catégories suivantes :

- **Etablissements figurants au DDRM :**
 - Etablissements SEVESO ;
 - Installation Nucléaire de Base (INB) ;
 - Silos et stockages de céréales ;
 - Dépôts d'engrais ;
- **ceux soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE et quelques cas particuliers :**
 - Activité agricole ;
 - Entrepôts couverts ;
 - Installations présentant un risque biologique ;
 - Installations présentant un risque radiologique hors INB.

Les scénarii retenus sont ceux issus des études de dangers de chacun des établissements ou à défaut ceux d'un incendie associé ou non à un risque chimique ou radiologique.

3.1.2 Les établissements inventoriés au DDRM

- 7 établissements SEVESO seuil haut ;
- 1 établissement SEVESO seuil bas ;
- 14 silos de stockage de céréales de plus de 15 000 m³ dont 8 silos à enjeux très importants (SETI) ;
- 5 dépôts d'engrais de plus de 1 250 tonnes.





Il convient également de compléter la liste de ces établissements par la présence de :

- 1 Installation Nucléaire de Base : Centre Nucléaire de Production d'Electricité ;
- 1 établissement militaire de stockage de produits pyrotechniques.



Crédit photo : © Approservice

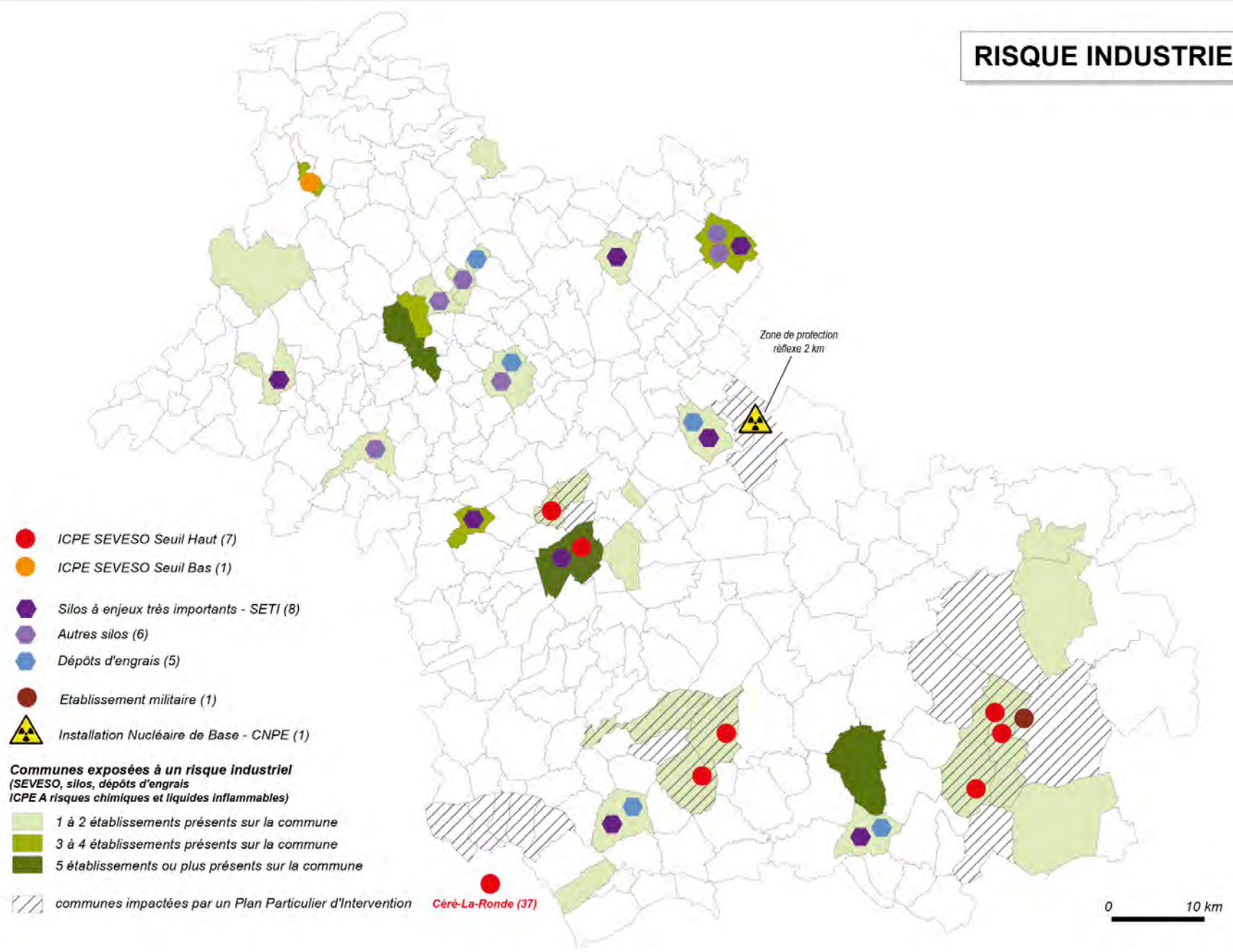
Etablissements inscrits au DDRM

Classement	Commune	Nom de l'établissement	Activité				
Seveso seuil haut	Blois	Axéreal	Stockage de produits phytosanitaires	X		X	
Seveso seuil haut	Chémery	Storengy	Stockage souterrain de gaz	X	X	X	
Seveso seuil haut	Fossé	Appro-Service	Stockage de produits phytosanitaires	X	X		
Seveso seuil haut	La Ferté-Imbault	Nexter	Stockage de produits pyrotechniques	X	X		
Seveso seuil haut	La Ferté-Imbault	Maxam	Stockage de produits pyrotechniques	X	X		
Seveso seuil haut	Selles-Saint-Denis	MBDA	Fabrication et stockage de produits pyrotechniques	X	X		
Seveso seuil haut	Soins-en-Sologne	Storengy	Stockage souterrain de gaz	X	X	X	
Seveso seuil haut	Céré-la-Ronde (37)	Sorengy	Stockage souterrain de gaz	X	X	X	
Seveso seuil bas	Cormenon	DEC	Traitement de surfaces	X		X	
Autorisation SETI	Blois	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Colombe (la)	Agralys	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Herbault	Agri-Négoce	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Mer	Agralys	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Montoire-sur-le-Loir	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Ouzouer-le-Marché	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Saint-Romain-sur-Cher	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation SETI	Villefranche-sur-Cher	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Ouzouer-le-Marché	JM-Maintenance	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Ouzouer-le-Marché	Stockage en Beauce	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Pezou	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Saint-Amand-Longpré	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Saint-Firmin-des-Prés	Axéreal	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Selommes	Agralys	Stockage de céréales > 15 000 m ³	X	X		
Autorisation	Mer	Agralys	Dépôt d'engrais > 1 250 tonnes	X	X	X	
Autorisation	Pezou	Axéreal	Dépôt d'engrais > 1 250 tonnes	X	X	X	
Autorisation	Saint-Romain-sur-Cher	Axéreal	Dépôt d'engrais > 1 250 tonnes	X	X	X	
Autorisation	Selommes	Axéreal	Dépôt d'engrais > 1 250 tonnes	X	X	X	
Autorisation	Villefranche-sur-Cher	Axéreal	Dépôt d'engrais > 1 250 tonnes	X	X	X	

Autres établissements non inventoriés au DDRM mais présentant des risques spécifiques

INB	Saint-Laurent-Nouan	EDF – CNPE	Production d'électricité	X	X	X	X
Etab. militaire	Salbris	12 ^{ème} BSMAT (Min. Défense)	Stockage de produits pyrotechniques	X	X		

RISQUE INDUSTRIEL



SDIS 41 - V1 - 17/06/2015 - Pôle Opérations

Réponse au risque industriel présentant un risque chimique



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe Feu Industriel (CG – 2 FPT – EA)	X				
Montée en puissance	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe RCH (CG – CMIC – FPT)			X		
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		
Silos	Unité SDE				X	
Stockage souterrain gaz	Groupe Mousse (CG – FPT – CEEM – VEM – LCMR)					X

Cas particulier du CNPE

Le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux présente un éventail important de risques.

Outre le risque radiologique, induit par sa principale activité de production d'énergie à partir de combustible nucléaire qui fait l'objet de scénarii particuliers, d'autres risques doivent également être pris en compte.



- Risque d'incendie au sein des bâtiments dits « industriels » - Ce risque fait l'objet de 19 scénarii dimensionnants ;
- Risque chimique par la présence de nombreuses substances (acides, bases, huiles...).



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe Feu Industriel (CG – 2 FPT – EA)	X				
Montée en puissance	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		
	Groupe Mousse (CG – FPT – CEEM – VEM – LCMR)				X	
	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe RCH (CG – CMIC – FPT) ou RAD (CG – CMIC – FPT)			X		

3.1.3 Les autres établissements soumis à autorisation

Le département compte plus de 250 ICPE soumises à autorisation. Une attention plus particulière est portée sur celles présentant des risques spécifiques liés à la nature de l'activité, à l'importance du site ou encore aux produits et substances stockés ou fabriqués.

Sources : Base des Installations classées - MEDDE

Activité agricole

Certains établissements de la filière agricole comportant diverses activités (stockages de fourrage, d'engrais, de produits phytosanitaires, silos de céréales...) sont implantés en zone rurale.

Plus de 60 établissements relevant des rubriques de la filière agricole et soumis à autorisation sont recensés essentiellement au nord du département. Ils présentent un risque diffus.

Les risques présentés par ces établissements sont essentiellement l'incendie et les effets toxiques liés à l'éventuelle présence de produits phytosanitaires ou d'engrais.

La lutte contre l'incendie pose le problème de la couverture incendie (DECI) en milieu rural.

Les entrepôts couverts

Ces établissements classés sous la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE présentent souvent des surfaces importantes, un fort potentiel calorifique et un rayonnement thermique intense en cas d'incendie. Opérationnellement, ces entrepôts peuvent présenter des difficultés pour leur accessibilité, la portée des lances du fait de leurs dimensions et nécessitent des grandes quantités d'eau.

Une dizaine d'installations relevant de la rubrique 1510 est recensée. Certaines de ces installations sont implantées au sein de 2 plates-formes logistiques importantes situées à Blois / La-Chaussée-Saint-Victor et Mer.

Le principal risque présenté par les entrepôts couverts est celui de l'incendie, accentué par les risques spécifiques liés à la nature des matières stockées, aux dimensions et à l'accessibilité mais également aux besoins en eau.

Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe Feu Rural (CG – FPT – CCF – MPR)	X				
Montée en puissance	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		

Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe Feu Industriel (CG – 2 FPT – EA)	X				
Montée en puissance	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		

Autres types d'industries présentant des risques toxiques

Le risque d'émanation toxique est essentiellement lié à l'emploi ou le stockage de substances chimiques (secteurs de l'automobile, agroalimentaire, usine de traitement d'eau...).

Plus de 40 installations soumises à autorisation (hors SEVESO) en raison de l'utilisation ou du stockage soit de produits chimiques soit de déchets dangereux sont recensées. Ces installations sont majoritairement implantées dans les zones industrielles des principales agglomérations.

Les risques présentés par ce type d'établissement sont ceux liés à la toxicité des matières accentuée par leur dégradation lorsqu'elles sont soumises à un incendie.



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe Feu Industriel (CG – 2 FPT – EA)	X				
	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
Montée en puissance	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		
	Groupe RCH (CG – CMIC – FPT)			X		

3.1.4 Les autres établissements présentant des risques spécifiques

Par mesure de confidentialité, la localisation de ces établissements ne sera pas mentionnée.

Industries présentant des risques biologiques

Le risque biologique est généré par un organisme ou une substance présentant une menace pour la santé. Il est notamment présent dans les déchets médicaux, échantillon de micro-organisme, virus ou toxine...) que l'on trouve dans les centres hospitaliers ou cabinets médicaux spécialisés et les laboratoires d'analyses. Dans ce cas, le risque présenté reste faible compte tenu de la nature des agents pathogènes.

Il n'existe qu'un seul laboratoire classé P3 (disposant d'agents pathogènes du groupe 3 – dangereux pour les travailleurs avec une propagation possible dans la collectivité) au sein du département. Son activité n'est cependant pas permanente.

Industries présentant des risques radiologiques (Sources : ASN)

Certains établissements disposent de sources scellées ou non. Ces sources sont utilisées sur site ou transportées. Les sources non scellées sont susceptibles de présenter un risque de contamination lorsqu'elles sont soumises à un incendie.

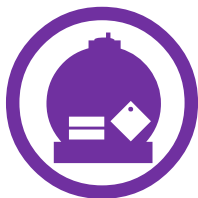
9 établissements bénéficient d'une autorisation de détention de sources radioactives présentant des risques particuliers :

- 2 au titre de la détention de gammadensimètres ;
- 5 au titre de la détention de sources scellées (dont une fera prochainement l'objet d'une reprise par l'ASN) ;
- 1 au titre de la détention de sources scellées et non scellées ;
- 1 au titre d'activité d'imagerie scintigraphique.



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe Feu Industriel (CG – 2 FPT – EA)	X				
	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
Montée en puissance	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		
	Groupe RCH (CG – CMIC – FPT)			X		
	ou RAD (CG – CMIC – FPT)			X		

3.2 Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)



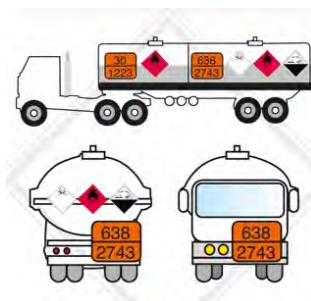
Le transport de matières dangereuses est caractérisé par le déplacement, d'un lieu à un autre, de substances ou de produits par différents types de vecteurs.

Le risque est consécutif à un incident ou un accident survenant lors du transport de ces matières et occasionnant un danger pour les populations, les biens et l'environnement.

De par leurs propriétés physiques ou chimiques, différents types d'effets peuvent être retenus : **incendie** (flux thermique), **explosion** (onde de choc), dégagement d'un **nuage toxique** mais également **contamination radiologique**.

Pour le département de Loir-et-Cher, les modes de transports retenus dans le SDACR sont :

- Le transport par voie routière ;
- Le transport par voie ferroviaire ;
- Le transport par canalisations.



3.2.1 TMD par voie routière

La réglementation s'appliquant au transport par voie routière est l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Elle fixe les règles techniques relatives à la définition des matières, aux conditions de transport et à la signalisation.

L'ensemble du département est concerné par le risque TMD par voie routière. Il est cependant plus important sur les axes principaux de circulation et aux abords des sites industriels.

Le nombre d'accidents impliquant des matières dangereuses est au plus égal à 2 dans les 3 dernières années (2012 : 2 – 2013 : 1 – 2014 : 2).

L'activité TMD par voie routière présente un très large éventail de risques.

3.2.2 Le transport par voie ferrée

La réglementation s'appliquant au transport par voie ferrée est le RID (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail). Au même titre que l'ADR pour le transport par route, le RID fixe les règles techniques pour le transport ferroviaire.

Seuls les grands axes ferroviaires du département sont concernés par le risque TMD par voie ferrée.

L'activité TMD par voie ferrée présente un très large éventail de risques.

3.2.3 Le transport de matières dangereuses par canalisations

3.2.3.1 Gazoducs

Intégré au sein de la région « Centre – Atlantique », le réseau de transport de gaz naturel liquéfié, exploité par GRTgaz au sein du département, compte près de 650 km de canalisations destinées à assurer l'acheminement de gaz vers des postes de livraison (distribution GrDF ou clients industriels).

Caractéristiques	Réseau GRTgaz
Longueur du réseau	650 km
Nombre de communes concernées	133
Diamètre des canalisations	80 à 900 mm
Débit	100 000 m ³ /h
Pression	62 à 150 bars (67,7 en moyenne)
Profondeur d'enfouissement	0,4 à 1 m
Equipements ou installations spécifiques	69 postes de livraison 87 postes de coupure / sectionnement

Sources : GRTgaz

La présence de stockage de gaz souterrain à Chémery explique la présence de nombreux départs de canalisations de diamètre important vers l'ensemble du territoire.

133 communes du département sont concernées par la présence de gazoducs.

Le transport de gaz par canalisation peut présenter dans certaines conditions un risque d'explosion (UVCE).

3.2.3.2 Oléoducs

Le département de Loir-et-Cher est traversé par deux oléoducs, l'un exploité par la société **TRAPIL** (Société des Transports Pétroliers par Pipelines) au sein de son réseau « Le Havre – Paris (LHP) » et l'autre par la société **SFDM** (Société Française Donges-Metz) au sein de son réseau « Donges – Melun – Metz (DMM).

Ces réseaux sont enterrés sur la totalité de leur parcours dans le département et transportent des produits pétroliers (fuel, gasoil, supercarburants, carburéacteur et naphta dans certains cas) depuis des raffineries et stockages vers des dépôts de distribution.

L'ensemble du tracé est matérialisé en surface par des repères (balises, bornes, plaques...) positionnés le long du parcours.

Caractéristiques	TRAPIL réseau LHP	SFDM réseau DMM
Tracé	Axe NE/SO - le long de l'autoroute A 10	Axe NE/SO – extrême nord du département
Longueur du réseau	49,2 km	19 km
Nombre de communes concernées	21	5
Diamètre de canalisation	14 pouces (35,5 cm)	12 pouces (30,5 cm)
Débit	500 m ³ /h	400 à 600 m ³ /h
Pression	env. 70 bars	
Profondeur d'enfouissement	0,80 m	
Equipements ou installations spécifiques	1 chambre à vannes (Suèvres)	/

Sources : TRAPIL et SFDM 2014

26 communes du département sont concernées par la présence d'oléoducs.

Les risques présentés par le transport d'hydrocarbures par oléoduc sont ceux d'un incendie, d'une explosion dans certaines conditions et/ou d'une pollution terrestre.

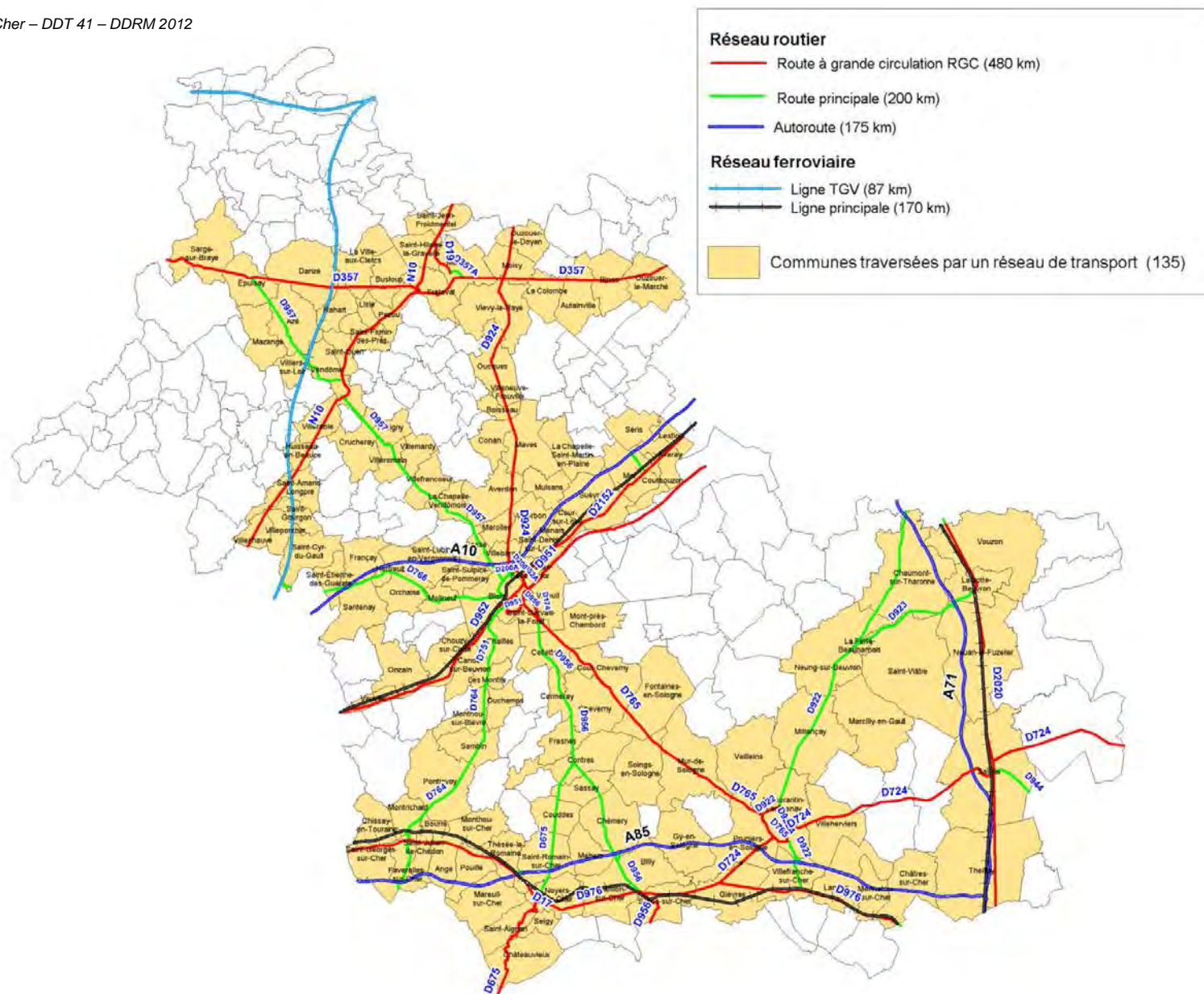
Risque Accident TMD - TMR



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe RCH (CG – CMIC – FPT) ou RAD (CG – CMIC – FPT)		X			
	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
Montée en puissance	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Groupe Mousse (CG – FPT – CEEM – VEM – LCMR)			X		
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural			X		

Carte des communes concernées par le transport de matières dangereuses sur les principaux axes routiers et ferroviaires

Sources : Préfecture de Loir-et-Cher – DDT 41 – DDRM 2012



3.3 La couverture actuelle des risques technologiques

La couverture des risques technologiques, incluant les risques industriels et les risques liés aux transports de matières dangereuses, est assurée par les moyens de secours traditionnels répartis sur l'ensemble du territoire complétés par des moyens spécifiques.

Cette réponse comporte deux composantes principales :

- La lutte contre l'incendie ;
- La lutte contre les risques NRBC.

Seul l'emploi des moyens spécifiques sera traité dans ce chapitre. Les moyens courants, même s'ils concourent à la couverture du risque particulier, sont analysés dans les chapitres relatifs aux risques courants.

La lutte contre l'incendie

Face aux risques technologiques, les opérations de lutte contre l'incendie vont être caractérisées par des besoins plus importants en ressources hydrauliques et matérielles afin de permettre la mise en œuvre des actions d'extinction et d'alimentation.

Ces besoins portent sur les ressources en :

- Eau d'extinction ;
- Emulseur ;
- Engins-pompes ;
- Lances ;
- Tuyaux d'alimentation.

L'armement en ressources spécifiques : cellules eau, cellules dévidoirs et motopompes remorquables est décrit en partie B.

Cet armement est complété par une cellule émulseur de 7 000 litres implantée au CSP de Blois-Nord.

Des lances canons remorquables sont implantées dans les CSP de Blois-Nord, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et au CS Salbris.

Certains FPT disposent de lances canons portatives 1 000 à 2 000 l/min.

Un recours aux moyens extra-départementaux peut être nécessaire pour répondre à une montée en puissance du dispositif opérationnel de lutte contre l'incendie.

La lutte contre les risques NRBC

Dans ce domaine spécifique, les objectifs de la réponse opérationnelle sont de :

- Prendre des mesures conservatoires ;
- Qualifier l'incident ou l'accident ;
- Réduire ou supprimer le risque.

L'atteinte de ces objectifs repose sur 3 niveaux de réponse :

- **1^{er} niveau de réponse** : moyens traditionnels (FPT) armés par des sapeurs-pompiers sensibilisés aux risques technologiques lors de leur formation initiale.

► Objectifs : Evaluer – Protéger - Informer

- **2^{ème} niveau** : Equipe de reconnaissance RCH ou RAD.
- **3^{ème} niveau** : CMIC ou CMIR.

► Objectifs : Mesures conservatoires – Qualification de l'incident ou de l'accident - Réduction ou suppression du risque – Appui technique du COS.

Pour la mise en œuvre des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de réponse, le SDIS peut engager 3 équipes de reconnaissance RCH ou RAD à partir des 3 CSP complétées le cas échéant par l'engagement d'une cellule « risques technologique » basée au CSP Blois-Nord.

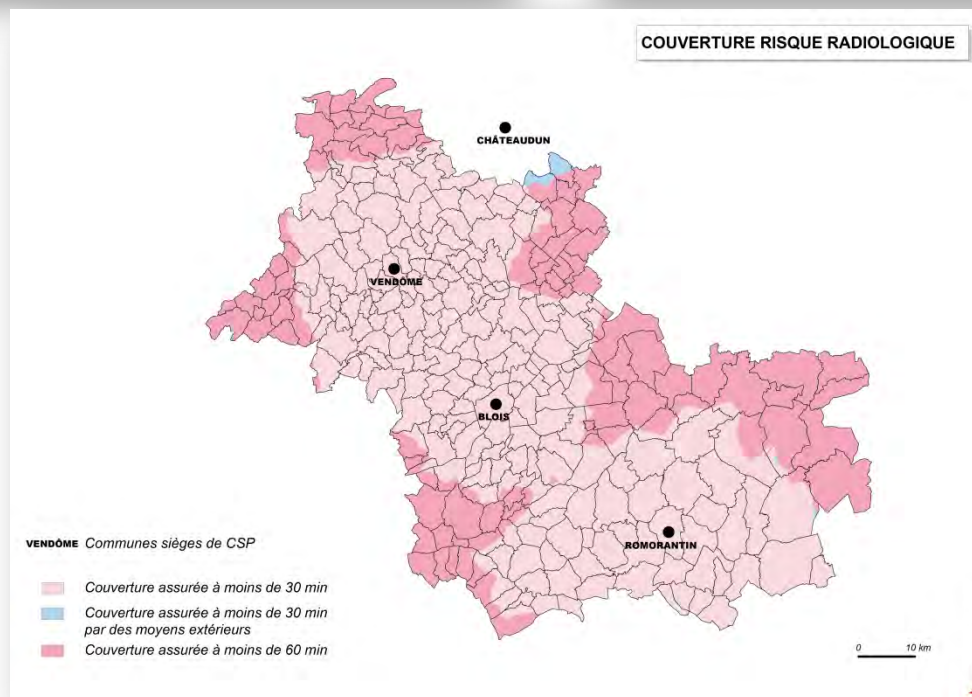
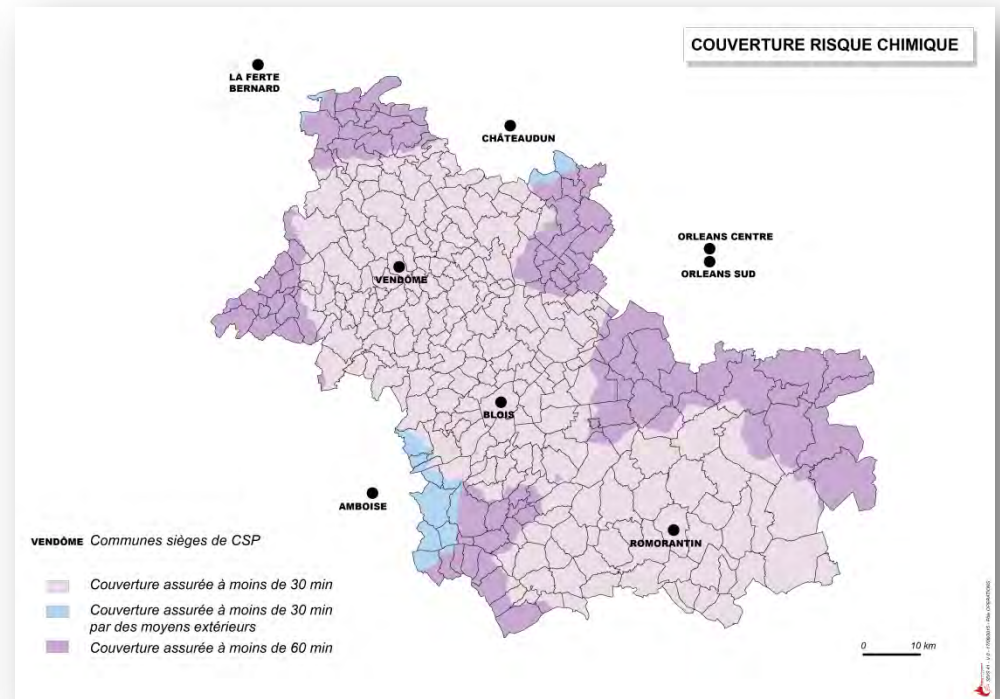
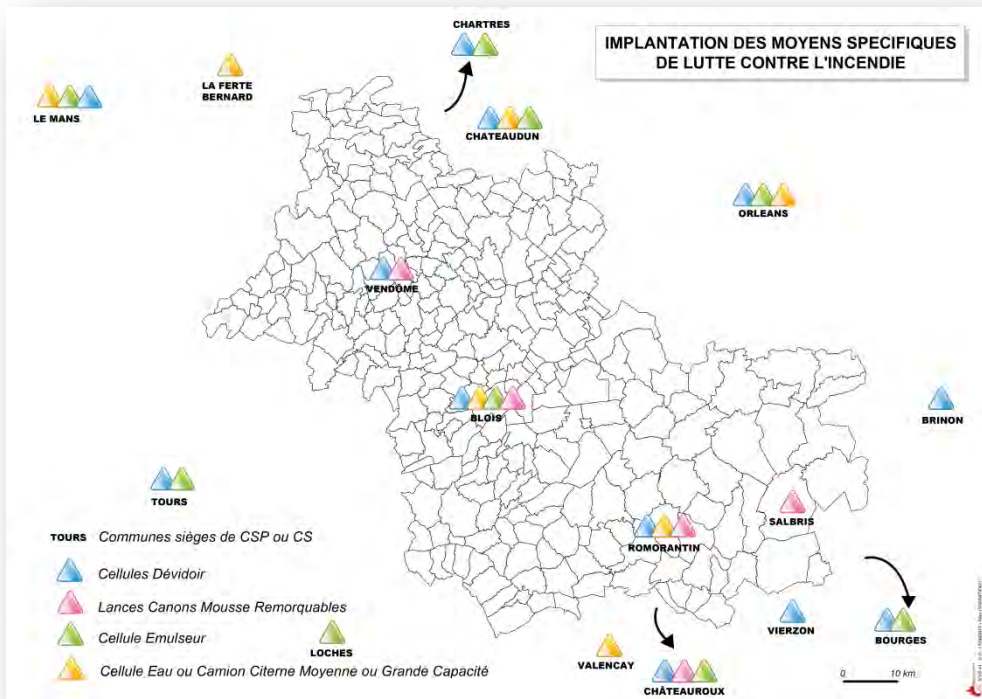
En complément de la lutte contre les risques NRBC, une cellule « dépollution », également basée au CSP Blois-Nord, peut être sollicitée.

Un recours aux moyens extra-départementaux peut être nécessaire pour répondre à une montée en puissance du dispositif opérationnel de lutte contre le risque NRBC.

Planification opérationnelle du SDIS

Pour répondre à ces besoins, le SDIS définit un premier niveau de réponse par un dimensionnement a priori des moyens :

- Plan ETARE pour les établissements recensés et identifiés ;
- Départ-type pour les autres établissements en fonction de la nature de l'activité ;
- Départ-type pour les accidents TMD ou TMR.



Dispositions spécifiques ORSEC et plans spécifiques



L'ensemble des ICPE SEVESO Seuil Haut et le CNPE font l'objet de dispositions spécifiques ORSEC-PPI.

Les risques TMD et TMR font l'objet de dispositions spécifiques ORSEC (ex. PSS).

Les réseaux de transports de gaz et d'hydrocarbures font l'objet de PSI (Plans de Surveillance et d'Intervention) élaborés par les exploitants.

4 LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels regroupent les phénomènes générés par les quatre éléments dits « primordiaux » : la terre, l'eau, l'air et le feu.

Ces phénomènes, l'analyse de leurs conséquences et des mesures préventives associées sont très largement pris en compte dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et au sein des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La réponse opérationnelle peut également être déclinée au sein de dispositions spécifiques ORSEC.

L'analyse des phénomènes doit prendre en compte :

- Les caractéristiques (occurrence, intensité...);
- La localisation (zone géographique limitée, événement diffus...);
- Les enjeux (humains, environnementaux, économiques...).

Dans le cadre du SDACR, les risques suivants sont retenus :

- Risque inondations ;
- Risque mouvements de terrain et cavités ;
- Risque feux de forêt ;
- Risque événements climatiques ;
- Risque sismique.

La description et l'analyse des différents risques naturels en Loir-et-Cher et plus particulièrement leurs caractérisations, mécanismes, conséquences et les enjeux exposés sont largement développés au sein du DDRM.

Une partie de ces données sera reprise dans l'analyse du SDACR.

4.1 Le risque inondation

4.1.1 Présentation



Extrait du DDRM : « Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités ».

« Pour le département de Loir-et-Cher, il s'agit essentiellement d'inondation par débordement direct ou indirect (saturation des réseaux d'assainissement ou remontée de la nappe alluviale), par une surverse ou rupture de digue (Cher et Loire) ou suite à des orages. »

4.1.2 Les enjeux

DDRM : « Majoritairement, les zones inondables se situent en zones naturelles et agricoles sans habitat et avec des enjeux limités en nombre. Les surfaces urbanisées et les zones d'activités économiques représentent moins de 10 % des territoires inondables... »

11 % de la population est directement exposé au risque inondation dans le Loir-et-Cher : ce qui représente environ 20 000 logements et autour de 30 000 personnes. Les trois vals de Loire, du Cher et du Loir concentrent la grande majorité de la population exposée aux risques inondation par débordement de cours d'eau [...]

Dans le département du Loir-et-Cher, il existe au total 97 km linéaires de digue sur la Loire (80 km), le Cher (17 km) le Loir (120 m) ».

Surface totale (ha)	Surface Inondable (ha)	Surface Inondable (ha)				Population estimée en ZI	Nb logements en ZI	
		Zone urbaine	Zone d'activités	Zone agricole	Zone naturelle			
611 160	34 689	1 816	276	17 131	12 466	30 000	Loire 11 600 Cher 2 600 Loir 8 800	20 500 Loire 6 700 Cher 1 614 Loir 5 784

4.1.3 Principales crues historiques

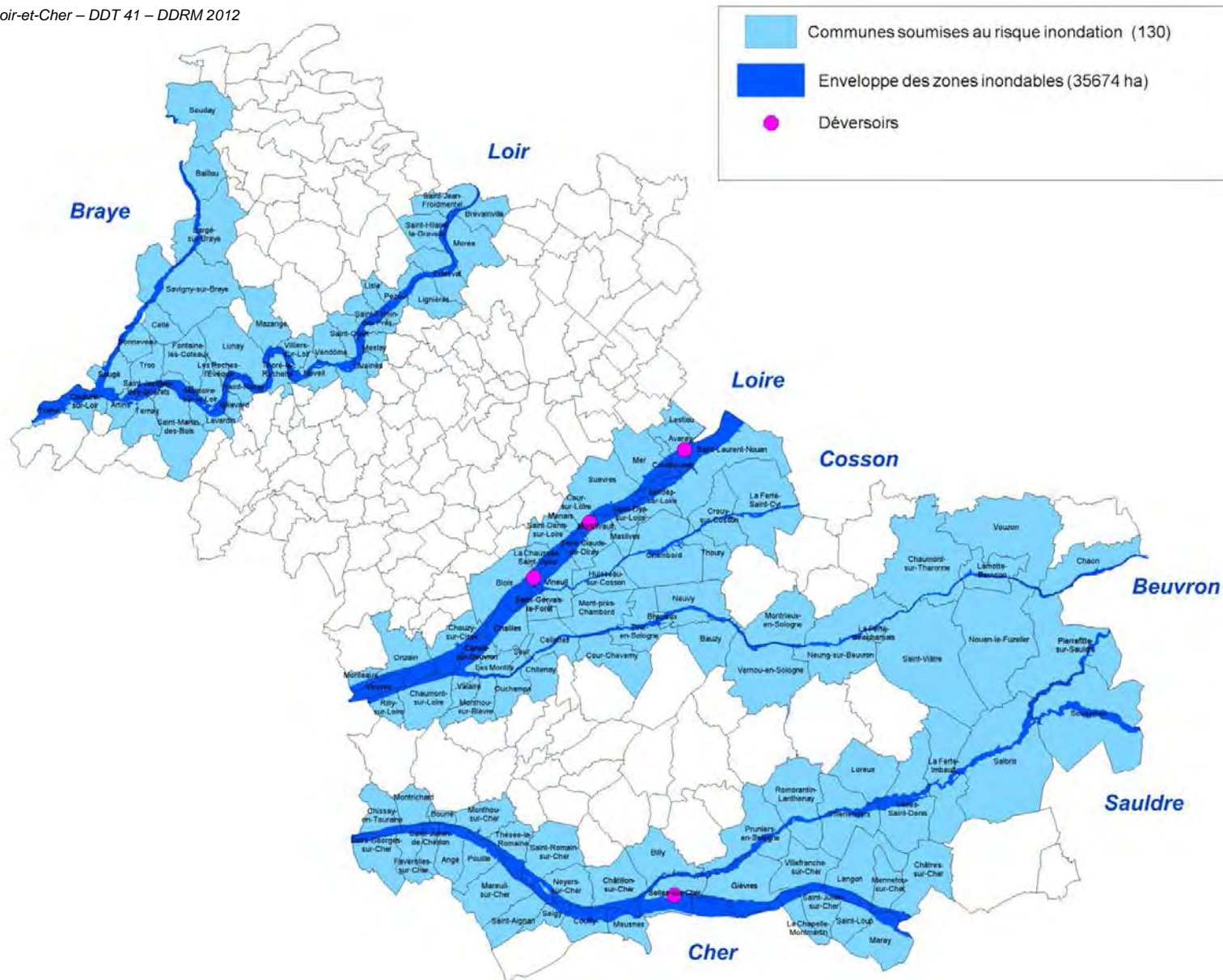
Cours d'eau	Crues historiques
Loire	1846 - 1856 - 1866 - 1907 - 2003
Loir	1665 - 1784 - 1961 - 2004
Cher	1856 - 1940 - 1977
Sauldre	1770 - 1910

130 communes sont soumises au risque inondation.
86 communes sont couvertes par un PPRI (26 pour la Loire, 32 pour le Loir et 28 pour le Cher).

Le scénario majorant retenu est celui d'une crue centennale de la Loire.

Carte des communes concernées par le risque inondation

Sources : Préfecture de Loir-et-Cher – DDT 41 – DDRM 2012

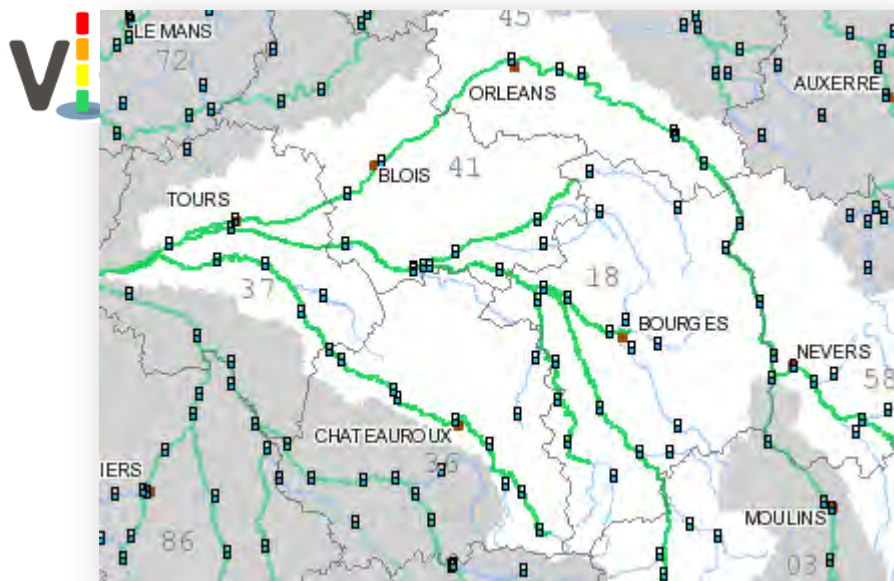


4.1.4 La surveillance - L'anticipation

Les Services de Prévisions des Crues (SPC), services des DREAL, assurent la surveillance et la vigilance crues des principaux cours d'eau.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette surveillance est opérée par les SPC « Loire-Cher-Indre » pour la Loire, le Cher et la Sauldre et le SPC « Maine-Loire aval » pour le Loir.

Les informations relatives à la vigilance crues sont diffusées sur le site « Vigicrues » : la carte de vigilance crues, les bulletins d'informations et les données en temps réel y sont disponibles en permanence.



Sources SPC

4.1.5 La couverture actuelle du risque inondation

La réponse opérationnelle au risque inondation est conditionnée par la cinétique de l'évènement.

Montée des eaux à cinétique rapide

Ce type d'inondation par ruissellement, essentiellement occasionnée par des épisodes de fortes précipitations, fait l'objet d'une réponse opérationnelle immédiate lorsqu'il s'agit de sauvetage de personnes ou de protection des biens.

Le type de moyens engagés est conditionné par les hauteurs d'eau.

En présence de faibles hauteurs d'eau, les opérations de secours pourront être conduites par des engins hors chemin (CCF, FPTH, VLHR...), complétées en présence de hauteurs plus importantes, par des embarcations, appuyées, le cas échéant, par des personnels spécialisés dans le domaine du secours nautique.

Montée des eaux à cinétique lente

Dans le cas d'épisodes de crues prévisibles ou d'inondation par débordement à cinétique lente, la réponse opérationnelle peut être anticipée. Dans ce cas, un pré positionnement de moyens dans les zones à risques peut être opéré.

Phase de décrue ou de retour à la normale

Lors de la phase de retrait des eaux, des opérations d'épuisements et d'assèchements peuvent être requises. Celles-ci seront réalisées à l'aide de lots spécifiques affectés dans tous les CIS.

La réponse au risque inondation s'appuie sur :

- Des moyens traditionnels hors chemins répartis dans les CIS ;
- 15 embarcations réparties dans les 3 vals principaux ;
- Une unité de secours nautique ;
- Des moyens d'épuisements regroupés au sein de lots spécifiques dans les CIS et de 6 motopompes remorquables.

La sollicitation de renforts zonaux sera nécessaire pour apporter une réponse aux inondations majeures des 3 principaux cours d'eau.

4.2 Le risque mouvements de terrain

4.2.1 Présentation



Extraits du DDRM : « Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, alternances gel/dégel, érosion, végétation...) ou humaines dites « anthropiques » (exploitation de matériaux, déboisement...).



Pour le département du Loir-et-Cher, les différents types de mouvements de terrain sont liés à la présence de cavités souterraines (affaissement/effondrement), à la présence de versants (éboulement/glissement) et liés à la présence d'argiles dans les sols (retrait-gonflement). »

Les mouvements de terrain liés à la présence de cavités

- Anciennes carrières creusées à flanc de coteau dont les galeries peuvent atteindre plusieurs kilomètres : vallées du Loir (les Roches-l'Evêque, Trô...) et du Cher (Bourré...);
- Anciennes marnières : Nord de la Vallée du Loir (Azé, Savigny-sur-Braye...);
- Souterrains-refuges utilisés comme cache lors la seconde guerre mondiale (Blois...);
- Cavités creusées dans le coteau, utilisées comme dépendances;
- Habitations troglodytiques.

Les effondrements et affaissements

Quelques effondrements ou affaissements, d'ampleur et aux conséquences très limitées, sont régulièrement observés. Ils sont essentiellement dus à la présence de cavités anthropiques ou parfois de cavités naturelles (phénomènes d'origine karstique) dans les vallées des trois principaux cours d'eau.

Les éboulements, chutes de pierre et de blocs

Les chutes de pierres ou de blocs et éboulements sont des phénomènes observés dans les secteurs de coteaux rocheux.

- Les chutes de bloc, pouvant parfois représenter plusieurs dizaines de m³, peuvent occasionner des atteintes aux personnes et d'importants dommages sur les habitations. Ces chutes de blocs sont observées dans les vallées du Loir et du Cher.
- Les éboulements sont moins fréquents.

Les glissements

Moins fréquents que les autres désordres, quelques glissements ont déjà été observés sur les pentes de la vallée du Loir mais plus récemment dans la Vallée de la Loire à Chaumont-sur-Loire.

Les mouvements de terrain liés à la présence d'argiles dans les sols

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est observé sur l'ensemble du territoire. Il se manifeste fortement en période de sécheresse et majoritairement au sein de trois zones, avec des niveaux d'aléa plus forts : la Sologne viticole (Ouchamps, Chémery,...), la grande Sologne (Romorantin-Lanthenay, Salbris...) et la Beauce (Moisy, Ouzouer-le-Marché,...). Hormis les désordres constatés sur les infrastructures, ce phénomène à cinétique lente ne présente pas de risque soudain pour les biens et les personnes.



110 communes exposées à un aléa de type effondrement, éboulement ou glissement de terrain ;

Environ 8 600 cavités recensées dans la vallée du Loir ;

25 communes ayant une densité de cavités supérieure à 10 cavités/km² ;

Outre les dommages aux infrastructures, le risque présenté par les mouvements de terrains est susceptible d'occasionner des victimes ensevelies.

4.2.2 La couverture actuelle du risque mouvement de terrain

Certains mouvements de terrains sont susceptibles d'occasionner des atteintes aux infrastructures bâtementaires nécessitant la conduite d'actions de recherches de victimes ensevelies, de sauvetage et d'évacuation mais aussi de protection des biens.

En complément des moyens de secours traditionnels, le SDIS de Loir-et-Cher dispose, pour répondre aux conséquences de ce risque, d'une unité de sauvetage déblaiement et d'équipes cynotechniques.

Ces moyens ont été abordés dans la partie B traitant du risque courant.



Réponse au risque « mouvements de terrain »



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe SR (CG – 2 VSAV – MSR - VLI)	X				
	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
Montée en puissance	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	Unité SDE				X	

4.3 Le risque feux de forêt



4.3.1 Présentation

Extraits du DDRM : « On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Nota : Les autres types de feux de végétaux (feux de récoltes sur pied, feux de chaumes...) ne sont pas pris en compte pour l'analyse du risque particulier.

Département le plus boisé de la région Centre – Val de Loire, le Loir-et-Cher compte environ 220 000 hectares de forêt. Le taux de boisement moyen dépasse 30 % de la surface du département, étant précisé que le Sud du département (Sologne) concentre les trois quarts des formations boisées.

Le risque de feux de forêts est essentiellement localisé en Sologne.

Dans cette région, les sols sont engorgés en hiver mais très secs le reste de l'année. Les espèces constituant la strate herbacée (molinie bleue et fougère aigle) et la strate arbustive (bruyère, callune et genêts) présentent une inflammabilité moyenne à forte, renforcée en période de déficit hydrique.

La strate herbacée de la forêt solognote est composée essentiellement de Molinie bleue et de Fougère aigle et la strate arbustive de bruyère, de callune et parfois de genêts. L'ensemble de ces espèces présente un risque.

Un tiers de la strate arborée est constitué de résineux (principalement de pins maritimes, sylvestre, laricio mais aussi d'épicéas et de douglas). La présence de ces espèces conjuguée à celle de taillis et à une surface non négligeable de landes entraîne une sensibilité particulière aux incendies.

Les deux autres tiers de la strate arborée sont composés de feuillus (chênes et bouleaux essentiellement).

La forêt domaniale représente moins de 10 % de la surface forestière du département, les forêts communales sont très peu nombreuses. Le massif forestier solognot est essentiellement privé. (Données CRPF Ile de France-Centre)

La répartition des espèces est mentionnée sur la carte de répartition de la forêt (Données DDRM).

**Le département compte 220 000 ha de forêt.
La région de la Sologne concentre les 3/4 des formations boisées.
1/3 de la forêt solognote est constitué de résineux.**

Une centaine de communes est concernée par le risque feux de forêts essentiellement localisées dans le sud du département.

4.3.2 Analyse prévisionnelle du risque – Indice IFM

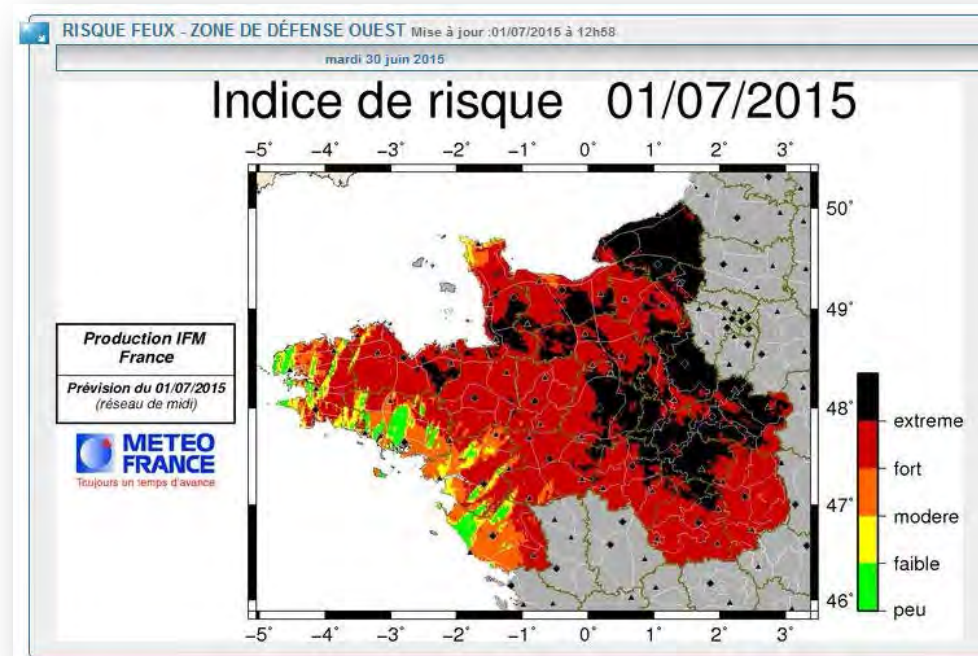
L'Indice de Feu Météo (IFM), apparu au Canada à la fin des années 1970, estime le risque de feux de forêt en synthétisant la **probabilité de départ d'un feu et son risque de propagation**.

Cet indice est calculé à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations. Ces composantes alimentent un modèle numérique qui permet de représenter l'état hydrique de la végétation et le **risque d'incendie** qui en découle.

Météo-France calcule quotidiennement l'IFM sur tout l'Hexagone et transmet ces informations à la sécurité civile qui retransmet aux CODIS des SDIS via les COZ.

L'IFM associé à un indice de risque est représenté sous forme d'une carte.

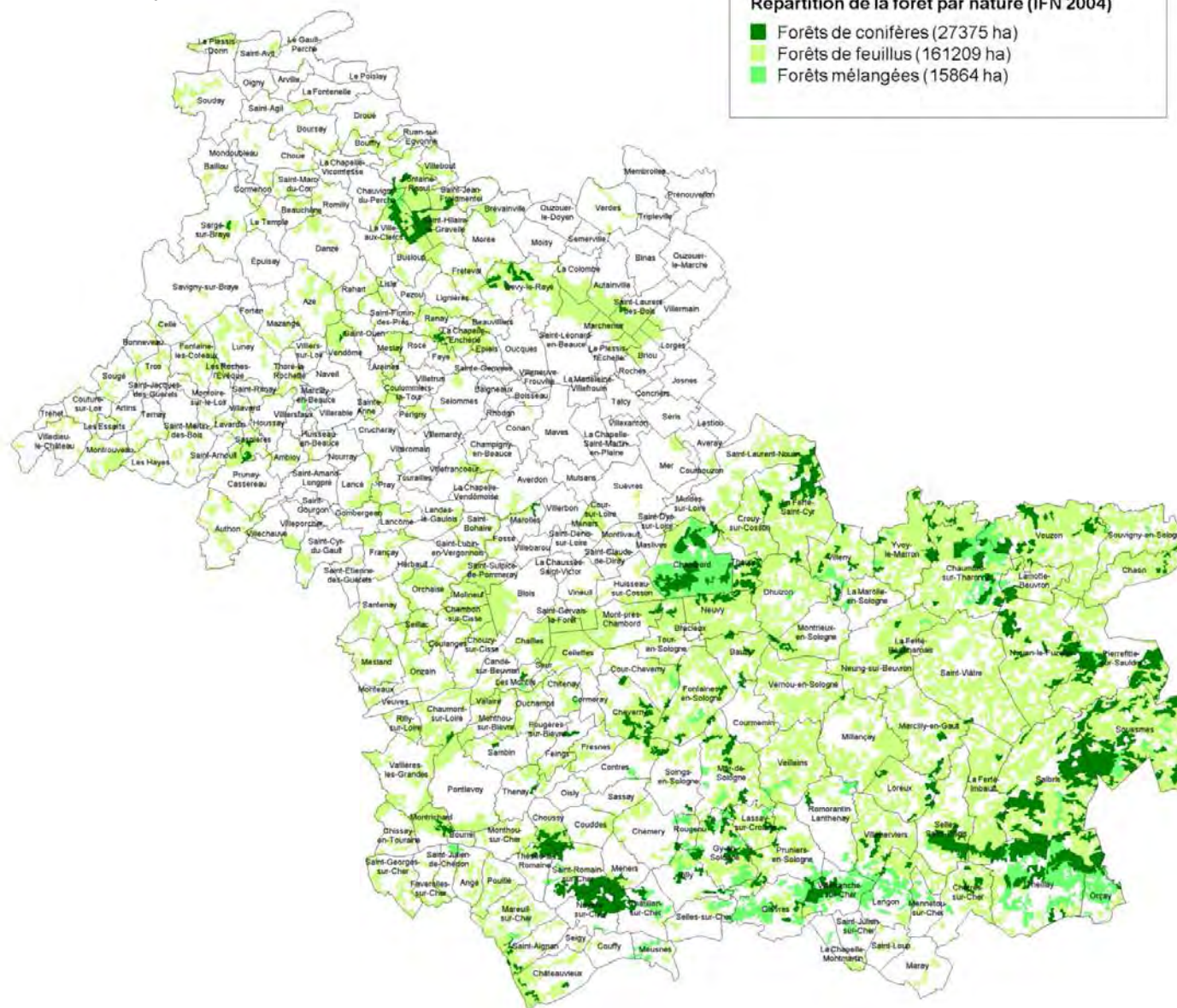
La réponse opérationnelle peut être adaptée au niveau de risque identifié.



Source Météo France

Carte de répartition de la forêt par nature

Sources : Préfecture de Loir-et-Cher – DDT 41 – DDRM 2012



4.3.3 Couverture actuelle du risque feux de forêts

Les principes de la lutte contre les feux de forêts sont présentés au sein de la partie C – « Analyse des risques courants ».

S'agissant du risque particulier, il est proposé que l'analyse de la couverture de ce risque soit réalisée pour les incendies nécessitant l'engagement d'au moins 2 GIFF.



La réponse au risque feux de forêts s'appuie sur les CIS dotés d'engins hors chemin de type CCF ou FPT HC permettant la constitution de GIFF.



Crédit photo © NRCO

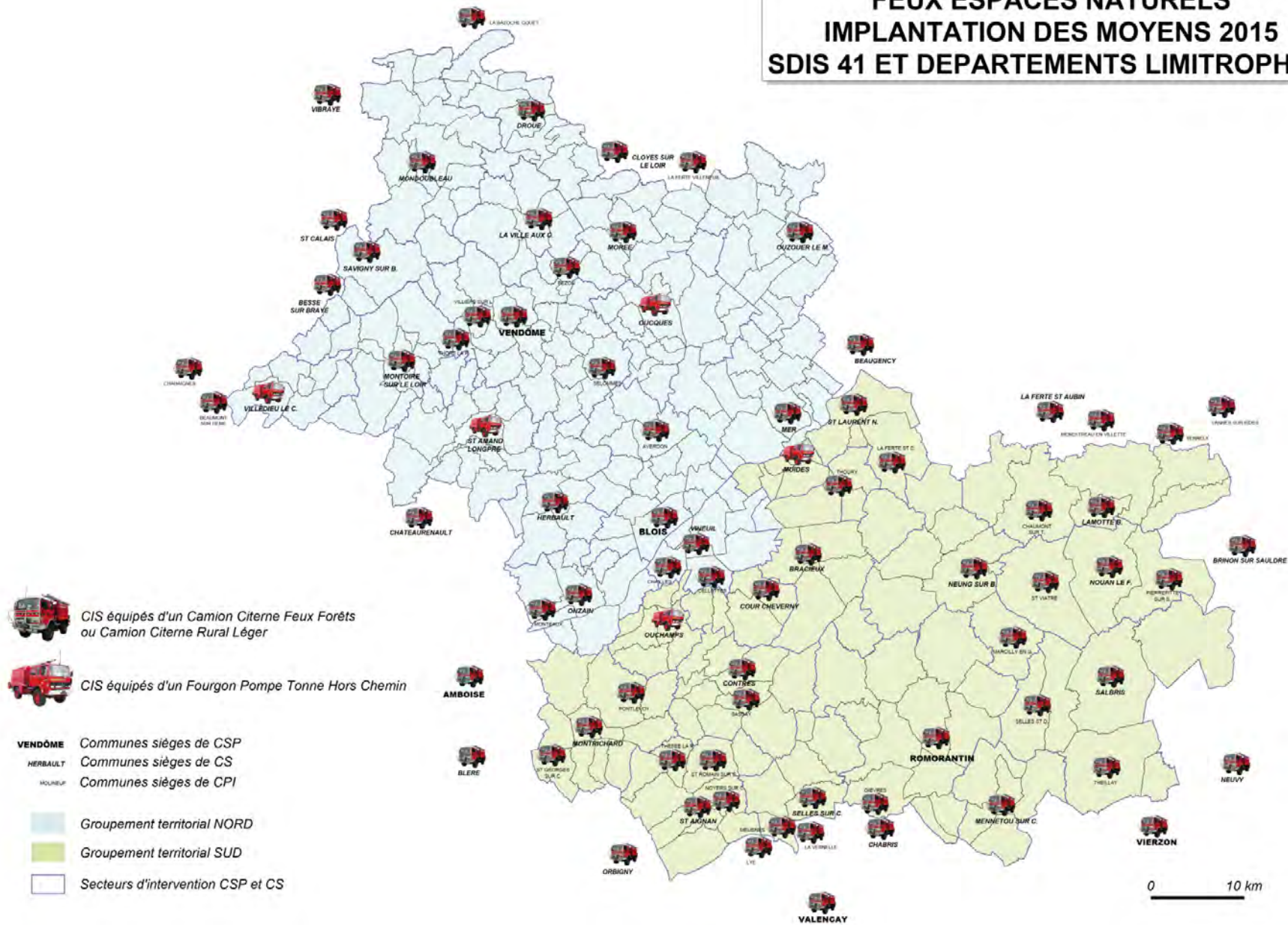


Risque Feux de Forêts ≥ 2 GIFF



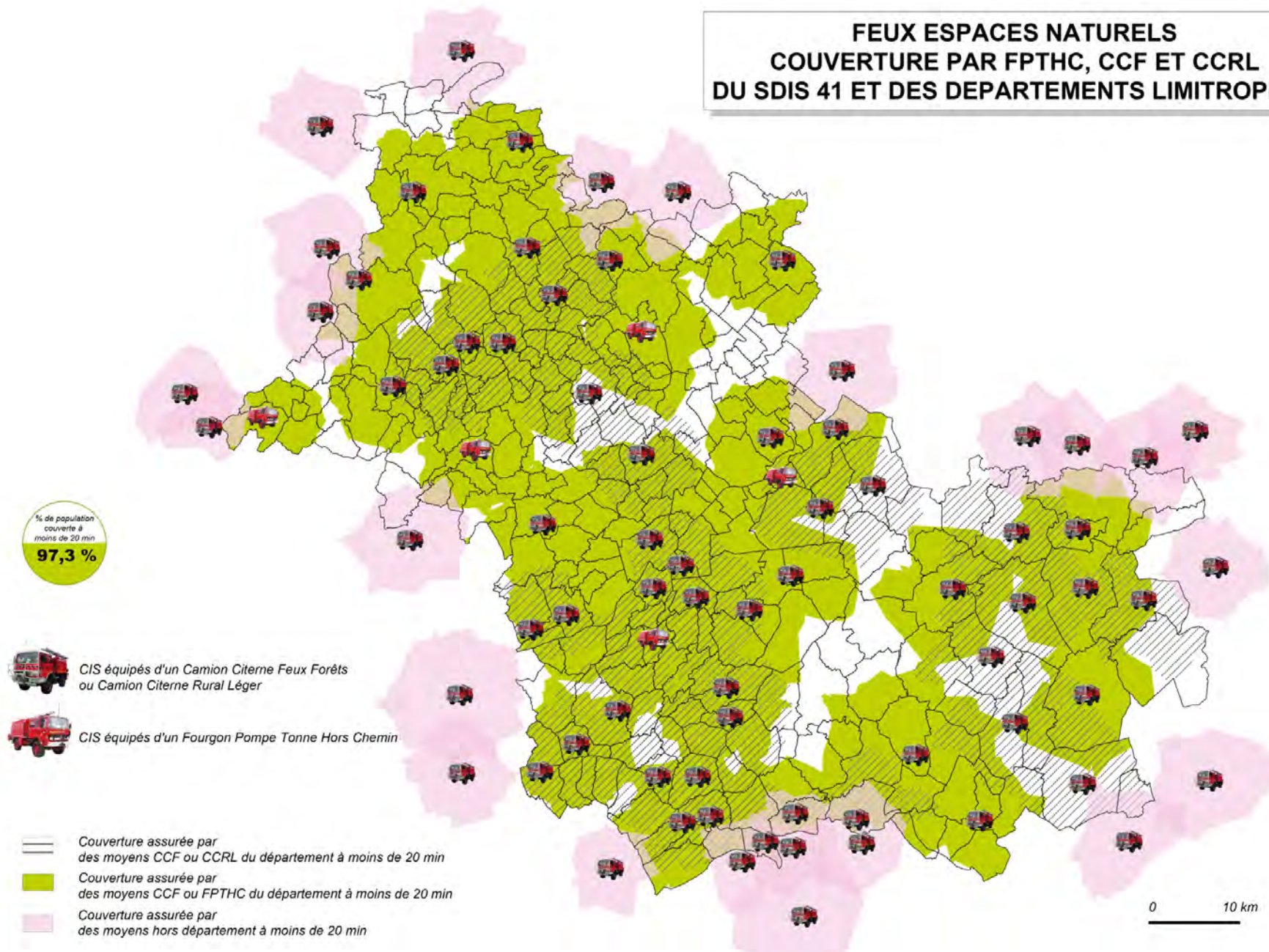
Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
Moyens		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	GIFF (CG – 4 CCF ou équivalent)	X				
	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
Montée en puissance	SOUSAN (VSAV – VLI)		X			
	GIFF (CG – 4 CCF ou équivalent)			X		
	Groupe Alimentation (CG – FPT – MPR – CED) + CEau en milieu rural				X	
	GIFF (CG – 4 CCF ou équivalent)				X	

FEUX ESPACES NATURELS IMPLANTATION DES MOYENS 2015 SDIS 41 ET DEPARTEMENTS LIMITOPHES



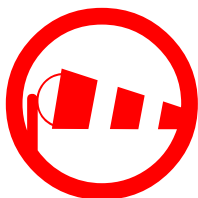
SDIS 41 - 13050015 - Plan Copr-Mars

FEUX ESPACES NATURELS COUVERTURE PAR FPTHC, CCF ET CCRL DU SDIS 41 ET DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES



4.4 Le risque événements climatiques

4.4.1 Les tempêtes



Extraits du DDRM

« Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. **On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h** (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Elle peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses. »

Phénomènes météorologiques exceptionnels

Le département a été touché, comme de nombreuses régions dans l'hexagone, par les tempêtes (vitesses de vents données pour le Loir-et-Cher) :

- Lothar - 25 et 26 décembre 1999 : vents de 100 à 140 km/h ;
- Martin - 27 et 28 décembre 1999 : vents inférieurs à 100 km/h ;
- Klaus - 24 janvier 2009 : vents inférieurs à 100 km/h ;
- Xynthia – 27 et 28 février 2010 : vents de 100 à 140 km/h (Blois : 132,5 km/h le 28 février 2010) ;

Mais également par d'autres tempêtes tout aussi remarquables par leurs effets parfois plus localisés : 6 au 8 novembre 1982, 15 et 16 octobre 1987, 3 février 1990 et 12 janvier 2004.

La vitesse maximale enregistrée dans le département est de 169,2 km/h relevée à Romorantin-Lanthenay le 29 décembre 1955. D'autres vitesses remarquables ont été relevées à Choue le 8 décembre 2006 - 110,2 km/h et à Montrieux le 4 juillet 2006 - 104,8 km/h

4.4.2 Températures – Pluviométrie abondante

Les éléments de climatologie du département sont décrits au sein de la partie A – Description du département.

Quelques records :

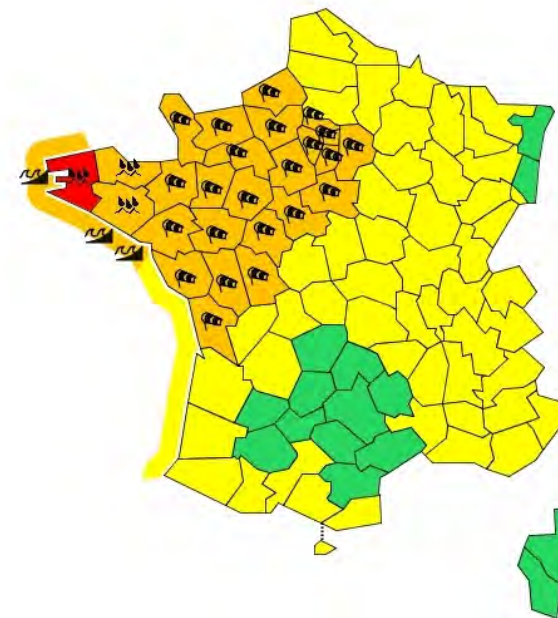
- Température la plus élevée : 39,5 °C à Blois (août 2003) et 41,2 °C à Romorantin-Lanthenay (août 2003) ;
- Température la plus basse : - 16,0 °C à Blois (fév. 2012) et - 20,9 °C à Romorantin-Lanthenay (janv. 1985) ;
- Hauteur quotidienne maximale de précipitations : 46,2 mm à Blois (sept. 2010) et 70,4 mm à Romorantin-Lanthenay (sept. 1993).

4.4.3 Vigilances météorologique - Alerte

La vigilance météorologique est conçue pour **informer** la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Cette vigilance permet **d'alerter et de mobiliser**, le cas échéant, l'ensemble des services susceptibles d'être impliqués par le phénomène.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. Le niveau de vigilance est qualifié par un code couleur complété par un pictogramme indiquant la nature du phénomène.

Cette vigilance peut être complétée par des bulletins de vigilance actualisés aussi souvent que nécessaire en fonction de l'évolution du phénomène.



Sources : Météo France

Répartition du nombre de vigilances orange ou jaune pour le département (aucune vigilance de niveau rouge n'a été relevée) :

		Pictogrammes						Total	
2012	Orange	4	1		1		1	7	10
	Jaune	1		1	1			3	
2013	Orange	2			5			7	10
	Jaune	2			1			3	
2014	Orange				3	1		4	7
	Jaune				2		1	3	

Sources : Météo France

L'ensemble du département est concerné par le risque tempête.
Le scénario majorant retenu est celui d'un évènement impactant l'ensemble du département.

Le département peut être confronté à des épisodes de fortes chaleurs ou de grands froids.
Ce type d'évènement, s'il est durable, est susceptible d'avoir des retentissements sur l'activité opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours à personne.

4.4.4 Couverture actuelle du risque évènements climatiques

Risque tempête

Les phénomènes météorologiques qualifiés de « tempêtes » peuvent être soit localisés et n'impacter que quelques communes d'un secteur, soit concerner l'ensemble du département.

Les conséquences de ce type de phénomène vont se traduire par :

- Des dommages aux infrastructures ;
- Des dommages au réseau de transport d'électricité ;
- De chutes d'arbres ou de matériaux ;
- Des inondations localisées si le phénomène est accompagné de fortes pluies.

Pour faire face aux conséquences de ce type de phénomène, chaque CIS dispose d'au moins un lot « bâchage » et un lot « tronçonneuse ».

Les conséquences d'éventuelles fortes pluies seront traitées de manière identique au « risque inondation ».

Dans le cas d'évènements n'impactant qu'une zone limitée, des groupes pourront être constitués à partir des moyens des secteurs non touchés et acheminés en renfort.

La réponse au risque tempête s'appuie sur l'ensemble des CIS dotés de lots « bâchage » et « tronçonnage ».

A réception des vigilances météorologiques impactant le département, le SDIS informe l'ensemble des CIS et mobilise, le cas échéant, les moyens nécessaires pour traiter les conséquences du phénomène. Cette mobilisation comporte également le renforcement du CTA.

Fortes chaleurs et grands froids

La couverture de ces risques climatiques est traitée dans le chapitre relatif aux risques sanitaires.

Pluviométrie abondante

La réponse aux conséquences des fortes pluies est traitée dans le chapitre relatif au risque d'inondation.



Crédit photo © NRCO

Réponse au risque « Evènements climatiques »



Groupes Intempéries (CG – CCF – 3 VTU ou VTU et VPI dans la limite de 2 VPI par groupe)
Cette configuration permet de constituer 30 groupes sur l'ensemble du département.

5 LES RISQUES SOCIETAUX

Les risques sociétaux sont ceux induits par une perturbation, volontaire ou involontaire, de l'activité humaine habituelle, engendrant de possibles désordres. Le retentissement de ces derniers peut être localisé ou d'ampleur départementale.

Ces risques qui mettent en cause un grand nombre de personnes nécessitent une réponse opérationnelle particulière notamment pour la gestion d'un afflux de « **nombreuses victimes** ».

Pour l'analyse de ce risque, sont retenus les risques suivants :

- Transports routiers ;
- Transports ferroviaires ;
- Rassemblements de personnes ;
- Violences urbaines ;
- Attentats.


5.1 Transports routiers

Le réseau routier du département de Loir-et-Cher compte :

- 165 km de réseau autoroutier ;
- 480 km de réseau routier classé à Grande Circulation ;
- 200 km de réseau routier principal.

De plus, une partie des grands axes routiers est à 2x2 voies (A 71, A 85, N 10) voire à 2x3 voies sur l'autoroute A 10, favorisant ainsi un trafic de transit important.

Seuls sont pris en compte pour ces risques les accidents mettant en cause des moyens de transports collectifs (transport interurbain, ramassage scolaire, touristique...) et plus généralement les accidents routiers impliquant de nombreuses victimes.



Les risques liés aux transports routiers sont diffus. Ils peuvent cependant revêtir un caractère particulier sur le domaine autoroutier qui présente des conditions d'intervention spécifiques.

Le scénario majorant retenu est celui de la survenance d'un événement générant de nombreuses victimes nécessitant une réponse opérationnelle spécifique (Dispositions Spécifiques ORSEC Nombreuses Victimes).

5.2 Transports ferroviaires

Près de 380 km de voies ferrées traversent le département dont 330 au profit de transports de voyageurs :

- 75 km de ligne TGV ; (lignes Paris – Rennes et Paris - Tours) ;
- 255 km de lignes classiques (dont les lignes Paris-Bordeaux, Paris-Toulouse et Nantes – Lyon).


Pour les risques ferroviaires, sont pris en compte les scénarii d'accidents susceptibles de générer de nombreuses victimes :

- Collision entre trains,
- Collision entre un train et un autre véhicule ;
- Feu survenant dans un train.

Ces risques doivent prendre en compte les conditions d'intervention particulières parfois difficiles liées :

- Aux accès ;
- A la nécessité de disposition de moyens lourds de désincarcération.

L'immobilisation des trains dans des endroits isolés, en amont et en aval d'un accident ferroviaire ou suite à une défaillance d'alimentation électrique ou une panne de motrice, ne sera pas traitée dans le cadre de la présente analyse.



Les risques liés aux transports ferroviaires concernent l'ensemble des voies supportant un trafic de voyageurs. Ils peuvent cependant revêtir un caractère particulier lorsqu'ils concernent les lignes TGV compte tenu des conditions d'intervention spécifiques.

Le scénario majorant retenu est celui de la survenance d'un événement générant de nombreuses victimes nécessitant une réponse opérationnelle spécifique (Dispositions Spécifiques ORSEC Nombreuses Victimes).

L'assistance au profit des voyageurs occupant des trains immobilisés et non accidentés ne revêt pas de caractère d'urgence et n'entre pas dans le domaine d'analyse du SDACR.

5.3 Les rassemblements de personnes

Le département de Loir-et-Cher connaît des rassemblements pouvant regrouper plusieurs milliers ou dizaine de milliers de participants sur une ou plusieurs journées.

Les rassemblements de personnes en un endroit sont susceptibles de présenter des risques de toute nature, accentués par une forte densité de participants et potentiellement aggravés par la nature même des activités.

Les manifestations peuvent pour certaines être qualifiées de « **grands rassemblements** » occasionnels ou non parmi lesquelles on peut citer ;

Manifestations	Nombre de personnes
Fête de la musique (Blois)	12 000 / 1 soirée
Festivités du 13 juillet (Blois)	30 000 / 1 soirée
Nuits de Sologne (Nouan-le-Fuzelier)	15 000 / 1 soirée
Game Fair (Chambord)	74 000 / 3 jours
Brocante (Chambord)	15 000 / 1 journée
Generali Open de France (Lamotte-Beuvron)	580 000 / 20 jours

Certains ERP connaissent une fréquentation avec des pointes conséquentes (15 000 personnes sur une journée 2 à 3 fois par an au Zoo de Beauval à Saint-Aignan-sur-Cher). Ces ERP sont connus et leur fréquentation même importante entre dans le cadre habituel de leur activité.

Le SDIS a connaissance de ces manifestations qui font l'objet d'une déclaration en Préfecture.

Certains événements font l'objet d'un Dispositif Prévisionnel de Secours assuré par les Associations Agréées de Sécurité Civile éventuellement complétés des moyens du SDIS.

Le retour d'expérience met en évidence que ces manifestations n'ont généré qu'un nombre très limité d'opérations de secours à personnes.

En termes de risque le scénario majorant retenu est celui de la survenance d'un événement générant de nombreuses victimes nécessitant une réponse opérationnelle spécifique (Dispositions Spécifiques ORSEC Nombreuses Victimes).

5.4 Les violences urbaines

Les phénomènes de « violences urbaines » sont caractérisés par des atteintes verbales ou physiques à l'encontre des représentants des services publics portées par des individus. Ces atteintes sont souvent précédées ou assorties de mises à feu volontaires de véhicules, poubelles et mobiliers urbains dont l'extinction est rendue difficile par un contexte de tension soutenue.

Le département de Loir-et-Cher a connu des épisodes de violences urbaines aux conséquences heureusement très limitées en 2006, 2008 et 2014.

Deux secteurs « sensibles » sont aujourd'hui identifiés dans les quartiers au Nord-Ouest de Blois et au sud de l'agglomération de Blois (La Boire).

5.5 Le risque d'attentat

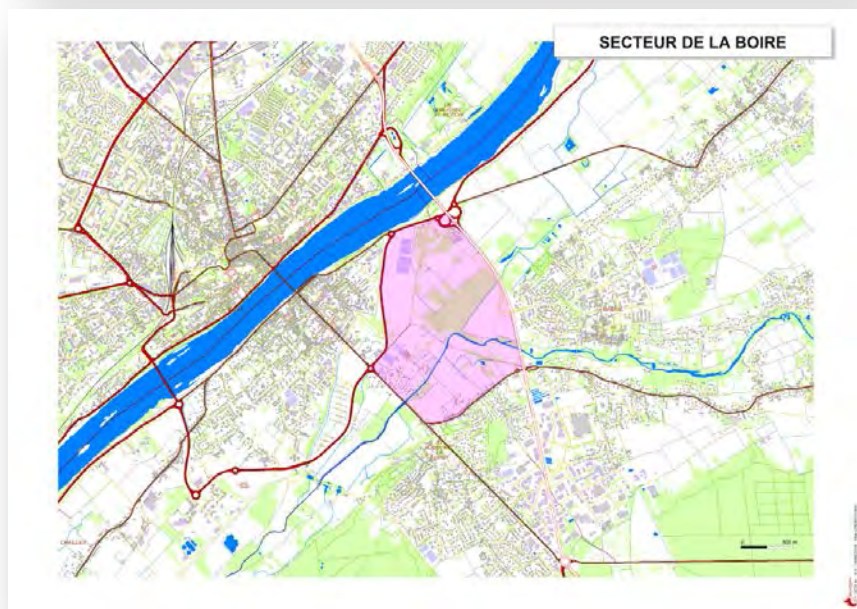
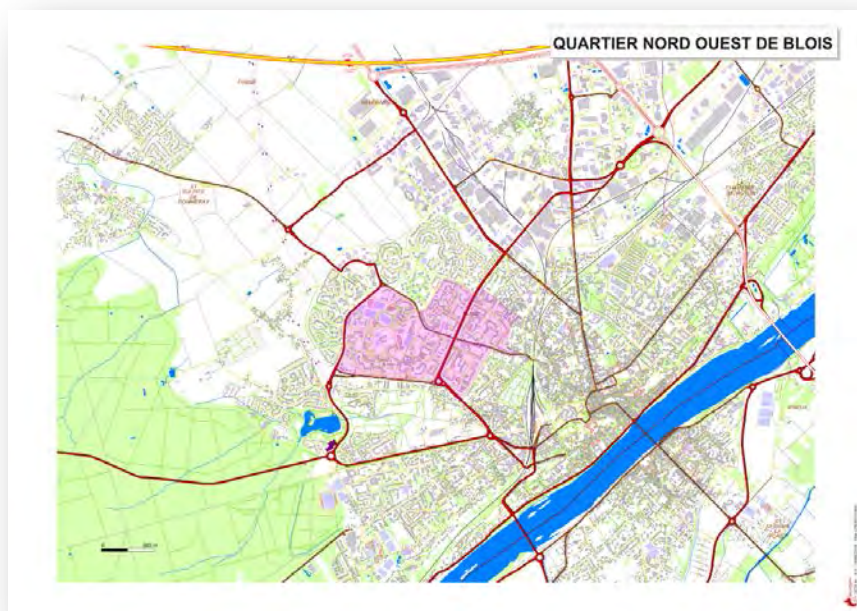
Le contexte actuel en termes de menace terroriste impose sa prise en compte dans l'analyse du risque particulier. L'évolution du terrorisme par l'emploi de techniques, de méthodes et de substances non conventionnelles laisse place à de nouvelles formes d'attaques.

La prise en compte de ce risque au niveau national par l'élaboration d'un plan gouvernemental NRBC est décliné aux plans zonal et départemental. Les circulaires 007, 700, 747, 750 et 800 complètent ces dispositions pour définir le dispositif de prévention et de réponse à la menace NRBC-E. Les moyens du SDIS sont engagés en première intention sur ce type d'évènement.

L'évolution de cette menace a cependant conduit le SDIS à être engagé pour des actions de levée de doute (enveloppes et colis suspects, découverte de substances suspectes...).

Le département de Loir-et-Cher ne comporte pas de cibles privilégiées susceptibles de faire l'objet d'attaques terroristes.

Implantation des « zones sensibles »



5.6 Couverture actuelle des risques sociétaux

Les principales conséquences des risques sociétaux liés aux transports routiers, ferroviaires et aux rassemblements de personnes sont celles de la survenue de **nombreuses victimes** suite à un événement accidentel.

Transports et rassemblements

La réponse opérationnelle aux événements générant de nombreuses victimes est réalisée à partir :

- Des VSAV et moyens traditionnels affectés dans les CIS ;
- Des personnels du SSSM ;
- De 4 modules PMA 10 implantés dans les CPI de Pezou, Suèvres, Saint-Romain-sur-Cher et Pierrefitte-sur-Sauldre/Saint-Viâtre. La constitution d'un PMA 30 s'opère à partir du regroupement de 3 PMA 10 ;
- Des moyens extra-départementaux.

Les risques routiers sur le domaine autoroutier (A10, 71 et 85) font l'objet de dispositions spécifiques ORSEC (ex. PSS). Des PIS ont été élaborés par la société concessionnaire, exploitant le réseau autoroutier.

Les risques ferroviaires font l'objet de dispositions spécifiques ORSEC (ex. PSS). Des PIS ont été élaborés par la SNCF.

Dans le cas des rassemblements de personnes, la mise en place de DPS (armés par des Associations Agréées de Sécurité Civile et éventuellement complétés par des moyens du SDIS) peut être requise par l'autorité de police.

Violences urbaines

Les risques liés aux violences urbaines font l'objet de dispositions opérationnelles spécifiques et adaptées au possible contexte hostile. Ces dispositions sont établies en coordination avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et font l'objet, dans certains cas, de protocoles d'assistance des moyens du SDIS par la police nationale et / ou de plans ETARE spécifiques.

Attentats

Outre le risque de survenue de nombreuses victimes, le risque NRBC doit systématiquement être pris en compte.

La réponse opérationnelle du SDIS comportera deux volets :

- Secours à personne ;
- NRBC-E

éventuellement complété par un volet « incendie ».

Réponse « secours à personne » : les dispositions sont identiques à celles appliquées lors de la survenue de nombreuses victimes, seules les modalités d'engagement sont différentes et doivent prendre en compte la menace NRBC-E.

Réponse « NRBC » : la réponse opérationnelle s'appuiera sur les moyens de lutte contre les risques RCH et RAD, complétés par des moyens zonaux et nationaux.

La prise en compte de la menace NRBC-E fait l'objet d'un plan départemental de lutte contre ce risque.

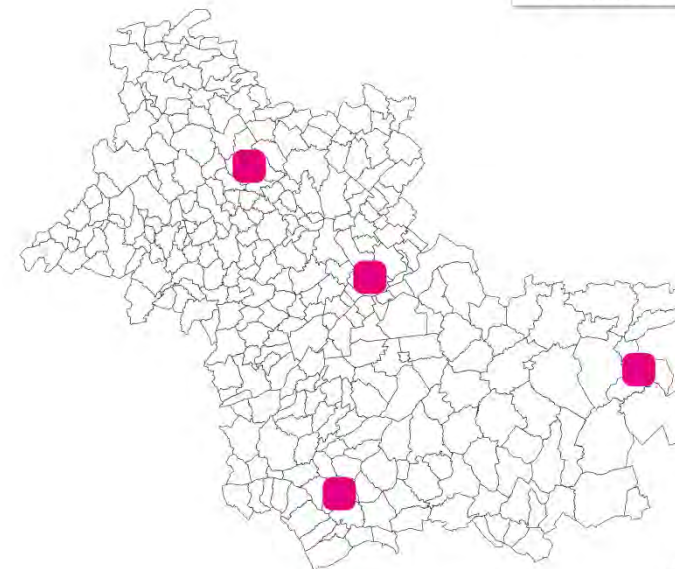
Réponse NOVI



Objectifs de couverture : délais estimatifs		T0 : Alerte				
		30'	45'	60'	90'	120'
A l'alerte	Groupe SAP (CG – 3 VSAV – VLI)	X				
	Groupe SAP (CG – 3 VSAV – VLI)		X			
Montée en puissance	Groupe PCC (CC – CG – VPC)		X			
	Groupe Ramassage (CG – 3 VSAV – FPT)		X			
	Groupe PMA (CG – 3 PMA – MED – VLI)			X		
	Groupe Evacuation (CG – 3 VSAV – FPT)				X	

Cette réponse est complétée par un groupe SR ou INC en fonction de l'origine de l'évènement à T+45'

IMPLANTATION DES PMA



6 LES RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un **risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable** auquel la **santé** publique est **exposée**.

Compte tenu des effets possibles sur la santé des populations et de l'impact possible sur l'activité du SDIS, les risques sanitaires doivent être pris en compte et abordés dans le SDACR.

La prévention et la gestion des risques sanitaires relèvent au plan départemental des services du ministère chargé de la Santé et des services de l'Etat dans leur domaine de compétences.


Le SDIS peut toutefois être confronté à ces risques dans le cadre de l'exécution de ses missions de secours à personne. Les sollicitations dans ce cadre nécessitent une réponse opérationnelle adaptée (procédure d'intervention, équipements de protection individuelle...).

De plus, en cas de crise sanitaire, l'activité opérationnelle connaîtrait vraisemblablement une augmentation conséquente.

6.1 Pandémie grippale

Une **pandémie grippale** est une **épidémie** caractérisée par la **diffusion rapide** et **géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou monde entier) **d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Le **11 juin 2009**, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a annoncé la première pandémie du XXI^e siècle (virus A(H1N1)). Une grande campagne nationale de sensibilisation et de vaccination avait alors eu lieu.



L'ensemble de la population est susceptible d'être concerné par le risque de pandémie grippale.

Le SDIS peut connaître une augmentation conséquente de son activité « secours à personnes », mais également une déstabilisation de son fonctionnement liée à l'atteinte possible de ses personnels.


6.2 Epizootie

Une **épizootie** est une **maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes**. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages (*Ex : animaux d'élevage : fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine*) - *animaux sauvages : grippe aviaire*).

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale.

En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine**.


En Grande-Bretagne, l'épidémie de fièvre aphteuse de 2001 a contraint à abattre beaucoup d'animaux sur le territoire européen.



Le département de Loir-et-Cher est exposé au risque d'épizootie compte tenu du nombre d'élevages et des étendues d'eau propices au développement du risque aviaire.


Le SDIS peut être sollicité pour participer aux opérations de lutte contre l'extension des épizooties (assistance lors d'opérations d'abattage et de destruction).

6.3 La couverture actuelle des risques sanitaires



S'agissant des risques sanitaires, le SDIS concoure à la prise en charge des éventuelles personnes affectées avec les moyens traditionnels complétés par des équipements de protection individuelle adaptés.

Dans le cadre du traitement des épizooties, le SDIS peut apporter son concours avec des moyens de secours à personne (VSAV et personnels du SSSM).



La prise en compte des risques liés à une pandémie grippale ou d'une épizootie fait l'objet de plans départementaux de prévention et de lutte.

7 RISQUES BATIMENTAIRES

Les risques bâtimentaires sont générés par l'exploitation d'infrastructures spécifiques.

Ces risques sont considérés comme particuliers dans la mesure où leur maîtrise nécessite des moyens qui dépassent la réponse opérationnelle quotidienne.

Les conséquences d'un sinistre affectant ces infrastructures peuvent avoir des impacts humains, économiques et médiatiques.

7.1 Tunnels

L'intervention dans les tunnels présente d'importantes contraintes opérationnelles liées à l'environnement accentuées en cas d'incendie (flux thermique, confinement, obscurité, distance...).

Les phases d'approche et d'extinction nécessitent des matériels spécifiques et des personnels formés et entraînés.

Les accidents ou les incendies dans les tunnels peuvent avoir des conséquences humaines importantes.

Le département de Loir-et-Cher comporte 2 tunnels :

- Tunnel de Montrichard (ligne SNCF Vierzon à St-Pierre-des-Corps) composé de 2 parties bitube d'une longueur totale de 1 045 m (395 + 650 m) – Circulation de trains de marchandises et de voyageurs ;
- Tunnel de Saint-Rimay (ligne SNCF Pont-de-Braye à Blois) monotube d'une longueur de 509 m - Circulation de trains touristiques et de marchandises.

Le risque principal présenté par le tunnel de Montrichard, se traduit par l'éventualité de survenance d'une collision entre une VL et un train, entraînant l'immobilisation de ce dernier dans le tunnel. Cette situation peut être aggravée par l'éclosion d'un incendie post-accident.

7.2 Aéroдрomes

Le département de Loir-et-Cher comporte 2 aéroдрomes dont l'activité est limitée en nombre et en type d'aéronefs :

- Blois - Breuil : 6 pistes dont 1 goudronnée - 19 000 mouvements par an – aviation de loisir et de maintenance aéronautique – capacité maximale des aéronefs : 30 passagers ;
- Romorantin-Lanthenay-Pruniers : 2 pistes non revêtues - 25 000 mouvements par an – aviation légère de loisir et vol à voile civil et militaire.

Le département de Loir-et-Cher comporte 2 aéroдрomes dont l'activité est essentiellement de loisir :

- Blois – Breuil ;
- Romorantin – Pruniers.

Les 2 principaux scénarii identifiés sont ceux d'un accident d'aéronef dont les conséquences pourraient être la survenance d'un grand nombre de victimes et l'incendie d'un aéronef.

L'ensemble des bâtiments implantés sur l'emprise des aéroдрomes relève du risque industriel avec une particularité pour ceux du Détachement Air 273.

7.3 Parcs éoliens

La recherche de sources de production d'électricité à partir d'énergies dites renouvelables a conduit au développement des parcs éoliens.

Les éoliennes présentent deux types de risques accentués par la hauteur des infrastructures (80 mètres au niveau de la nacelle) :

- L'abordage et l'évacuation d'une victime ;
- L'incendie.

4 parcs comportant chacun 5 éoliennes sont implantés dans le nord-est du département de Loir-et-Cher sur les communes d'Ouzouer-le-Marché, de Moisy, de Semerville et de Binas.

Le risque présenté par les éoliennes se traduit essentiellement par la présence occasionnelle de personnels de maintenance pouvant être source d'opérations de sauvetage à grande hauteur.

7.4 Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Le département de Loir-et-Cher ne comporte aucun Immeuble de Grande Hauteur (IGH) au titre de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

7.5 Habitations de la 4^{ème} famille et de la 3^{ème} famille B

Parmi les risques bâtimentaires, les incendies survenant dans les habitations sont ceux qui occasionnent le plus de victimes.

Parmi les immeubles d'habitation, classés en 4 familles, il semble opportun de prendre en compte ceux des 4^{ème} et 3^{ème} famille B regroupant un nombre important d'occupants.

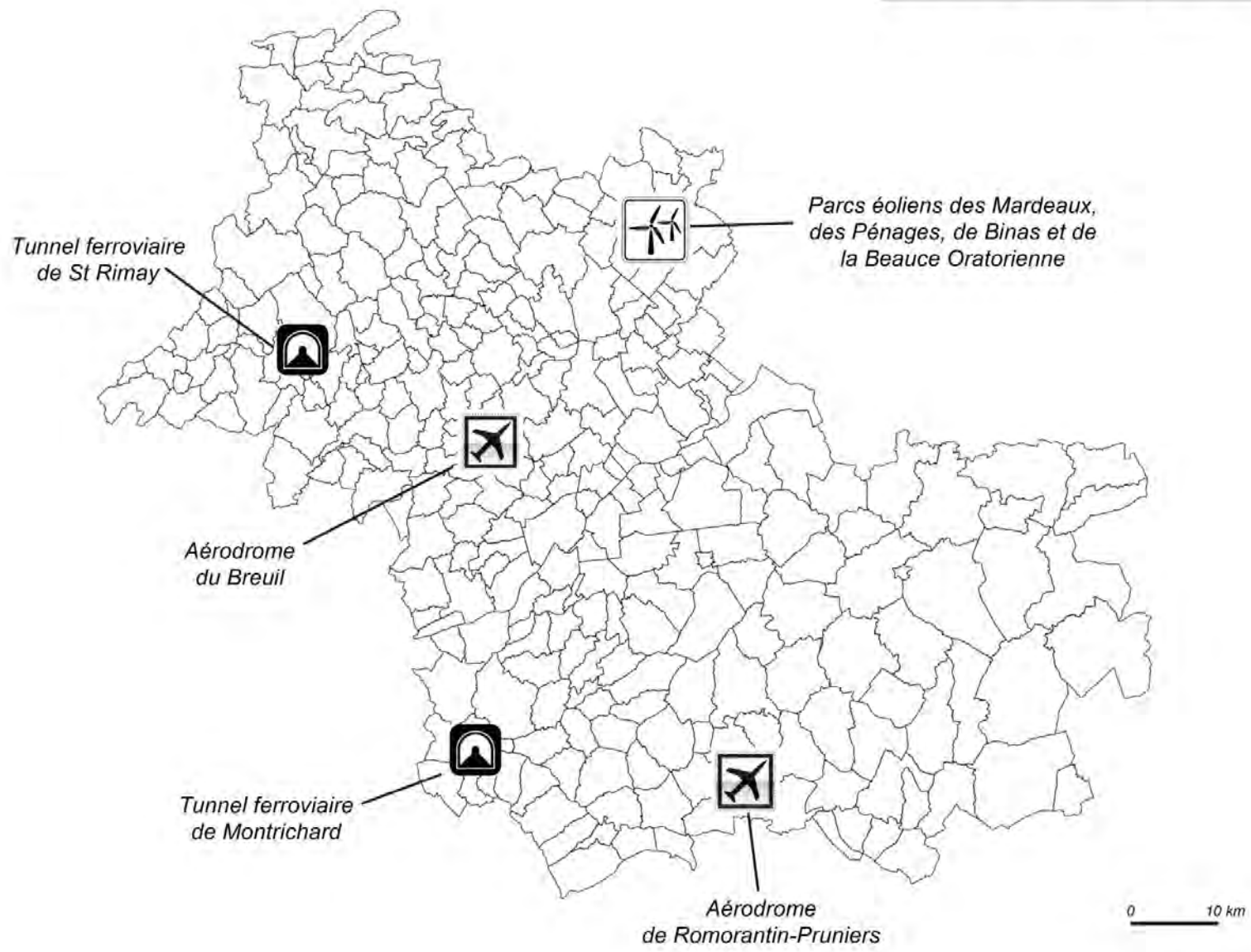
Les dispositions constructives sont prévues pour assurer la protection des habitants contre l'incendie, complétées par des règles visant à faciliter l'action des secours.

Les opérations de lutte contre l'incendie et de sauvetage ou de mise en sécurité des occupants présentent toutefois des contraintes particulières liées au nombre d'habitants et à la hauteur de certains immeubles.

Des immeubles des 4^{ème} et 3^{ème} famille B sont implantés dans les agglomérations de Blois et Vendôme.

Il n'existe à ce jour aucun recensement précis de ce type d'habitations qui doit cependant être pris en compte et faire l'objet d'une attention spécifique au regard du nombre de victimes potentielles en cas d'incendie.

RISQUES BATIMENTAIRES



7.6 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Certains ERP, de par leur activité, peuvent présenter des risques spécifiques du fait de la présence d'un effectif important, accentué par l'existence de « locaux à sommeil ».

Ces risques doivent être pris en compte en raison notamment du nombre important de victimes qui pourrait être la conséquence d'un sinistre.

L'intervention dans ce type d'établissement nécessite par ailleurs un engagement plus important de personnels afin de conduire les opérations de reconnaissances, de mise en sécurité ou de sauvetage le cas échéant. Dans certains cas, ces dernières opérations peuvent également être compliquées par la présence de personnes âgées ou à mobilité réduite.

Dans le cadre de l'analyse de ce risque, il est proposé de retenir les ERP :

- De 1^{ère} catégorie de tous types ;
- Comportant des locaux à sommeil de type O, J, U et R de toutes catégories.

Types	1 ^{er} Groupe				2 ^{ème} Groupe	TOTAL
	1° cat	2° cat	3° cat	4° cat	Loc. sommeil	
J			2	65	15	82
L	4					4
M	27					27
O		1	19	24	145	189
P		1	7	3		11
RH		2	6	23	23	54
U	1	2	12	10	2	27
X	1					1
Y	2					2
PA	31					31
PS	3					3
TOTAL	69	6	46	125	185	431

Le groupement Prévention du SDIS assure le suivi des établissements retenus dans le cadre de l'analyse.
Le risque présenté par ces ERP est diffus mais doit être pris en compte et faire l'objet d'une attention spécifique au regard du nombre de victimes potentielles en cas d'incendie.

7.7 Les sites à risque

Un site à risques est un lieu ou un espace géographique délimité (secteur, bassin...) présentant des caractéristiques nécessitant une réponse opérationnelle spécifique.

7.7.1 Vieux quartiers historiques de Blois

Le centre-ville de Blois comporte des quartiers abritant des habitations anciennes et desservies souvent par des ruelles étroites.

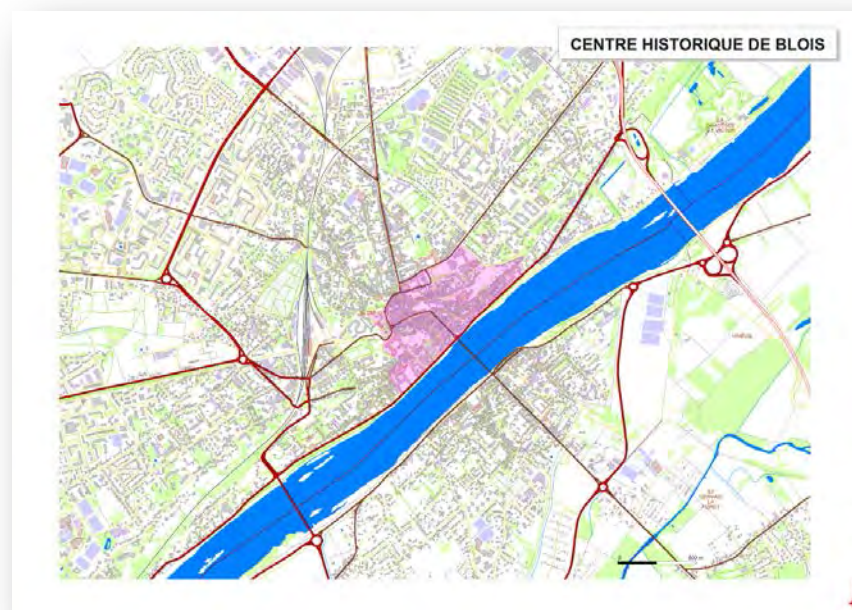
Le risque présenté par ces zones est caractérisé par des constructions anciennes avec :

- L'emploi de matériaux de construction inflammables et combustibles ;
- Des risques de propagation important aux bâtiments voisins ;
- L'absence de dispositions constructives permettant la protection des occupants ;
- Une hauteur du dernier niveau > 8 m ;
- Une accessibilité difficile voire impossible aux engins de secours de par l'étroitesse des voies d'accès, l'existence de porches, l'imbrication des bâtiments.

Ces caractéristiques sont de nature à rendre l'action des secours plus difficile tant sur le plan des reconnaissances que des actions de sauvetages et de lutte contre l'incendie.

Ces actions nécessiteront l'emploi de moyens adaptés et devront faire l'objet de procédures opérationnelles spécifiques.

Le risque présenté par les particularités constructives et d'accessibilité des vieux quartiers de Blois doit faire l'objet d'un traitement spécifique.




7.7.2 Les sites comportant un patrimoine mobilier ou immobilier

Le Loir-et-Cher, de par son histoire, comporte de nombreux châteaux, propriété de l'Etat, de la Région ou des communes. Certains de ces monuments disposent de collections d'œuvres d'art ou de biens matériels et/ou immatériels ayant une valeur patrimoniale ou historique.


Dans le cadre des opérations de lutte contre l'incendie, outre les actions de sauvetages et de mise en sécurité des personnes qui restent prioritaires, la protection des biens peut revêtir un caractère essentiel et déterminant pour la préservation des éléments patrimoniaux. Le feu, la fumée et l'eau d'extinction sont autant de sources d'atteintes possibles parfois irréversibles.

Des mesures de prévention et de planification opérationnelle, relevant de la responsabilité du propriétaire, peuvent être prises à travers l'élaboration de plans de sauvegarde des œuvres. Ces plans réalisés en concertation avec le SDIS permettent de faciliter l'exécution des actions de protection des biens par les sapeurs-pompiers.




Le SDIS a participé aux travaux de réalisation de 2 plans de sauvegarde des œuvres pour les châteaux de Blois et Chambord.

7.8 La couverture actuelle des risques bâtimentaires




La prise en compte des risques présentés par les différents types d'établissements, infrastructures et sites du chapitre précédent se traduit, dans la plupart des cas, par la réalisation de plans ETARE au sein desquels une réponse opérationnelle à priori est dimensionnée (train de départ d'engins).

La réponse à une éventuelle survenue de nombreuses victimes sera apportée dans les mêmes conditions que celle prévue pour les risques sociétaux.



La prise en compte du risque lié à la présence d'activités aéronautiques fait l'objet d'une annexe aux dispositions spécifiques ORSEC Accidents aériens.



Réponse « Risques bâtimentaires »



**La réponse est modulée et combinée en fonction de la nature et des circonstances de l'évènement.
Les objectifs de couverture sont ceux correspondant aux risques présentés (Incendie, NOVI...).**

8 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

8.1 Les constats – Analyse des risques particuliers

8.1.1 Les risques technologiques

Une évolution limitée du risque industriel

Au cours des quinze dernières années, le département de Loir-et-Cher a connu l'implantation de nouveaux établissements mais également l'extension significative de certains établissements existants. Ces évolutions concernent plus particulièrement :

Communes	Etablissements concernés	
Blois	Axéréal – ICPE SEVESO SH	Extension
Chaussée-Saint-Victor (La)	La Maison de Valérie – ICPE A 1510	Construction
Chémery	Storengy – ICPE SEVESO SH	Extension
Contres	Lhotellier R2A – ICPE A 2940	Construction
Contres	Saint-Michel Biscuits – ICPE A 1510	Extension
Cormenon	DEC – ICPE SEVESO SB	Extension
Fossé	Approservice – ICPE SEVSO SH	Extension
Mer	Deret Logistique – ICPE A 1510	Construction
Mer	Eurocoatings – ICPE A -1432	Construction
Mer	Commerz Real Spezialf	Construction
Mondoubleau	Icopal - ICPE A - 1432 et 2940	Extension

Le département a également connu la suppression de certains établissements importants à Romorantin-Lanthenay (MATRA Automobiles), Selles-sur-Cher (Produits Céramiques de Touraine), Gièvres (Société des Alcools Viticoles).

Un axe de transport de matières dangereuses supplémentaire

L'ouverture en totalité de l'autoroute A 85 en 2003, reliant l'A 11 au nord d'Angers à l'A 71 au nord de Vierzon, constitue une nouvelle transversale Est-Ouest susceptible d'accueillir un trafic TMD non évalué.

Une activité opérationnelle peu représentative

L'activité de l'équipe spécialisée dans le domaine du risque chimique en lien direct avec le risque industriel et TMD est inférieure à 5 sollicitations par an (2012 – 2014) et n'est pas représentative des risques présentés dans l'analyse y compris sur le plan géographique.

Aucune activité opérationnelle liée au risque technologique dans le domaine du risque radiologique n'a eu lieu dans les 3 dernières années.

Très peu d'incendies significatifs se sont déclarés dans des établissements visés par la présente analyse (DEC à Cormenon en 2004 et 2006, Recam à Nouan-le Fuzelier en 2006, Entrepôts Trigano Vendôme en 2011, Silo à Ouzouer-le-Marché en 2012).

8.1.2 Les risques naturels

Des risques localisés aux conséquences évaluées

Inondations

S'agissant du risque « inondations », les services de l'Etat ont conduit d'importants travaux permettant d'élaborer des atlas des zones inondables.

Ces documents permettent d'évaluer les conséquences des crues des principaux cours d'eau ainsi que les impacts sur les différents enjeux.

Pour les cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par les Services de Prévention des Crues (SPC), la cinétique de montée des eaux peut être évaluée.

Le retour d'expérience des dernières crues permet de compléter les travaux de prévision.

Mouvements de terrain

La réalisation d'atlas « mouvements de terrain » permet de cartographier les aléas « cavité » et les autres mouvements de terrain.

Parmi les principaux mouvements de terrain connus dans les dernières années, on peut citer les glissements de terrain successifs depuis 1986 à Chaumont-sur-Loire, un éboulement à Montrichard en 2012 et un autre éboulement mortel à Montoire-sur-le-Loir en 2012.



Credit photo © NRCO

Feux de forêt

Le risque feux de forêt est essentiellement localisé dans le sud du département avec un risque accru dans le massif forestier solognot.

L'activité du SDIS dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt est très variable d'une année à l'autre et est directement liée aux conditions météorologiques (précipitation, hygrométrie, ensoleillement, vent ...) qui, conjuguées sur une certaine période, vont favoriser l'éclosion et la propagation des incendies.

8.1.3 Les risques sociétaux

Un réseau autoroutier important

La position géographique du département conjuguée à un réseau autoroutier important (175 km) accroît le risque d'accident de transport.

Plusieurs accidents de cars ont été recensés :

- A 10 : 2008 – 2012
- A 71 : 2013
- A 85 : 2014

L'un d'entre eux a nécessité la mise en œuvre des dispositions ORSEC Nombreuses Victimes (ex. Plan Rouge).



Crédit photo © SDIS 41

Certains de ces accidents ont également mis en évidence la nécessité de disposer des équipements de désincarcération lourds et adaptés aux accidents de transports collectifs.

Une progression des rassemblements de personnes

Chaque année plusieurs rassemblements de personnes ont lieu sur le département. Certains d'entre eux connaissent un accroissement significatif de la participation du public (Game Fair, Nuits de Sologne, Generali Open...).

Le SDIS a connaissance de l'ensemble des événements qui font l'objet d'une information du Préfet et participe à l'instruction des dossiers de déclaration de manifestation. **S'agissant des DPS, le SDIS se désengage progressivement de ces missions du ressort des Associations Agréées de Sécurité Civile, mais peut être amené à compléter ceux-ci lors de « grands rassemblements ».**

Un risque d'attentat limité

Comparativement aux départements comportant des grandes agglomérations ou des cibles privilégiées, le Loir-et-Cher présente un risque limité d'attentat.

Toutefois, le SDIS peut être amené à participer à des actions de « levée de doute » en relation avec les forces de l'ordre, lors de la découverte de substances suspectes.

8.1.4 Les risques sanitaires

Des risques identifiés – Prévention et protection des personnels

Parmi les risques sanitaires évoqués dans cette analyse, seul celui présentant un risque d'épidémie (voire de pandémie) impacte le SDIS dans son activité opérationnelle et son fonctionnement. En effet, outre la question d'une probable augmentation de l'activité du SDIS dans le domaine du secours à personne, celle associée de la protection individuelle des sapeurs-pompiers mais également de la continuité de l'activité du service doivent être posées.

Le SSSM, en relation avec les services de l'Etat et ceux relevant du ministère chargé de la santé (ARS, SAMU...), a un rôle partagé essentiel dans les domaines de la prévention et de la protection des personnels.

La question de la continuité de l'activité du SDIS se pose à la fois dans les domaines opérationnels et fonctionnels. La nécessité d'inclure cette problématique dans un plan de continuité de l'activité est réaffirmée.

8.1.5 Les risques bâtimentaires

Des infrastructures spécifiques majoritairement identifiées et localisées

Parmi les infrastructures prises en compte pour l'analyse des risques particuliers, la plupart d'entre elles sont identifiées et font l'objet d'un plan ETARE ou de notes opérationnelles spécifiques. C'est le cas :

- Du tunnel de Montrichard ;
- Des aérodromes ;
- Des parcs éoliens ;
- De certains établissements recevant du public et notamment ceux de 1^{ère} catégorie et ceux disposant de locaux à sommeil de toutes catégories.

Il n'existe pas à ce jour d'inventaire exhaustif des immeubles d'habitation des 4^{ème} et 3^{ème} famille B.

Les vieux quartiers historiques de Blois présentent des risques spécifiques qui doivent faire l'objet d'une prise en compte et d'une étude particulière (Plan tridimensionnel, accès, DECI...).

La réponse opérationnelle doit être complétée par des moyens adaptés et faire l'objet de procédures d'intervention spécifiques.

8.2 Les propositions d'optimisation

La gestion du risque particulier ne peut, dans certains cas, s'entendre qu'avec le concours des autres services ou organismes tant sur le plan de la prévention, de la planification opérationnelle que de l'intervention.

La coopération avec les services de l'Etat, les acteurs du secours à personne et de l'aide médicale urgente, les collectivités et les autres SDIS doit être optimale.

Si dans certains cas, la réponse opérationnelle pourra ne s'appuyer que sur des moyens du SDIS, elle devra être dimensionnée par l'engagement de moyens qui dépassent la gestion quotidienne des secours et l'emploi de moyens spécialisés.

8.2.1 Une réponse opérationnelle dimensionnée et adaptée

Les moyens sollicités dans le cadre de la réponse aux risques particuliers viennent en compléments de ceux prévus pour la réponse aux risques courants et ne remettent pas en question les principes de couverture définis au sein de la partie C du présent document.

Afin d'assurer, de manière cohérente et adaptée, la couverture des risques particuliers identifiés, des objectifs de couverture sont proposés.

Ces objectifs intègrent un dimensionnement de la réponse opérationnelle conjuguée à une montée en puissance des moyens intégrés à des groupes constitués.

L'évaluation et la définition de cette montée en puissance permettront de déterminer :

- La couverture possible à partir des moyens du SDIS de Loir-et-Cher ;
- Les compléments de couverture nécessaires s'appuyant sur les possibilités de renforts extra-départementaux ou zonaux ;
- La nécessité de réviser et faire évoluer les procédures opérationnelles en vigueur ;
- Les actions à conduire dans les domaines de la planification opérationnelle.

Intégrer les objectifs de couverture des risques particuliers proposés pour chacun des risques analysés.

Prendre en compte la montée en puissance des dispositifs opérationnels, intégrant la dimension extra départementale, permettant d'apporter une réponse adaptée aux risques.

8.2.2 Une fiabilisation et une optimisation de la réponse aux risques NRBC

Le risque chimique dans le département est très diffus (TMD, activités agricoles, stockages d'engrais...) même si le risque présenté par l'activité industrielle est plus présent au sein des 3 agglomérations.

Le risque radiologique est également très diffus dans le cas du transport de matières radioactives mais identifié et localisé dans le cas des établissements détenteurs de sources.

La réponse aux risques technologiques dans les domaines du risque chimique et radiologique s'appuie sur 3 niveaux tels que présentés précédemment.

La couverture du NRBC par les équipes spécialisées RCH et RAD à partir de l'implantation actuelle permet de répondre aux objectifs.

Il est proposé de fiabiliser et d'optimiser cette réponse à travers 3 axes.

1^{er} niveau (CIS) :

- **Doter l'ensemble des FPT d'équipements de protection individuelle permettant aux personnels d'intervenir face à un risque NRBC en toute sécurité.**
- **Compléter l'information des chefs d'agrès sur la conduite à tenir face à un évènement présentant un risque chimique ou radiologique.**

2^{ème} niveau (équipes de reconnaissance) :

Favoriser un vecteur de transport de type VL ou utilitaire permettant d'apporter une réponse adaptée de première intention (Mesures conservatoires – Qualification de l'incident ou de l'accident - Réduction ou suppression du risque).

2^{ème} et 3^{ème} niveaux (équipes de reconnaissance et d'intervention) :

Procéder au rapprochement des équipes spécialisées RCH et RAD pour aboutir à une équipe NRBC. Si ce rapprochement est déjà effectif sur le plan des vecteurs de transport, il favorise une polyvalence des compétences.

8.2.3 La gestion de « Nombreuses Victimes » : un enjeu majeur des risques particuliers

A travers l'ensemble des risques inventoriés et analysés, le scénario récurrent le plus préoccupant en termes de conséquences et de réponse opérationnelle est celui de l'afflux de « nombreuses victimes ».

Celui-ci est décliné aussi bien en présence d'un risque technologique que sociétal ou bâtimentaire.

L'action du SDIS s'inscrit dans une réponse partagée entre tous les acteurs du secours à personne.

Pour cela, en complément des moyens traditionnels que sont les VSAV, l'appui des moyens et personnels du SSSM, le SDIS dispose aujourd'hui de 4 modules « PMA 10 » implantés dans des CPI répartis à proximité des principaux axes de circulation que sont les autoroutes A 10, A 71, A 85 et la N 10.

La mise en place et la gestion d'un Point de Regroupement des Victimes (PRV) ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune procédure spécifique.

Si le concept modulaire et la répartition géographique donnent satisfaction et ne sont pas remis en question, le remplacement des équipements, à termes, doit intégrer la compatibilité possible avec les PMA des départements limitrophes.

Les retours d'expérience des exercices NOVI et des accidents de transport en commun survenus dans le département ont mis en évidence la nécessité d'assurer une parfaite coordination des services sur le terrain notamment dans la gestion des flux de victimes et la remontée concertée des informations.



Consolider et optimiser l'ensemble des procédures inhérentes à la gestion de « nombreuses victimes » sur le plan organisationnel et de manière concertée entre les différents acteurs. Cette réflexion devra être intégrée à la prochaine refonte des dispositions spécifiques ORSEC NOVI.

8.2.4 Une capacité de réponse aux événements climatiques

Les événements météorologiques de type « tempêtes » même s'ils sont très souvent localisés, tendent à se multiplier. Il est essentiel que le SDIS conserve sa capacité à faire face à une activité opérationnelle soutenue dans ces circonstances.



Maintenir la capacité de réponse du SDIS aux phénomènes climatiques par la dotation de la totalité des CIS en « lots » adaptés et en vecteurs en permettant leur acheminement.

8.2.5 Inondations : un risque majeur, la Loire

Les équipements nécessaires à la conduite de l'ensemble des actions de secours nautiques ont été abordés dans la gestion du risque courant.

Ces équipements constituent également une réponse prépondérante au risque inondation.

Le scénario majorant pris en compte dans l'analyse des risques qui est une **crue de la Loire** laisse apparaître, au regard des enjeux importants, que la couverture opérationnelle nécessiterait l'appui de renforts zonaux ou nationaux (les départements situés en amont et en aval connaîtraient la même situation avec des enjeux plus importants).

Hormis la Loire, le dimensionnement proposé dans l'analyse du risque courant permet d'apporter une réponse au risque inondation pour l'ensemble des cours d'eau sous réserve qu'aucune concomitance de crues importantes n'impacte des zones d'enjeux importants.

8.2.6 Une indispensable planification opérationnelle

La connaissance des établissements et sites permet de mieux appréhender leurs risques et leurs spécificités.

La réalisation d'un inventaire exhaustif de ceux-ci, assorti, le cas échéant, de l'élaboration de plans d'établissements (plan ETARE) ou de plans de secteurs en permet l'identification et la localisation.

La définition, à priori, d'une réponse opérationnelle adaptée en termes de dimensionnement de moyens et de montée en puissance du dispositif favorise la couverture des risques.



**Répertorier de manière exhaustive les risques bâtimentaires en intégrant notamment les ERP, les habitations, les parcs éoliens et les sites à risques visés dans la présente analyse.
Intégrer ces établissements et sites dans l'outil d'aide à la décision du CTA et dans l'application de cartographie.
Elaborer des plans ETARE ou de secteurs en intégrant des procédures opérationnelles adaptées.**

8.2.7 La prévention et la lutte contre les agressions de sapeurs-pompiers : un enjeu de sécurité

A la suite d'événements survenus dans un « secteur sensible », au cours desquels les sapeurs-pompiers ont fait l'objet de menaces et de tirs d'armes à feu, un protocole d'assistance aux services de secours a été signé en 2014 avec la DDSP sous l'autorité du Préfet. Ces mesures ne sont actuellement formalisées que pour un secteur délimité.



Etendre, à travers le « protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers » proposé récemment aux préfets par le Ministre de l'Intérieur, les mesures visant à permettre l'intervention des moyens du SDIS en toute sécurité, par une assistance de la police nationale ou de la gendarmerie.

8.2.8 Une optimisation de la fonction « commandement »

La gestion des opérations de secours nécessite une mise en œuvre optimale de la fonction « commandement », sur le terrain, au CTA, au CODIS et au sein des organes de gestion de crise le cas échéant (COD et PCO).

Cette mise en œuvre s'appuie sur :

- Une organisation opérationnelle de la chaîne de commandement (tableaux de gardes et d'astreinte) ;
- La mise en œuvre des doctrines et pratiques de la Gestion Opérationnelle et du Commandement (GOC) enseignées à l'ENSOSP et au sein du SDIS ;
- Des outils d'aide à la décision ;
- Des matériels de transmissions.

Le retour d'expérience du traitement des événements nécessitant une activation du CODIS, a mis en évidence l'importance d'une plus grande efficacité.

Optimiser la fonction « commandement » par :

- **Une redéfinition de la répartition des missions dévolues aux chefs de salle opérationnelle du CTA et officiers CODIS ;**
- **Une rationalisation du traitement et de la remontée de l'information ;**
- **Une amélioration des outils permettant la transmission d'informations et de données depuis le terrain (VPC).**

8.2.9 Un appui des moyens extra départementaux pour la montée en puissance de la réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle, intégrant une montée en puissance des moyens pour répondre aux objectifs de couverture proposés, nécessite l'appui des moyens des départements limitrophes.

A l'instar des dispositions prévues pour la couverture du risque courant, il convient de compléter et d'étendre les modalités d'assistance mutuelle interdépartementale à la couverture des risques particuliers.

Étendre les modalités d'assistance mutuelle interdépartementale permettant d'atteindre les objectifs de couverture du risque particulier.

8.2.10 Equipes spécialisées : une indispensable mutualisation

L'emploi des équipes spécialisées a été analysé dans le cadre de leur engagement pour la réponse opérationnelle aux risques courants et plus particulièrement dans le domaine du secours à personne.

Si dans ce premier cas une réponse dite de « prompt-secours » a été évoquée par l'engagement d'une réponse de première intention, l'analyse de la réponse opérationnelle aux situations relevant de la couverture des risques particuliers soulève à nouveau la question de la garantie d'un engagement quotidien.

Le SDIS ne peut plus garantir le maintien du potentiel opérationnel journalier permanent nécessaire à l'engagement des équipes spécialisées. Il ne peut donc pas assurer une couverture optimale des risques uniquement à partir de ses propres ressources.

Cette difficulté est la résultante des contraintes imposées par :

- La réforme du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des volumes horaires des formations (initiales et de maintien des acquis) conséquents de certains domaines de spécialités (secours nautique, GRIMP, cynotechnie...).

La question du maintien de l'ensemble des unités actuellement implantées dans le département et de leur format doit également se poser au regard des risques présentés et des objectifs de couverture.

Aussi, il apparaît que seule une mutualisation interdépartementale des ressources permettrait d'assurer une réponse aux besoins.

Analyser, de manière concertée avec les SDIS limitrophes, toutes les possibilités de mutualisation des ressources des équipes spécialisées.

Développer la possibilité de gestion en temps réel de l'ensemble des ressources disponibles au plan régional.

9 GLOSSAIRE

AASC :	Associations Agréées de Sécurité Civile	JSP :	Jeune Sapeur-Pompier
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	MEDDE :	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
ARCEP :	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes	MPR :	Moto-Pompe Remarquable
ARI :	Appareil Respiratoire Isolant	nc :	non communiqué
BARPI :	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels	PATS :	Personnel Administratif et Technique Spécialisé
BT A :	Basse Tension A	PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
CCF :	Camion-Citerne feux de Forêts	POJ :	Potentiel Opérationnel Journalier
CEARE :	Cellule d'Assistance Respiratoire et d'Eclairage	PPRN :	Plans de Prévention des Risques Naturels
CED :	Cellule Dévidoir	PSS :	Plan de Secours Spécialisé
CESS :	CEllule de Soutien Sanitaire	RAD :	Risque Radiologique
CFIS :	Centre de Formation d'Incendie et de Secours	RCH :	Risque Chimique
CIS :	Centre d'Incendie et de Secours	REAC :	Référentiel des Emplois, des Activités et des Compétences
CMIC :	Cellule Mobile d'Intervention Chimique	RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
CMIR :	Cellule Mobile d'intervention Radiologique	RTC :	Réseau Téléphonique Commuté
CNPE :	Centre Nucléaire de Production d'Electricité	RTE :	Réseau de Transport d'Electricité
COD :	Centre Opérationnel Départemental	SAL :	Scaphandrier Autonome Léger
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
COS :	Commandant des Opérations de Secours	SAP :	Secours A Personne
CPI :	Centre de Première Intervention	SAV :	Sauveteur Aquatique
CRRR 15 :	Centre de Réception et de Régulation des Appels 15	SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
CS :	Centre de Secours	SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CSP :	Centre de Secours Principal	SETI :	Silo à Enjeux Très Importants
CTA :	Centre de Traitement de l'Alerte	SMUR :	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs	SPP :	Sapeur-Pompier Professionnel
DECI :	Défense Extérieure Contre l'Incendie	SPV :	Sapeur-Pompier Volontaire
DIV :	Opérations DIVERses	SR :	Secours Routier
DPS :	Dispositif Prévisionnel de Sécurité	SSSM :	Service de Santé et de Secours Médical
EA :	Echelle Aérienne	TMD :	Transports de Matières Dangereuses
ENSOSP :	Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers	UPPS :	Unité de Proximité et de Prompt-Secours
EPC :	Echelle Pivotante à mouvements Combinés	UVCE :	Unconfined Vapour Cloud Explosion
EPS :	Echelle Pivotante à mouvements Séquentiels	VL :	Véhicule d'Appui Logistique
ERDF :	Electricité Réseau Distribution France	VLHR :	Véhicule de liaison Hors Route
ERP :	Etablissement Recevant du Public	VLI :	Véhicule Léger Infirmier
ETARE :	ETAbblissement REpertorié	VLTU :	Véhicule Léger Tout Usage
FPT :	Fourgon Pompe Tonne	VPC :	Véhicule Poste de Commandement
FPTSR :	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier	VPI :	Véhicule de Première Intervention
FPTHG :	Fourgon Pompe Tonne Hors Chemin	VPN :	Virtual Private Network (réseau virtuel privé)
GrDF :	Gaz réseau Distribution France	VRM :	Véhicule Radio Médicalisé
GNR :	Guide Nationale de Référence	VSAV :	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
GOC :	Gestion Opérationnelle et Commandement	VSR :	Véhicule de Secours Routier
GRT :	Gaz Réseau Transport	VTU :	Véhicule Tout Usage
GPEC :	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences		
GRIMP :	Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieux Périlleux		
HTA :	Haute Tension A		
HTB :	Haute Tension B		
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement		
IGH :	Immeuble de Grande Hauteur		
INB :	Installation Nucléaire de Base		
INC :	Incendie		

Crédits photos, infographies et cartes :

Approservice
Conseil Départemental de Loir et Cher
Idé
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Nouvelle République du Centre-Ouest
Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41
Préfecture de Loir-et-Cher – Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher

Sources

Aéroclub de Sologne
Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher - Cœur Val de Loire (ADT)
Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation Territoriale de Loir-et-Cher
Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)
Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher (CCI)
Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire (CRT)
Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Loir-et-Cher (CAUE)
Conseil Départemental de Loir et Cher
Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM)
Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre-Val de Loire (DREAL)
Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
Gaz Réseau Distribution France (GrDF)
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
Météo France
Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Pilote41
Préfecture de Loir-et-Cher – Direction Départementale des Territoires (DDT)
Réseau Ferré de France (RFF)
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Société Française Donges-Metz (SFDM)
Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF)
Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL)

Remerciements

M. Jérôme ARNOULT – INSA Centre Val-de-Loire Blois
M. Nicolas PADERI – INSA Centre Val-de-Loire Blois

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher

11-13 avenue Gutenberg - CS 74324 – 41043 BLOIS Cedex
Contact : Tél. : 02.54.51.54.00 – Fax : 02.54.56.05.16 – Mail : contact@sdis41.fr

Juillet 2015